



N° 4 – Vendredi 2 juillet 2021

**BULLETIN OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARIS**

DÉLIBÉRATIONS

Séance des mardi 1er, mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4

JUIN 2021

2021 DAC 7 Subvention (454.000 euros) et avenant à convention avec le Mouffetard - Théâtre des arts de la marionnette à Paris (5e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 225.000 euros au titre de l'année 2021 pour l'association Théâtre de la Marionnette à Paris et approuvée par la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris, 73 rue Mouffetard 75005 Paris au titre de l'année 2021 est fixée à 454.000 euros, dont 6.000 euros au titre de ses actions en faveur des personnes en situation de handicap, soit un complément de 229.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 53761 ; 2021_04315; 2021_06188**Article 2 :** La dépense correspondante, soit 229.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement de 2021 de la Ville de Paris.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.**2021 DAC 9 Subvention de fonctionnement (33.000 euros) et convention avec l'association Centre du théâtre de l'Opprimé (12e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre du théâtre de l'Opprimé ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention annuelle relative à la subvention de fonctionnement à l'association Centre du théâtre de l'Opprimé;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 33.000 euros est attribuée à l'association Centre du théâtre de l'Opprimé, 78-80 rue du Charolais 75012 Paris, au titre de 2021. 52701 ; 2021_04263**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 33.000 euros sur le budget 2021 de fonctionnement de la Ville de Paris.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au Centre du théâtre de l'Opprimé, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.**2021 DAC 10 Subventions de fonctionnement (1.076.000 euros), avenants à convention et convention avec 5 structures de création et de diffusion de la danse.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association L'Etoile du nord ;

Vu la convention en date du 11 janvier 2021 relative au soutien financier de l'Association pour le Développement de la Danse à Paris ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de la SARL Les Ateliers de Danse ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer d'une part quatre avenants à des conventions relatifs à l'attribution de soldes de subventions de fonctionnement et d'autre part une convention annuelle relative à l'attribution de subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association L'Etoile du nord, 16 rue Georgette Agutte 75018 Paris, est fixée à 378.000 euros au titre de 2021, soit un complément de 188.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 16322 ; 2021_03898.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris, 20 rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris est fixée à 250.000 euros au titre de 2021, soit un complément de 127.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé, dont 10.000 euros au titre de la politique culturelle de la Ville de Paris à destination des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap. 20144 ; 2021_04869, 2021_05269.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Les Ateliers de Danse, 12-14 rue Lêchevin 75011 Paris est fixée à 138.000 euros au titre de 2021, soit un complément de 68.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 74781 ; 2021_02890.

Article 4 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Atelier de Paris - Carolyn Carlson, Route du Champ de Manœuvre Cartoucherie 75012 Paris est fixée à 265.000 euros au titre de 2021, soit un complément de 130.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20428 ; 2021_04493.

Article 5 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Musique Danse XXe, 210 rue de Belleville 75020 Paris est fixée à 45.000 euros au titre de 2021. 19134 ; 2021_04308.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 558.500 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer d'une part les quatre avenants à conventions relatifs à l'attribution de soldes de subventions de fonctionnement et d'autre part la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

2021 DAC 11 Subvention (890.000 euros) et avenant à convention avec le Théâtre Paris-Villette (18e et 19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 450.000 euros au titre du fonctionnement 2021 du Théâtre Paris-Villette, et vu la convention correspondante signée le 4 janvier 2021 entre la Ville de Paris et le Théâtre Paris-Villette ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 27.000 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 du Théâtre Paris-Villette et vu la convention correspondante signée le 22 décembre 2020 entre la Ville de Paris et le Théâtre Paris-Villette ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention annuelle relative à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement à l'association Le Théâtre Paris-Villette ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Paris Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'année 2021 est fixée à 890.000 euros soit un complément de 413.000 euros après déduction des acomptes déjà versés. Paris Assos 164841 ; 2021_03981

Article 2 : La dépense correspondante de 413.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle relative à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour le Théâtre Paris-Villette, annexé au présent projet.

2021 DAC 14 Subvention (10.000 euros) à l'association Le Lieu Mains d'Œuvres.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Lieu Mains d'Œuvres ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Le Lieu Mains d'Œuvres, 1 rue Charles Garnier 93400 Saint-Ouen, au titre de l'année 2021. SIMPA : 60381 ; 2021_04068.

Article 2 : La dépense correspondante de 10.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 15 Subvention (537.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris 14 (14e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 271.000 euros au titre du fonctionnement 2021 du Théâtre Paris 14, et vu la convention correspondante signée le 4 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et le Théâtre Paris 14 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 16.260 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 du Théâtre Paris 14 et vu la convention correspondante signée le 21 décembre 2020 établie entre la Ville de Paris et le Théâtre Paris 14 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2021 à l'association Théâtre Paris 14 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Paris 14, 20 avenue Marc Sangnier 75014 Paris, au titre de 2021 est fixée à 537.000 euros, soit un complément de 249.740 euros après déduction des versements déjà effectués. 35341 ; 2021_04164

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 249.740 euros sur le budget 2021 de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'association Théâtre 14, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2021 DAC 16 Subvention (8.800.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre-Paris (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 4.450.000 euros au titre du fonctionnement 2021 de l'EPCC Centquatre-Paris, et vu la convention correspondante signée le 4 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et l'EPCC ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 267.000 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 l'EPCC Centquatre-Paris et vu la convention correspondante signée le 21 décembre 2020 établie entre la Ville de Paris et l'EPCC ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'EPCC Centquatre-Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée par la Ville de Paris à l'EPCC Centquatre-Paris, 104 rue d'Aubervilliers - 75019 Paris au titre de l'année 2021 est fixé à un total de 8.800.000 euros, soit un complément de 4.083.000 euros (dont 3.783.000 euros au titre du solde de la contribution statutaire annuelle après déduction des montants déjà versés et 300.000 euros de subvention proposé au titre de la résilience pour soutenir le dispositif de sécurité particulier). Paris Asso : 181068 ; 2021_08866.

Article 2 : La dépense correspondante de 4.083.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle relative à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'EPCC Centquatre-Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DAC 17 Subventions (224.000 euros), avenants à conventions avec 2 structures culturelles du 20^e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 5 mars 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 35.000 euros au titre de l'année 2021 pour l'association Théâtre aux Mains Nues et approuvée par la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 17 février 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 75.000 euros au titre de l'année 2021 pour l'association la Dalle aux Chaps et approuvée par la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux avenants à conventions relatifs à l'attribution des soldes de subventions de fonctionnement de l'association Théâtre aux Mains Nues et de l'association la Dalle aux Chaps ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Théâtre aux Mains Nues, 7 square des Cardeurs 75020 Paris, est fixée à 76.000 euros au titre de 2021 dont 6.000 euros au titre de l'action culturelle locale, soit un solde de 41.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 19565 ; 2021_02554, 2021_08847.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association La Dalle aux Chaps, Place du Maquis du Vercors 75020 Paris, est fixée à 148.000 euros au titre de 2021, soit un solde de 73.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 59021 ; 2021_03817

Article 3 : La dépense correspondante totale, soit 224.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les deux avenants à conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

2021 DAC 18 Subvention (930.000 euros) et avenant à convention avec l'association Maison de la Poésie (3e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 485.000 euros au titre du fonctionnement 2021 de la Maison de la Poésie, et vu la convention correspondante signée le 4 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et la Maison de la Poésie ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 29.100 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 de la Maison de la Poésie et vu la convention correspondante signée le 21 décembre 2020 établie entre la Ville de Paris et la Maison de la Poésie ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Maison de la Poésie, 161, rue Saint-Martin 75003 Paris, est fixée à 930.000 euros au titre de 2021, soit un complément pour solde de la subvention de 415.900 euros après déduction des acomptes déjà versés. Paris Asso : 21191 / 2021_04293.

Article 2 : La dépense correspondante de 415.900 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement dont le texte est annexé à la présente délibération.

2021 DAC 19 Subvention (940.000 euros) et avenant à convention avec l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS/Théâtre 13).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 475.000 euros au titre du fonctionnement 2021 du Théâtre 13, et vu la convention correspondante signée le 4 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et l'APACS ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 28.500 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 du Théâtre 13 et vu la convention correspondante signée le 21 décembre 2020 établie entre la Ville de Paris et l'APACS ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association APACS, 30 rue de Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'année 2021 est fixée à 940.000 euros, soit un complément de 436.500 euros après déduction des acomptes déjà versés, afin de soutenir les activités du Théâtre 13. 20185 ; 2021_03294.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 436.500 euros sur le budget 2021 de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive au titre du fonctionnement, annexé à la présente délibération.

2021 DAC 21 Subvention (734.200 euros) et avenant à convention l'association Festival d'Automne à Paris (1e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2020 DAC 669 et 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020;

Vu la convention annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 379.600 euros au titre de 2020 pour l'association Festival d'Automne à Paris approuvée par la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention relative à l'attribution de 22.776 euros au titre de la saison 2020-2021 pour l'association Festival d'Automne à Paris approuvée par la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Festival d'Automne à Paris un avenant à convention pour l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement au titre de 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Festival d'Automne à Paris, 156 rue de Rivoli, 75001 Paris, au titre de l'année 2021, est fixée à 734.200 euros, soit un complément de 331.824 euros après déduction des montants déjà versés. 8381 ; 2021_05329

Article 2 : La dépense correspondante de 331.824 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pour l'attribution du solde d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2021 DAC 22 Contribution (150.000 euros), convention et modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis (Clichy-sous-Bois).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 2 en date des 30, 31 janvier et 1er février 2017, par lequel la Ville de Paris adhère à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis et en approuve les statuts ;

Vu les statuts de l'EPCC Ateliers Médicis, et notamment ses articles 22 et suivants ;

Vu les statuts de l'EPCC Ateliers Médicis, tels qu'approuvés au Conseil d'administration du 9 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire, lui propose la signature d'une convention pour l'attribution d'une contribution destinée au fonctionnement de l'EPCC Ateliers Médicis et l'approbation des nouveaux statuts de l'EPCC ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution attribuée à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, situé 4 Allée Françoise Nguyen 93390 Clichy-sous-Bois, pour son fonctionnement, est fixée à 150.000 euros au titre de l'année 2021. Simpa 188168 ; 2021_04512

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 150.000 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : La modification des statuts de l'EPCC est approuvée.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DAC 23 Subvention (128.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Maison ouverte pour le Théâtre Dunois (13e) et le Théâtre Astral (12e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 60.500 euros au titre du fonctionnement 2021 du Théâtre Dunois, et vu la convention correspondante signée le 4 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et l'Association La Maison ouverte ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association La Maison ouverte, 108 rue de Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'année 2021, est fixée à 128.000 euros, soit au total un complément de 67.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé, afin de soutenir les activités du Théâtre Dunois et du Théâtre Astral. 20808 ; 2021_03903

Article 2 : La dépense correspondante de 67.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris répartie comme suit :

- un complément de 59.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé, afin de soutenir les activités du Théâtre Dunois.
- une subvention de 8.000 euros afin de soutenir les activités du Théâtre Astral.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle relative à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement à l'association La Maison ouverte annexé au présent projet.

2021 DAC 24 Subvention (970.000 euros) et avenant à convention avec l'association Les Plateaux Sauvages (20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 515.000 euros au titre du fonctionnement 2021 à l'association Les Plateaux Sauvages, et la convention correspondante signée le 4 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 30.900 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 de l'association Les Plateaux Sauvages et la convention correspondante signée le 21 décembre 2020 établie entre la Ville de Paris et l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement avec l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Les Plateaux Sauvages, 5 rue des Plâtrières 75020 Paris, au titre de l'année 2021 est fixée à 970.000 euros, soit un complément de 424.100 euros après déduction des acomptes déjà versés. Paris Asso : 187676 / 2021_04669.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 424.100 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DAC 26 Subvention (220.000 euros) à l'association Cité-Théâtre (14e) et avenant à la convention annuelle financière.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date du 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle en date du 18 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de la subvention de fonctionnement de 115.000 euros au titre de l'année 2021 à l'association Cité-Théâtre et approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme La Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention annuelle financière, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'association Cité-Théâtre ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Cité-Théâtre, 21 boulevard Jourdan, 75014 Paris au titre de l'année 2021 est fixée à 220.000 euros, soit un complément de 105.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA : 187793 ; 2021_04462.

Article 2 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle financière, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 105.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DAC 30 Subventions (240.000 euros) à 43 associations et organismes dans le cadre de l'aide à la diffusion de spectacles au premier semestre 2021 sur le territoire parisien et 1 avenant à convention.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et le Théâtre Paris-Villette, en application de la délibération du Conseil de Paris 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 450 000 euros au titre du fonctionnement 2021 du Théâtre Paris-Villette ;

Vu l'avenant n°1 établi entre la Ville de Paris et le Théâtre Paris-Villette, en application de la délibération du Conseil de Paris 2021 DAC 11 présentée au Conseil de Paris de juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à quarante-trois associations et organismes pour quarante-trois projets distincts de diffusion au premier semestre 2021 et de festivals ; et lui demande l'autorisation à signer l'avenant n°2 avec l'association Théâtre Paris-Villette, joint en annexe.

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Concernant les projets de diffusion du secteur théâtre

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'Association LE K, 5 rue Taillefer, 27300 Bernay, pour le spectacle Le Nid de Cendres, présenté au Théâtre de la Tempête, initialement prévu du 4 au 23 mai 2021 et reporté à la saison prochaine. 16336 ; 2021_04220.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'Association 8 AVRIL, 5 rue Le Goff, 75005 Paris, pour le spectacle Où les coeurs s'éprennent et L'Arbre, le Maire et la Médiathèque, présenté au Théâtre de la Tempête du 1 au 20 juin 2021. 188813 ; 2021_05906.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à la société à responsabilité limitée La Manufacture Compagnie Jean-Claude Fall, 2903 route de Mende, 34090 Montpellier, pour le spectacle Jours tranquilles à Jérusalem, présenté au Théâtre 13, initialement prévu du 2 au 21 mars 2021 et reporté à la saison prochaine. 182421 ; 2021_05857.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à la société coopérative ouvrière de production Comédie de Caen Centre dramatique national de Normandie, 32 rue des Cordes, 14000 Caen, pour le spectacle Le monde et son contraire, présenté aux Plateaux sauvages, du 17 au 29 mai 2021. 197588 ; 2021_06169.**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'Association Perdita Ensemble, 96 rue de Paris, 93260 Les Lilas, pour le spectacle Hamlet, présenté au Théâtre de la Tempête, initialement prévu du 4 janvier au 14 février 2021 et reporté en juillet 2021. 186675 ; 2021_06212.**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'Association Théâtre des Lucioles, 61 rue Alexandre Duval, 35000 Rennes, pour le spectacle Le bonheur (n'est pas toujours drôle), présenté au Théâtre Monfort, initialement prévu du 16 au 24 janvier 2021 et reporté à la saison prochaine. 48041 ; 2021_06189.**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'Association Compagnie Tout un ciel, 15 passage Ramey - Maison des associations, 75018 Paris, pour le spectacle Le Massacre du Printemps, présenté au Théâtre Paris Villette, initialement prévu du 11 mars au 3 avril 2021, maintenu pour des représentations professionnelles et une diffusion en milieu scolaire. 20440 ; 2021_06225.**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'Association Inta Loulou, 4 rue de Turenne, 59155 Faches-Thumesnil, pour le spectacle The Jewish Hour, présenté au Théâtre Monfort, initialement prévu du 18 au 27 mars 2021 et reporté à la saison prochaine. 197526 ; 2021_06257.**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association L'outil, 9 rue de Montigny, 21000 Dijon, pour le spectacle Seras-tu là ?, présenté aux Plateaux sauvages et au Théâtre Monfort, initialement prévu du 4 au 9 janvier et du 18 janvier au 6 février 2021 et reporté à la saison prochaine. 197595 ; 2021_06259.**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à la société à responsabilité limitée Nord Est Théâtre - Nest Centre dramatique transfrontalier de Thionville Grand Est, 15 route de Manom, 57100 Thionville, pour le spectacle Face à la Mère, présenté au Théâtre de la Tempête, initialement prévu du 15 janvier au 14 février 2021 et reporté à la saison prochaine. 197569 ; 2021_06321.

Concernant les projets de diffusion du secteur jeune public

Article 11 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'Association L'Amin Théâtre, 43 chemin du Plessis, 91350 Grigny, pour le spectacle FELIX, présenté au Théâtre Dunois, initialement prévu du 4 au 16 janvier 2021 et reporté à la saison prochaine. 89741 ; 2021_03398.**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'Association Robert de Profil, 12 avenue Maurice Thorez, 94200 Ivry-sur-Seine, pour le spectacle Pangolarium, présenté au Théâtre

Paris-Villette, initialement prévu du 11 au 28 février et reporté à la saison prochaine. 184169 ; 2021_06038.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association Rodéo Théâtre 78, 3 rue des Arts, 78500 Sartrouville, pour le spectacle L'éloge des araignées, présenté au Théâtre Dunois, initialement prévu du 15 au 20 mars 2021 et reporté à la saison prochaine. 197500 ; 2021_06039.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'Association Wor(l)ds... cie, 3 place Anatole France - Maison des associations, 93310 Le Pré-Saint-Gervais, pour le spectacle Célimène, conte de fée pour fille d'immigrante, présenté au Théâtre du Local, initialement prévu du 19 au 26 mars 2021 et reporté à la saison prochaine. 197479 ; 2021_06074.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'Association Echos tangibles, 9 rue Alphonse Penaud, 75020 Paris, pour le spectacle Brumes, présenté à l'Etoile du Nord, du 18 au 21 mai 2021. 197448 ; 2021_06176.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'Association Le Mélodrome, 3 square Pétrarque, 75116 Paris, pour le spectacle La république des Abeilles, présenté au Théâtre Paris-Villette, du 25 juin au 4 juillet 2021. 197557 ; 2021_06216.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association Cliché, 15 rue Gilles Ménage, 72300 Sablé-sur-Sarthe, pour le spectacle Mieux vaut partir d'un cliché que d'y arriver, présenté à l'Etoile du Nord du 25 au 28 mai 2021. 195363 ; 2021_06220.

Concernant les projets de diffusion du secteur cirque, marionnettes, arts de la rue, mime et geste et formes pluridisciplinaires

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'Association Kivuko Compagnie, 100 rue Orfila, chez Thomas, 75020 Paris, pour le spectacle Bounce Back, présenté lors du festival Et vingt l'été le 16 juin 2021. 186736 ; 2021_03608.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association Na, 10 avenue de Chardonnet, 25000 Besançon, pour le spectacle La Mémoire de l'eau, présenté dans le cadre de la saison 2R2C les 7 et 8 mai 2021. 182417 ; 2021_06148.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association Begat Association, Ferme de la Colle, 04800 Gréoux-les-Bains, pour le spectacle La fille suspendue, présenté aux Buttes Chaumont lors de la saison Art'R les 15 et 16 juin 2021. 197582 ; 2021_06197.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association Cirque Pardi, Le Garrouset, 31470 Fontenilles, pour le spectacle Rouge Nord, présenté à 2R2C les 5 et 6 juin 2021. 197554 ; 2021_06172.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association Compagnie MKCD, 40 rue des Amandiers, 75020 Paris, pour le spectacle Parking, présenté dans le 14e arrondissement avec la Général Nord Est dans le cadre d'Eveil d'été du 28 juin au 4 juillet 2021. 13888 ; 2021_06052.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'Association Compagnie Sans la nommer, 1 rue Georges, 92230 Gennevilliers, pour le spectacle FERIA 89, présenté dans le quartier du Plateau et à l'Atelier du Plateau du 1 au 27 juin 2021. 195935 ; 2021_06175.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'Association L'Avant Courrier (production déléguée), rue de Saint Domingue, 44200 Nantes, pour le spectacle CRY ME A RIVER, présenté au Théâtre Monfort, du 4 au 12 mai 2021. 193026 ; 2021_06206.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'Association Anima Théâtre, 41 rue Jobin - Friche de la Belle-de-Mai, 13003 Marseille, pour le spectacle Rebetiko, présenté au Mouffetard, théâtre des arts de la marionnette, initialement prévu du 1 au 14 mars 2021 et reporté à la saison prochaine. 197581 ; 2021_06242.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 10500 euros est attribuée à l'Association Collectif Clown d'ailleurs et d'ici (production déléguée) pour SENCIRK (compagnie sénégalaise), 61 rue Victor Hugo, 93500 Pantin, pour le spectacle MAN FAN LAA, présenté au Cirque Electrique, du 14 au 21 juin 2021. 197486 ; 2021_06218.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'Association Hékau, 15 rue Paul Doumer - chez Mme Nicole Ayach, 93100 Montreuil, pour le spectacle Tarakeeb, présenté au Théâtre aux Mains Nues, initialement prévu les 3, 4 et 5 février 2021 et reporté à la saison prochaine. 197579 ; 2021_06255.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'Association Projet D, 1bis rue de Vermot, 39600 Mesnay, pour le spectacle La Traque, présenté lors du festival Printemps des rues les 29 et 30 mai 2021. 197570 ; 2021_06401.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association Dyptik, 11 rue René Cassin, 42100 Saint-Etienne, pour le spectacle Mirage, présenté dans le cadre de la saison 2R2C, les 5 et 6 mai 2021. 197587 ; 2021_06772.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association Juste après, 15 rue Thérèse, 94120 Fontenay-sous-Bois, pour le spectacle RIDE, présenté au Théâtre Dunois, du 26 mai au 5 juin 2021. 190515 ; 2021_06258.

Concernant les projets de diffusion du secteur danse

Article 31 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'Association Artincidence, 22 lotissement Turquoise Caraïbes, 97229 Trois-Îlets, pour le spectacle I'm a Bruja, présenté au Carreau du Temple, initialement prévu les 12 et 13 février 2021 et reporté à la saison prochaine. 197492 ; 2021_06173.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association By Association, 284 rue des Pyrénées, 75020 Paris, pour le spectacle Zaman contre toi, présenté à La Pop, initialement prévu les 29, 30, 31 mars 2021 et les 1, 2 et 3 avril 2021 et reporté à la saison prochaine. 191637 ; 2021_06174.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'Association K.622, 66 avenue Victor Hugo, 75016 Paris, pour le spectacle AN H TO M, présenté au Théâtre de l'Aquarium, le 15 mai 2021. 192544 ; 2021_06165.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'Association A contre-poil du sens, 54 rue Saint Guilhem, 34000 Montpellier, pour l'organisation du festival Dialogue avec Shams, présenté au Carreau du Temple, initialement prévu les 15 et 16 février 2021 et reporté à la saison prochaine. 197593 ; 2021_06739.

Concernant les projets de festival

Article 35 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association La Nuit comme en plein jour, 52 rue des Batignolles, 75017 Paris, pour l'organisation du festival Les rencontres de la nuit, présenté dans différents lieux du 17^e arrondissement du 4 au 8 mai 2021. 30901 ; 2021_05341.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'Association Les amis des jardins du ruisseau, 7 Villa des Tulipes, 75018 Paris, pour l'organisation du festival Clignancourt danse sur les rails, présenté aux Jardins des ruisseaux, les 25, 26 et 27 juin 2021. 17610 ; 2021_07533.

Article 37 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'Association La vie brève, 2 route du Champ de Manœuvre Théâtre de l'Aquarium La Cartoucherie, 75012 PARIS, pour l'organisation du festival BRUIT, présenté au Théâtre de l'Aquarium du 31 mai au 15 juillet 2021. 20394 ; 2021_04218.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association Théâtre Paris-Villette, 211 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, pour l'organisation du festival Génération A, présenté au Théâtre Paris-Villette du 19 au 23 juillet 2021. 164841 ; 2021_05055.

Article 39 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association 12 bars en scène, 7 rue Edouard Robert, 75012 Paris, pour l'organisation du festival Tournée générale, présenté dans des bars du 12^e arrondissement programmé en 2021. 193087 ; 2021_03466.

Article 40 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'Association En corps, 32 rue Merlin, 75011 Paris, pour l'organisation du festival ZOA, présenté au Point Ephémère, Regard du Cygne, Etoile du Nord et 100ecs du 15 au 31 octobre 2021. 93441 ; 2021_08059.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'Association Dife Kako, 54 rue Vergniaud - Hall A, 75013 Paris, pour l'organisation du festival Mois kreyol, présenté dans différents lieux du 13^e arrondissement du 9 octobre au 27 novembre 2021. 510 ; 2021_09190.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'Association La Générale Nord-Est, 26 rue Mouton Duvernet, 75014 Paris, pour l'organisation du festival Eveil d'automne, présenté à la Générale Nord-Est du 29 novembre au 5 décembre 2021. 20772 ; 2021_09026.

Article 43 : Une subvention d'un montant de 15000 euros est attribuée à l'Association La Loge CDC Productions, 81 rue Saint Maur, 75011 Paris, pour l'organisation du festival Fragments, présenté dans sept lieux partenaires en Île-de-France et sept lieux partenaires en région du 18 au 22 octobre 2021. 68321 ; 2021_09031.

Article 44 : La dépense correspondante, soit 240.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

Article 45 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 avec le Théâtre Paris-Villette dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DAC 31 Subvention (58.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Écarlate-Atelier du Plateau (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 29.000 euros au titre du fonctionnement 2021 du Théâtre Écarlate-Atelier du Plateau, et la convention correspondante signée le 4 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et le Théâtre Écarlate-Atelier du Plateau ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Écarlate-Atelier du Plateau ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Écarlate-Atelier du Plateau, 5 rue du Plateau, 75019 Paris, au titre de l'année 2021 est fixée à 58.000 euros dont 20.000 euros pour l'édition 2021 de « l'Atelier du Plateau fait son cirque », soit un complément de 29.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 9689 ; n° 2021_04999

Article 2 : La dépense correspondante, soit 58.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Écarlate-Atelier du Plateau.

2021 DAC 33 Subvention (620.000 euros) et avenant à convention avec le Théâtre de la Bastille - SAS La Manufacture (11e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 330.000 euros au titre du fonctionnement 2021 de SAS La Manufacture et la convention correspondante signée le 4 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et la SAS La Manufacture ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 19.800 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 de la SAS La Manufacture et la convention correspondante signée le 24 décembre 2020 établie entre la Ville de Paris et la SAS La Manufacture ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement à la SAS La Manufacture ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la SAS La Manufacture 76 rue de la Roquette 75011 au titre de l'année 2021 pour les activités du Théâtre de la Bastille situé à la même adresse, est fixée à 620.000 euros, soit un complément pour solde de 270.200 euros après déduction des acomptes déjà versés. Paris Asso 182130, 2021_04391.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 270.200 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DAC 34 Subvention (770.000 euros) et avenant à convention avec l'association l'Été parisien (15e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2021 DAC 12 en date des 13, 14 et 15 avril 2021 ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération du Conseil de Paris 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, établie en date du 4 janvier 2021 et relative au versement d'un acompte de 400.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2021 à l'association l'Été parisien dont le siège social est situé 106, rue Brancion à Paris 15^e ;

Vu la convention annuelle approuvée par la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020, établie en date du 21 décembre 2020 et relative à l'attribution d'une subvention de 24.000 euros pour la finalisation de la saison 2020/2021 à l'association l'Été parisien ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération 2021 DAC 12 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 avril 2021, relative à l'attribution d'un acompte de 216.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2021 à l'association l'Été parisien ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association l'Été Parisien un avenant N°2 à convention pour l'attribution du solde de la subvention au titre de l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention 2021 pour l'association l'Été Parisien, 106, rue Brancion, 75015 Paris, pour l'organisation de l'édition 2021 du festival Paris l'été, est établie à 770 000 euros, soit un complément de 130.000 euros après déduction des montants déjà attribués. 20361 ; 2021_08868

Article 2 : La dépense correspondante, soit 130.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant N°2 à convention relatif à l'attribution de ce solde dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2021 DAC 35 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec le Théâtre des Bouffes du Nord - SAS Centre International de Créations Théâtrales (10e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 50 000 euros au titre du fonctionnement 2021 du Théâtre des Bouffes du Nord - SAS CICT, et la convention correspondante signée le 5 mars 2021 établie entre la Ville de Paris et le Théâtre des Bouffes du Nord - SAS CICT ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SAS Centre International de Créations Théâtrales, 37 boulevard de la Chapelle, 75010 Paris est fixée à 100.000 euros au titre de 2021, soit un complément pour solde de la subvention de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso : 181094 ; 2021_06083.

Article 2 : La dépense correspondante de 50.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement dont le texte est annexé à la présente délibération.

2021 DAC 42 Contribution (2.000.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Maison des Métallos (11e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 1.000.000 euros au titre du fonctionnement 2021 à l'EPCC Maison des Métallos, et vu la convention correspondante signée le 11 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et l'EPCC ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 60.000 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 de l'EPCC Maison des Métallos et vu la convention correspondante signée le 21 décembre 2020 établie entre la Ville de Paris et l'EPCC ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la contribution de fonctionnement avec l'EPCC Maison des Métallos ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de soutien attribué par la Ville de Paris à l'EPCC Maison des Métallos, 94, rue Jean-Pierre Timbaud - 75011 Paris, au titre de l'année 2021, est fixé à un total de 2.000.000 euros, soit 940.000 euros après déduction des montants déjà versés. Paris Asso : 180823 ; 2021_03944.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 940.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DAC 43 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec L'association Théâtre Ouvert - Centre National des Dramaturgies Contemporaines (20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros au titre du fonctionnement 2021 de l'association Théâtre Ouvert, et la convention correspondante signée le 4 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et l'association Théâtre Ouvert;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement avec l'association Théâtre Ouvert ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Ouvert, 159 avenue Gambetta 75020 Paris au titre de l'année 2021 est fixée à 100.000 euros, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso : 31301 / 2021_04165.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 50.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DAC 106 Subventions (12.000 euros) à 2 structures organisant des festivals musicaux et convention triennale avec l'association Kiosquorama.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à la société The Peacock Society Events et à l'association Kiosquorama et lui demande l'autorisation de signer la convention triennale avec l'association Kiosquorama ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec l'association Kiosquorama relative à l'attribution d'une subvention pour l'organisation du festival Kiosquorama.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de 2021 à l'association Kiosquorama, 14, passage Dubail, 75010 Paris. Paris Asso 30161 - 2021_01656

Article 3 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à la Société par Actions Simplifiée The Peacock Society Events, 120 boulevard de Rochechouart 75018 Paris, pour l'organisation du Peacock Society Festival en 2021. Paris Asso 192127 - 2021_03957

Article 4 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 12.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 107 Subventions (38.000 euros) à 2 associations œuvrant dans le secteur des musiques actuelles et convention avec l'association M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention aux associations Paris Jazz Club et M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris, 8 rue Boyer 75020 Paris.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 28.000 euros est attribuée à l'association M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris au titre de ses activités en 2021. Paris Asso 40262 - 2021_03448**Article 3 :** Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Paris Jazz Club, 58 rue des Lombards 75001 Paris, au titre de ses activités en 2021. Paris Asso 6164 - 2021_03228**Article 4 :** Les dépenses correspondantes, d'un montant de 38.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.**2021 DAC 114 Subventions (81.500 euros) à 17 structures au titre des aides aux projets musicaux.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, article 1-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de 17 subventions à 17 structures au titre des aides aux projets musicaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Brouhaha, 19, rue de Moscou 75008 Paris, pour la résidence de création Kimkimkim du violoniste Théo Ceccaldi à La Gare. Paris Asso 191937 - 2021_06171;**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Compagnie manque pas d'air, Villa Mais d'ici, 77 rue des Cités 93300 Aubervilliers, pour le projet Voi[exs] à Chapelle Charbon. Paris Asso 40762 - 2021_07212 ;**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Opéra sur le Toit, 9 rue Lekain 75016 Paris, pour le projet O Canada. Paris Asso 181557 - 2021_04173 ;**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Dédale music, 11 rue poulet 75018 Paris, pour la création du spectacle musical J'aurais vécu quand même à la péniche Marcounet. Paris Asso 114861- 2021_06020 ;**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Du bout des étangs, Maison des associations, 20 rue Édouard Pailleron 75019 Paris, pour la création et la diffusion du spectacle Histoires d'elles au Local. Paris Asso 186307 - 2021_06203 ;**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Gavarnie Ensemble, 19 rue Ternaux 75011 Paris pour le projet Toxique 875. Paris Asso 191741 - 2021_05515 ;**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La pluie chante, 2 place de l'église, 85670 Saint Etienne du Bois, pour la résidence de création et la diffusion de Live now aux Petits riens. Paris Asso 194379 - 2021_06156 ;**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association L'aurore boréale, 16 rue d'Alembert 75014 Paris, pour la création et la diffusion du spectacle Les sept péchés capitaux à l'Athénée Théâtre Louis-Jouvet. Paris Asso 191875 - 2021_06011;**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Possibles, 8 rue des Tournelles 75004 Paris pour le projet Orphée/De justesse. Paris Asso 184872 - 2021_03655 ;**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Motus, 22, rue Euryale Dehaynin 75019 Paris pour le projet Concerts sur acousmonium. Paris Asso 19631 - 2021_06210 ;

Article 11 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Myriades et compagnie, 25 avenue du général Michel Bizot 75012 Paris, pour la résidence de création Jog Indian diffusion au Théâtre de la Camillienne. Paris Asso 197614 - 2021_07109 ;

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Planisphère, 14, rue Annelets 75019 Paris, pour la création et la présentation du nouveau répertoire de l'artiste de la scène électro Amélie Nilles. Paris Asso 197267 - 2021_03752 ;

Article 13 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Plein Jour, 12 rue Stephenson 75 018 Paris pour le projet l'Opéra c'est vous. Paris Asso 197401 - 2021_06732 ;

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la société Tech Noir, 1 rue de Stockholm 75008 Paris, pour la résidence de création de l'artiste Théodora au Ground Control. Paris Asso 197604 - 2020_11263 ;

Article 15 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à la société Traffix Music, 26, rue des Rigoles 75020 Paris, pour la création du spectacle musical Anima destiné au jeune public. Paris Asso 182601 - 2021_06325 ;

Article 16 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Umlaut, 95, rue des Poissonniers 75018 Paris, pour la résidence de création avec la guitariste et compositrice Pascale Criton. Paris Asso 183120 - 2021_06405 ;

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les voix messengers, 181 avenue du Maine 75014 Paris, pour leur concert au 360 Paris Music Factory, Paris Asso 197548 - 2021_06180 ;

Article 18 : la dépense correspondante, soit 81.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 121 Subvention (42.000 euros) et convention avec l'association Jeunes Talents (20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Jeunes Talents et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 42.000 euros est attribuée en 2021 à l'association Jeunes Talents, 4, rue Schubert, 75020 Paris. 2021_08754 - 16913

Article 2 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Jeunes Talents la convention dont le texte est joint à la délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 42.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 128 Subventions (60.000 euros) à 4 ensembles de musiques : Concert Spirituel, Talens Lyriques, Centre de Musique de Chambre de Paris et Concert de la Loge.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions aux associations Le Concert Spirituel, Ensemble Les Talens Lyriques, Centre de musique de chambre de Paris et Les idées heureuses (Concert de la Loge) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Le Concert Spirituel, 42, rue du Louvre 75001 Paris, au titre de l'année 2021 ; 46822, 2021_03635;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Les Talens Lyriques, 49, rue de Maubeuge 75009 Paris, au titre de l'année 2021 ; 20119, 2021_03585 ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Association Centre de musique de chambre de Paris, 85 bis rue Henri Barbusse 93260 Lilas, au titre de l'année 2021. 2021_08921; Simpa : 185040.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les idées heureuses, 7 rue Rameau, 75002 Paris, au titre de l'année 2021 pour ses activités du Concert de la Loge ; 186632, 2021_03922 ;

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 60.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 129 Subventions (125.000 euros) à 3 associations œuvrant dans le domaine de la musique avec avenant et convention.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention du 23 décembre 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 35.000 euros à l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (ARCAL) au titre de l'année 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à trois associations œuvrant dans le domaine de la musique et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Caserne Éphémère et un avenant à convention avec l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (ARCAL) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (ARCAL), 87 rue des Pyrénées 75020 Paris, au titre de l'année 2021, est fixée à 70.000 euros, soit un complément de 35.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 20555 - 2021_03488 ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association La Péniche opéra - La POP, 46 quai de la Loire 75019 Paris, au titre de ses activités en 2021. Paris Asso 20305 - 2021_03618 ;

Article 3 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association La Caserne Ephémère, 24 rue Louis Blanc 75010 Paris, au titre de ses activités en 2021. Paris Asso 20841 - 2021_04114 ;

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer la convention avec l'association La Caserne Ephémère et l'avenant à la convention avec l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (ARCAL) joints à la présente délibération ;

Article 5 : La dépense correspondante, soit 125.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 176 Subventions (39.100 euros) à 12 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 12 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association APDV Centre d'Art, 8 rue Chagnier 75012 Paris, pour son projet de résidence de l'artiste Nicolas Aiello dans l'ensemble HLM de la Porte de Vincennes dans le 12e arrondissement. 19900 ; 2021_01939.

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association CNEAI, 1 rue de l'ancien canal 93500 Pantin, pour son projet de résidence « Sequana » de l'artiste Yan Tomaszewski sur l'imaginaire de la Seine, dans les 5e, 6e, 12e, 13e, 15e, 19e arrondissements. 193058 ; 2021_06219.

Article 3 : Une subvention de 500 euros est attribuée à l'association Le Collectif Regards Croisés, 25 rue de Lantiez MVAC 17 75017 Paris, pour l'organisation d'un festival de « street photography » au Carrefour des Associations Parisiennes dans le 12e arrondissement. 181871 ; 2021_03521.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association *DUUU Radio, 47 rue Jean Jeaurès 93230 Romainville, pour l'organisation d'un cycle d'émissions radiophoniques autour des arts visuels dans le 19e arrondissement 189249 ; 2020_10980.

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Fanatikart, 35 rue du Pré Saint-Gervais 75019 Paris, pour la résidence de l'artiste Rebecca Devaney au Centre Social Espace 19 Cambrai dans le 19e arrondissement. 165983 ; 2021_00372.

Article 6 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Aiguillage, 19 rue des Frigos Bâtiment B 75013 Paris, pour l'organisation de l'exposition « Mille et une voix : l'Orient au féminin » aux Frigos dans le 13e arrondissement. 194099 ; 2021_05294.

Article 7 : Une subvention de 2.800 euros est attribuée à l'association Les Interactions Créatives, 75 rue d'Hautpoul 75019 Paris, pour son exposition collective « Hypertexte de l'art » à l'Openbach galerie et à la Yellow Cube Gallery dans le 13e arrondissement. 181936 ; 2021_03418.

Article 8 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association Octopus Notes, 9 rue de Mont Louis 75011 Paris, pour l'organisation de la première exposition en France de l'artiste Zoe Beloff à Treize dans le 11e arrondissement. 197364 ; 2021_06223.

Article 9 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Palette Terre, 9 rue Rochebrune 75011 Paris, pour l'organisation de l'exposition personnelle de l'artiste Martin Laborde dans le 11e arrondissement. 190039 ; 2021_06399.

Article 10 : Une subvention de 2.800 euros est attribuée à l'association Projet Cacahuète, 50 rue d'Avron 75020 Paris, pour l'organisation de l'exposition de lancement de sa collection, dans le 20e arrondissement. 189553 ; 2021_04746.

Article 11 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Studio Otto, 73 rue Pasteur 94120 Fontenay-sous-Bois, pour son projet d'exposition collective Flat sur le thème de l'appartement à l'Espace Voltaire, dans le 11e arrondissement. 197591 ; 2021_06402.

Article 12 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association 4 Tomorrow, 16 esplanade Nathalie Sarraute 7018 Paris, pour l'organisation d'une exposition sensibilisant aux droits humains à l'École Camondo dans le 14e arrondissement. 18348 ; 2020_09773.

Article 13 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 39.100 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 180 Subventions (21.000 euros) aux associations le M.U.R. Modulable Urbain Réactif (11e) et le M.U.R. XIII (13e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention aux associations le M.U.R. Modulable Urbain Réactif et le M.U.R. XIII ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 17.000 euros est attribuée à l'association M.U.R. Modulable Urbain Réactif, Maison des associations, BP 95 - 8, rue du Général Renault 75011 Paris au titre de ses activités 2021. 14645 ; 2021_03905

Article 2 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Le M.U.R XIII, 157 avenue Daumesnil 75012 Paris, au titre de ses activités 2021. 79581 ; 2021_03410

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 21.000 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 185 Subvention (200.000 euros) et avenant à convention avec l'association Bétonsalon (13e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle du 28 décembre 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 100.000 euros au titre de 2021, approuvée par délibération 2020 DAC 669 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec l'association Bétonsalon ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Par délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020, un acompte de 100.000 euros au titre de l'année 2021 a été attribué à l'association. Il vous est proposé d'accorder le solde de cette subvention au titre de l'année 2021, à hauteur de 100.000 euros. Cela porte la subvention pour les activités 2021 de la structure à 200.000 euros au total. 11948 ; 2021_03368.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 100.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 188 Subvention (440.000 euros) et avenant à convention avec l'association Halle Saint-Pierre (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 225.000 euros à l'association Halle Saint-Pierre au titre de 2021, approuvée par délibération 2020 DAC 669 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec l'association Halle Saint Pierre ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Halle Saint-Pierre, 2, rue Ronsard - 75018 Paris, au titre de l'année 2021 est fixée à 440.000 euros, soit un complément de 215.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. 2021_04797 ; 19964.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs joint au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 215.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 189 Subvention (1.330.000 euros) et avenant à convention avec l'association Institut des Cultures d'Islam (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L2125-1 ;

Vu la convention annuelle en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 675.000 euros au titre de 2021, approuvée par délibération 2020 DAC 669 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 21 décembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention de 40.500 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 approuvée par délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec l'association Institut des Cultures d'Islam ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Institut des Cultures d'Islam, 19 rue Léon 75018 Paris afin de soutenir ses activités culturelles en 2021 est fixée à 1.330.000 euros, soit un complément de 614.500 euros après déduction des acomptes déjà versés, dont 50.000 euros au titre de la résilience. 20149 ; 2021_03397.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Institut des Cultures d'Islam un avenant à la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 614.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 191 Subvention (166.000 euros) et avenant avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire (12e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 85.000 euros au titre du fonctionnement 2021 à la SCIC le 100, établissement culturel solidaire et la convention correspondante signée le 4 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et la SCIC le 100, établissement culturel solidaire ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SCIC le 100, établissement culturel solidaire, 100, rue de Charenton 75012 Paris, au titre de l'année 2021, est fixée à 166.000 euros, soit un complément de 81.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 181247 ; 2021_03917

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 81.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DAC 202 Subventions exceptionnelles sur projet (9.000 euros) aux associations Parcours Saint-Germain (6e) et Médiations culturelles & Expérimentations sociales (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Médiations Culturelles & Expérimentations sociales et Parcours Saint-Germain ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Médiations Culturelles & Expérimentations Sociales, 12 rue Poirier de Narçay 75014 Paris, pour l'actualisation de la sculpture « L'Artère-Le Jardin des dessins » de l'artiste Fabrice Hyber via des ateliers contributifs. 197704 ; 2021_07571.

Article 2 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Parcours Saint-Germain, 18 rue Visconti 75006 Paris, 183781 ; 2021_09034

Article 3 : La dépense correspondante, soit 9.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 276 Subvention (185.000 euros) et avenant avec l'association Le Musée en Herbe (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020 DAC 669 des 15, 16, et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs en date du 14 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 95.000 euros au titre de 2021 approuvée par la délibération n° 2020 DAC 669 ;

Vu le projet de délibération 2021 DAC 276 en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à convention avec l'association Le Musée en Herbe.

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée, au titre de 2021, à l'association Le Musée en Herbe, 23 rue de l'Arbre-Sec 75001 Paris, est fixée à 185.000 euros, soit un complément de 90.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20455 / 2021_03909.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 90.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 287 Subvention (4.000 euros) à l'association Art-Exprim (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Art-Exprim;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros, au titre des activités menées en 2021, est attribuée à l'association Art-Exprim, 89, rue Marcadet 75018 Paris. SIMPA 9971, 2021_04093.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 289 Subvention (5.000 euros) à l'association Hippocampe - Association pour la recherche en mime corporel (10e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Hippocampe - Association pour la recherche en mime corporel ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Hippocampe- Association pour la recherche en mime corporel, 2 passage de la Fonderie 75011 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2021. 2021_03600/ 20641.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021.

2021 DAC 290 Subvention (760.000 euros) et avenant à convention avec l'association la Maison du Geste et de l'Image MGI (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Maison du Geste et de l'Image et la Ville de Paris en date du 23 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 405.000 euros au titre du fonctionnement 2021 et la convention correspondante signée le 14 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et l'association Maison du Geste et de l'Image ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 24.300 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 de l'association Maison du Geste et de l'Image et la convention correspondante signée le 18 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Maison du Geste et de l'Image un avenant à la convention annuelle pour l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Maison du Geste et de l'Image, au titre de l'année 2021, est fixée à 760.000 euros, soit un complément de 330.700 euros après déduction des versements déjà effectués. (2021_04595/19415)

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Maison du Geste et de l'Image 42, rue Saint-Denis, 75004 Paris Centre, un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 330.700 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 292 Subvention (190.000 euros) et avenant avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris (5e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs en date du 14 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 100.000 euros au titre de 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris, 39 boulevard Saint Germain 75005 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris au titre de l'année 2021 est fixée à 190.000 euros, soit un complément de 90.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2021_05262 / 20406.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 90.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 293 Subvention (10.000 euros) à l'association Centre de musique médiévale de Paris (13e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Centre de musique médiévale de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Centre de musique médiévale de Paris, 47 rue Bobillot 75013 de Paris, pour l'année 2021. 2021_03504, 5324.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 294 Subventions (6.000 euros) aux associations Ménilmusique et Association musicale Vivaldi Paris Île de France (20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer deux subventions aux associations Ménilmusique et Association musicale Vivaldi Paris Île de France, Paris 20 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Ménilmusique, 11, rue de Noisy le Sec, 75020 Paris au titre de 2021. (2021_04154, 12965)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association musicale Vivaldi Paris Île de France, 20 rue Édouard Pailleron, BAL 38 Paris 75019 au titre de 2021. (2021_04048, 4901)

Article 3 : La dépense correspondante, soit 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 295 Subvention (3.490.000 euros) et avenant avec l'association Paris-Ateliers.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 1.795.000 euros au titre du fonctionnement 2021 et la convention correspondante signée le 14 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et l'association Paris-Ateliers ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 107.700 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 de l'association Paris-Ateliers et la convention correspondante signée le 18 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Paris Ateliers un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Paris-Ateliers au titre de l'année 2021 est fixée à 3.490.000 euros, soit un complément de 1.587.300 euros après déduction des versements déjà effectués. (2021_05274 / 20271)

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris-Ateliers 16, quai des Célestins, 75004 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.587.300 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021.

2021 DAC 348 Subventions (21.500 euros) à 3 associations organisant des actions en faveur de la littérature jeunesse et signature d'une convention.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer trois subventions de fonctionnement à trois associations spécialisées dans la littérature jeunesse et de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Lecture Jeunesse 190, rue du faubourg Saint Denis 75010 Paris. 2021_03646. 20752

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention avec l'association Lecture Jeunesse, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les éditeurs associés 11, Rue de Médicis Paris 6e pour l'organisation du Festival Raccord(s) en 2021. 2021_03653. 110881

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'Association La Charte des auteurs et des illustrateurs pour la jeunesse, Hôtel de Massa, 38, rue du Faubourg Saint Jacques 75014 Paris. 2021_02837. 20222

Article 5 : La dépense correspondante soit 21.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 351 Subvention (20.000 euros) à l'association Paris Librairies, association des librairies de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Paris Librairies, association des librairies de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'Association Paris Librairies, association des librairies de Paris, 238 rue de la Convention 75015 Paris. 2021_03273/ 122781.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DAC 355 Subventions (54.500 euros) à 4 bibliothèques patrimoniales parisiennes et signature d'une convention.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer quatre subventions de fonctionnement à quatre bibliothèques patrimoniales parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris centre en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16e en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à la Bibliothèque des Amis de l'Instruction du 3e arrondissement, 54, rue de Turenne (3e), pour conserver, mettre en valeur et tenir à la disposition du public le patrimoine culturel qu'elle a constitué depuis 1861. 2021_00198 20744

Article 2 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Bibliothèque du Saulchoir, 43 bis, rue de la Glacière (13e), pour conserver, mettre en valeur et tenir à la disposition du public le patrimoine culturel qu'elle a constitué depuis 1865. 2021_02058 19727

Article 3 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Alliance israélite universelle, 27 avenue de Ségur (7e), pour conserver, mettre en valeur et tenir à la disposition du public le patrimoine culturel qu'elle a constitué dans sa bibliothèque situé 6 bis, rue Michel Ange 75016 Paris. 2021_04125 49521

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 22.000 euros est attribuée à l'Association de la Régie Théâtrale, 24, rue Pavée 75004 Paris, pour lui permettre d'une part, de poursuivre ses activités de constitution et de conservation d'un fonds documentaire consacré à la vie théâtrale et d'autre part, pour participer à la numérisation de ses archives vidéos. 2021_03813 29081

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de la Régie Théâtrale, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 6 : La dépense totale, d'un montant de 54.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 356-SG-DASCO Subvention (60.000 euros) et convention triennale avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine Saint Denis.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention triennale avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine Saint Denis ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine-Saint-Denis 3, rue François Debergue, 93100 Montreuil.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse Seine-Saint-Denis. Simpa : 19546 / 2021_03373 (DAC), 2021_08115 (SG), 2021_08114 (DASCO).

Article 3 : La dépense correspondante, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, répartie comme suit :

- 45.000 euros au titre de la culture
- 10.000 euros au titre des relations avec les collectivités territoriales
- 5.000 euros au titre des affaires scolaires et de la réussite éducative.

2021 DAC 362 Dénomination « jardin Pauline García Viardot » attribuée à l'espace vert attenant à la bibliothèque Louise Walser Gaillard situé 26 rue Chaptal (9e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de la dénomination « jardin Pauline García Viardot » à l'espace vert attenant à la bibliothèque Louise Walser Gaillard situé 26 rue Chaptal à Paris (9e) ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

La dénomination « jardin Pauline García Viardot » est attribuée à l'espace vert attenant à la bibliothèque Louise Walser Gaillard situé 26 rue Chaptal à Paris (9e).

2021 DAC 389 Subventions (25.000 euros) à 1 fondation et 2 associations mémorielles.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 510 en date des 11, 12 et 13 juin 2019 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Charles de Gaulle ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à une fondation et deux associations mémorielles ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'Union des Déportés d'Auschwitz, 39 boulevard Beaumarchais, 75 003 Paris. 186265 / 2021_08153.

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 4 juin 2019, une subvention de 5.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Fondation Charles de Gaulle, 5 rue de Solferino 75007 Paris, 163801 / 2021_08780.

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Union nationale des combattants du département de Paris 18 rue de Vézelay 75008 Paris. 20098 / 2021_04760.

Article 4 : La dépense correspondante, soit un montant total de 25.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 500 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean Guillou dans l'église Saint-Eustache (Paris Centre).

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean Guillou dans l'église Saint-Eustache à Paris Centre ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean Guillou dans l'église Saint-Eustache à Paris Centre.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Jean Guillou 18 avril 1930 - 26 janvier 2019 Musicien, compositeur, improvisateur et poète. Organiste titulaire, il fit rayonner de son talent le grand orgue de Saint-Eustache pendant 52 ans. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.050 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 501 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Donald Caskie au 17 rue Bayard (8e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Donald Caskie au 17, rue Bayard à Paris 8e ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Donald Caskie au 17, rue Bayard à Paris 8e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Donald Caskie 1902-1983 Pasteur de l'Église d'Écosse de Paris pendant l'Occupation, de 1940 à 1943 Membre du réseau Pat O'Leary il organisa l'évasion de militaires alliés contribuant à sauver de nombreux soldats et civils.»

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1 400 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 502 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Pierre Cardin au 59 rue du Faubourg Saint-Honoré (8e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Pierre Cardin au 59 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris 8e ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Pierre Cardin au 59 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris 8e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Pierre Cardin 1922-2020 créateur et styliste. Arrivé Faubourg Saint-Honoré dès 1945, il installe sa maison de couture dans cet immeuble en 1966.»

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 503 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à René Crevel 30 rue de l'Échiquier (10e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à René Crevel 30 rue de l'Échiquier à Paris 10e ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à René Crevel 30 rue de l'Echiquier à Paris 10e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici est né René Crevel 1900-1935 écrivain surréaliste engagé pour la liberté et la paix, contre le racisme ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.250 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 504 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Léo Staats et Gustave Ricaux au 16 rue Saulnier (9e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Léo Staats et Gustave Ricaux au 16, rue Saulnier à Paris 9e ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Léo Staats et Gustave Ricaux au 16, rue Saulnier à Paris 9e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « En ce lieu ont enseigné deux grands artistes de l'Opéra national de Paris Léo Staats 1877-1952 maître de ballet-chorégraphe et Gustave Ricaux 1884-1961 premier danseur-professeur éminent. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1 400 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 505 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Liliane Klein-Lieber au 8 square Moncey (9e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Liliane Klein-Lieber au 8, square Moncey à Paris 9e ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Liliane Klein-Lieber au 8, square Moncey à Paris 9e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici vécut de 1971 à 2020 Liliane Klein-Lieber dite Luciole 1924-2020 Résistante et sauveteuse d'enfants au sein du réseau clandestin La Sixième Militante pour la dignité des personnes cofondatrice de la Coopération féminine et du Centre national du Volontariat Combattante de la mémoire présidente des Anciens Enfants Cachés. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1 800 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 547 Subventions (326.000 euros) à 4 associations au titre de l'éducation à l'image et au cinéma, conventions et avenants à convention.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16, et 17 décembre 2020 ;

Vu les conventions relatives à l'attribution d'acomptes au titre de 2021 aux associations Cinémas Indépendants Parisiens et Enfances au cinéma, approuvées par la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16, et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Cinémas Indépendants Parisiens, Enfances au Cinéma, Tribudom, Cinélangues, la signature d'une convention avec l'association Tribudom et l'association Cinélangues et de 2 avenants à convention avec les associations Cinémas Indépendants Parisiens et Enfances au cinéma ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 121.000 euros, destinée à soutenir le développement de Collèges au cinéma, Enfance de l'art et Expériences de cinéma pour l'année scolaire 2020/2021, est attribuée à l'association Les Cinémas Indépendants Parisiens, 135, rue Saint-Martin 75004 Paris, soit un complément de 60.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Cinémas indépendants parisiens. 22061 ; 2021_03846

Article 2 : Une subvention de 181.000 euros, destinée à soutenir le développement des dispositifs d'éducation au cinéma Ecole et cinéma et Mon premier cinéma pour l'année scolaire 2020/2021, est attribuée à l'association Enfances au cinéma 34, avenue du Général Leclerc 75014 Paris, soit un complément de 90.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Enfances au cinéma. 20942 ; 2021_02704

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 19.000 euros est attribuée à l'association Tribudom, 52, rue Jean Pierre Timbaud 75011 Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.000 euros à l'association Tribudom, destinée à soutenir ses projets d'éducation à l'image. 18464 ; 2021_04141

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Cinélangues, 14, rue Etex 75018 Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros à l'association Cinélangues, afin qu'elle développe son action d'éducation au cinéma et d'apprentissage des langues. 33801 ; 2021_04166

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant de 326.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 548 Subventions (38.000 euros) à 6 associations au titre de l'aide au court métrage.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 6 associations au titre de l'aide au court métrage ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Maison du film, 10 Passage de Flandre 75019 Paris. 20950-2021_00329

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les ami(e)s du Comedy Club, 42 boulevard Bonne Nouvelle 75010 Paris. 130641-2021_04069

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association R'Style, 41 avenue de Flandre 75019 Paris, pour la 16e édition de l'Urban Film Festival. 291-2021_07408

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Silhouette, 20 rue Édouard Pailleron 75019 Paris, destinée à soutenir ses actions d'éducation à l'image et l'organisation de la 20e édition du Festival Silhouette. 3821-2021_04002

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Tout en très court, 33 Bis rue de Terre Neuve - 75020 Paris, pour l'organisation de la 23e édition du Très Court International Film Festival. 186028-2021_04008

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Courts Devant, 8 cours Saint-Pierre 75017 Paris, pour l'organisation de la 16 e édition du Festival Courts Devant. 20925-2021_06224

Article 7 : La dépense correspondante, soit 38.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 549 Subventions (14.000 euros) à 2 associations au titre du soutien au cinéma expérimental et différent.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Light Cone et Collectif Jeune Cinéma.

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Light Cone, 157, rue de Crimée 75019 Paris. 35641-2021_06154

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Collectif Jeune Cinéma, 14, Passage de l'industrie 75010. 17276-2021_03851

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 14.000 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 550 Subvention (5.000 euros) à l'Association Française du Cinéma d'Animation (12e) au titre du soutien au cinéma d'animation.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Française du Cinéma d'Animation, 18, Passage du Chantier 75012 Paris. 46743-2021_03816.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 5.000 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 551 Subventions (31.500 euros) à 9 associations au titre de l'aide à la diffusion du cinéma étranger.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 9 associations au titre de l'aide à la diffusion du cinéma étranger ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Indigènes Films, 19, rue de la Boulangerie, 93200 SAINT-DENIS. 44303-2021_05880

Article 2 : Une subvention de fonctionnements d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association Ciné-Palestine, 147, rue de Clignancourt, 75018 PARIS. 183163-2021_05143

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association InC France-Mexique, 137 avenue Parmentier, 75010 PARIS. 77162-2021_04036

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Baatou Africa, 19, rue Paul Bert, 75011 PARIS. 192650-2021_04011

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Chien qui aboie, 4, rue des Arènes, Maison des Associations, 75005 PARIS. 15366-2021_04060

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Autres Brésils, 21 ter, rue Voltaire, 75011 PARIS. 15907-2021_03826

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Rivages Russie Événements, 26, rue Navarin, 75009 PARIS. 185691-2021_06155

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Jangada, 38, boulevard Henri IV Maison des Associations, 75004 PARIS. 27101-2021_04081

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association South Asia Paris New Art, 46, rue Pastourelle, 75003 PARIS. 105742- 2021_04162

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 31.500 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 552 Subventions (33.500 euros) à 4 associations au titre de l'accès au cinéma des publics éloignés de la culture, et conventions.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 4 associations et lui demande l'autorisation de signer deux conventions ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Les Yeux de l'Ouïe, 90, avenue Simon Bolivar 75019 Paris, destinée à soutenir le développement des activités de création cinématographique à destination des personnes sous-main de justice. 20725- 2021_04102.

Article 2 : Une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association Cinéma pour tous, 45, avenue de la Motte Piquet 75015 Paris, afin de soutenir ses activités cinématographiques en faveur des publics de banlieue parisienne. 40342- 2021_02600.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Rêves de cinéma, 38, rue de la Sourdière 75001 Paris, pour l'organisation de séances de cinéma dans les hôpitaux pédiatriques et instituts pour enfants handicapés de Paris. 20672-2021_06182.

Article 4 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Les Resto du Cœur, 4, Cité d'Hautteville 75010 Paris, afin de soutenir ses activités cinématographiques en faveur des personnes en difficulté. 20815-2021_05337.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 33.500 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions jointes à la présente délibération.

2021 DAC 553 Subvention (5.000 euros) à l'association Attac Paris Nord-Ouest.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Attac Paris Nord-Ouest ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Attac Paris Nord-Ouest, 15, Passage Ramey 75018 PARIS, pour l'organisation de la 19e édition du festival Images mouvementées. 17513-2021_04024

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 5.000 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 554 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association L'Étrange Festival.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association L'Étrange Festival et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association l'Étrange Festival pour l'organisation de la 27e édition de son festival. 20839 ; 2021_04044.

Article 2 : Mme La Marie de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Étrange Festival 5, rue Montcel 95430 Auvers-sur-Oise.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 30.000 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 555 Subventions (20.000 euros) à 3 associations au titre du soutien au cinéma documentaire.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 3 associations au titre du soutien au cinéma documentaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les amis du cinéma du réel, 25, rue du Renard 75004, afin d'organiser la 43e édition du festival Cinéma du réel. 20021-2021_04112

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Documentaire sur grand écran, 52, avenue de Flandre 75019. 29001-2021_03871

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association des cinéastes documentaristes (ADDOC), 14, rue Alexandre Parodi 75010. 185061-2021_03306

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 20.000 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 556 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Centre audiovisuel Simone de Beauvoir.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre audiovisuel Simone de Beauvoir ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Centre audiovisuel Simone de Beauvoir, 28, place Saint Georges, 75009 Paris. 5804 / 2021_03168

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Centre audiovisuel Simone de Beauvoir, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 5.000 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 557 Subvention (5.000 euros) à l'association Les Lumières.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Lumières ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Lumières, 30 bis, avenue Félix-Faure 75015 Paris. 25261-2021_03217

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 5.000 euros sur le budget de fonctionnement 2021 de la ville de Paris.

2021 DAC 558 Subventions (884.000 euros) et conventions avec 29 sociétés cinématographiques gérant 34 salles de cinéma indépendantes à Paris.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 29 conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement avec 29 établissements cinématographiques parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SARL Carlotta Cinémas, 20 rue du Temple (4e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Luminor - Hôtel de Ville (4e). 183686-2021_03894**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 28.000 euros est attribuée à la SARL Cinépoque, 7 rue des Petites Écuries (10e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Les 3 Luxembourg (6e). 181241-2021_03431**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Société d'exploitation du Cinéma du Panthéon, 3 rue Paillet (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma du Panthéon (5e). 182789-2021_03689**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros est attribuée à la SARL Le Studio des Ursulines, 10 rue des Ursulines (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Studio des Ursulines (5e). 182839-2021_03359**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Studio Galande, 42 rue Galande (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Studio Galande (5e). 182782-2021_03695**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL CINEMAS 21, 23 rue des Écoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Écoles Cinéma Club (5e). 189987-2021_03690**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 24.000 euros est attribuée à la SAS Société d'Exploitation du Champollion, 51 rue des Ecoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Champo (5e). 182929-2021_03303**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Sodiav, 7 place Saint-Michel (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Espace Saint-Michel (5e). 182651-2021_03954**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Ciné Sorbonne, 9 rue Champollion (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma La Filmothèque du Quartier Latin (5e). 182836-2021_03897**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Moteur ! 5, rue des écoles (5e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Grand Action (5e). 182922-2021_04642**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 75.000 euros est attribuée à la SA Dulac Cinémas, 60 rue Pierre Charron (8e) Paris, au titre de l'activité cinématographique de cinq établissements : le Reflet Médicis (5e), l'Arlequin (6e), le Majestic Bastille (11e), l'Escurial (13e) et le Majestic Passy (16e). 182467-2021_03904**Article 12 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.000 euros est attribuée à la SA Cinéma Saint André des Arts, 30 rue Saint André des Arts (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Saint-André des Arts (5e). 182580-2021_05322

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL Cinédevil, 6, rue de l'école de Médecine (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Nouvel Odéon (6e). 182553-2021_02891

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Camélia Cinémas, 4 rue Christine (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Christine Cinéma Club (6e).186050-2021_03891

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SAS Le Lucernaire Forum, 53 rue Notre Dame des Champs (6e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Lucernaire (6e). 180668-2021_03918

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SA CINELBA, 1 rue Balzac (8e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Balzac. 182693-2021_03691

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SNC Studio du Dragon, 14 rue Lincoln (8e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Lincoln (8e). 182831-2021_03955

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SARL Eden Plus, 24 Bd Poissonnière (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Max Linder (9e). 182465-2021_05048

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SARL Cinevog, 101, rue Saint-Lazare (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma 5 Caumartin (9e). 182830-2021_03899

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Archipel Paris Ciné, 17 boulevard de Strasbourg (10e) Paris au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Archipel (10e). 182764-2021_03432

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Brady Spectacles, 39 boulevard de Strasbourg (10e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Brady (10e). 182926-2020_03214

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SAS Cinélouxor, 38 rue des Martyrs (9e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Le Louxor-Palais du cinéma (10e). 182667-2021_03290

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60.000 euros est attribuée à la SARL Cinéma Chaplin, 6 rue Pécelet (15e) Paris, au titre des activités cinématographiques au cinéma Chaplin Denfert (14e) et au cinéma Chaplin Saint Lambert (15e). 182914-2021_03953

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la SARL Les Cinq Parnassiens, 98 boulevard Montparnasse (14e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma Les 7 Parnassiens (14e). 182829-2021_03920

Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la SA L'Entrepôt, 7 rue F. Pressensé (14e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma L'Entrepôt (14e). 182546-2021_03694

Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SARL CTAV 14, 14 rue de Troyon (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du cinéma le Club de l'étoile (17e). 183620-2021_04652

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, au titre des activités cinématographiques du Cinéma des Cinéastes (17e). 182368-2021_04645

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SARL Studio 28, 10 rue Tholozé (18e) Paris, au titre de ses activités cinématographiques du cinéma Studio 28 (18e). 183612-2021_05096

Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SAS Zarathushtra, 23 rue Marcel Clavier 77 120 Coulommiers, au titre des activités cinématographiques du cinéma l'Épée de bois (5e). 188224-2021_03959

Article 30 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 29 conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 31 : Les dépenses correspondantes, soit 884.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 560-DGRI Subvention (6.500 euros) à l'association Kolnoah (6e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Kolnoah ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.500 euros dont 2.000 euros au titre des relations internationales est attribuée à l'association Kolnoah, 39, rue d'Assas, 75016 Paris, pour la 21e édition du Festival du cinéma israélien organisé au Majestic Passy. 183601-2021_03609 ; 2021_05281.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 6.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021, répartie comme suit :

- 2.000 euros au titre des relations internationales
- 4.500 euros au titre du cinéma

2021 DAC 561-DGRI Subvention (7.000 euros) à l'association Evropa Film Akt l'Europe autour de l'Europe.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Evropa Film Akt l'Europe autour de l'Europe ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros dont 2.000 euros au titre des relations internationales est attribuée à l'association Evropa Film Akt, 22, rue Deparcieux, 75014 Paris, pour l'organisation du 16e festival l'Europe autour de l'Europe. 20886-2021_04080 ; 2021_05280.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 7.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021, répartie comme suit :

- 5.000 euros au titre du cinéma
- 2.000 euros au titre des relations internationales

2021 DAC 673 Subvention de fonctionnement (55.200.000 euros) et subventions d'investissement (9.371.000 euros) à l'établissement public Paris Musées.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 relative à l'attribution d'un acompte de subvention de 27.400.000 euros à l'établissement public Paris Musées ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder au titre de l'année 2021 une subvention de fonctionnement de 55.200.000 euros et une subvention d'investissement d'un montant de 9.371.000 euros intégrant une enveloppe ferme de 2.500.000 euros dont 1.000.000 d'euros pour l'acquisition d'œuvres d'art à l'établissement public Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 55.200.000 euros est attribuée à l'établissement public Paris Musées au titre de 2021. Après déduction de l'acompte de 27.400.000 euros déjà versé, le solde de la subvention restant à verser à l'établissement public Paris Musées s'élève à 27.800.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 27.800.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

Article 3 : Est attribuée à l'établissement public Paris Musées, au titre de l'année 2021, une subvention d'investissement d'un montant maximum de 9.371.000 euros intégrant une enveloppe ferme de 2.500.000 d'euros dont 1.000.000 d'euros pour l'acquisition d'œuvres d'art.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris, selon la décomposition suivante :

6.871.000 euros au maximum sur l'AP 04596 - Subvention EPM - Inscription technique ;
- 1.000.000 d'euros sur l'AP 04789 - Subvention d'équipement au titre de l'acquisition d'œuvres d'art ;
- 1.500.000 euros sur l'AP 04485 - Subvention EP Musées.

Article 5 : La subvention d'investissement comprend le financement de biens amortissables, pour un montant maximum de 350.000 euros. La quote-part de la subvention finançant des biens amortissables (mobilier, licences, matériel) présente un caractère transférable.

2021 DAC 695 Convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage de restauration de la façade sud de l'église de La Madeleine (8e).

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.621-29-8 du code du patrimoine ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage de restauration de la façade Sud de l'église de La Madeleine (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage de restauration de l'église de La Madeleine dont le projet est joint en annexe, avec la société JCDecaux.

Article 2 : La recette sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 et suivants de la Ville de Paris.

2021 DAC 696 Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB). Recrutement d'un.e directeur.ice. Liste des candidat.e.s présélectionné.e.s.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-1 et suivants, ainsi que ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.759-1 ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015 du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) approuvés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020, notamment l'article 13 relatif au poste de directeur.ice ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) du 19 janvier 2021 approuvant le lancement de la procédure de recrutement d'un.e directeur.ice ;

Vu le projet de délibération 2021 DAC 696 en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'approbation de la liste restreinte, par ordre alphabétique, des candidat.e.s présélectionné.e.s pour le recrutement au poste de directeur.ice du Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris approuve la liste suivante, par ordre alphabétique, des candidat.e.s présélectionné.e.s pour le recrutement au poste de directeur.ice du Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) :

- M. X

- M. X

- M. X
- Mme X

2021 DAC 698 Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour le reconditionnement de mobilier archéologique.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour le reconditionnement de mobilier archéologique ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France à hauteur de 25 000 euros pour le reconditionnement du mobilier archéologique conservé dans les réserves du service archéologique municipal.

Article 2 : La recette de 25 000 euros correspondant à la subvention de l'État sera inscrite sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve des décisions annuelles de financement de l'État.

2021 DAC 708 Fixation de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2020-21.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 14 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2006 DAC 301 en date du 13 juillet 2006 créant un service public municipal des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DAC 1649-3, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant des nouveaux tarifs pour les établissements d'enseignement artistique (Conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris, conservatoire à rayonnement régional de Paris et ateliers beaux-arts).

Vu la délibération 2020 DAC 292-3 en date des 23 et 24 juillet 2020 définissant des dispositions tarifaires et de facturation aux établissements d'enseignements artistiques municipaux Ateliers Beaux-Arts de Paris ainsi que des modalités de compensation financière relative à la suspension des activités de ces mêmes établissements en raison de la crise sanitaire ;

Vu la délibération 2021 DAC 291-2 en date des 16,17 et 18 mars 2021 fixant de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2020-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris propose de fixer de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2020-21 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs de scolarité des élèves inscrits en 2020/2021 sont minorés afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 sur l'activité des Ateliers Beaux-Arts de Paris en 2020/2021 les droits d'inscriptions dus au titre de l'année 2020-2021 seront minorés de 72%

Les tarifs 2020-2021 applicables sont ainsi les suivants :

Pour les usagers parisiens :

Cycle long (31/32 séances par an) tarifs pour les Parisiens				
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Chant Choral
1	32 €	42 €	55 €	11 €
2	35 €	46 €	60 €	16 €
3	39 €	51 €	67 €	24 €
4	42 €	55 €	72 €	32 €
5	53 €	73 €	95 €	40 €
6	62 €	87 €	113 €	50 €
7	105 €	147 €	192 €	63 €
8	133 €	188 €	246 €	74 €
9	159 €	207 €	271 €	81 €
10	166 €	216 €	282 €	85 €

Pour les usagers non parisiens :

Cycle long (31/32 séances par an) tarifs pour les non Parisiens				
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Chant Choral
1	40 €	53 €	69 €	14 €
2	44 €	58 €	75 €	20 €
3	49 €	64 €	84 €	30 €
4	53 €	69 €	90 €	41 €
5	66 €	91 €	119 €	50 €
6	78 €	109 €	141 €	63 €
7	131 €	184 €	240 €	79 €
8	166 €	235 €	308 €	92 €
9	199 €	259 €	339 €	102 €
10	208 €	270 €	353 €	106 €

Le tarif 1 s'applique aux disciplines suivantes : dessin, peinture, bande dessinée, photographie, histoire de l'art, perspective et architecture.

Le tarif 2 s'applique aux disciplines suivantes : animation 3D, cinéma d'animation, gravure et sculpture.

Le tarif 3 s'applique aux disciplines suivantes : taille directe et lithographie.

Les tarifs mentionnés au présent article, appliqués aux personnes ne résidant pas sur le territoire parisien, sont majorés de 25 %.

Article 2 : Les usagers inscrits en 2019/2020 et en 2020/2021, se réinscrivant pour 2021/2022 bénéficieront de tarifs minorés afin de prendre en compte l'annulation des cours pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 au printemps 2020, dans la limite du nombre d'inscriptions pour l'année 2019/2020. La minoration de ces tarifs est calculée au prorata du nombre de séances annulées sur cette saison 2019/2020, soit 40 %. Afin de prendre également en compte les mêmes usagers faisant le choix de ne pas se réinscrire pour l'année 2021/2022, un principe de dédommagement sur demande du forfait annuel facturé en 2019-2020 sera organisé dont les modalités seront précisées dans la délibération tarifaire 2021-2022.

2021 DAE 57 Signature d'un arrêté portant règlement du Carré aux Artistes de la place du Tertre (18e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux Artistes ;

Vu le projet de délibération 2021 DAE 57 en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le nouveau règlement du Carré aux Artistes de la place du Tertre (18e);

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : le nouveau règlement portant organisation de l'activité des artistes du Carré aux Artistes de la place du Tertre (18e) est adopté. Il se substitue au règlement du 12 mars 2012.

Article 2 : le montant de la redevance d'occupation du domaine public versée par les artistes est forfaitaire quelle que soit la surface occupée et fixé par arrêté de la Maire de Paris.

Article 3 : les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2021 et des exercices ultérieurs.

2021 DAE 67 Subventions de fonctionnement (150.000 euros) et conventions avec 17 organismes dans le cadre du soutien à la diffusion de la culture scientifique.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à divers organismes et de l'autoriser à signer les conventions afférentes ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association l'Arbre des Connaissances - APSR, domiciliée 1 avenue Claude Vellefaux, Hôpital Saint-Louis, IUH, Centre Hayem, Paris 10e (n° Paris Asso 18975 / 2021_07496), pour le projet « Apprentis Chercheurs » ;

Article 2 : Une subvention de 17.500 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Animath (Association pour l'animation mathématique), domiciliée 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5e (n° Paris Asso 9350 / 2021_07528), pour la 22e édition du Salon de la Culture et des Jeux Mathématiques ;

Article 3 : Une subvention de 10.200 euros en fonctionnement est attribuée à l'Association française d'Astronomie (AFA), domiciliée 3 rue Emile Dubois, Paris 14e (n° Paris Asso 40881 / 2021_07537), pour le projet « Sous le ciel de Paris » ;

Article 4 : Une subvention de 4.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Parcours des Sciences, domiciliée 21 place du Panthéon, Paris 5e (n° Paris Asso 49841 / 2021_07580), pour le projet « Promenades scientifiques : festival 2021 » ;

Article 5 : Une subvention de 24.500 euros en fonctionnement est attribuée à l'Association Science et Télévision (AST), domiciliée 204 rue du Château des rentiers, Paris 13e (n° Paris Asso 38881 / 2021_07543), pour la 17e édition du Festival international du film scientifique Pariscience ;

Article 6 : Une subvention de 2.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'Atelier des Feuillantines, domicilié 40 rue Henri Barbusse, Paris 5e (n° Paris Asso 60561 / 2021_07586), pour le projet « Résidence numérique pour la diffusion des aspects scientifiques de l'art » ;

Article 7 : Une subvention de 9.600 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Becomtech, domiciliée 7 bis rue Riquet, Paris 19e (n° Paris Asso 188905 / 2021_07568), pour le projet « Promotion JUMP IN TECH - Digital Summer à Paris » ;

Article 8 : Une subvention de 6.800 euros en fonctionnement est attribuée au Centre national de recherche scientifique (CNRS) - Institut de Biologie Paris Seine, domicilié 16 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5e (n° Paris Asso 188188 / 2021_07579), pour le projet « Vis ma vie de chercheur » ;

Article 9 : Une subvention de 3.000 euros en fonctionnement est attribuée au Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (GDIE), domicilié 38 rue Boussingault, Paris 13e, (n° Paris Asso 184013 / 2021_07504), pour le projet « + de biodiversité pour mon quartier ! » ;

Article 10 : Une subvention de 5.100 euros en fonctionnement est attribuée à la compagnie LAPS/Équipe du matin, domiciliée à la MDA11 - 8 rue du général Renault - BâL 103, Paris 11e (n° Paris Asso 51121 / 2021_07589), pour le projet « Elle et l'infini : Mathématiques, nom féminin ? » ;

Article 11 : Une subvention de 6.800 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Le Cercle FSER, domiciliée 30 rue de Varenne, Paris 7e (n° Paris Asso 191948 / 2021_07590), pour le projet « Déclics 2021 à Paris » ;

Article 12 : Une subvention de 6.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Les petits Débrouillards - IDF, domiciliée 81 boulevard Voltaire, Paris 11e (n° Paris Asso 19670 / 2021_07563), pour le projet « Des clubs sciences dans mon quartier : Biodiversité et numérique » ;

Article 13 : Une subvention de 8.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Le sens des mots, domiciliée 28 route de Salins, 25330 Bolandoz (n° Paris Asso 194575 / 2021_07559), pour le projet « Je suis vert ! » ;

Article 14 : Une subvention de 10.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Planète Sciences, domiciliée 1 Avenue Franklin Roosevelt, Paris 8e (n° Paris Asso 176881 / 2021_07592), pour le projet « Où est Solo ? » ;

Article 15 : Une subvention de 6.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Savoir Apprendre - Exploradome, domiciliée 18 avenue Henri Barbusse, 94400 Vitry-sur-Seine (n° Paris Asso 13887 / 2021_07569), pour le projet « Des sciences et du numérique pour tous ! »

Article 16 : Une subvention de 5.000 euros en fonctionnement est attribuée à Sorbonne Université, domiciliée 21 rue de l'école de médecine, Paris 5e (n° Paris Asso 194920 / 2021_07566), pour le projet « Les Festives de Sorbonne Université » ;

Article 17 : Une subvention de 17.500 euros en fonctionnement à l'association TRACES (Théories et Réflexions sur l'Apprendre, la communication et l'Éducation scientifique), domiciliée 23 rue des Balkans, Paris 20e (n° Paris Asso 57461 / 2021_07582), pour le projet « Rayon Science » ;

Article 18 : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions correspondantes, sur le modèle de la convention type dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 75 Subventions (1.100.500 euros) et avenant avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE).

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 2 juillet 2019, conclue entre la Ville de Paris et l'association Paris Initiative Entreprise (8e) en vertu d'une délibération du Conseil de Paris lors de sa séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'association Paris Initiative Entreprise et de l'autoriser à signer un avenant à la convention conclue avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 18 mai 2021;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 2 juillet 2019 entre la Ville de Paris et l'association Paris Initiative Entreprise.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 400.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), sise 68, boulevard Maiesherbes 75008 Paris ;

- 2.1 : Une subvention de 300.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2021_08104).

- 2.2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2021_08106).

- 2.3 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (SIMPA 46682, n° dossier 2021_08105).

Article 3 : Une cotisation d'adhésion d'un montant de 500 euros est versée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), sise 68, boulevard Maiesherbes 75008 Paris.

Article 4 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 5 : Une subvention d'investissement d'un montant global de 700 000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), sise 68, boulevard Maiesherbes 75008 Paris :

- 5.1 : Une subvention de 400 000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2021_08362).

- 5.2 : Une subvention de 150.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2021_08363).

- 5.3 : Une subvention de 150 000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (SIMPA 46682, n° dossier 2021_08883).

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 90 Adhésion (12.000 euros) à l'association Nos Quartiers ont du Talent (93200).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adhérer à l'association Nos Quartiers ont du Talent (93200) ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Un montant de 12.000 euros est attribué à l'association Nos Quartiers ont du Talent (NQT) domiciliée 34ter boulevard Ornano Saint Denis (93200) au titre de l'adhésion de la Ville de Paris pour l'année 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 91 Subvention (160.000 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec l'association École de la 2e chance de Paris (18e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association École de la 2e chance de Paris (18e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2019-2021 dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association École de la 2e chance de Paris.

Article 2 : Une subvention de 160.000 euros est attribuée à l'association École de la 2e chance de Paris sise 47, rue d'Aubervilliers (18e) (SIMPA 21072 / dossier 2021_07656) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 102 Prix de perfectionnement aux métiers d'art 2021 (70.000 euros).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants;

Vu les délibérations n° CP 2020-304 du 1er juillet 2020 et n°2020 DAE 132 du 27 juillet 2020 autorisant la Maire de Paris à signer la convention avec la Région Ile-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2020 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu le règlement du concours, signé le 24 avril 2020 par Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ; et publié au Bulletin officiel de la Ville de Paris le 28 avril 2020 ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris présente le dispositif ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les prix de perfectionnement au nombre de sept sont dotés de 10.000 euros chacun. Les Prix sont dotés de façon complémentaire grâce à des mécènes privés via le Fonds de dotation pour les Ateliers de Paris;

Article 2 : Les Prix de perfectionnement ont pour vocation de permettre à de jeunes adultes ou à des adultes en reconversion, ayant un projet d'insertion professionnelle dans le secteur des métiers d'art, de parfaire leur formation lors d'un stage dans l'atelier d'un professionnel des métiers d'art, à temps complet, pendant un an.

Article 3 : Chaque candidat parisien doit s'entendre avec un professionnel des métiers d'art parisien ou domicilié sur le territoire de la petite couronne, reconnu pour son expérience, et qui acceptera de l'accueillir en qualité de stagiaire. Le stage fait l'objet d'une convention entre la Ville de Paris, le formateur et le lauréat du Prix.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer les arrêtés attribuant les prix aux lauréats suivants :

- X dans l'Atelier « Lengai » en verrerie et art du vitrail;
- X dans l'Atelier « Les créations messagères » en ennoblement de matériaux délaissés;
- X dans l'Atelier « Luc Talarn » en gravure ornemaniste sur pierre;
- X dans l'Atelier « Louis Boursier » en gravure héraldique;
- X dans l'Atelier « Amira Sliman Jewellery Design » en bijouterie;
- X dans l'Atelier « Ekel » en orfèvrerie textile;
- X dans l'Atelier « Yves Fouquet » en sculpture sur bois ornemaniste;
- X dans l'Atelier du meuble contemporain en ébénisterie;
- X dans l'Atelier « Catherine Polnecq » en restauration des tableaux;
- X dans l'Atelier « Sylvie Johnson SARL » en tissage;
- X dans l'Atelier « Lilikpó » en mosaïque;
- X dans l'Atelier « Aurélia Leblanc Création Textile » en tissage;
- X dans l'Atelier « René Tazé » en imprimerie en taille-douce;
- X dans l'Atelier « Laurel Parker Book » en fabrication artisanale de livres d'artiste, boîtes, et coffrets ;
- X dans l'Atelier « WHOLE » en teinture végétale;
- X dans l'Atelier « de la Chalcographie » de la Réunion des Musées Nationaux Grand Palais en impression taille-douce;
- X dans l'Atelier « Dablanco » en création et restauration de vitraux;
- X dans l'Atelier « Anne Thisse » en dorure;
- X dans l'Atelier « Anne Gelbard » en ennoblement des textiles;

Article 5 : La dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 110 Attribution de la dénomination « Halle aux chevaux - René Froment » à la Halle aux chevaux du Parc Georges Brassens (15e) et signature d'un avenant à la convention portant sur l'organisation du Marché du Livre ancien dans la Halle aux chevaux du Parc Georges Brassens (15e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer la dénomination « Halle aux chevaux - René Froment » à la Halle aux chevaux du Parc Georges Brassens à Paris 15e et de signer un avenant à la convention portant sur l'organisation du Marché du Livre ancien dans la Halle aux chevaux du Parc Georges Brassens à Paris 15e ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer la dénomination « Halle aux chevaux - René Froment » à la Halle aux chevaux du Parc Georges Brassens située 104 Rue Brancion dans le 15e arrondissement.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public passée avec l'association « Les pages parisiennes », dont le siège social est situé 6, rue Anne-Marie Javouhey 77300 Fontainebleau, afin d'y intégrer la modification de la dénomination de la Halle aux chevaux du Parc Georges Brassens à Paris 15e arrondissement.

2021 DAE 116 Modification à compter du 1er janvier 2023 des tarifs relatifs aux droits de place sur le marché couvert des Enfants Rouges (Paris Centre).**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015 DDEEES 32 du Conseil de Paris du 28 mai 2015 relevant à compter du 1er juin 2015 les tarifs des droits et redevances perçus sur les marchés couverts de Paris et leurs abords et fixant les droits de place applicables sur le marché des Enfants Rouges ;

Vu l'avis sollicité auprès de l'Union fédérale des marchés - Syndicat des marchés de Paris en date du 9 mars 2021 ;

Vu l'avis sollicité auprès du Syndicat des commerçants des marchés de France en date du 9 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de revaloriser, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, le tarif des droits de place du marché des Enfants Rouges, situé rue de Bretagne (Paris Centre) à compter de janvier 2023 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la revalorisation annuelle de 1,5% des droits de place applicables aux emplacements de vente ainsi qu'aux espaces de restauration ou d'exposition de marchandises situés dans le marché des Enfants Rouges selon l'échéancier ci-dessous :

- 1er janvier 2023: 25,01 euros hors taxes par mois et par mètre carré,
- 1er janvier 2024 : 25,38 euros hors taxes par mois et par mètre carré,
- 1er janvier 2025 : 25,76 euros hors taxes par mois et par mètre carré,
- 1er janvier 2026 : 26,15 euros hors taxes par mois et par mètre carré,
- 1er janvier 2027 : 26,54 euros hors taxes par mois et par mètre carré.

Article 2 : Est approuvée la revalorisation annuelle de 1,5% des droits de place applicables aux resserres du marché des Enfants Rouges selon l'échéancier ci-dessous :

- 1er janvier 2023: 15,08 euros hors taxes par mois et par mètre carré,
- 1er janvier 2024: 15,31 euros hors taxes par mois et par mètre carré,
- 1er janvier 2025 : 15,54 euros hors taxes par mois et par mètre carré,
- 1er janvier 2026 : 15,77 euros hors taxes par mois et par mètre carré,
- 1er janvier 2027 : 16,01 euros hors taxes par mois et par mètre carré.

2021 DAE 119 « Paris Boost Emploi » Subvention (220.000 euros) et avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC).**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) et de l'autoriser à signer avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2021-2023;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2021-2023, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC).**Article 2 :** Une subvention de 220000 euros est attribuée à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) 209 rue La Fayette - 75010 Paris (SIMPA 39803 / dossier 2021_08990) au titre de l'exercice 2021.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 120 Subvention (450.000 euros) et convention avec l'association Mission Locale de Paris dans le cadre du plan Paris Boost Emploi.**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale de Paris (19e) et de l'autoriser à signer la convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Mission Locale de Paris.**Article 2 :** Une subvention de 450.000 euros est attribuée à l'association Mission Locale de Paris domiciliée 34 quai de la Loire (19e) (PARIS ASSO 51804 / dossier 2021_08948) au titre de l'exercice 2021.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.**2021 DAE 122 Subventions de fonctionnement (125.000 euros) et conventions avec 5 structures œuvrant pour la solidarité Paris-campagne.****Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à cinq structures et de l'autoriser à signer une convention avec ces structures ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- Abiosol
- Agrofîle
- Halage
- Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne d'Île-de-France Terre de Liens Ile-de-France

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à l'association Abiosol, domiciliée au Mundo M, 47 avenue Pasteur, 93 100 Montreuil, (ParisAsso n° 189317 /2021_09033) au titre de l'exercice 2021.**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association Agrofîle, domiciliée au 2 hameau de Chalmont, 77 930 Fleury-en-Bière, (ParisAsso n° 192634 / 2021_04991) au titre de l'exercice 2021.**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 L'Ile-Saint-Denis) (ParisAsso n°15006 / 2021_08962) au titre de l'exercice 2021.**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne d'Île-de-France, domiciliée 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil (ParisAsso n°53201/2021_06418) au titre de l'exercice 2021.**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association Terre de Liens Ile-de-France, domiciliée 5 rue Perrée - Maison des Associations du 3e arrondissement - 75003 Paris (ParisAsso n°92681/dossier 2021_08158) au titre de l'exercice 2021.**Article 7 :** La dépense correspondante, d'un montant total de 125 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 124 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) pour la réalisation et le cofinancement d'une étude sur le soutien aux évolutions du commerce à Paris (47.880 euros).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021 DAE 71 en date du 3 février 2021 Convention de partenariat pour la relance du commerce de proximité et l'hôtellerie avec la Caisse des Dépôts et Consignations/ Banque des Territoires.

Vu la délibération 2020 SG 17 en date du 18 mai 2020 « Lancement d'un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 » ;

Vu le projet de délibération 2021 DAE 124 en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) pour la réalisation et le cofinancement d'une étude sur le soutien aux évolutions du commerce à Paris (47 880 euros),

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de co financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).

Article 2 : Une recette de 23 940 euros sera constatée sur le budget de fonctionnements 2021 et suivants de la Ville de Paris.

**2021 DAE 125 Attribution d'une indemnité exceptionnelle à un kiosquier de presse parisien (1.872 euros).
Signature d'une convention afférente à cette indemnité**

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération 2021 DAE 125 en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une indemnité exceptionnelle à un kiosquier de presse parisien ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de 1 872 euros à l'indemnisation amiable de l'exploitant de kiosque de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de l'édicule :

	Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Arrondissement	Indemnité en euros
1	X	X	14 rue de Turbigo	75001	1 872

Article 2 : La dépense correspondante à cette indemnité sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 126 Caserne de Reuilly (12e) - Locaux commerciaux de Paris Habitat : garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 9.766.000 euros.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.431-4 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à 50% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 9.766.000 euros souscrit par PARIS HABITAT pour le financement d'un programme de commerces et de parkings sur le site de l'ancienne Caserne de Reuilly, situé 34 rue de Chaligny, 63-75 boulevard Diderot et 20-20 bis rue de Reuilly dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, et de signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de cette garantie ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{re} commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50% (soit pour un montant de 4.883.000 euros) pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant en principal de 9.766.000 euros, d'une durée maximale de 20 ans souscrit par PARIS HABITAT (RCS Paris 344810825), auprès d'ARKEA BANQUE. Cet emprunt sera destiné au financement d'un programme de commerces et de parkings sur le site de l'ancienne Caserne de Reuilly dans le 12^{ème} arrondissement de Paris dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt à impact
Montant	9.766 .000 euros
Garantie de la Ville de Paris	Garantie à hauteur de 50% du montant du prêt soit un montant de 4.883.000 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	0,49 %

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où PARIS HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat ;

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération et à conclure avec PARIS HABITAT, la convention prévoyant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DAE 127 Pieds d'immeubles de programmes de logements sociaux d'Elogie-Siemp : garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 6.388.618 euros.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1523-5, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DFA 145-DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 approuvant les modalités de fusion-absorption de la Société Immobilière d'Économie Mixte de Paris - SIEMP- par la Société d'Économie Mixte Locale ELOGIE ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 6 388 618 € contracté par ELOGIE-SIEMP en vue du financement de locaux commerciaux et d'activités en pieds d'immeubles de logements sociaux situés dans les 2e, 6e, 9e, 10e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements ;

Vu le contrat de prêt contracté par ELOGIE-SIEMP auprès de La Banque Postale ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre, en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 25 mai 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 19 mai 2021 ;
 Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50% (soit pour un montant de 3.194.309 euros) pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant en principal de 6.388.618 euros, d'une durée maximale de 20 ans souscrit par ELOGIE-SIEMP (RCS Paris 552038200), auprès de la BANQUE POSTALE. Cet emprunt sera destiné au financement d'un programme de locaux commerciaux et d'activités en pieds d'immeubles répartis dans 8 arrondissements de Paris dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Prêt bancaire
Montant :	6.388.618 euros
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Taux Fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,54 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention prévoyant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DAE 128 Subvention de fonctionnement (20.000 euros) et convention avec l'association Mission Locale de Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale de Paris et de l'autoriser à signer la convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Mission Locale de Paris.

Article 2 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Mission Locale de Paris domiciliée 34 quai de la Loire (19e) (PARIS ASSO 51804 / dossier 2021_06731) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 129 Avenant à la convention avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10e) et adhésion (500 euros) à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (7e).**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°2016-231 du 29 février 2016 relative à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et en particulier son article n° 5 ;

Vu le décret n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10e) et de renouveler l'adhésion à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (7e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée.**Article 2 :** Une cotisation d'un montant de 500 euros est versée à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée, sise 106, rue du Bac, 75007 PARIS.**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.**2021 DAE 131 Budget Participatif - Subvention d'investissement (11.000 euros) et convention en faveur d'une initiative zéro déchet menée par MyGreenGo et Ecotable dans le 10e arrondissement.****M. Florentin LETISSIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et L2224-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement (11 000 euros) et à signer la convention de financement afférente avec un organisme mettant en œuvre une initiative zéro déchet ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'organisme MYGREENGO.

Une subvention d'investissement de 11 000 euros est attribuée à l'organisme MYGREENGO, domiciliée 7 place Alexandre 1er de Yougoslavie 78000 VERSAILLES (SIMPA n° 192769 / n° de dossier 2021_09119) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense d'investissement correspondante (article 2) de 11 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DAE 132 Subvention de fonctionnement (40.000 euros) à l'association Vacances et Familles pour sa délégation d'Ile de France (93).****M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Générales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DAE 247 et la convention pluriannuelle du 14 octobre 2019 avec l'Association Vacances et Familles Ile de France ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de la subvention de fonctionnement correspondant à l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 euros est attribuée à Vacances et Familles domiciliée 14 rue de la Beaune 93100 Montreuil (n° simpa 185288) n° dossier 2021_02862 (DAE).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 40 000 euros sur les crédits de la DAE du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 133-DASES Subvention de fonctionnement (35.000 euros) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein air d'Ile de France (UNAT Ile de France) (15e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DAE 102 DASES et la convention pluriannuelle du 28 juin 2019 avec l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein air d'Ile de France (UNAT Ile de France) ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de la subvention de fonctionnement correspondant à l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1ère Commission.

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 euros est attribuée à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein air d'Ile de France (UNAT Ile de France) domiciliée 8, rue César Franck 75015 (n° simpa 39602) n° dossier 2021_02858 (DAE) pour l'attribution d'une subvention de 30 000 euros et n° dossier 2021_07647 (DASES) pour l'attribution d'une subvention de 5 000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 30 000 euros sur les crédits de la DAE, et à hauteur de de 5 000 euros sur les crédits de la DASES, du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 140 Prix Savoir-faire en transmission 2021 (70.000 euros).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants ;

Vu les délibérations n° CP 2020-304 du 1er juillet 2020 et n°2020 DAE 132 du 27 juillet 2020 autorisant la Maire de Paris à signer la convention avec la Région Ile-de-France relative à la participation au financement des régimes d'aides économiques ;

Vu la convention conclue en 2020 entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Innov'up », « Aide pour les projets à utilité sociale », « Prix », « Lieux d'innovation » et « Soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » définis et mis en place par la Région ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'évolution des Prix Savoir-faire en transmission.

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les Prix Savoir-faire en transmission au nombre de sept sont dotés de 10.000 euros chacun. Les Prix sont dotés de façon complémentaire grâce à des mécènes privés via le Fonds de dotation pour les Ateliers de Paris;

Article 2 : Les Prix Savoir-faire en transmission ont pour vocation de permettre à de jeunes adultes ou à des adultes en reconversion, ayant un projet d'insertion professionnelle dans le secteur des métiers d'art, de parfaire leur formation lors d'un stage dans l'atelier d'un professionnel des métiers d'art, à temps complet, pendant un an.

Article 3 : Chaque candidat parisien doit s'entendre avec un professionnel des métiers d'art parisien ou domicilié sur le territoire de la petite couronne, reconnu pour son expérience, et qui acceptera de l'accueillir en qualité de stagiaire. Le stage fait l'objet d'une convention entre la Ville de Paris, le formateur et le lauréat du Prix.

Article 4 : Le règlement du concours, dont le texte est joint à la délibération, qui définit notamment, la composition du jury ainsi que ses modalités de désignation, les règles de fonctionnement de celui-ci, les

procédures de vote, ainsi que les dispositions relatives au dépôt des candidatures aux Prix Savoir-faire en transmission est approuvé.

Article 5 : le règlement du concours sera publié par arrêté au Bulletin officiel de la Ville de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 141 Convention de co-production Hacking 2021.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation de la convention de co-production de l'exposition « Hacking de l'Hôtel de Ville : l'innovation au service de la ville du quart d'heure » avec Paris et Compagnie ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de co-production de l'exposition « Hacking de l'Hôtel de Ville : l'innovation au service de la ville du quart d'heure » avec Paris et Compagnie.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-production de l'exposition «Hacking de l'Hôtel de Ville : l'innovation au service de la ville du quart d'heure » avec Paris et Compagnie, jointe en annexe.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

2021 DAJ 4 Approbation d'un contrat de cession à titre non exclusif de droits d'auteur portant sur des œuvres artistiques réalisées par Mme Angela Ferreira, alias Kruella d'Enfer, au profit de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur portant sur les œuvres artistiques réalisées par Mme Angela Ferreira, au profit de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession de droits d'auteur portant sur les œuvres réalisées par Mme Angela Ferreira, au profit de la Ville de Paris, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

2021 DAJ 5 Approbation d'un contrat de cession à titre non exclusif de droits d'auteur portant sur des œuvres artistiques réalisées par Mme Angela Ferreira, alias Kruella d'Enfer - Ecole maternelle Maurice Rouvier 2 rue Maurice (14e).

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur portant sur les œuvres artistiques réalisées par Mme Angela Ferreira, au profit de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession de droits d'auteur portant sur les œuvres réalisées par Mme Angela Ferreira, au profit de la Ville de Paris, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

2021 DAJ 6 Approbation d'un contrat de cession à titre non exclusif de droits d'auteur portant sur des œuvres artistiques réalisées par Mme Cécile Jaillard, alias Cecilio, au profit de la Ville de Paris.**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur portant sur les œuvres artistiques réalisées par Mme Cécile Jaillard, au profit de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession de droits d'auteur portant sur les œuvres réalisées par Mme Cécile Jaillard, au profit de la Ville de Paris, annexé à la présente délibération, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.**2021 DAJ 7 Approbation d'un contrat de cession à titre non exclusif de droits d'auteur portant sur des œuvres artistiques réalisées par Mme Tina Gardinier, alias Tina Tictone, au profit de la Ville de Paris.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur portant sur les œuvres artistiques réalisées par Mme Tina Gardinier, au profit de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession de droits d'auteur portant sur les œuvres réalisées par Mme Tina Gardinier, au profit de la Ville de Paris, annexé à la présente délibération, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.**2021 DAJ 8 Approbation d'un contrat de cession à titre non exclusif de droits d'auteur portant sur une œuvre artistique réalisée par M. Frédéric Calmets, alias Fred Calmets, au profit de la Ville de Paris.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur portant sur l'œuvre artistique réalisée par M. Frédéric Calmets, au profit de la Ville de Paris.

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession de droits d'auteur portant sur l'œuvre réalisée par M. Frédéric Calmets, au profit de la Ville de Paris, annexé à la présente délibération, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

2021 DASCO 14 Subvention (55.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association « Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris » (CDPE de Paris) (8e).**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention du 10 juillet 2009 passée par la Direction du Logement et de l'Habitat accordant un droit à l'occupation des locaux situés 14 rue d'Astorg (8e) au CDPE de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris, situé 14, rue d'Astorg (8e) ainsi que la signature d'une convention pluriannuelle ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle pour l'attribution d'une subvention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris 14, rue d'Astorg Paris (8e).**Article 2 :** Une subvention de 55000 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (17111) (2021_02585).**Article 3 :** La dépense correspondante d'un montant de 55000 euros sera imputée au chapitre 932, nature 65748, rubrique 213, Destination 21300050, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.**2021 DASCO 15 Subventions et conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Loisirs Pluriel de Paris 6 (6e) (100.000 euros) et Loisirs Pluriel de Paris 19 (19e) (105.000 euros) pour le fonctionnement de 2 centres de loisirs accueillant à parité des enfants handicapés et valides.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de deux conventions pluriannuelles d'objectifs ainsi que l'attribution d'une subvention de 100000 € à l'association Loisirs Pluriel de Paris 6e pour un accueil de loisirs au 19 rue Louise Bourgeois à Paris (13e) et d'une subvention de 105000 € à l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e pour un accueil de loisirs au 149 bd Mac Donald (19e) ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions pluriannuelles d'objectifs dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 6e, 78 rue Bonaparte à Paris (6e) et l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e, Maison du combattant et des Associations, 20 rue Edouard Pailleron à Paris (19e) pour l'attribution de subvention.**Article 2 :** Une subvention de 100000 € est accordée à l'association Loisirs Pluriel de Paris 6e (19258) (2021-04728).**Article 3 :** Une subvention de 105000 € est accordée à l'association Loisirs Pluriel de Paris 19e (33001) (2021-04481).**Article 4 :** La dépense correspondante d'un montant total de 205000 € sera imputée au chapitre 932, nature 65748, rubrique P213, destination 21300050, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DASC0 16 Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur d'un mur pignon de l'immeuble 238-240 rue de Belleville (20e). Convention de mise à disposition du domaine public au profit de la copropriété 238-240 rue de Belleville (20e).**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition du domaine public avec la copropriété 238-240, rue de Belleville, 75020, pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur empiétant sur l'emprise de l'école élémentaire 236, rue de Belleville (20e) ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition du domaine public avec le syndicat des copropriétaires du 238-240, rue de Belleville, pour la réalisation, par celui-ci, d'une isolation thermique par l'extérieur empiétant sur l'emprise de l'école élémentaire 236, rue de Belleville (20e).

2021 DASC0 17 Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur d'un mur pignon de l'immeuble 94-98 rue Haxo (20e). Convention de mise à disposition du domaine public au profit de la copropriété 94-98 rue Haxo (20e).**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition du domaine public avec la copropriété 94-98, rue Haxo, 75020, pour la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur empiétant sur l'emprise de l'école polyvalente 5-7, rue des Tourelles (20e) ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition du domaine public avec le syndicat des copropriétaires du 94-98, rue Haxo, pour la réalisation, par celui-ci, d'une isolation thermique par l'extérieur empiétant sur l'emprise de l'école polyvalente 5-7, rue des Tourelles (20e).

2021 DASC0 22 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (33.180 euros), subventions d'équipement (168.015 euros) et subventions pour travaux (506.831 euros).**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASC0 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros) ;

Vu la délibération 2020 DASC0 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (33 180 euros), de subventions d'équipement (168 015 euros), et de subventions pour travaux (506 831 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 20 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 20 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 17 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 17 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 25 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 19 mai 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à cinq collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 33 180 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 168 015 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des participations aux dépenses de fonctionnement pour travaux d'entretien courant sont attribuées aux collèges parisiens suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 199 750 euros.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 307 081 euros.

Article 8 : La dépense de fonctionnement correspondante, soit 136 471 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

La dépense d'investissement correspondante, soit 170 610 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

2021 DASC0 26 Classes à projets artistiques et culturel (PAC) - Contribution municipale (48.955,50 euros) et convention avec l'Académie de Paris (19e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 11 septembre 2020 de la Ville de Paris et de l'Académie de Paris adressée aux écoles parisiennes pour le lancement de l'appel à projets des Classes à Projets Artistiques et Culturels de l'année scolaire 2020/2021 ;

Vu la liste des projets retenus par la commission académique ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention annuelle, jointe en annexe, avec l'Académie de Paris, 12 Boulevard d'Indochine à Paris (19e), et le versement d'une contribution municipale de l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Académie de Paris, 12 Boulevard d'Indochine, 75019 Paris.

Article 2 : Une contribution d'un montant de 48.955,50 euros est versée à l'Académie de Paris, 12 Boulevard d'Indochine à Paris (19e) en 2021.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 48.955,50 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, chapitre 932, nature 657382, Rubrique P 213, destination 21300050 sous réserve de décision de financement.

2021 DASCO 28 Caisses des écoles - Subvention (722.989,45 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre de séjours de vacances organisés par les caisses des écoles parisiennes ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est versé à chaque caisse des écoles, au titre des séjours organisés en 2020, une subvention dont le montant est fixé comme suit :

Caisse des écoles du 1er arrondissement	5320,00 €
Caisse des écoles du 2e arrondissement	8484,00 €
Caisse des écoles du 3e arrondissement	17 416,00 €
Caisse des écoles du 4e arrondissement	22 904,00 €
Caisse des écoles du 7e arrondissement	6741,00 €
Caisse des écoles du 9e arrondissement	19 656,00 €
Caisse des écoles du 10e arrondissement	95 081,07 €
Caisse des écoles du 11e arrondissement	54 845,25 €
Caisse des écoles du 14e arrondissement	87 861,58 €
Caisse des écoles du 15e arrondissement	18 071,76 €
Caisse des écoles du 16e arrondissement	1680,00 €
Caisse des écoles du 18e arrondissement	146 757,89 €
Caisse des écoles du 19e arrondissement	134 343,37 €
Caisse des écoles du 20e arrondissement	103 827,52 €

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 722 989,45 euros, sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.**2021 DASCO 30 Collèges publics dotés d'un service de restauration autonome - Bilan d'utilisation des dotations 2020 (97.142,90 euros) au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération 1985 GM 139 du Conseil de Paris du 25 novembre 1985, autorisant l'institution d'un Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement des collèges parisiens ;

Vu la délibération 2001 DASCO 29G du Conseil de Paris du 22 octobre 2001, portant approbation des modalités de gestion et d'attribution des fonds collectés au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G du Conseil de Paris des 10 et 11 mai 2010, portant approbation des modalités de tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens, hormis ceux qui sont situés dans un ensemble immobilier comportant à la fois un collège et un lycée, notamment son article 8 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations attribuées aux collèges autonomes en 2020 au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;
 Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;
 Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;
 Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;
 Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;
 Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;
 Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;
 Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les dotations attribuées comme suit aux collèges en 2020, au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement, pour un montant total de 97 142,90 euros :

Établissement	Objet de la dotation	Montant (€)
COLLEGE ALVISET 88 RUE MONGE 75005 PARIS	la réparation de la chambre froide positive et le remplacement de son évaporateur	5 462,35
COLLEGE RAYMOND QUENEAU 66, BOULEVARD SAINT MARCEL 75005 PARIS	le démontage, le transport et la réinstallation d'une armoire froide à chariot de marque friginox	456,00
COLLEGE RAYMOND QUENEAU 66, BOULEVARD SAINT MARCEL 75005 PARIS	l'acquisition d'une table de tri et de son chariot porte-sac	2912,40
COLLEGE BEAUMARCHAIS 124 - 126 RUE AMELOT 75011 PARIS	Remise en état de la chambre froide de la cuisine	4 845,37
COLLEGE BEAUMARCHAIS 124 - 126 RUE AMELOT 75011 PARIS	Intervention sur le réseau de distribution du gaz réfrigérant des chambres froides	2886,71
COLLEGE COURTELINE 48 AVENUE DU DOCTEUR ANETTER 75012 PARIS	L'acquisition d'un rouleur de bacs modèle 'confort'	2 004,00
COLLEGE GERMAINE TILLION 8 AVENUE VINCENT D'INDY 75012 PARIS	L'acquisition d'un rouleur de bacs modèle 'confort'	2 004,00
COLLEGE GUY FLAVIEN 6 RUE D'ARTAGNAN 75012 PARIS	L'acquisition d'une table de tri et de son chariot porte-sacs	3109,20
COLLEGE GUY FLAVIEN 6 RUE D'ARTAGNAN 75012 PARIS	L'acquisition et l'installation d'une armoire réfrigérée pour conteneurs à déchets	4108,80
COLLEGE GUY FLAVIEN 6 RUE D'ARTAGNAN 75012 PARIS	L'acquisition d'un rouleur de bacs modèle 'confort'	2004,00
COLLEGE GUSTAVE FLAUBERT 82 AVENUE D'IVRY 75013 PARIS	La réparation d'un four	3 000,00
COLLEGE JEAN MOULIN 75 RUE D'ALEZIA 75014 PARIS	L'acquisition d'un chariot chauffe-assiettes de marque Blanco	1 809,84
COLLEGE ANDRE CITROEN 208 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	L'acquisition d'un chariot chauffe-assiettes de marque Blanco	1 809,84
COLLEGE GUILLAUME APOLLINAIRE 39-43, AVENUE EMILE ZOLA 75015 PARIS	La remise en état de la chambre froide de la cuisine	2 376,74
COLLEGE GUILLAUME APOLLINAIRE 39-43, AVENUE EMILE ZOLA 75015 PARIS	L'acquisition et l'installation d'un meuble bain-marie 5 bacs pour le self-service	5 932,50
COLLEGE MADAME DE STAEL 14 RUE DE STAEL 75015 PARIS	la réparation d'un lave-vaisselle de marque Winterhalter	1 818,00
COLLEGE EDGAR VARESE 16/18, RUE ADOLPHE MILLE 75019 PARIS	L'acquisition et l'installation d'un meuble bain-marie 4 bacs pour le self-service	5 440,24

Établissement	Objet de la dotation	Montant (€)
COLLEGE EDGAR VARESE 16/18, RUE ADOLPHE MILLE 75019 PARIS	Démontage et remontage d'un lave-vaisselle afin d'effectuer des travaux de plomberie derrière celui-ci	540,00
COLLEGE EDGAR VARESE 16/18, RUE ADOLPHE MILLE 75019 PARIS	Fourniture de 250 badges magnétiques pour le service de restauration	630,00
COLLEGE EDGAR VARESE 16/18, RUE ADOLPHE MILLE 75019 PARIS	La remise en état du lave-vaisselle de la cuisine	3 754,94
COLLEGE EDMONT MICHELET 70 RUE DE L'OURCQ 75019 PARIS	le remplacement d'un ventilateur condenseur sur la chambre froide positive	972,00
COLLEGE EDOUARD PAILLERON 33 RUE EDOUARD PAILLERON 75019 PARIS	L'acquisition d'un table de tri et de son chariot porte-sacs	3 109,20
COLLEGE GEORGES MELIES 43-45, RUE DE TANGER 75019 PARIS	L'acquisition de 200 plateaux de self-service	1 044,00
COLLEGE GEORGES MELIES 43-45, RUE DE TANGER 75019 PARIS	La réparation d'un four et d'une sauteuse	873,71
COLLEGE GEORGES MELIES 43-45, RUE DE TANGER 75019 PARIS	L'acquisition et l'installation d'une armoire froide négative de marque Liebherr	3 441,66
COLLEGE GEORGES MELIES 43-45, RUE DE TANGER 75019 PARIS	L'acquisition d'un combiné cutter coupe légumes et de ses accessoires	4 385,89
COLLEGE GUILLAUME BUDE 7-15 RUE JEAN QUARRE 75019 PARIS	L'acquisition d'un table de tri et de son chariot porte-sacs	3 109,20
COLLEGE GUILLAUME BUDE 7-15 RUE JEAN QUARRE 75019 PARIS	La remise en état d'une armoire fride de marque Odic	1 257,47
COLLEGE FRANCOISE DOLTO 354 RUE DES PYRENEES 75020 PARIS	L'acquisition d'un chauffe-assiettes de marque Blanco	1 809,84
COLLEGE PIERRE MENDES-FRANCE 24-34, RUE LE VAU 75020 PARIS	la réparation de l'évaporateur de la chambre froide de la cuisine de votre établissement	1 808,52
COLLEGE PIERRE MENDES-FRANCE 24-34, RUE LE VAU 75020 PARIS	le remplacement du bac d'évaporation d'une vitrine de self de marque Tournus	1 267,45
COLLEGE PIERRE MENDES-FRANCE 24-34, RUE LE VAU 75020 PARIS	L'acquisition et installation d'un four mixte 20 niveaux GN1/1 gaz en cuisine	17 159,03
	TOTAL	97 142,90

Article 2 : La dépense correspondante est imputée sur un compte hors budget, ouvert à cet effet à la Direction générale des finances publiques de Paris (CHB n°4532).

Article 3 : Le reliquat disponible sur le Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement s'élève à 69 772,81 euros au 31 décembre 2020. Il sera attribué au cours des exercices 2021 et suivants.

2021 DASCO 31-DPSP-DICOM Subvention (35.000 euros) et convention annuelle avec l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale de Paris" (10e) pour l'organisation du projet «Le grand Charles, découverte du porte-avions Charles de Gaulle » au profit des élèves de CM2 des écoles élémentaires parisiennes.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle et l'attribution d'une subvention de 35000 euros à l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale de Paris" (10e) pour l'organisation du projet «Le grand Charles, découverte du porte-avions Charles de Gaulle ».

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale de Paris" 167 Bd de La Villette (10e).**Article 2 :** Une subvention globale de 35000 € est attribuée à l'association (N° SIMPA 17156), répartie comme suit :

- une subvention d'un montant de 16000 € sur les crédits de la DASCO (dossier 2021-01898). La dépense correspondante sera imputée au chapitre 932, rubrique P213, nature 65748, destination 21300050.
- une subvention d'un montant de 15000 € sur les crédits de la DPSP.
- une subvention d'un montant de 4000 € sur les crédits de la DICOM.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant totale de 35000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.**2021 DASCO 39 Caisse des écoles (7e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (1.127.719 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 153 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 97 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 7e arrondissement une subvention pour 2021 (1.178.827 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 1.127.719 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 7e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 1.127.719 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 40 Caisse des écoles (11e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.508.924 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 153 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 101 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 11e arrondissement une subvention pour 2021 (5.413.737 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 5.508.924 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 5.508.924 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 41 Caisse des écoles (12e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.585.998 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASC0 153 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASC0 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASC0 102 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 12e arrondissement une subvention pour 2021 (5.684.667 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 5.585.998 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 5.585.998 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASC0 117, est ajusté du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASC0 42 Caisse des écoles (13e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (7.054.778 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASC0 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASC0 153 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASC0 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASC0 103 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 13e arrondissement une subvention pour 2021 (7.180.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 7.054.778 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 7.054.778 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 43 Caisse des écoles (14e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.374.423 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 153 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 104 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 14e arrondissement une subvention pour 2021 (5.356.256 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 5.374.423 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 5.374.423 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 44 Caisse des écoles (16e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (2.822.539 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 153 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 106 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 16e arrondissement une subvention pour 2021 (2.800.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 2.822.539 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 2.822.539 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 45 Caisse des écoles (17e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.861.575 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 153 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 107 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 17e arrondissement une subvention pour 2021 (5.820.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 5.861.575 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 5.861.575 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 46 Caisse des écoles (18e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (9.266.477 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 153 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 108 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 18e arrondissement une subvention pour 2021 (9.219.893 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 9.266.477 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 9.266.477 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 47 Caisse des écoles (19e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (9.084.560 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 153 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 109 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 19e arrondissement une subvention pour 2021 (9.070.743 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 9.084.560 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 9.084.560 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 48 Caisse des écoles (20e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (8.200.467 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 153 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 décembre 2017 autorisant Mme la Maire de Paris à conclure, avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire signée le 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 110 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 20e arrondissement une subvention pour 2021 (8.160.621 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et propose de modifier le montant la subvention 2021 en conséquence et de le porter à 8.200.467 euros ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 susvisée pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1er.

Article 3 : Le montant de la subvention de restauration attribuée pour l'année 2021 par la Ville de Paris est modifié afin de tenir compte du changement de périmètre opéré par l'avenant approuvé à l'article 1er et s'élève, en conséquence, à 8.200.467 euros.

Article 4 : Le dernier versement (solde) de la subvention de restauration 2021 qui intervient au cours du second semestre 2021, en application du I. de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117, est ajusté du montant arrêté à l'article 3.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 49 Collèges en cité scolaire - Signature d'un avenant à la convention relative à la gestion des cités mixtes régionales.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2512-1 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2, L.216-4, L.421-23, R.531-52 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 39G fixant les tarifs de restauration et modalités de compensation financière des collèges publics en cité scolaire, et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la convention passée avec la Région Ile-de-France pour gestion des cités mixtes régionales, conclue en application de la délibération 2020 DASCO 25, en date des 6,7 et 8 Octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose la conclusion d'un avenant n°1 à la convention avec la Région d'Ile-de-France relative à la gestion des cités mixtes régionales ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant à la convention susvisée, relative à la gestion des cités mixtes régionales, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant approuvé à l'article 1.

Article 3 : La disposition suivante est ajoutée au dernier alinéa de l'article 3 de la délibération 2017 DASCO 39G : « Cette subvention d'équilibre sera établie sur la base du dernier montant forfaitaire de référence par repas connu, défini en exécution de la convention conclue entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France en application de l'article L.216-4 du code de l'éducation ».

Article 4 : La disposition suivante est ajoutée à l'article 4 de la délibération 2017 DASCO 39G : « Cet ajustement sera calculé sur la base du montant forfaitaire de référence par repas en vigueur pour la période courant du 1er Septembre N-1 au 30 Juin N, défini en exécution de la convention conclue entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France en application de l'article L.216-4 du code de l'éducation ».

2021 DASCO 84 Subvention (34.138 euros) à 3 collèges au titre du budget participatif parisien du 12e arrondissement édition 2019.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à trois collèges au titre du budget participatif parisien, édition 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée aux collèges Jules Verne, Paul Verlaine et Guy Flavian au titre du budget participatif parisien 2019 pour un montant total de 34 138 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021. Les établissements rendront compte de l'utilisation du crédit alloué (copie des factures).

2021 DASCO 85 Réhabilitation de la cité scolaire Jacques Decour (9e) - Convention d'étude avec la Région Île-de-France.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants et ses articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article 216.4 en application duquel la convention 2020 DASCO 25 a été adoptée le 9 octobre 2020 ;

Considérant que la Cité Mixte Régionale Jacques Decour comprend un bâtiment, qui abrite à la fois un lycée et un collège ;

Considérant la vétusté du bâtiment ;

Considérant que la gestion des travaux de la cité scolaire Jacques Decour relève de la Région d'Ile-de-France ;

Considérant que les deux collectivités, en lien avec la communauté éducative, partagent l'ambition d'aboutir à une rénovation concertée du site, qui comprend la réhabilitation du bâtiment d'enseignement existant ainsi qu'un programme complémentaire privilégiant la réhabilitation de locaux désaffectés, la disparition des modules préfabriqués et la réalisation de cour dans le principe oasis ;

Considérant que la conception de l'opération doit faire l'objet d'études ;

Considérant que la Ville de Paris doit participer financièrement à la rénovation du collège ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver une convention d'études relative à la réhabilitation de la cité scolaire Jacques Decour et de l'autoriser à signer cette convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention d'études entre la Ville de Paris et la Région d'Ile-de-France, dont le projet est ci-annexé, est approuvée.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention, avec Mme la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France.**Article 3 :** La participation financière de la Ville de Paris, à hauteur de 30% du coût toutes taxes comprises de l'étude, soit 1 200 000 euros, est approuvée. Cette participation sera versée à la Région d'Ile-de-France, selon l'échéancier indiqué dans la convention. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et suivants).**2021 DASCO 86 Subvention (10.500 euros) à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) pour le fonctionnement du Service d'Aide Pédagogique à Domicile.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association PEP-75 en date du 24 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) 149 rue de Vaugirard à Paris 15e ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.500 euros est attribuée à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) 149 rue de Vaugirard à Paris 15e (4541/2021_05389).**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au chapitre 932, nature 65748, rubrique P213, destination 21300050 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DASCO 88 Convention de coopération avec l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) pour la réalisation d'un chantier participatif dans le cadre de l'Académie du Climat.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une de coopération avec l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) pour la réalisation d'un chantier participatif dans le cadre de l'Académie du Climat ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) 51, rue de l'Amiral Mouchez 75013 Paris une convention de coopération pour la réalisation d'un chantier participatif à vocation écologique par des jeunes. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Le financement des frais de déplacement et de séjour des jeunes participants ainsi que les frais liés à la mise en place du chantier participatif est pris en charge par l'OFAJ.**2021 DASCO 93 Amendement du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-21, art. L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L212-15 L. 216-1 et L. 213-2-2;

Vu la délibération DASCO 137 DFPE votée par notre assemblée les 15, 16 et 17 décembre 2020, approuvant le principe de gratuité de l'occupation de ces cours par des associations pour y développer des activités ;

Vu la délibération DASCO 18 votée par notre assemblée les 9, 10 et 11 mars 2021, approuvant le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public les week-ends ;

Vu l'annexe à la délibération DASCO 18 indiquant la liste des établissements devant expérimenter l'ouverture de leur cour à partir du 23 janvier 2021 ;

Vu l'annexe à la présente délibération DASCO 93 indiquant la liste des établissements concernés par l'ouverture de leur cour à compter du 15 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose un amendement du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public est amendé afin de pérenniser le dispositif d'ouverture expérimenté depuis janvier, d'élargir les horaires et la liste des cours concernées.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à faire procéder à l'affichage de ce règlement dans les cours d'écoles et de collèges, ouvertes au public.

2021 DASC0 94 Ouverture d'une Académie du Climat dans les locaux de l'ancienne Mairie du 4e arrondissement.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'ouverture de l'Académie du Climat à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à ouvrir l'Académie du Climat à compter du 1er septembre 2021 dans les locaux de l'ancienne Mairie du 4e arrondissement.

Article 2 : Les dépenses au titre de l'Académie du Climat pour l'année 2021 sont estimées à 1.000.000 euros en fonctionnement et 2.185.000 euros en investissement.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

2021 DASC0 95 Convention de partenariat avec l'Etablissement public « LE CENTQUATRE - PARIS » dans le cadre de l'exposition "Objectif Photos" labellisée « L'Art pour Grandir ».

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Projet Éducatif Territorial Parisien signé le 1er septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Établissement public « LE CENTQUATRE - PARIS » ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Établissement public « LE CENTQUATRE - PARIS » la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 4.000 euros, sera imputée sur le budget 2021 de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

2021 DASES 10-DDCT Subventions (506.000 euros), conventions et avenant avec 9 associations pour le fonctionnement de 9 accueils de jour parisiens à destination de personnes en situation de grande exclusion.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8,

Vu la convention pluriannuelle du 7/10/2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « cœur du cinq »

Vu la convention pluriannuelle du 22/10/2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Depaul France »

Vu la convention pluriannuelle du 31/07/2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association « CAMRES »

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, neuf subventions, pour un montant global de 506 000 €, aux associations « Autremonde », « Cœur du Cinq », « Compagnons de la nuit », « Fédération de Paris du Secours Populaire Français », « Saint Vincent de Paul - Accueil 15 », « Depaul France », « Aux captifs la libération », « Accueil Louise et Rosalie » et « CAMRES », pour le fonctionnement de neuf accueils de jour parisiens à destination des personnes en situation de précarité et de grande exclusion à Paris et de signer trois conventions et un avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué neuf subventions en fonctionnement, au titre de 2021, au bénéfice de neuf associations gestionnaires d'accueils de jour parisiens à destination des personnes en situation de précarité et de grande exclusion, réparties de la manière suivante :

- Une subvention de 43 000 € à l'association « Autremonde », ayant son siège social situé au 30, rue de la Mare (Paris 20e), pour le fonctionnement de son accueil de jour « le Café de la Mare », situé au 30, rue de la Mare (Paris 20e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion ainsi que pour ses maraudes pédestres bénévoles et son « Camion du Soir » (n° PARISASSO 8563 et n° de dossier 2021_04496) ;
- Une subvention de 11 000 € à l'association « Cœur du Cinq », ayant son siège social situé au 24, rue Daubenton (Paris 5e), pour le fonctionnement de son accueil de jour « Cœur du Cinq », situé au 24, rue Daubenton (Paris 5e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion (n° ParisAsso 19388 et n° de dossier 2021_05241) ; Dans le cadre de la convention pluriannuelle du 7 octobre 2019.
- Une subvention de 107 000 € à l'association « Compagnons de la nuit », ayant son siège social situé au 15, rue Gay-Lussac (Paris 5e), pour le fonctionnement de son accueil « La Moquette », situé au 15, rue Gay-Lussac (Paris 5e), accueillant notamment des personnes en situation de précarité et de grande exclusion (n° PARISASSO 186654 et n° de dossier 2021_07419) ;
- Une subvention de 30 000 € à l'association « Fédération de Paris du Secours Populaire Français », ayant son siège social situé au 6, passage Ramey (Paris 18e), pour le fonctionnement de son accueil de jour « Espace Solidarité Ramey », situé au 6, passage Ramey (Paris 18e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion ainsi que pour ses deux maraudes bénévoles (pédestres et véhiculées) (n° PARISASSO 17423 et n° de dossier 2021_05198) ;
- Une subvention de 21 500 € à l'association « Saint Vincent de Paul - Accueil 15 », ayant son siège social situé au 20, allée des Frères Voisin (Paris 15e), pour le fonctionnement de son accueil de jour « Accueil 15 », situé 20, allée des Frères Voisin (Paris 15e), accueillant des hommes en situation de précarité et de grande exclusion (n° PARISASSO 29742 et n° de dossier 2021_04670) ;
- Une subvention de 20 000 € à l'association « Depaul France » ayant son siège social situé au 41 rue des Périchaux (Paris 15e), pour le fonctionnement de son accueil de jour situé au 41 rue des Périchaux (Paris 15e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion (N° ParisAsso 181352 et n° de projet 2021_05113) ; Dans le cadre de la convention pluriannuelle du 22 octobre 2019.
- Une subvention de 90 000 € à l'association « Aux Captifs La Libération », ayant son siège social situé 33 avenue Parmentier 75011 Paris), pour le fonctionnement de son accueil de jour « Accueil Lazare », situé 197 bis, avenue de Victor Hugo (Paris 16e), accueillant des jeunes en situation d'errance repérés lors des maraudes de la Porte de Dauphine et du Bois de Boulogne (N° PARISASSO 17393 et n° de projet 2021_05650). Dans le cadre de la convention du 31 juillet 2020.
- Une subvention de fonctionnement de 25 000 € au bénéfice de l'association « Accueil Louise et Rosalie » dont le siège social est situé 97 rue de Sèvres Paris 6e (N° ParisAsso 194206 , et N° de dossier 2021_04331) pour le fonctionnement de son accueil de jour.
- Une subvention de 158 500 € à l'association « Centre d'accueil et de médiation relationnelle, éducative et sociale (CAMRES) », ayant son siège social situé au 11, passage Dubail (Paris 10e), pour le fonctionnement de son accueil de jour « CAMRES », situé 11, passage Dubail (Paris 10e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion (n° PARISASSO 13545) pour les projets suivants :
- Une subvention au titre de la DASES SEPLEX pour le fonctionnement de son accueil de jour situé 11, passage Dubail (Paris 10e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion : 140 000 € (n° de dossier 2021_07485) ;
- Une subvention au titre de la DASES-SDS pour le projet Chemin d'arc-en-ciel, Égalité des droits (Santé : tournée générale), situé 11, passage Dubail (Paris 10e), 6 000 €, (n° de dossier 2021_07191) ;
- Une subvention au titre de la DDCT SPV pour le projet Égalité des droits, situé 11, passage Dubail (Paris 10e), 4 000 €, (n° de dossier 2021_00955) ; pour le projet Petits déjeuners situé 11, passage Dubail (Paris 10e), 4 000 €, (n° de dossier 2021_01716).
- Une subvention au titre de la DDCT SVA pour le projet Au petit déjeuner, tous commensaux, tous compagnons situé 11, passage Dubail (Paris 10e), 1 500 €, (n° de dossier 2021_08157).
- Une subvention au titre de la DDCT SEII pour le projet des jeux en société situé 11, passage Dubail (Paris 10e), 3 000 €, (n° de dossier 2021_02473).

Cette subvention fera l'objet d'un avenant à la convention pluriannuelle du 31 juillet 2020

Article 2 : le versement des subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion de quatre conventions pluriannuelles avec les associations bénéficiaires « Compagnons de la nuit », Saint-Vincent de Paul accueil 15 », Fédération de paris du secours populaire Français » et « Autremonde », d'une convention annuelle avec l'association « Louise et Rosalie » et d'un avenant à la convention du « CAMRES » du 31/07/2020

Ces documents sont présentés en annexe du présent délibéré que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 29 Subventions en fonctionnement (340.500 euros) et conventions avec 5 associations pour leurs actions d'aide alimentaire en faveur des personnes et familles démunies.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle du 1er septembre 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association Août Secours Alimentaire ;

Vu la convention pluriannuelle du 1er septembre 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association la Banque Alimentaire d'Ile de France ;

Vu la convention pluriannuelle du 1er septembre 2020 conclue entre la Ville de Paris et la Fondation CASIP COJASOR ;

Vu la convention pluriannuelle du 8 septembre 2020 conclue entre la Ville de Paris et l'association Paris Tout P'tits ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, 5 subventions de fonctionnement au bénéfice des associations suivantes : Août Secours Alimentaire, La Banque Alimentaire de Paris et d'Ile de France, La Fondation CASIP COJASOR, Le Relais Frémicourt et Paris Tout P'tits pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies ;

Vu l'avis du Conseil du 13e en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont attribuées au titre de 2021 les subventions de fonctionnement suivantes :

- Une subvention de 78 500 € à l'association Août Secours Alimentaire (n° SIMPA 22281 et n° de dossier 2021_08482) dont le siège social est situé 57 rue Bobillot à Paris 13e pour le fonctionnement de son action qui consiste à accueillir et nourrir les plus démunis à Paris pendant l'été (du 15 juillet au 31 août 2021) ; Cette subvention correspond à la reconduction de la subvention 2020 à hauteur de 85 000€ avec une reprise d'excédent généré sur l'exercice 2020 à hauteur de 6500 €.
- Une subvention d'un montant de 50 000 € est attribuée à l'association « la Banque Alimentaire de Paris et d'Ile de France (BAPIF) », (n° SIMPA 21081 et n° de dossier 2021_02824) dont le siège social est situé 15, avenue Jeanne d'Arc 94117 Arcueil, pour le fonctionnement de son projet de collecte de produits alimentaires à destination des personnes en situation de précarité. (Reconduction de la subvention 2020).
- Une subvention de 105 000 € à la « Fondation CASIP-COJASOR », (n° SIMPA 20 706 et n° de dossier 2021_08245) dont le siège social est situé 8, rue de Pali Kao 75020 Paris, pour le fonctionnement de son activité d'aide alimentaire gratuite (bons d'achats de denrées, bons repas, portage de repas) auprès des personnes démunies et isolées (notamment âgées et handicapées). (Reconduction de la subvention 2020).
- Une subvention de 7 000 € à l'association Relais Frémicourt (n° SIMPA 20 463 et n° de dossier 2021_04810) dont le siège social est situé 70 rue Falguière 75015 Paris, pour le fonctionnement de son activité de distribution de produits alimentaires et de repas gratuits à des personnes et des familles en difficulté du 15e arrondissement orientées par les services sociaux. (Reconduction de la subvention 2020).
- Une subvention de 100 000 € à l'association « Paris Tout P'tits » (n° SIMPA 67 166 et n° de dossier 2021_08199) dont le siège social est situé 32, avenue Domont 93600 Aulnay-sous-Bois, pour le projet de distribution de produits alimentaires et d'hygiène à des enfants en bas âge de familles démunies orientées vers l'association par les services sociaux parisiens (du lundi au vendredi au 38, rue

Charles Hermite (18e) et le vendredi au centre social Didot (14e). (Reconduction de la subvention 2020).

Article 2 : Le versement des subventions de fonctionnement mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné aux conventions pluriannuelles conclues avec la Ville de Paris en 2020, avec les associations suivantes, l'Association Août Secours Alimentaire, La Banque Alimentaire de Paris et d'Ile de France, La Fondation CASIP COJASOR, et Paris Tout P'tits, présentées en annexe.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 31 Subventions (490.000 euros) et conventions avec 28 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de financements à 28 associations pour soutenir des actions favorisant l'inclusion numérique sociale dans un cadre conventionnel ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Science Technologie Société - ASTS (12948), 54 avenue Edison (13e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 90 000 euros (2021_05216).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association pour la Gestion d'un Centre d'Animation Culturelle -AGECA 177 rue de Charonne (11e) (6662) La subvention de la Ville de Paris est fixée à 50.000 € (2021_04684).

Article 3 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association des Loisirs Résidentiels des Mariniers - LOREM, 4 rue des Mariniers (14e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 40 000 euros (18650) (2021_03188).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Emmaüs Connect, Fondateur Abbé, 69, 71 rue Archereau (19e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 40 000 euros (158021) (2021_06726).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association D2L, 1 rue de la Solidarité (19e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 35.000 euros (189232) (2021_06099).

Article 6 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association AOCSA La 20e CHAISE, 38 rue des Amandiers (20e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 30 000 euros (16203) (2021_07474).

Article 7 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association PIMM'S de Paris, 181 avenue Daumesnil (12e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 32 000 euros (49501) (2021_01800 et 2021_05618).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Florimont, 5/9 place Marcel Paul (14e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 25 000 euros (12706) (2021_04369).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Espace 19, 251 rue de Crimée (19e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 15 000 euros (246) (2021_06076).

Article 10 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Foyer de Grenelle-centre social, 17 rue de l'Avre (15e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 15 000 euros (20822) (2021_04648 et 2021_04564).

Article 11 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Les Astroliens, 30 rue Simart (18e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 12 000 euros (188726) (2021_06767).

Article 12 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Les Jardins numériques, 2 rue Wilfrid Laurier (14e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 12 000 euros (13732) (2021_04592).

Article 13 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Le Moulin, 23 bis rue du Moulin de la Vierge (14e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 9 000 euros (16410) (2020_11030).

Article 14 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Franco Chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel le comte (Centre).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 8 000 euros (523) (2021_05118).

Article 15 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association La Salle Saint-Bruno, 9 rue Saint Bruno (18e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 8 000 euros (12109) (2021_07628).

Article 16 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association ANTANAK, 18 rue BERNARD DIMEY (18e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 10 000 euros (183663) (2021_04070 et 2021_01598).

Article 17 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Chinois de France Français de Chine, 45 rue de Tourtille (20e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 6 000 euros (19009) (2021_07733).

Article 18 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association CEFIA (centre social des épinettes famille insertion accueil), 102 rue de La Jonquière (17e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5 000 euros (3001) (2021_07231).

Article 19 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association HALAYE, 15 passage Ramey (18e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 11 700 euros (184696) (2021_04402 et 2021_06491 et 2021_06489).

Article 20 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Le Danube Palace, 4 rue de la Solidarité (19e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5 000 euros (14187) (2021_08137).

Article 21 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association L'Île aux langues, 23 rue Emile Duployer (18e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 5 000 euros (66681) (2021_05802).

Article 22 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Accueil Laghouat, 2 rue Richomme (18e). La subvention de la Ville de Paris est fixée à 4 000 euros (7626) (2021_05846).

Article 23 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Colombbus, 10 rue du Terrage 75010 (10e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 8 000 euros (13326) (2021_00862 et 2021_00861).

Article 24 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Cyber Écrivain Public, 33 boulevard Serurier (19e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 6 000 euros (191321) (2021_03342 et 2021_04389).

Article 25 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Association d'assistance scolaire linguistique et culturelle (ASLC), 10 rue du Buisson saint louis (10e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 3 000 euros (32441) (2021_07067).

Article 26 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Ligue de l'Enseignement Fédération départementale de Paris, 167 boulevard de la Villette (10e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 3 000 euros (17156) (2021_04417).

Article 27 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association R.A.D.Y.A - Réseau Des Acteurs De La Dynamique Asl (Ateliers Sociolinguistiques), 60 rue Maurice Ripoche (14e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 1 300 euros (169301) (2021_00652).

Article 28 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association La Maison des Fougères, 10 rue Des Fougères (20e).

La subvention de la Ville de Paris est fixée à 1 000 euros (128781) (2021_01585).

Article 29 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 44 Subvention (30.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association Bus Social Dentaire (16e).**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder à l'association Bus Social Dentaire - 22, rue Emile Ménier (16e), une subvention de fonctionnement et de l'autoriser à signer un avenant n°1 à la convention du 25 juin 2019 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Bus Social Dentaire - 22, rue Emile Ménier (16e), un avenant n°2 à la convention du 25 juin 2019 dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement (2021_03499) d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Bus Social Dentaire (21761) au titre de l'année 2021.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 45 Subvention (41.000 euros) et avenant n°1 à la convention avec l'association Dessine Moi Un Mouton (3e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Dessine Moi Un Mouton, 12 rue Béranger (3e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention du 19 juin 2020 entre la Ville de Paris et cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Dessine Moi Un Mouton (2021_01764, SIMPA 19632), 12 rue Béranger (3e), un avenant à la convention du 19 juin 2020 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 41.000 euros est attribuée à l'association Dessine Moi Un Mouton au titre de l'année 2021.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 47 Subvention (5.000 euros) à l'association Argos 2001 (20e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Argos 2001 (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Argos 2001, 119 rue des Pyrénées 75020 Paris (SIMPA 18797 - dossier 2021_04450), au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 48 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'Association Droits d'Urgence (10e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention pluriannuelle et d'accorder une subvention à l'association Droits d'Urgence ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Droits d'Urgence (2021_01645 - 184146), 5 rue du Buisson Saint Louis (10e), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Droits d'Urgence au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 49 Subvention (32.000 euros) et avenant n°2 à convention avec l'Association Intervalle-CAP (13e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder à l'association Intervalle-CA, 58 rue Regnault (13e), une subvention de fonctionnement et de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 14 octobre 2019 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Intervalle-CAP (SIMPA 11386), 58 rue Regnault 75013 Paris, un avenant n°2 à la convention du 14 octobre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 32.000 euros est attribuée à l'association Intervalle-CAP au titre de l'année 2021, 20.000 euros pour ses actions au titre du PPIE (2021_04453) et 12.000 euros pour ses actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion de personnes en situation de précarité et souffrance psychique (2021_04452).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 50 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association IKAMBERE - La Maison Accueillante (Seine Saint-Denis).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L25-11-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer une convention pluriannuelle et d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association IKAMBERE - La Maison Accueillante- 39, boulevard Anatole France à Saint-Denis (Seine Saint-Denis) ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association IKAMBERE- La Maison Accueillante (2021_04211- SIMPA 19897), 39 boulevard Anatole France à Saint-Denis (Seine Saint-Denis), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association IKAMBERE - La Maison Accueillante au titre de l'année 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 51 Subvention (4.700 euros) à l'Association pour la Reconstruction du Sein par DIEP (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'Association pour la Reconstruction du Sein par DIEP ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.700 euros est attribuée à l'Association pour la Reconstruction du Sein par DIEP (SIMPA 67061 - dossier 2021_04244), 4 impasse Morlet 75011 Paris, au titre de l'année 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 66 Subvention (103.880 euros) et avenant n° 1 à la convention pluriannuelle avec l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 2 décembre 2020 et d'accorder une subvention à l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) (11e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) : 102C, Rue Amelot, 75011 - PARIS, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle, en date du 2 décembre 2020, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 103 880 euros (PARIS ASSOS 21101 - dossier 2021_03163 et dossier 2021_03164) est attribuée à l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) au titre de l'année 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 67 Subvention (55.000 euros) et avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec l'association « Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie » (11e).**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle, en date du 02 décembre 2020, et d'accorder une subvention à l'association « Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie » (11e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie », 102C rue Amelot 75011 Paris, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention de 55.000 euros (SIMPA 21048 - dossier 2021_04223) est attribuée à l'association Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie au titre de l'année 2020.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 68-DAE Subventions (117.214 euros) et conventions avec l'Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale (ADDEL) et l'association Mi-Fugue Mi-Raison pour accompagner des allocataires du RSA nécessitant une action de remobilisation préalable au retour à l'emploi.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le projet de délibération en dates du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'accorder des subventions de fonctionnement à l'association ADDEL et à l'association Mi-Fugue Mi-Raison pour accompagner des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) nécessitant une première action de remobilisation préalable au retour à l'emploi, et de signer des conventions avec ses associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association ADDEL (75011), dont le siège social est situé 10 rue du Grand Prieure - Paris (11e).**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 88.714 € est attribuée à l'association ADDEL au titre de l'année 2021(PARIS ASSO 21171/ dossier 2021_04312).**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association Mi-Fugue Mi-Raison (93500), dont le siège social est situé 16 rue Vaucanson - PANTIN.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 28 500 € est attribuée à l'association Mi-Fugue Mi-Raison au titre de l'année 2021(PARIS ASSO 53521 / dossier 2021_04307).**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 69 Subvention (100.000 euros) et convention avec l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer (13e).****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-13 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer et d'accorder une subvention à cette association ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer, 89 boulevard Blanqui (13e), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention (2021_02032) d'un montant de 100.000 euros est attribuée à l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer (18651).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 71 Subvention (1.500 euros) à l'Association Votre Village à Tous pour son action dans les domaines du bien-être et de la santé des seniors.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Votre Village à Tous (18e) au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Votre Village à Tous, au titre de l'année 2021 (Simpa 190544 - dossier 2021_06929).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 74 Subvention (19.000 euros) et convention avec l'association Les Petits Bonheurs (9e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention pluriannuelle et d'accorder une subvention à l'association Les Petits Bonheurs ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Petits Bonheurs (2021_07718- SIMPA 18269) 11 rue Duperré (9e) une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 19.000 euros est attribuée à l'association Les Petits Bonheurs au titre de l'année 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 75 Subvention (8.000 euros) à l'association Migrations Santé France (93 Montreuil).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Migrations Santé France dont le siège social est situé : 77 Bis, rue Robespierre, 93100 - Montreuil ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros (SIMPA 16 263 - dossier 2021_01975 et dossier 2021_02762) est attribuée à l'association Migrations Santé France au titre de l'année 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 78 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Groupe SOS Solidarités (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Groupe SOS Solidarités (11e) et de l'autoriser à signer une convention avec ladite association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Groupe SOS Solidarités une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Solidarités (SIMPA 72421 - dossier 2021_001754), 102 C rue Amelot 75011 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 79-DAC Subventions (103.000 euros) à 14 associations et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 14 associations et de signer un avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec trois d'entre elles ;

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 5 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association ANQA (18e), simpa : 20220, dossier 2021_06021 pour l'année 2021.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association ARKATFILMS (11e), simpa : 83901, dossier 2021_04346 pour l'année 2021.

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Bibliothèque Braille Enfantine (11e), simpa : 16112, dossier 2021_02231, pour l'année 2021.

Article 4 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée au Groupe des Aphasiques de l'Île de France (GAIF) (17e), simpa 20221, dossier 2021_03198, pour l'année 2021.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Kasbah sur Scène (19e), simpa : 111742, dossier 2021_05960, pour l'année 2021.

Article 6 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association La Possible Échappée (9e), simpa : 18502, dossier 2021_01967, pour l'année 2021.

Article 7 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Le Livre de l'Aveugle (7e), simpa : 45361, dossier 2021_03645, pour l'année 2021.

Article 8 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Les Ateliers de Belacqua (19e), simpa 184072, dossier 2021_03213 pour l'année 2021.

Article 9 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Les Chemins de la Danse (3e), simpa : 43841, dossier 2021_05531, pour l'année 2021.

Article 10 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Lire dans le Noir (2e), simpa : 21981, dossier 2021_07464, pour l'année 2021.

Article 11 : Approuve la subvention de 20 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Personimages (14e), simpa : 5721, dossier 2021_03819, pour l'année 2021.

Article 12 : Approuve la subvention de 20 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Turbulences !, simpa : 18299, dossier 2021_04202, pour l'année 2021.

Article 13 : Une subvention d'un montant total de 13 000 euros est attribuée à l'association Cinéma Différence (14e), simpa : 14768, (DASES : dossier 2021_03843, 8 000 euros et DAC : dossier 2021_03927, 5 000 euros), pour l'année 2021.

Article 14 : Approuve la subvention d'un montant total de 18 000 euros à l'association Retour d'Image (11e), simpa : 23601, pour l'année 2021 (DASES : 13 000 euros, dossier 2021_08451 et DAC : 5 000 euros dossier 2021_03187) et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le versement de la subvention DASES.

Article 15 : La dépense sera imputée, à hauteur de 93 000 euros sur les crédits DASES et à hauteur de 10 000 euros sur les crédits DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 80 Subventions (4.000 euros) à l'Association du Quartier Saint Bernard et au Comité de quartier en faveur du développement - Secteur Bessières (CQFD Bessières) pour leurs actions de proximité en direction des personnes âgées et de renforcement social et pour leur soutien aux seniors isolés.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2511-13 et L-2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme La Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association du Quartier Saint Bernard (11e) et au Comité de quartier en faveur du développement -Secteur Bessières (CQFD -Bessières 17e) ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11e en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17e en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de fonctionnement de 2 000 € est attribuée à l'association du Quartier Saint Bernard (SIMPA 17562- dossier 2021_06717) au titre de 2021;

Article 2 : une subvention de fonctionnement de 2 000 € est attribuée au Comité de quartier en faveur du développement -Secteur Bessières (CQFD -Bessières) (SIMPA 13325 - dossier 2021_07367) au titre de 2021;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 81 Subvention (10.000 euros) à l'association Unis-Cité dont les actions favorisent la solidarité intergénérationnelle.**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2512-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Unis-Cité au titre de l'année 2021

Vu la convention pluriannuelle signée le 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Unis-Cité, au titre de l'année 2021 (Simpa 105941 - dossier 2021_05266) dans le cadre de la convention pluriannuelle signée le 30 novembre 2020.**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 82 Subventions (5.500 euros) à 2 associations pour leurs actions facilitant l'accès des seniors à la culture et aux loisirs.****Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de 2021 aux associations franco chinoise Pierre Ducerf (3e et 10e) et Hanullim Paris (14e) ;

Vu l'avis du conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention annuelle de 4 000 € attribuée à l'association franco chinoise Pierre Ducerf (3e et 10e) (Simpa 523-dossier 2021_07463) au titre de l'année 2021 ;**Article 2 :** Approuve la subvention annuelle de 1 500 € attribuée à l'Association Hanullim Paris, (14e) (Simpa 193958-dossier 2021_07459) au titre de l'année 2021 ;**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 83-DASCO-DDCT-DFPE-DJS Subventions (1.332.300 euros), avenants aux conventions pluriannuelles uniques de la Ville de Paris avec 13 espaces de proximité et conventions avec 4 associations.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, dans le cadre de conventions avec 17 associations, dont 13 espaces de proximité, fixant le montant total des subventions de la Ville de Paris à 1 332 300 € euros au titre de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11e arrondissement, en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17e arrondissement, en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 84 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association ARC - Les Equipes d'amitié, 8 rue Budé (4e), (numéro Paris asso : 20846), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_03053 / DASES 77 500 €)
- « Subventions au titre de la politique de la ville » :
 - Projet intitulé « Estime de soi pour un mieux vivre ensemble » : 2 500 € (2021_07380)
 - Projet intitulé « Récup, création et solidarité » : 2 500 € (2021_07383)
 - Projet intitulé « Trucs et astuces pour les démarches » : 2 000 € (2021_07386)

Article 2 : Une subvention globale de 115 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Jeunes Amis du Marais (AJAM), 62 boulevard Magenta (10e), (numéro Paris asso : 15729), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Structure de proximité (2021_02489 / DASES / 115 000 €)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention globale de 100 800 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'Association du Quartier Saint Bernard, 16 rue Charles Delescluze (11e), (numéro Paris asso : 17562), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_04030 / DASES / 89 800 €)
- « Subvention au titre du sport de proximité » (2021_04031 / DJS-sport/ 11 000 €)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale de 38 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Relais d'entraide de la Porte d'Ivry 2000 (REPI 2000), 39 rue Eugène Oudiné (13e), (numéro simpa : 13769), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Espace de proximité » (2021_05351 / DASES / 38 500 €)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention globale de 83 600 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Animômes de Beaugrenelle, 8 place de Brazzaville (15e), (numéro Paris asso : 108742), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Espace de proximité » (2021_02102 / DASES / 83 600 €)

Article 6 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Ensemble aux Frères Voisin, 18 allée des Frères Voisin (15e), (numéro simpa : 191604), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Soutien au fonctionnement de la structure (2021_05015 / DASES / 20 000 €)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention globale de 10 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Espace de partage, éducatif, social et environnemental du quartier Necker-Falguière, 15 rue Georges Duhamel (15e), (numéro Paris asso : 193457), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Subvention de fonctionnement DASES 2021 » (n°2021_08915 / 10 000 €)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention globale de 101 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire - La Ressource, 45 rue Berzelius (17e), (numéro Paris asso : 5101), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_02219 / DASES / 82 000 €)
- « Université populaire » (2021_02225 / DDCT-SPV/ 2 000 €)
- « Fonction parentale et urgence » (2021_02225 / DDCT-SPV/ 2 000 €)
- « Accès au droit » (2021_02225 / DDCT-SPV/ 2 000 €)
- « Fonction parentale et urgence » (2021_02221 / DFPE / 6 500 €)
- « Emploi, linguistique FLE », (2021_02223 / DDCT-SEII/ 1 500 €)
- « Santé accès aux soins » (2021_02222 / DASES Santé 3 000 €)
- « Université populaire » (2021_05691 / DDCT-SPC/ 2 000 €)

Article 9 : Une subvention globale de 98 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire - ADOS, 24/30 rue Polonceau (18e), (numéro Paris asso : 10836), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_02173 / DASES / 94 000 €)
- « Accompagnement des familles et animation familiale » (2021_02181 / DFPE / 4 000 €)

Article 10 : Une subvention globale de 72 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Compagnie Résonances, 8 rue Camille Flammarion (18e), (numéro Paris asso : 604), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_04038 / DASES / 69 000 €)
- « Théâtre et apprentissage du français » (2021_04045 / DDCT-SEII / 2 000€)
- « Culture : réseaux sociaux et médias-webradio » (2021_06471 / DDCT-SPC / 1 500€)

Article 11 : Une subvention globale de 150 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Espoir 18, 44 rue Léon (18e), (numéro Paris asso : 15254), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_02105 / DASES / 124 500 €)
- « Subvention au titre du sport de proximité » (2021_02106 / DJS-sport / 26 000 €)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention globale de 104 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Cultures sur Cour, 147 rue de Clignancourt (18e), (numéro Paris asso : 16027), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_04046 / DASES / 100 000 €)
- « Le temps des femmes » (2021_04050 / DFPE / 4 000 €)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention globale de 113 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Cafézoiide, 92 bis quai de la Loire (19e), (numéro Paris asso : 14445), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_04053 / DASES / 75 000 €)
- « Le facteur des enfants et le bien être à l'école » (2021_04054 / DASC0 / 2 000€)
- « Rues aux enfants, Paris plage et ludothèque de rue » (2021_04058 / DDCT-SPV / 2 000€)
- « Café des enfants » (2021_04055 / DFPE / 24 000 €)
- « Café des enfants » (2021_04574 / DDCT-SVA / 10 000 €)

Article 14 : Une subvention globale de 122 300 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Plus Loin, 4 rue Paul-Jean Toulet (20e), (numéro Paris asso : 13486), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_04083 / DASES / 59 000 €)
- « Sport de Proximité » (2021_04084 / DJS-sport/ 41 300 €)
- « Projet global 2021 de l'association (2021_04086/ DDCT-SPV/ 16 500€)
- « Accompagnement culturel des familles » (2021_04087 / DFPE / 3 000 €)
- « Santé bien-être en famille » (2021_04089 DASES/Santé 2 500 €)

Article 15 : Une subvention globale de 54 500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'Association de Culture Berbère (ACB), 37 bis rue des Maronites (20e), (numéro Paris asso : 18514), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_02208 / DASES / 52 500 €)
- « Soutien à la fonction parentale » (2021_02210 / DFPE / 2 000 €)

Article 16 : Une subvention globale de 31 100 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'Association Les ateliers de Natéma, 65 rue des Haies (20e), (numéro Paris asso : 19350), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_02183 / DASES / 25 100 €)
- « Café jeux intergénérationnel » (2021_02185 / DFPE / 6 000 €)

Article 17 : Une subvention globale de 33 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Davout Relais, 30 boulevard Davout (20e), (numéro Paris asso : 167781), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2021_04090 / DASES / 33 000 €)

Article 18 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 84 Mise en œuvre de la 11e Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris.

Attribution de participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions annuelles et pluriannuelles.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 233-1 à L. 233-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le tableau des financements votés lors de la réunion du 12 avril 2021 de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Paris joint en annexe à la présente délibération ;

Vu les modèles de convention joints en annexe à la présente délibération ;
 Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer des participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention », et de signer des conventions annuelles ou pluriannuelles ;
 Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Des participations sont attribuées pour un montant total de 3 159 801 euros, dont 82 100 euros délégués à la CNAV conformément à la délégation de gestion renouvelée en 2021, pour financer des projets au titre de l'année 2021, selon les tableaux ci-dessous :

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
13 Avenir	La conciergerie propose un parcours global, au domicile, dans le quartier, et en lien avec les institutions et les bailleurs sociaux pour encourager l'autonomie et le pouvoir d'agir des seniors isolés. Le sénior est mis en relation avec un « concierge ». A la fois « voisin » du quartier et « professionnel », il/elle a pour missions de le soutenir dans son quotidien, de créer du lien et de faciliter son parcours en matière d'accès aux droits et de prévention collective.	AXE 5	55 000,00 €	pluriannuelle
A2D - agir pour la diversité contre les discriminations	animation de la permanence "L'arbre à palabres" = permanence de migrants vieillissants africains avec accompagnement pour l'accès aux droits et santé	AXE 6	10 000,00 €	
Accorderie du Grand Belleville	Renforcer la coopération entre les Accorderies parisiennes sur les thématiques définies comme prioritaires : alimentation/nutrition, actions par et pour les Accordeur-es et en lien avec des partenaires contribuant à la santé, au bien-être physique et mental des seniors et à leur inclusion numérique. Accompagner les Accordeur-es seniors à mobiliser leurs compétences pour être acteurs de l'Accorderie et de leurs quartiers	AXE 4	60 000,00 €	pluriannuelle
ACTION CULTURELLE ALZHEIMER (ARTZ)	ARTZ souhaite accompagner 300 personnes présentant des pertes de mémoires et leurs proches aidants à travers des visites en ligne et au musée, des appels de solidarité et la distribution de livrets de visites. En ligne, l'accompagnement est depuis le domicile des personnes malades par un accompagnateur. Via Zoom, ils interagissent avec la guide et les autres participants. Leur proche aidant pourra bénéficier de répit. Les volontaires seront aussi chargés d'appeler pour maintenir un lien social.	AXE 3	20 000,00 €	pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
ADAL - A la découverte de l'âge libre	La demande concerne le financement de 5 programmes (à mettre en place sur 5 arrondissements). Chaque programme comprend 5 ateliers, chacun animé par un spécialiste du domaine abordé	AXE 3	9 960,00 €	
ADAM VISIO	HappyVisio propose des webconférences animées en direct par des professionnels à destination des seniors sur divers sujets liés au bien vieillir (santé, bien-être, droit, culture, sport...). Les seniors accèdent également aux Replays des activités et à des documents associés. Le site est personnalisé pour Paris et tous les seniors ont accès aux activités avec le code : CF7500. Le projet inclus un volet accompagnement des seniors et une communication pour faire connaître le dispositif.	AXE 3	15 000,00 €	annuelle
ADAM VISIO	HappyVisio propose un cycle de webconférences à destination des aidants sur 4 axes : comprendre la maladie/le handicap, prendre soin de soi, prendre soin de l'autre, les aspects pratiques/les aides. Sur chaque sujet, des professionnels experts des sujets interviennent et sont accompagnés par HappyVisio. Le site propose un parcours complet avec accès aux Replays, à des documents associés aux directs pour aller plus loin. Une communication spécifique est prévue.	AXE 7	9 700,00 €	annuelle
ADAPTIA	Le projet « Mieux vieillir chez soi » consiste en un cycle de 3 conférences de 2 heures : • Une conférence sur l'adaptation du logement et la promotion des aides techniques par un ergothérapeute • Une conférence sur le thème du tri • Une conférence sur le thème du changement de lieu de vie Les objectifs du projet sont d'agir sur l'ensemble des déterminants favorisant le « bien vieillir » au domicile	AXE 1	13 400,00 €	
AG11	L'AG 11 souhaite poursuivre ses activités à destination des seniors et créer du lien sur son quartier, pour favoriser le maintien de l'autonomie des personnes et le lien social. Elle reconduira les 3 ateliers déjà financés par la Conférence des financeurs : Gymnastique douce, Qi-Gong, Dessin Peinture. Un atelier intergénérationnel arts plastiques sera également pérennisé.	AXE 3	8 000,00 €	pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
AMSAD LEOPOLD BELLAN	Le projet à destination de 150 bénéficiaires et professionnels s'appuiera sur des actions de prévention, de sensibilisation et de formation dans le XXème arrondissement de Paris et quelques rues limitrophes.	AXE 3	45 500,00 €	annuelle
ANCV	L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances souhaite poursuivre en 2021 ,aux côtés de Conférence des financeurs de la perte d'autonomie de Paris une expérimentation lancée en 2020 auprès des structures accompagnant les personnes âgées dépendantes et leurs aidants pour favoriser leur départ en vacances. L'objectif est de proposer à ces structures une aide financière pour concrétiser des projets de vacances adaptés à leurs besoins et à la crise sanitaire, imaginés avec leurs bénéficiaires et usagers.	AXE 5	10 000,00 €	annuelle
APATD	Les "Après-midis d'ATD" sont des ateliers collectifs ou des réunions d'information collectives à destination des séniors (principalement GIR 5 et 6) vivant à domicile afin de leur proposer des activités extérieures principalement en prévention de la perte d'autonomie, le bien-être et la santé et en leur permettant également de préserver un lien social et de lutter contre l'isolement.	AXE 3	15 000,00 €	annuelle
APATD	des structures accompagnant les personnes âgées dépendantes et leurs aidants pour favoriser leur départ en vacances	AXE 7	12 000,00 €	annuelle
APATD	Notre projet consiste à prévenir la dégradation des relations au sein du binôme aidant aidé en allégeant la charge morale et physique de l'aidant en proposant des activités sur mesure au proche aidé afin et de le conseiller pour lui permettre une approche différente de son accompagnement quotidien	AXE 7	6 000,00 €	annuelle
APATD	Le café des aidants est un moment d'échanges, d'informations et de rencontres, co-animés par un travailleur social et un psychologue ayant une expertise sur la question des aidants. Le café des Aidants est un lieu ouvert, il a lieu un samedi matin par mois.	AXE 7	1 800,00 €	annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (Afev)	L'Afev propose de mettre en place des actions solidaires intergénérationnelles dans le cadre de son programme de colocations solidaires - Kaps. 3 colocations de 5 ou 4 étudiant.es proposeront ainsi des activités 2 fois par mois à un public senior isolé dans 3 QPV du 13ème arrondissement ceci en partenariat avec des structures de quartier.	AXE 5	10 000,00 €	
association du parc Georges Brassens	Ateliers d'activités physiques, culturels et de loisirs pour un public majoritairement senior	AXE 5	25 000,00 €	annuelle
Association Santé Charonne	L'objectif de l'Association Santé Charonne (ASC) est le développement d'activités améliorant l'état de santé de la population au sens de l'OMS : « La santé est un état de complet bien-être physique mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité », en particulier par l'organisation d'ateliers : Mouvement Vitalité, Prévention des chutes, Relaxation Trager® Mentastics, Sophrologie, Cuisine, Sport Santé Charonne, Le goût de la forme, Aide aux aidants	AXE 3	9 000,00 €	
Astérya	L'objectif du projet est de favoriser la participation citoyenne des personnes retraitées. Pour ce faire, des accompagnatrices repèrent, encouragent et accompagnent les personnes qui souhaiteraient s'engager dans des projets solidaires, écologiques ou citoyens. Des rencontres collectives et participatives et des rendez-vous (individuels ou collectifs), visent à favoriser l'implication dans la vie citoyenne locale et collective des personnes retraitées d'une manière qui corresponde à leurs envies	AXE 4	8 000,00 €	
Astrée	Soutenir des seniors en situation de grande solitude, fragilisés par les événements de la vie : Apporter un lien de qualité par des bénévoles formés à l'écoute ainsi qu'à l'accompagnement relationnel et encadrés. Aide dans les démarches et l'accès au numérique dans le but de retrouver confiance en soi et de mobiliser ses ressources pour renouer du lien. Astrée souhaite renforcer son action dans le sud-est de Paris mais aussi s'implanter physiquement sur la rive droite.	AXE 5	8 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
Astroliens	Poursuite du parcours Seniors Connectés 16 où les seniors sont nombreux et l'offre numérique faible. Ce parcours en 2 étapes mixte : 4 semaines d'ateliers collectifs avec KOCOYA THINKLAB, animés par un intervenant en groupe de 4-5, pour permettre la prise en main du numérique et 4 semaines d'ateliers collectifs individualisés avec ASTROLIENS, avec un bénévole par senior.	AXE 6	22 760,00 €	pluriannuelle
Astroliens	Ateliers "Connectez l'utile à l'agréable" : suivi collectif individualisé par petits groupes de 3/4 seniors, accompagnés chacun sur un mois et demi par un bénévole encadré et formé et accueil individuel ponctuel de 30 minutes pour les personnes ayant besoin d'aide sur leurs démarches administratives et de santé.	AXE 6	22 000,00 €	pluriannuelle
ATELIERS PLURICULTURELS	- Actions de prévention pour la santé Des séniors - Lutte contre l'isolement et la précarité - Création d'un espace convivial : offrir aux séniors un lieu accueillant et sécurisant afin de pallier à l'isolement - Recours aux droits : favoriser l'accès aux soins et apporter de l'aide pour effectuer les démarches administratives et sociales.	AXE 5	15 000,00 €	
Au rendez-vous des Seniors	diverses activités : de la gym douce adaptée aux seniors, des cours d'informatique, de la cuisine, des sorties culturelles et intergénérationnelles, un atelier mémoire (Le Bistrot Des Mots) et un atelier jardin.	AXE 5	20 000,00 €	pluriannuelle
Au rendez-vous des Seniors	L'atelier collectif va permettre d'aborder l'estime et l'image de soi ; pour se sentir reconnu, entendu et valorisé. Echange sur les habitudes de soins, la fréquence, les produits utilisés, les envies.	AXE 3	1 000,00 €	
Aux Petits Oignons	Ateliers de cocreation d'une série de vidéos pour lutter contre l'âgisme avec 10 séniors issus du Groupe SOS, de G13 ou Old Up et de jeunes journalistes. Les thèmes abordés sont choisis lors de sessions d'intelligence collective afin de rendre les PA actrices de la communication. Les reportages courts sont diffusés sur les réseaux sociaux afin de toucher le plus grand nombre et permettent de donner une vision positive du public. Suit un concours-photo organisé avec Wipplay et Notre	AXE 4	8 300,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
	Temps.			
Avec nos aînées	Venir en aide aux prostituées âgées, les accueillir, les prendre en charge globalement pour les orienter vers des structures de droit commun et restaurer le lien affectif.	AXE 6	6 000,00 €	
Avec Nos Proches	Les ateliers Connect'Aidants ont été pensés afin de rejoindre les aidants au plus tôt dans leur parcours. Le concept est simple : grâce à un numéro d'audio-conférence, permettre à des aidants de se retrouver par téléphone pour pouvoir évacuer le trop plein, partager leur vécu et découvrir des solutions de proximité.	AXE 7	10 000,00 €	
AVVAT - Association Votre Village à Tous	Esprit d'échange est un espace de rencontre entre personnes âgées : échange, discussions, débats, autour d'un repas convivial.	AXE 5	5 000,00 €	
AYYEM ZAMEN	L'épidémie sanitaire et les mesures de confinement ont eu des conséquences particulièrement lourdes sur les personnes âgées. Cette situation anxiogène et le repli sur soi ont entraîné des situations de fragilité psychologique et sociale importantes. Pour limiter ces conséquences, l'association a repensé ses modalités d'action avec la coordination d'une cellule de soutien téléphonique et la création d'une équipe sociale mobile afin de maintenir le lien social.	AXE 6	20 000,00 €	annuelle
AYYEM ZAMEN	Ce projet répond aux besoins d'information et d'accompagnement des futurs retraités qui sollicitent l'association pour les accompagner dans cette nouvelle étape de la vie. Peu informées et isolées, ces personnes présentent un risque important de renoncement aux droits. L'objectif est d'encourager l'autonomie de la personne en aidant à la recherche de solutions face à de nouveaux besoins émergents et de construire ensemble un projet de bien vieillir.	AXE 6	15 000,00 €	pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
AYYEM ZAMEN	Notre association porte un intérêt particulier à la situation des femmes âgées immigrées. Après une dizaine d'années, l'association a réussi à fidéliser près de 200 femmes qui fréquentent régulièrement nos équipements. Ce projet vise à valoriser leur autonomie sociale et à favoriser leur bien vieillir. Un programme spécifique sera ainsi mis en place afin de proposer des activités adaptées à la crise sanitaire afin de maintenir le lien et l'inclusion sociale de ce public.	AXE 3	15 000,00 €	pluriannuelle
AYYEM ZAMEN	Favoriser l'accès aux droits et la sociabilité de personnes âgées en situation d'isolement et de précarité, principalement issues de l'immigration, à travers l'animation de deux cafés sociaux, d'un dispositif d'habitat partagé et d'une équipe mobile.	AXE 5	80 000,00 €	pluriannuelle
Bel'Avie	Bel'Avie et Silver Fourchette, souhaitent s'associer pour proposer aux seniors (à domicile) des actions autour de l'adaptation de la cuisine dans la prévention de la perte d'autonomie. Le projet est pluriannuel, se déroule sous forme de conférences et ateliers pratiques au tour de l'activité cuisine, les astuces et les aides techniques utilisées pour favoriser l'autonomie, la sécurité et le confort de la personne âgée dans son environnement.	AXE 1	45 000,00 €	pluriannuelle
CANOPY	ESCAP ART SENIOR concerne 200 pers environ depuis 2008 et vise à rompre l'isolement des seniors isolés par un programme de visites et sorties culturelles. Le projet présenté est la continuation de notre programme, nous avons repenser les propositions supplémentaire post-Covid que nous pouvons offrir pour défier les situations d'éloignements physique et l'isolement, ganisation d' un atelier de podcasting culturelle et local pour senior, Structurer le service contact téléphonique	AXE 5	5 600,00 €	
Casip cojator	Maison des seniors: Multiples actions en faveur des seniors: ateliers culturels, physiques ou manuels. Lutte contre isolement prévient la perte d'autonomie.	AXE 5	30 000,00 €	annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
Centre d'action sociale de la ville de Paris	Réalisation de 50 programmes d'activité physique (pilate, QI GONG, gym douce, marche nordique, zumba gold) sur 50 clubs seniors. Chaque programme se déroulera selon le processus suivant : 1) Une conférence d'information ou séance découverte 2) Chaque programme comportera 30 séances soit 1500 séances sur 50 clubs, d'une durée heure trente chacune pouvant accueillir de dix à quinze participants. 1 fois par mois, un échange de 30 min autour d'une collation sur des thèmes liés à la santé sera également organisé. Le CASVP mettra en place un programme « spécial été » pour chacun des vingt arrondissement	AXE 3	87 780,00 €	annuelle
Centre LGBTQI+ de Paris et d'Ile-de-France	Les Ateliers Rainbow d'Or Une dizaine d'ateliers seront organisés pendant plusieurs mois, pour faciliter le bien vieillir des personnes LGBTQI+ tout en tenant compte des conséquences liées à la crise sanitaire et des besoins des personnes les plus fragilisées.	AXE 5	17 000,00 €	
CERISE	Trois associations de Paris centre s'associent pour proposer aux seniors du territoire une série de rencontres et d'ateliers d'initiation aux outils numériques à partir de la culture. En parallèle elles proposent des temps d'accueil et d'accompagnement à ceux qui reconfontent des difficultés dans leur quotidien avec les outils numériques ou les démarches <u>administratives en ligne</u> .	AXE 6	23 400,00 €	annuelle
CHINOIS DE FRANCE FRANCAIS DE CHINE	Axe 1 – Bien chez soi : Maintien du senior dans un domicile adapté et sécurisé Axe 3 – Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors. Axe 4 – Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs de la cité Axe 5 – Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors Axe 6 – Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	AXE 5	14 000,00 €	
CIRT	mise en place d'une permanence hebdomadaire d'accueil d'accompagnement des publics à l'utilisation de l'outil numérique et des démarches d'accès aux droits dématérialisés- accès libre aux ordinateurs de l'association - mise en place d'un atelier / cours	AXE 6	7 000,00 €	pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
Colombbus	Accompagner les citoyens victimes de la fracture numérique à retrouver une autonomie personnelle et sociale à travers l'utilisation responsable et raisonnable des outils numériques (ordinateurs, tablettes, smartphones).	AXE 6	16 000,00 €	
Comité Départemental UFOLEP de Paris	Le Comité UFOLEP de Paris souhaite répondre aux problématiques de santé publique en proposant des activités physiques adaptées à un public qui en est éloigné, les seniors parisiens. S'appuyant sur les retours positifs des actuels bénéficiaires, le Comité souhaite étendre son territoire d'intervention et multiplier ainsi le nombre de seniors bénéficiant de son action. Ainsi, ce projet vise les territoires pauvres en proposition d'activités physiques adaptées et identifiés comme zone blanche.	AXE 3	25 000,00 €	annuelle
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS ILE DE FRANCE	Trois thématiques d'ateliers différents qui se dérouleront selon le processus suivant : une séance découverte suivi d'un cycle de 10 à 11 séances d'une heure en fonction des thématiques suivantes : 1) La sophrologie est une science qui vise à retrouver l'harmonie entre le mental et le physique. 2) La relaxation est un moyen d'entrer en contact avec un état de détente bénéfique à tous. Le Yoga du rire est une combinaison judicieuse de rires sans raison favorisant les respirations profondes.	AXE 3	30 000,00 €	pluriannuelle
Compagnie Bouche à Bouche	Le Grand Charivari et ses Conversation(S) Impossible(S) est un projet mobile, adaptable, il prend en compte les mesures sanitaires actuelles et anticipe leur reconduction probable. Il s'agit donc de mener de front des actions artistiques qui allieront le présentiel et le distanciel afin de garantir le bon déroulement de nos actions à destination des seniors dits «fragiles» de la porte de Vanves et, toujours et encore, de provoquer les croisements malgré un contexte incertain.	AXE 5	14 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
Compagnie Bouche à Bouche	Troupe en Action est un projet sur le long terme s'adressant aux personnes âgées. Il s'agit d'une brigade d'intervention artistique impliquant les seniors victimes d'isolement, éloignés de la culture, ne fréquentant pas les lieux culturels ni les bibliothèques, avec pour objectif de retrouver une place dans le champ social par le développement d'activités culturelles. Ce projet se déroule en deux temps pour faire face aux contraintes sanitaires actuelles.	AXE 5	7 000,00 €	pluriannuelle
Compagnie Fictions collectives	Tous les garçons et les filles de mon âge est un projet hybride, mi-social, mi-artistique, connecté à un territoire. C'est une expérience participative et interactive visant à donner forme à la mémoire collective des années 1960 en créant une performance dansée avec des personnes âgées. Celle-ci se construit via des ateliers menés par Marie Mortier, metteuse en scène et Leïla Gaudin, chorégraphe. Le répertoire de l'atelier est dansant : ce sont dix tubes yéyés, produits entre 1958 et 1968.	AXE 4	8 500,00 €	
Compagnie Susceptible	Le Café Associatif Séniors - Les Jeudis de la Butte - existe maintenant depuis une dizaine d'années. Nous voulons nous ouvrir à un public plus large et nous rapprocher de personnes en plus grande difficulté. Nous souhaitons proposer un plus grand nombre d'activités : Théâtre, danse, gym douce, self défense, peinture, couture, cuisine, informatique, jardinage, sorties aux musées, concerts, randonnées et des projections de films. Construction d'une nouvelle vague de 10 bacs à végétaliser.	AXE 5	10 000,00 €	
Compagnons Bâtisseurs IDF	Le Bricobus seniors est un atelier de bricolage ambulancier, il intervient au sein du patrimoine de Paris Habitat auprès des personnes de plus de 65 ans, afin de répondre aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leurs logements. L'équipe intervient par le biais de dépannage technique qui contribue à la lutte contre le mal logement ainsi que par la mise en œuvre de moments conviviaux, qui permette la création d'un lien social entre voisins, en collaboration avec des associations locales	AXE 1	40 000,00 €	pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
CPAM Paris	Ces modules d'e Learning sur : l'équilibre nutritionnel, activité physique, santé du dos, les dépistages des cancers, les vaccinations anti-grippale et contre la Covid 19, sommeil et dépression, L'accès aux soins, DMP ...	AXE 3	29 000,00 €	annuelle
CPAM Paris	L'idée de ce projet est de proposer aux seniors, en s'appuyant sur des partenaires associatifs, de pratiquer la marche nordique sur le long terme et de manière régulière : 2 fois par semaine au parc des Buttes Chaumont sur une durée de 1h30. Chaque séance débute et finit par des exercices d'étirements et d'assouplissements.	AXE 3	3 100,00 €	annuelle
CPAM Paris	Le programme comporte 3 ateliers : 1/ Réalisation d'un état des lieux du sommeil des bénéficiaires et découverte des mécanismes du sommeil. Identification des facteurs polluants et des troubles et partage des astuces et conseils pour mieux dormir. Mise en place du carnet du sommeil. 2/ Atelier d'initiation aux techniques de relaxation et respiratoires et techniques de la micro sieste retour du carnet du sommeil. 3/ Séance de sophrologie et échanges sur les expériences	AXE 3	4 000,00 €	annuelle
CPAM Paris	La santé du dos est essentielle pour préserver l'autonomie des seniors. Cette thématique abordée dans le cadre d'un programme de 3 ateliers théoriques et pratiques sera animé par un kinésithérapeute. le mécanisme du dos (muscles-ligaments-vertèbres) le stress est un facteur aggravant du mal de dos, aussi il est important d'apprendre à relâcher ses muscles pour soulager des douleurs et favoriser aussi un bon sommeil. exercices de renforcement et d'étirement musculaire/tapis/ballons	AXE 3	3 400,00 €	annuelle
CPS PARIS - ASSOCIATION RECHERCHE ET RENCONTRES	Nous avons créé un temps d'accueil thérapeutique centré sur la convivialité et la participation active des seniors : tous les mercredis entre 11h et 17h30, ils sont accueillis ou visités chez eux, en consultation, autour d'un temps fort, en groupe de 15h à 16h30. C'est une réponse aux différents freins à l'accès aux soins psychiques. L'animation par des psychologues aide à maintenir un sentiment de sécurité dans les échanges.	AXE 3	38 000,00 €	annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
<p>CPTS 13 - Pôle Santé Paris 13, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du 13^e arrondissement de Paris</p>	<p>Nous souhaitons proposer aux seniors du 13^e touchés par la sédentarité et l'isolement accentués par la crise sanitaire, 1 séance hebdomadaire d'activité physique adaptée, en groupe et encadrée, ainsi qu'un accompagnement pour les aider à reprendre une activité physique en douceur. Nous aimerions proposer un 2^e groupe encadré par nos partenaires afin de créer un lien puis une passerelle vers ces structures et ainsi aider le patient à accéder à une pratique plus autonome.</p>	<p>AXE 3</p>	<p>10 990,00 €</p>	
<p>Culture et Hôpital</p>	<p>Programme et cycles de prévention autour des questions de la santé, du bien-être et du lien social. I. Développement des partenariats II. Créer et renforcer le programme de concertations et d'actions de prévention afin d'éviter les moments de rupture III. Création de contenus à travers un repérage multipartenarial suite à une énonciation des besoins</p>	<p>AXE 3</p>	<p>7 000,00 €</p>	
<p>D2L</p>	<p>Trois actions : 1) Mise en place d'ateliers collectifs d'initiation à l'informatique et de rendez-vous individuels pour les démarches administratives et toutes urgences d'usage du numérique 2) Réalisation de parcours d'ateliers collectifs mêlant inclusion numérique, développement du lien social et accompagnement au pouvoir d'agir. 3) Réalisation d'un diagnostic sur l'état des liens affectifs et amoureux des seniors du quartier.</p>	<p>AXE 6</p>	<p>15 000,00 €</p>	
<p>Danube Palace</p>	<p>- Cours informatique seniors, jeudis 15h/16h & 16h30/17h30 - 6 personnes/cours. 4 sessions de 8 cours sur deux mois</p>	<p>AXE 6</p>	<p>2 000,00 €</p>	
<p>Danube Palace</p>	<p>Permettre à des personnes âgées de rompre leur isolement et de créer du lien social avec la mise en place d'un parcours multidisciplinaire composé de cours, d'ateliers, de sorties, d'un événement culturel et d'une activité physique pour le bien-être physique et moral des participants.</p>	<p>AXE 5</p>	<p>8 000,00 €</p>	
<p>DELIDEMO</p>	<p>Pour les personnes âgées et/ou isolées : « Les Pti Déjeuners Lus » (toute l'année, deux fois par mois) sont des moments chaleureux qui permettent à chacun de se raconter dans la bienveillance. La littérature, à travers des registres variés (humour, poésie, essai, bd), est mobilisée comme un outil de mise à distance et de compréhension</p>	<p>AXE 5</p>	<p>1 000,00 €</p>	<p>annuelle</p>

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
	collective.			
DELIDEMO	Portage de Livre, il s'agit d'un service que nous avons mis en place en 2004 depuis nous sommes en total complémentarités avec le PORT'Âge dont nous avons été les initiateurs en 2009	AXE 5	25 000,00 €	annuelle
Delta 7	1.Campus des Seniors Connectés : Financer la plateforme de prévention en ligne accompagnant le public peu avisé dans le numérique 2.Près de Chez Vous : Référencer, rendre accessible toutes les actions financées par la CDF 3.Nos territoires ont du talent Valoriser 12 acteurs locaux financés par la CDF de Paris par une émission enregistrée et retransmise en direct 4.Parcours numérique thématique Accompagner les seniors dans l'autonomie numérique sur des thématiques spécifiques	AXE 6	51 800,00 €	annuelle
Emmaüs Connect	Sessions d'accompagnement personnalisées (Permanences connectées) chez les seniors parisiens en situation d'exclusion numérique pour leur apprendre à utiliser les outils numériques selon leur niveau de compétences et leurs besoins évalués et définis au préalable : connaissance de base du fonctionnement des terminaux connectés à internet (ordinateurs, smartphones), de la navigation sur internet, des différentes démarches possibles en ligne, conseil individualisé pour l'équipement et la connexion.	AXE 6	5 500,00 €	
Ensemble 2 générations	le principe est le développement du logement gratuit ou économique pour un étudiant en échange de présence et de services au domicile des personnes âgées dans un esprit d'entraide solidaire et de respect mutuel;	AXE 1	40 000,00 €	pluriannuelle
E-seniors	Formation complète aux outils numériques et applications mobiles. Ensemble d'ateliers durant 6 mois pour utiliser les outils numériques (et plus spécifiquement le smartphone) et en apprendre davantage sur les applications existantes qui permettent de communiquer et de maintenir un lien social au quotidien et/ou en situation de crise. 18 ateliers entre septembre 2021 et mars 2022 répartis en 3 cycles de 6 ateliers d'une durée de 2 mois.	AXE 6	11 520,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
Espace Fârâbî	Café social proposant accueil physique, téléphonique, information public, orientation vers institutions privées et publiques. Espace convivialité, jeux, TV, projection films, rencontres entre personnes âgées, acteurs dans cité Permanence juridique et sociale au siège Fârâbî, Paris10è, mardi et jeudi de 14h-17h, suivi procédures et dossiers, Accompagnement usagers aux démarches administratives, accès au droit à la santé dans des rencontres d'information et de prévention et accès à la culture	AXE 5	17 000,00 €	
Espace Fârâbî	Action de lutte contre la fracture numérique pour les bénéficiaires du café social : - Création d'un atelier informatique et digitalisation : un atelier de sensibilisation et de vulgarisation sur internet et découverte des ordinateurs et de la digitalisation - Accompagnement des usagers dans les démarches en ligne : rencontre pour présenter les services, avantages et retombées positives d'internet (jeux, information quotidienne, accès à la culture) ; Mise à disposition de 5 ordinateurs en accès libre	AXE 6	5 000,00 €	
Espace Jeanne Garnier - Plateforme de répit des aidants	Permettre une diffusion large de La Gazette des Aidants sur un territoire donné (15/16/7) pour apporter une meilleure connaissance des dispositifs existants aux aidants du territoire et aux acteurs professionnels et bénévoles du territoire. Certaines actions proposées concernent le couple aidant-aidé.	AXE 7	10 000,00 €	pluriannuelle
ETAPE Adhap	L'objectif de notre projet est de créer du lien social auprès des personnes âgées en situation d'isolement ou de détresse psychique et de leur apporter du soutien grâce à l'art thérapie de groupe à domicile. Nous ambitionnons également de soutenir moralement les aidants en leur permettant d'accéder à des groupes de paroles qui leurs sont dédiés et via des outils numériques.	AXE 7	60 000,00 €	annuelle
Fédération du secours populaire du Département de Paris	Activités et séjours de vacances pour PA	AXE 3	17 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
FLE ET COMPAGNIE	Nous proposons à un public de seniors non francophones, en particulier originaire du Sud Est Asiatique et/ ou en situation de grande fragilité économique ou sociale 4H d'ateliers de FLE par semaine, ainsi que des activités conviviales et de loisir. D'autre part, suite aux demandes des participants nous avons développé un versant de prévention santé. Enfin, suite à la crise sanitaire, nous proposerons une initiation au numérique.	AXE 6	3 000,00 €	pluriannuelle
Florimont	En 2021 et suivantes, il s'agit de développer le projet existant depuis 3 ans : un lieu d'accueil, de services et d'activités (au nombre de 18) par des activités nouvelles: la prise en compte de la santé, l'activité physique, de nouveaux apprentissages du numérique, l'élargissement du public, l'extension du territoire, l'accompagnement sur les nouveaux outils, la connaissance d'autres publics, l'engagement associatif et cela en multipliant les coopérations avec les autres acteurs locaux.	AXE 5	20 000,00 €	pluriannuelle
Fondation maison des champs	Services à la personne (petit bricolage, aide administrative, ...) et organisation d'animations	AXE 5	80 000,00 €	annuelle
Fondation maison des champs	Etude d'impact mesurant les bénéfices des actions du Carrefour pour retarder la perte d'autonomie d'une population précaire et vieillissante suite à l'audit du Bureau des actions en direction des personnes âgées. Cette proposition vise à répondre à trois questions principales : celle des EFFETS de l'action du Carrefour sur les personnes âgées bénéficiaires (sociabilisation, prévention de la dépendance...), celle de la PERTINENCE de l'action du Carrefour (adaptation aux besoins, pistes d'amélioration de l'activité...) et celle de l'EFFICIENCE du Carrefour pour ses parties prenantes (Coûts Evités induits par l'action...).	AXE 5	12 120,00 €	annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	Notre projet a vocation à lutter contre l'isolement des aidants aidés dans le contexte sanitaire que nous connaissons, en mettant l'accent sur la prévention de la perte d'autonomie, effet délétère constaté par ces mois de confinement. Par l'inclusion numérique, il s'agit de réunir les aidants de nos 3 CAJ et de notre SSIAD, par une mise à disposition de séance de Tai Chi hebdomadaire. Les aidants – et leurs proches s'ils le souhaitent-, pourraient ainsi retrouver le plaisir de faire partie d'un groupe, tout en prenant soin de leur capital moteur et de leur équilibre psychique.	AXE 7	5 640,00 €	pluriannuelle
Foranim	Favoriser l'Accès aux Loisirs Culturels pour les PA. Une cinquantaine de sorties culturelles dans Paris et sa région sont organisées à l'année, ainsi que deux voyages historiques, en France ou en Europe.	AXE 5	6 000,00 €	
Foyer de Grenelle	Ce projet inter partenarial vise à proposer un parcours d'inclusion numérique aux seniors via un maillage englobant tout le 15e. Les seniors se verront proposer des ateliers d'apprentissage collectifs thématiques dans 2 bibliothèques (certaines séances se feront à distance). Une association proposera un atelier logiciels libres. Les seniors pourront bénéficier d'accompagnements individualisés dans les associations, qui pourront aussi répondre aux dysfonctionnements des appareils des usagers.	AXE 6	45 693,00 €	pluriannuelle
FSGT Paris	1/ Organisation d'ateliers : pour comprendre pourquoi l'activité physique est bonne pour la santé, comment optimiser sa condition physique au quotidien, et évaluer sa forme du moment au travers de tests simples et adaptés aux seniors. 2/ Mise en place d'activités sportives régulières : nous proposerons ensuite des activités hebdomadaires dans les gymnases et parcs du 19e arrondissement, pour que les personnes puissent intégrer dans leur quotidien une démarche active de reprise.	AXE 3	4 000,00 €	pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
Génération 13	Aménager et bien encadrer nos activités habituelles pour tenir compte de l'épidémie. Mettre en place des conférences virtuelles. Anticiper l'arrivée du grand âge. Reconduire notre collaboration avec le CTPS du 13e et avec Paris Habitat. Fonctionnement d'ateliers divers : prévention santé... discussions informelles sur l'actualité, visioconférences	AXE 5	30 000,00 €	annuelle
Grdr, Migration-Citoyenneté-Développement	Le présent projet vise à favoriser l'inclusion numérique des seniors immigrés. L'objectif est de lever les freins que rencontrent les personnes immigrées vieillissantes pour l'accès aux droits socio-sanitaires, dans un contexte de dématérialisation des services publics, et de lutter contre leur isolement à travers l'accès et l'appropriation du numérique.	AXE 6	15 000,00 €	annuelle
Grdr, Migration-Citoyenneté-Développement	L'objectif général du projet vise à favoriser le bien-vieillir des personnes âgées immigrées (60 ans et +) résidant à Paris, majoritairement dans le logement diffus (parc locatif social ou privé). Il a pour objectif de favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs qui concernent les personnes âgées immigrées, de rompre leur isolement et de contribuer ainsi à l'amélioration de leurs conditions de vie.	AXE 6	20 000,00 €	annuelle
Groupe SOS Seniors	Convaincu que l'alimentation est au cœur de la question de la prévention de la perte d'autonomie, au même titre que l'activité physique, Silver Fourchette entend agir sur la santé des seniors en remettant le 'bien manger' au cœur des assiettes et des préoccupations. Pour ce faire, Silver Fourchette mène des actions de formation et de sensibilisation à destination des seniors sur les thématiques de la nutrition et de la santé, afin de prévenir la perte d'autonomie.	AXE 3	79 000,00 €	pluriannuelle
Homiz	Homiz est un service hybride (digital et humain) de cohabitation intergénérationnelle à destination des particuliers (seniors, aidants, jeunes, parents) et bientôt des structures sociales. En favorisant la rencontre entre seniors ayant une chambre inoccupée et jeunes en recherche de logement, Homiz permet aux premiers de bénéficier de lien social, de menus services et/ou d'un complément de retraite et aux seconds d'un logement bien	AXE 1	40 000,00 €	annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
	situé à un coût abordable et de sages conseils sur la vie.			
InitiActiv	Séances d'activité physique adaptée pour les seniors parisiens touchés par un cancer. L'action comporte un bilan individuel puis 12 séances d'une heure. En fonction, les séances seront animées en présentiel et/ou en visioconférence. Une séance se compose de : 1 échauffement, 2 exercices avec des thématiques diverses : renforcement musculaire, coordination, cardio, une routine d'étirements. Les exercices se veulent ludiques pour créer une dynamique de groupe.	AXE 3	10 000,00 €	
INT-ACT	Le projet consiste à proposer 3 mini-séjours de répit de 4 jours / 3 nuits à destination de personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) ainsi que leurs aidants, souvent leurs conjoints (GIR 5 et GIR 6). 3 centres d'accueils de jour et plateformes de répit d'aide aux aidants parisiens sont partenaires, chacun d'entre porte un mini-séjour.	AXE 7	13 268,00 €	
Inter 7 - Centre d'Information et d'Animation du 7e	Maison de quartier avec activités seniors : rencontres, goûters, conférences, visites, cours, bridge, service d'écoute, d'aide administrative et d'accompagnement	AXE 5	8 000,00 €	pluriannuelle
Jardins numériques	Proposer un parcours progressif et inclusif d'apprentissage et d'autonomisation numériques pour des seniors, notamment pour des seniors à domicile ou en handicap ayant comme objectif de constituer et de pérenniser des communautés connectées d'aidants et d'apprenants numériques seniors dans 4 arrondissements du sud parisien, notamment en quartiers politique de la ville.	AXE 6	35 000,00 €	annuelle
KEUR KAMER	Permanences d'accès aux droits ; Permanences aide aux démarches administratives et écrivains publics numériques : Soit 25 heures de permanences / semaine. Mise en place des jetons-café gratuits au bureau de l'association rue Péan - Ateliers de gymnastique douce et adapté à la situation, à l'état physique et psychique des bénéficiaires, par petits groupes	AXE 5	2 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
KEUR KAMER	Ce projet vise l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées isolées que les confinements successifs ont davantage isolé. Il s'agit de mettre en place les actions collectives favorisant leur épanouissement et leur sortie de l'isolement, notamment des sorties et visites organisées, la pratique des activités physiques adaptées, la mise en place des ateliers d'inclusion numérique.	AXE 5	10 000,00 €	pluriannuelle
KEUR KAMER	Mise en place d'un programme d'accompagnement à l'accès et aux droits et d'actions contribuant à la sortie de l'isolement par l'organisation des sorties culturelles activités physiques adaptées et accès au numérique.	AXE 5	10 000,00 €	pluriannuelle
Kiplin	Le projet propose un programme d'activité physique adaptée (APA) connecté et convivial aux jeunes seniors parisiens pour induire un changement de comportement pendant cette période particulière autour du passage à la retraite, tout en respectant les contraintes sanitaires et favorisant le lien social. L'objectif est d'inciter à plus d'activité physique dans le quotidien des utilisateurs via les leviers du collectif, de la gamification et de l'autonomisation.	AXE 3	27 900,00 €	annuelle
KIT PREVENTION AUTONOMIE	Le KPA est un dispositif pluridisciplinaire s'articulant autour de 3 actions coordonnées et personnalisées : • Des ateliers Equilibr'Age par des kinésithérapeutes, 12 séances pour stimuler la fonction d'équilibration et prévenir la perte d'équilibre et rompre l'isolement grâce aux séances collectives • Une évaluation des besoins au domicile par un ergothérapeute, préconisant des aménagements et des aides techniques • Des essais du matériel préconisé avec l'ergothérapeute et un fournisseur	AXE 1	33 000,00 €	annuelle
Kocoya ThinkLab	Le projet consiste en un parcours d'initiation numérique différencié (niveau, contenu, repérage) pour les seniors du 7e. Il propose 4 volets distincts et indépendants (présentiel, à distance ou sur un mode hybride) : -Formations pour débutants (utilisation courante des outils) -Ateliers numériques ludiques -Jeux de pistes culturels/historiques pour mettre en pratique les notions abordées lors	AXE 6	18 200,00 €	pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
	d'ateliers préalables - Accompagnements collectifs individualisés pour répondre aux questions des seniors			
Kocoya ThinkLab	Le projet consiste à proposer des ateliers numériques collectifs aux seniors qui subissent de plein fouet la fracture numérique dans un contexte sanitaire où les activités à distance prennent une beaucoup d'importance. Ce projet est construit avec la M2A Centre pour proposer un parcours d'accompagnement global des seniors suivis par la M2A qui inclut un volet d'initiation au numérique. Les ateliers seront construits et animés sur mesure par Kocoya pour répondre aux besoins identifiés par la M2A.	AXE 6	12 800,00 €	annuelle
La route aux Quatre Chansons	Les seniors choisissent des chansons à interpréter devant un groupe d'auditeurs du club. Après une séance préparatoire, ils les présentent au groupe en étant accompagnés par un musicien.	AXE 4	1 200,00 €	
L'ACCORDAGE	Atelier Couture, Ecogeste. Conciergerie. Réalisation d'un documentaire sur la Place des Fêtes hier et aujourd'hui	AXE 4	3 000,00 €	
L'ACCORDAGE	L'accordage propose une Cohabitation intergénérationnelle solidaire, organisée à l'échelle du quartier de la place des Fêtes et de ses environs accessibles à pieds, afin que les personnes vivant la même expérience de logement puissent se rencontrer et composer un réseau intergénérationnel de voisins, d'activités et d'entraide, apparenté à un béguinage hors les murs. De plus, un écosystème de solidarité et d'actions entre les acteurs du lien social dans le quartier est initié par L'accordage.	AXE 1	3 000,00 €	
Le Bus des Femmes	Ateliers de Tradis, prostituées sans contrainte de longue date, visant : L'émergence des besoins spécifiques, en contexte convivial permettant l'établissement / maintien du lien social, la rupture de l'isolement, l'entraide, Des témoignages afin d'établir un diagnostic territorial de l'impact des politiques successives en matière de prostitution tant sur les conditions générales de vie que sur leur santé, D'engagement local de ces seniors dans des démarches et actions sociales et solidaires	AXE 5	15 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
Le Pari Solidaire	Le projet Seniors connect + Paris est une conciergerie au sein de laquelle nous proposons des activités collectives et un accompagnement individuel à destination de nos adhérents de plus de 60 ans.	AXE 5	15 000,00 €	annuelle
Le Pari Solidaire	Notre projet consiste à développer le dispositif de cohabitation intergénérationnelle dans le parc privé. Il s'agira de mettre en place une stratégie de communication pour créer de nouvelles cohabitations et de renforcer le suivi des cohabitations en formule solidaire (hébergement gratuit du jeune contre une présence le soir et la nuit).	AXE 1	20 000,00 €	pluriannuelle
Le Pari Solidaire	Notre projet Un toit en Partage consiste à développer la cohabitation intergénérationnelle dans le parc social.	AXE 1	12 000,00 €	annuelle
Le Petit Ney	- Un lieu où l'on est accueilli librement - Des ateliers : cuisine, écriture slam, couture, cafés jeux - Des pratiques culturelles : soirées contes et soirées Slam, Cafés Chantants, Harmonicistes, Cafés lecture - Des visites de quartier - Un groupe de spectateurs, qui sélectionne des spectacles proposés au tarif du champ social. - Un accompagnement pour l'implication des séniors en tant que bénévoles dans les activités. - Création de temps d'animations dans les cours d'immeubles	AXE 5	15 000,00 €	pluriannuelle
Le Picoulet	permanences accès aux droits et ateliers numériques : écrivains publics, accès libres accompagnés, e-administration, dossiers de retraites, dossiers de surendettement	AXE 6	5 000,00 €	
L'éclaboussée	- Pratique de la danse 3 fois par mois pendant 3 ans et 3 performances publiques par an. - Répétitions en présentiel et à distance chez soi. Les Performances publiques permettent de rendre visible et de partager notre action ainsi que d'affirmer la présence et la contribution des personnes âgées dans la ville. Sur les 3 ans : création et diffusion de productions sonores et vidéos accompagnées par des artistes ainsi que la création et l'alimentation d'un espace de visibilité sur le net.	AXE 4	8 000,00 €	pluriannuelle
Léo Lagrange nord idf	l'organisation une fois par mois d'après-midis dansants thématiques, mettant à l'honneur des cultures différentes.	AXE 3	1 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
Léo Lagrange nord idf	Harmonie et mélodie; atelier chant avec un accordéoniste	AXE 3	1 000,00 €	
L'EPOC	Accompagner et prendre en compte la souffrance psychique et/ou sociale, l'isolement des personnes âgées avec des ateliers de lien social à visée thérapeutique, sur un mode convivial en petit collectif, la semaine et le week-end, pour prévenir ou rompre l'isolement, les états dépressifs, relancer une dynamique d'expression, renouer avec l'estime de soi, reprendre des initiatives et aider à préserver l'autonomie et ce en privilégiant l'intergénérationnel. Mener aussi des actions hors nos murs	AXE 3	15 000,00 €	pluriannuelle
Les Discussions Solidaires	Les actions sont des appels téléphoniques réguliers aux personnes âgées isolées afin de tisser des liens, de créer des moments d'échanges, de rires, de partage...	AXE 5	3 580,00 €	
Les Petits Bonheurs	Notre projet a pour but de soutenir, d'accompagner et de stimuler des personnes séropositives ou malades du sida particulièrement isolées socialement et affectivement. Chaque projet « sur mesure » est constitué d'actions individuelles et collectives réalisées dans et hors les murs. Nous travaillons en synergie et en interactivité avec les équipes médico-psycho-sociales, qui sont à l'origine de l'orientation, de la rencontre et du lien avec les personnes suivies.	AXE 5	38 000,00 €	annuelle
L'Onde et Cybèle	Proposer entre janvier et juillet 2021 des ateliers de pratique artistique à destination des femmes et des "Chibani/ia" (personnes âgées issues de l'immigration maghrébinne) au sein du quartier de la Goutte d'Or, autour des chants traditionnels algériens.	AXE 4	1 000,00 €	
L'Onde et Cybèle	Depuis 2007, L'Onde et Cybèle organise des ateliers de pratique artistique construits autour d'une forte démarche de lien intergénérationnel à destination des habitants de la Goutte d'Or (QPPV, 18ème arr), dans le cadre de son festival de musiques du monde Rhizomes. Ce festival comprend un concert annuel au sein de l'Hôpital Bretonneau, établissement gériatrique, qui mêle les résidents de l'établissement à un public extérieur.	AXE 5	5 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
M2A Centre - Autonomie Paris Saint-Jacques	Centr'aider poursuit sa sensibilisation auprès des aidants : se reconnaître aidant, accès aux aides dédiées (tenue de permanences dans lieux de soins, communication ciblée). Les nouvelles actions proposées s'inscriront aussi dans un objectif de formation des aidants, (seuls ou avec proche âgé), formations collectives adaptées à l'évolution de la maladie de leur proche. Ces actions devraient conduire les aidants isolés à rompre leur isolement et à retrouver un lien de qualité avec leur proche.	AXE 7	40 000,00 €	pluriannuelle
M2A Ouest -Association VII Point XV Point XVI	Le projet correspond à une approche psycho-corporelle utilisant la pratique et la technique de la boxe adaptée et ajustée au public accueilli ainsi que de la relaxation dans le but de favoriser la santé physique et psychique de personnes âgées.	AXE 3	6 000,00 €	
M2A Sud -Association Ensemble, coordonner et accompagner à Paris	Le projet Transi-LIENS a pour objectif la promotion de l'usage du numérique chez les personnes âgées grâce à une approche centrée sur le renforcement des capacités d'apprentissage au moyen de différentes formes d'accompagnement collectif et individuel.	AXE 6	9 940,00 €	
MAINS AGILES	Prévention contre la perte d'autonomie et service rendu aux séniors en cas de difficultés (opticien à domicile, livraison de fruits et de légumes, retouches de coutures, organisation de promenades, sorties culturelles et repas en plein air)	AXE 5	6 000,00 €	pluriannuelle
Mamie Foodie	Mamie Foodie est un service traiteur qui met à l'honneur la cuisine de grand-mère. Nous proposons à des mamies et papis d'être aux fourneaux pour préparer des recettes savoureuses et authentiques. Nous souhaitons augmenter notre impact en organisant des ateliers de cuisine éducatifs, dans des centres sociaux ou des associations, animés par nos chefs seniors pour apprendre à des seniors ou des jeunes comment se nourrir sainement et à petit prix.	AXE 3	15 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
MOVADOM	Le projet repose sur la réalisation chaque semaine de visio-conférences thématiques d'une heure à destination des retraités parisiens. Le projet vise à : Mettre en lien et sensibiliser les seniors via le numérique. Proposer des actions simples à réaliser pour permettre aux retraités de vivre dans un logement sûr et confortable. Les différents partenaires du projet ont chacun des compétences complémentaires et un fort ancrage local.	AXE 1	10 000,00 €	annuelle
MOVADOM	Le projet repose sur la création et diffusion auprès des retraités et de leurs aidants d'un livre audio sur le thème du changement de domicile ; d'une saison de 10 épisodes de podcast de témoignage de retraité ayant déménagé ou fait adapter leur logement ; de 5 visio-ateliers en petits groupes (10 max). Le projet vise à apporter de l'information simple et concrète quant au changement de logement ; susciter les échanges entre aidants et aidés ; proposer une solution innovante de diffusion.	AXE 1	14 000,00 €	annuelle
MUTUALITE FRANCAISE ILE DE FRANCE	Accompagner le participant dans la transition entre 2 périodes de vie différenciées par statut social, modes de vie, relations sociales, place au sein de la famille et revenus. Donner des éléments aidant un choix éclairé avec 3 axes pour une retraite épanouie et un vieillissement en bonne santé : Retraite et ses représentations, Passage à la retraite : santé et bien-être avec découverte d'activités tournées vers soi, Lien social et engagement citoyen avec découverte d'activités vers les autres	AXE 6	25 150,00 €	annuelle
OLD'UP	Le projet consiste en l'impression de 5 000 kits d'utilisation des outils numériques, puis la diffusion de ces kits sur le territoire parisien via des partenaires associatifs identifiés auprès de personnes âgées du territoire parisien âgées de 60 ans et plus. Chaque kit est constitué d'un guide pédagogique destiné prioritairement aux aidants et d'un lot de 21 fiches destinées aux personnes âgées pour leur apprendre à utiliser la tablette ou le smartphone.	AXE 6	15 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
Paris, les Aînés d'Abord	Le GCSMS souhaite développer 3 actions pour les aînés parisiens : Etendre l'utilisation du service à plus d'aînés, de citoyens engagés, et sur tout le territoire, Animer la communauté constituée des aînés et des citoyens engagés en leur permettant d'être acteurs de leur territoire, Améliorer la qualité de service en optimisant le traitement des situations des aînés et en formant les citoyens engagés. Le but : lutter contre l'isolement des aînés et favoriser le lien intergénérationnel	AXE 5	250 000,00 €	pluriannuelle
Petits Frères des Pauvres	Soutenir l'action du café social alternatif, le T-Kawa en proposant un accès gratuit à la culture, à des animations et activités, à des outils informatiques et à une médiathèque.	AXE 5	5 000,00 €	
Petits Frères des Pauvres	Personnes vieillissantes - Accompagner des personnes âgées, isolées sans domicile vers un accès à des solutions d'hébergements et de logements adaptés à leurs besoins.	AXE 5	10 000,00 €	
PIMMS de Paris	Le projet propose aux personnes âgées dépendantes un accompagnement individualisé dans leurs démarches administratives lors des visites à domicile, assurées par une équipe dument formée qui disposera d'un équipement informatique complet pour réaliser les démarches administratives sur place. Pour les personnes âgées autonomes il est proposé un accompagnement de médiation sociale numérique au sein de 5 sites PIMMS parisiens, d'un PIMMS Multi-sites et des Points - PANDA	AXE 6	21 000,00 €	pluriannuelle
PRIF	Le Prif propose de mettre en œuvre 198 ateliers en 2021, à destination d'un public senior autonome, dont aidant, en maillant le département. Le Parcours prévention est un projet transversal, autour des axes du « Bien vivre à tout âge ». Il est aussi partenarial : réseau et plus de 40 structures partenaires en 2020. Enfin il est innovant car s'adapte au contexte (distanciel) et aux évolutions sociétales (numérique). Les ateliers sont décrits dans le Rapport d'activité.	AXE 3	331 000,00 €	pluriannuelle
Régie de quartiers Tela 13	Lutter contre l'isolement des aînés et faciliter un mieux-vivre pour les seniors par un accompagnement régulier dans la vie quotidienne	AXE 5	20 000,00 €	pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
RELAIS 59	Ce projet 2021 s'inscrit dans la suite du projet 2020. Notre parcours inclusif contre l'isolement s'articule autour d'offres et d'activités qui veulent aider à répondre aux questions que se posent les seniors : crainte de l'avenir, maintien à domicile, culpabilité par rapport à la jeunesse, instabilité sociale, solitude. Il allie formation, vulgarisation sur le numérique, la santé, l'accès à la culture, l'accès au droits, in situ et hors les murs, le tout emmêlant présentiel et virtuel.	AXE 6	9 000,00 €	
RESANTE VOUS ACCOMPAGNEMENT	L'activité physique c'est toujours mieux à deux. Actiduo se présente sous la forme d'une application donnant accès à des séances « tutorielles » d'activités physiques de 30min à partager entre un aidant et son proche. L'ergonomie et le contenu ont été pensés pour que l'aidant non initié à l'encadrement de séances soit totalement guidé pour proposer une activité simple, sécurisée, accessible et conviviale.	AXE 7	9 000,00 €	
RESEAU CULTURE VILLE SANTE	ÉLARGISSEMENT DU PROJET SOUTENU EN 2020 : NX partenariat solidarité-naturel ASAD / AMAPs : * Conclure sous 3 ans 10 nx * S'émanciper géographiquement : domicile, distribution, jardins * Élargir FORMATION aidants SOUTIEN resp. secteur * Développer ECO citoyenneté * Humaniser + moments musicaux : interaction artistes * Cartographie partenariats possibles Amap-SAD * Produire cadre méthodologique label pour ville de Paris et Dases * Trouver Co-financements pour métissage "	AXE 3	13 000,00 €	pluriannuelle
Ressac volontariat	Visites et appels aux personnes âgées, Contes pour tous, Aide aux dossiers de retraite	AXE 6	6 000,00 €	
Samusocial de Paris	La mission interface correspond à une Équipe mobile intervenant dans les lieux d'accueil hébergement insertion et dans les structures médico-sociales pour accompagner les personnes de plus de 60 ans sans-abri dans leur parcours de vie (accès aux droits, accès au logement, lutte contre l'isolement, prévention santé). Les missions : accompagner, orienter et évaluer les personnes de plus de 60 ans signalées. favoriser la connaissance mutuelle des acteurs accompagnant les personnes sans-abris et des structures médico-sociales (métiers	AXE 6	50 000,00 €	pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
	de l'urgence sociale, dispositifs seniors).			
Santé forme Paris	Permettre une activité physique régulière pour un public senior et venir en prévention du risque de chutes (1xsemaine)	AXE 3	10 000,00 €	
Section de gymnastique volontaire forme et bien-être	Cours seniors: gymnastique d'entretien lutte contre la sédentarité et l'isolement. faire pratiquer par l'intermédiaire d'un animateur qualifié, une gymnastique douce adaptée au public des seniors.	AXE 3	1 000,00 €	
Soleil sous la pluie	Notre démarche consiste à proposer des spectacles-débat en tant qu'action collective de prévention, en partenariat avec les services seniors de 8 arrondissement. Ces spectacles sont écrits à partir de témoignages recueillis auprès de personnes de plus de 60 ans, leurs familles, les professionnels de la santé sur les thèmes abordés : Nouvelle saison sur le passage à la retraite, Dans tes bras sur la problématique des aidants, Les voyages de Paul et Simone sur les thèmes de la mobilité.	AXE 4	20 000,00 €	
THEATRE DU CHAOS	Sensibilisation par le théâtre interactif / théâtre participatif. Représentation théâtrale de la pièce LES PIEDS DANS LE TAPIS suivie d'un débat théâtralisé avec la participation du public. Les spectateurs sont invités à jouer leurs propositions en improvisation avec les comédiens professionnels. Le public est amené ainsi à se positionner principalement sur les problèmes de chute, de risques d'accident domestiques, d'aménagement du domicile, de la dénutrition et du bien vieillir	AXE 1	8 700,00 €	
Ticket d'Entrée	Recueillir les récits des seniors sur leur quartier de Paris « Coup de cœur » et nous le faire visiter et réaliser un film de 30mn. A RECUEIL RECITS :1) 4 rencontres de 2 heures par groupe de 5 :1ère collecte d'infos (écrit et audio). 2) Entretien individuel 15 seniors axé sur son témoignage du quartier choisi.	AXE 4	5 000,00 €	pluriannuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
Tout Autre Chose	Rompre l'isolement dans lequel se trouve un très grand nombre de personnes âgées, aggravé par la crise sanitaire en les associant dès l'origine aux actions de notre association et en leur proposant d'aider de devenir aidant, le projet leur redonne un véritable sentiment d'exister, écouté, entouré et d'être de nouveau acteur de la vie sociale. Nous organisons aussi des visites a domicile accompagnements aux rdv et de l'aide administrative.	AXE 5	30 000,00 €	pluriannuelle
Unis-Cité	Le programme « intergénéreux » est composé d'une équipe de 20 volontaires en Service Civique mobilisés auprès de personnes âgées isolées du territoire parisien. Les volontaires sont en mission durant 8 mois, accompagnés à plein temps par un coordinateur d'équipes et de projets, avec pour objectif de proposer des temps de convivialités (collectifs ou individuels) à des seniors résidant à Paris. Les objectifs du projet sont multiples, le programme « intergénéreux » vise à : maintenir le lien social des personnes âgées isolés ; favoriser le bien-être et le bien-vivre des personnes âgées dans leur environnement ; développer des liens intergénérationnels ; contribuer à préserver l'autonomie et le maintien à domicile des seniors.	AXE 5	65 000,00 €	pluriannuelle
UNRPA - Ensemble et Solidaires -Union Nationale Retraités et Personnes Âgées - Fédération de Paris	Notre projet développe des activités pour les personnes de plus de 65 ans désireuses d'être acteurs de leur vieillesse et de leur vieillissement. Implantés dans les quartiers Politique de la Ville du Grand Belleville, nos actions de prévention santé, de loisir et d'accès aux droits, portent tout naturellement un regard inclusif vis-à-vis des habitants âgés les plus modestes et les moins visibles (parcours de vie chaotique, pauvreté monétaire, isolement social, immigration, solitude...)	AXE 5	15 000,00 €	annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
UNRPA - Ensemble et Solidaires -Union Nationale Retraités et Personnes Âgées - Fédération de Paris	Le Comptoir des Amandiers a pour ambition d'organiser la réponse à certains besoins ponctuels et de proximité des personnes âgées qui ne peuvent pas les résoudre de manière autonome. Ces besoins, qui ne sont pas structurels et qui ne nécessitent pas la mise en place de dispositifs de maintien à domicile ou d'aides pour l'autonomie, se cristallisent autour des gestes de la vie quotidienne qui deviennent problématiques : gestion du courrier, tri des documents, petits travaux, dépannages informatique, livraisons de courses lourdes, gestion des animaux de compagnie, accompagnement dans les déplacements.... des demandes qui ne sont pas nécessairement récurrentes mais qui, sans réponses, peuvent rendre difficile le maintien de la vie à domicile et renforcer le sentiment d'inutilité et solitude.	AXE 1	13 000,00 €	annuelle
UNRPA - Ensemble et Solidaires -Union Nationale Retraités et Personnes Âgées - Fédération de Paris	Permanences retraite et droits annexes au CS Picoulet ; 1 atelier prévention chutes 11 e RA rue Morand. -1 atelier de prévention des chutes dans la RA rue Présentation - 1 atelier de réflexologie2 RA	AXE 3	2 500,00 €	annuelle
UNRPA - Ensemble et Solidaires -Union Nationale Retraités et Personnes Âgées - Fédération de Paris	Accompagnement dans l'accès aux droits pour les personnes âgées habitant les Portes du 20e	AXE 6	1 500,00 €	annuelle
UNRPA - Ensemble et Solidaires -Union Nationale Retraités et Personnes Âgées - Fédération de Paris	l'UNRPA-PARIS, en 2020 reconduit et renforce ses actions au sein du projet « Activités en faveur des personnes âgées ». Ce projet comprend ses 3 actions historiques « Récits de vie », « Seniors dans la cité » « Espace numérique interpartenarial ». Ce projet structurant à l'échelle des QPV préfigure, grâce au soutien du Budget Participatif, un véritable lieu de promotion de la santé et de la socialité, pensé par et pour les personnes âgées du Grand Belleville.	AXE 4	2 500,00 €	annuelle
			3 077 701,00 €	

Actions déléguées de la CNAV :

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
Accueil goutte d'or	ateliers sophrologie et art plastique	AXE 5	3 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
ADEF	1. Promouvoir des pratiques préventives en matière de santé (dépistage) : prévention du cancer colorectal, prévention buccodentaire 2. Développer des actions collectives de promotion du bien vieillir : en particulier des actions nutritionnelles via le PRIF 3. Informer et sensibiliser les résidents sur leurs droits retraite 4. Informer et sensibiliser les résidents sur les dispositifs de maintien à domicile	AXE 3	5 600,00 €	Délégation de gestion CNAV
Aire 10	accueil social, actions en pied d'immeuble, place aux quartiers, ateliers santé (dont les thèmes sont à définir par les seniors)	AXE 5	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
Archipelia	mise en place d'un parcours du senior au sein du centre social, pour permettre au senior d'évoluer à son rythme au sein de la structure et l'inciter à agir sur son quartier et son cadre de vie: action hors les murs, élargissement du public, expérimentation parrainage bénévole seniors/ jeune	AXE 5	6 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CEFIA	répondre au besoin des personnes âgées de tisser des liens entre elles et avec les autres générations, à leur besoin d'être utiles, inclus et reconnus dans un groupe social.	AXE 5	5 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
Danube	co-construire des parcours préventifs en direction des seniors. L'objectif est de créer différents collectifs de seniors afin qu'ils puissent réfléchir ensemble sur le parcours de soutien qu'ils souhaitent avoir. le présent projet est le premier à être pensé de manière itérative, adaptable et entièrement co-construit. Développement d'un parcours facilitateur pour aider les seniors les plus fragiles à pouvoir s'adapter au changement de la société qui les entoure: le numérique, la santé (prise de rdv ...), passage à la retraite, bien-être, rencontre intergénérationnelle.	AXE 5	5 000,00 €	Délégation de gestion CNAV

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
Didot - Carrefour 14	Il s'agit de préserver sa santé à tout âge : favoriser l'accès aux soins et la santé pour tous, actions de prévention: offre autour de la thématique nutrition , ateliers avec une socio esthéticienne(travail sur l'estime de soi, bien être) , des atelier Activité physique adaptée hebdomadaire, Mise en place d'un atelier de création artistique avec un art thérapeute, projections de films et débat (6 à 8 par an), Développer les sorties culturelles et/ou activités entre les différentes générations Travail autour du pouvoir d'agir des seniors	AXE 5	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
ENS Torcy	sur le volet accompagnement numérique pour le maintien du lien social (action "Connect'Aînés") et sur le volet aller-vers (composé de 2 actions : visites à domicile à la Maison Queneau et recherche-action sur les pratiques d'aller-vers les seniors isolés).	AXE 5	3 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
Espace 19 Cambrai	3 axes d'interventions : - Actions de repérage, de veille et d'accueil de proximité - Ateliers de prévention santé et activités - Actions citoyennes	AXE 5	5 000,00 €	Délégation de gestion CNAV

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
Espace 19 Ourcq	<p>1) prise en compte du public migrants : un atelier de conversation en Français pour sénior a vu le jour fin 2019, nous allons le poursuivre et lui donner un contenu spécifique au public sénior en choisissant des thème liés à l'accès à l'information, aux droits, information et prévention en matière de santé. Nous souhaitons que ce public s'intègre peu à peu aux activités existantes du parcours de prévention. Cela va nécessiter du temps et de l'accompagnement individuel</p> <p>2) l'accompagnement au départ individuel et/ou collectif en séjour : la permanence du PIV (Point Information Vacances) a élargi son public en 2018 et 2019 et a permis de faciliter le départ en séjour individuel et collectif. En 2020-2021, nous allons élargir les destinataires à plus de personnes non-imposables.</p> <p>3) le projet citoyen "Mon 19" visant à valoriser l' histoire du quartier au travers de témoignages de seniors, va se poursuivre et s'amplifier en mobilisant des locataires de l'habitat social et en retraçant l'histoire du parc social du quartier. Nous allons continuer la diffusion de l'exposition, qui est un bon moyen de faire connaître nos activités auprès d'un large public et de mobiliser et valoriser de nouvelles personnes âgées</p>	AXE 5	5 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
espace 19 riquet	<p>Gym mentale repérage hors les murs Les ecrans vecteurs de lien social (en visio pendant la période épidémique) Danse thérapie</p>	AXE 5	5 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
Etincelles	Stages de médiation artistique.	AXE 5	4 500,00 €	Délégation de gestion CNAV
Foyer de Grenelle	<p>* espace de co-construction d'ateliers dans la durée * cours d'anglais * atelier transmission de connaissances</p>	AXE 5	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
J2P	offre globale d'actions pluridisciplinaires visant à informer, sensibiliser et accompagner les seniors en encourageant le "bien vieillir" tant sur le plan personnel (accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne, prévention santé, autonomie numérique etc.) que sur le plan de la vie sociale (ateliers collectifs de pratiques artistiques et culturelles, accès aux loisirs et séjours etc.) comme de leur participation plus	AXE 5	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV

Nom de la structure	Description synthétique du projet	axe CDF	Accord 2021	Convention
	affirmée à une vie citoyenne de proximité (implication dans les projets du centre social, appui à la participation de la vie publique locale, conseils de quartier etc.)			
Le Picoulet	Des activités d'entretien physique et de prévention (gym douce, ateliers PRIF) - De créer des temps d'échanges autour d'activités socio-culturelles et intergénérationnelles (bar à jeux, ciné-club) - De favoriser la rencontre et la convivialité au sein du quartier par l'organisation d'évènements ponctuels (thé dansant, loto, repas partagés ...) - D'offrir une meilleure lisibilité sur les dispositifs et offres à destination des séniors (organisation de temps d'information dans le quartier, création d'un guide séniors Belleville - Fontaine au Roi) - favoriser l'utilité sociale des séniors,	AXE 5	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
Maison 13	Volet intergéré avec duo for a job : mentorat senior / jeune, les balades des gens âgés : action hors les murs - apporter du dynamisme au territoire par une meilleure visibilité des PA.	AXE 5	2 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
Maison bleue	Après-midi des seniors (dans le quartier) / sport en plein air animé par un pro dans un lieu public / les seniors ont du talent : ouvrir à tous les publics.	AXE 5	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
Maison du Bas Belleville	Participation au parcours accès aux droits à la retraite : allo coucou, gestion budgétaire, droits au logement, Parcours alimentation et nutrition : jardin partagé, découverte nature et nutrition, atelier cuisine collective Parcours Care : actions à destination des aidants	AXE 5	6 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
RELAIS 59	Ce dispositif préconise des actions couplé à une offre convivialité (Café des seniors, vendredi des seniors) pour permettre que l'habitude de venir - seule garante de la continuité - se mette en place sous forme de routines bénéfiques au lien social.	AXE 5	3 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
			82 100,00 €	

Article 2 : La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles selon le modèle joint à la présente délibération et conformément aux tableaux de l'article 1.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, pour un montant de total de 3 159 801 € seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 85-DAE Prorogation de la convention avec Pôle Emploi et la Ville de Paris, pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels.**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et L 2511-14 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 263-1 et suivants ;

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi 2016-2020 ;

Vu la convention d'orientation signée entre la Ville de Paris, Pôle emploi et l'État en date de mars 2021 ;

Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 20 décembre 2019 ;

Vu le protocole national ADF-DGEFP-Pôle Emploi « Approche globale de l'accompagnement » signé le 1er avril 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec Pôle Emploi l'avenant à la convention complémentaire à la convention d'orientation, relative l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels.

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Directeur territorial de Pôle Emploi Paris l'avenant prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention complémentaire à la convention d'orientation, relative à l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels.

2021 DASES 87-DFA Compte administratif 2020 et compte de gestion 2020 du budget annexe des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.251113, L 2511- 14 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 de Mme la Maire de Paris, relatif au compte administratif et au compte de gestion des établissements parisiens pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission.

Délibère :

Article 1 : le compte administratif pour 2020 des établissements parisiens est arrêté conformément aux indications suivantes :

I - Section d'investissement :

Dépenses :	
Mandats émis	4 257 033,44 €
- mandats émis annulés	0,00 €
= dépenses nettes	4 257 033,44 €
Recettes :	
Titres émis	4 535 061,56 €
- titres annulés	0,00 €
= recettes nettes	4 535 061,56 €
+ Excédent de l'exercice 2020	5 341 663,23 €
= Total recettes 2020	9 876 724,79 €

Excédent cumulé de recettes à la clôture de l'exercice 2020 après retrait des dépenses nettes :
+ 5 619 691,35 €.

(Identique aux comptes de gestion établis par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris).

II - Section d'exploitation

Dépenses		En euros
I^{er} groupe	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	6 024 040,13
Chapitre 60	Achats	4 068 932,27
Compte 611	Prestations de service	652 028,47
Compte 624	Transport de biens, d'usagers, et transport collectif de personnel	108 818,72
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	60 520,87
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	107 109,97
Compte 628	Divers	1 026 629,83
II^{ème} groupe	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	47 880 327,05
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	508 149,94
Compte 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 464,00
Compte 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	971 855,70
Chapitre 64	Charges de personnel	46 398 857,41
III^{ème} groupe	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	8 586 729,89
Compte 612	Redevance de crédit- bail	0,00
Compte 613	Locations	1 055 789,90
Compte 614	Charges locatives et de copropriété	67 911,24
Compte 615	Entretien et réparations	1 040 116,75
Compte 616	Primes d'assurance	46 086,16
Compte 617	Etudes et recherches	4 057,27
Compte 618	Divers	700 536,63
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	8 145,00
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	63 750,62
Compte 637	Impôts et autres taxes	16 887,13
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 739 370,90
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 070,70
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 842 007,59
	Total dépenses classe 6	62 491 097,07
	Reprises de résultat (Excédent reporté)	1 909 862,89
	Total recettes	60 794 871,76

Article 2 : Le résultat de la section d'exploitation propre à l'exercice 2020 est déficitaire de- 1 696 225,31 €. Le résultat cumulé intégrant les reprises de résultat représente un excédent de 213 637,58 €, il viendra s'inscrire en déduction des charges d'exploitation des exercices 2021 et suivants.

Article 3 : Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 2020 effectuées pour le compte de ces établissements, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil de Paris admet les opérations effectuées pendant la gestion, résultats conformes au compte administratif faisant l'objet de l'article 1er de la présente délibération.

2021 DASES 90 Subvention (80.000 euros) à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (12e) signée le 25 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (12e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 80 000 euros est attribuée à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (SIMPA 8201 - dossier n° 2021_04336) au titre de 2021, dans le cadre de la convention pluriannuelle du 25 octobre 2019.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 91 Subvention (12.000 euros) à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si, Bobigny (93).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si, 24 rue du Lieutenant Lebrun, Bobigny (93) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 12.000 euros (2021_02128) est attribuée à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si (8047), 24 rue du Lieutenant Lebrun Bobigny (93) au titre de l'année 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 94 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Aux Captifs, la Libération (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention pluriannuelle et d'accorder une subvention à l'association Aux Captifs, la Libération, 33 avenue Parmentier (11e),

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Aux Captifs, la Libération, une convention pluriannuelle dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Aux Captifs, la Libération (2021_07475/ 17393) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 95 Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2023 avec l'association Maison bleue Porte Montmartre (18e) pour la fixation du complément de la compensation de loyer (13.680 euros) au titre de l'année 2021.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association la Maison bleue Porte Montmatre (18e) pour la fixation du complément de loyer au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,
Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la Maison bleue-Porte Montmartre, 24 avenue de la Porte de Montmartre (18e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2023, dont le texte est ci joint.

Article 2 : La participation financière de la Ville de Paris à l'association la Maison bleue Porte Montmartre (18e), pour le complément de la compensation de loyer au titre de l'année 2021, est fixée à 13 680 euros (numéro Paris Asso : 163481, dossier n°2021_08947).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 105 Subventions (4.500 euros) aux associations « Cultures Communes » (5e) et « Relief » (20e) pour leurs actions de soutien aux seniors isolés.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme La Maire lui propose d'attribuer une subvention aux associations « Cultures Communes » (5e) et « Relief » (20e) pour leurs actions de soutien aux seniors isolés.

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention annuelle de 3 000 € attribuée à l'association Cultures Communes (5e) (Simpa 191910-dossier 2021_07062) au titre de l'année 2021

Article 2 : Approuve la subvention annuelle de 1500 € attribuée à l'association Relief (20e) (SIMPA 13 949 - dossier 2021_06775) au titre de 2021 ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 106-DDCT-DAE-DPSP Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre la Ville et l'État.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et L.2511-14 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la circulaire N°DIPLP/2018/ 254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet "Contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi" ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi ;

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021 ;

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 15 novembre 2019 entre l'État et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 13 décembre 2019 entre l'État et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n°2 à convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 16 novembre 2020 entre l'État et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme La Maire lui demande d'approuver le rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec les services de l'État et tout document afférent.

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris approuve le rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec les services de l'État et tout document afférent.

2021 DASES 109-DAC Subventions (16.200 euros) à 2 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2021.

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 2 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association Les Couleurs de Pont de Flandre (19e) simpa : 185058, dossier 2021_06703 pour l'année 2021.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 13 700 euros est attribuée à l'association AD'REV (20e), simpa : 81801, dossier 2021_07415 (DASES : 7 000 euros) et 2021_06724 (DAC : 6 700 euros) pour l'année 2021.

Article 3 : La dépense sera imputée, à hauteur de 9 500 euros sur les crédits DASES et à hauteur de 6 700 euros sur les crédits DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 114 Avenant à la convention pour le versement d'une avance exceptionnelle à l'association « Les Jours Heureux » sur paiement de participation aux frais d'hébergement de résidents des Foyers de Vie Kellerman et Calvino.

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles l'article L 2511-13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 311-1, L. 312-2 et suivants ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 100 ;

Vu l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'association « Les Jours Heureux » du 14 avril 2016, les avenants n°1 et n°2 des 19 mai 2017 et 13 septembre 2017 et la prorogation pour une année du 13 juillet 2020 ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de signer un avenant à la convention pour le versement d'une avance exceptionnelle à l'association « Les Jours Heureux » sur paiement de participation aux frais d'hébergement de résidents des Foyers de Vie Kellerman et Calvino en modifiant l'article 5.3 de ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pour régularisation d'une avance exceptionnelle à l'association « Les Jours Heureux » sur paiement de participation aux frais d'hébergement de résidents des Foyers de Vie Kellerman et Calvino, situés respectivement dans les 13e et 16e arrondissements de Paris.

Article 2 : L'avance exceptionnelle de 1 200 000 euros prévue à l'avenant a été imputée sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2021. Elle a été totalement apurée à due concurrence par la prise en compte de facturations émises par les foyers de vie Kellerman et Calvino, relevant de l'association « Les Jours Heureux ».

2021 DASES 119 Adhésion avec participation au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

La MedNum.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2512-1 et suivants ;

Vu le titre II ter de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et en particulier son article 19 septies autorisant les collectivités territoriales d'en être associées ;

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

Vu les statuts de la SCIC en date du 18 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à la SCIC La MedNum avec participation au capital social ;

Considérant que la SCIC La MedNum a pour objet de rassembler les acteurs de la médiation numérique en France et d'accompagner les transitions numériques des territoires ;

Considérant que la SCIC La MedNum a pour principales missions de fournir des services aux membres de la coopérative (appui à l'ingénierie de projet, mutualisation d'achats, etc.) et de favoriser la montée en charge et l'essaimage de projets locaux innovants ;

Considérant les actions menées par la Ville de Paris en faveur de l'inclusion numérique des parisiens les plus éloignées du numérique ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'adhésion de la Ville à la SCIC La MedNum, domiciliée 135 bd de Chanzy, 93 100 Montreuil, avec participation au capital social pour un montant de 107 413 euros, représentant 2 148 parts sociales de 50 euros chacune. En 2021, la participation est fixée à 52 406 euros, représentant 1 048 parts. Le solde sera versé durant les quatre années suivantes, libérant les parts correspondantes au fur et à mesure des montants versés.

Article 2 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les statuts de la SCIC, le bulletin de souscription au capital social et toute autre pièce nécessaire à l'adhésion de la Ville.

Article 3 : Mme Filoche Léa, adjointe à la Maire de Paris en charge des solidarités, de la lutte contre les inégalités et contre l'exclusion est désignée en qualité de représentante de la Ville de Paris lors des assemblées de la SCIC.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 141 Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 25 11-13, L 2511-14 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 112-3, L 112-4, L 312-4 et L 312-5 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'approuver le Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Le Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants est adopté.

2021 DCPA 10 École provisoire Franc-Nohain - Place du Docteur Yersin (13e). Construction d'une école élémentaire de 10 classes. Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation. Autorisations administratives.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020-DDCT-17 du 3 juillet 2020 par laquelle Mme la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et L.1111-1 du Code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification de contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de construction d'une école élémentaire provisoire Franc-Nohain - Place du Docteur Yersin à Paris (13e) ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 13e arrondissement en sa séance du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission.

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de construction d'une école élémentaire provisoire Franc-Nohain Place du Docteur Yersin à Paris (13e) est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet ;

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 8 450 000 €, sera imputée sur le budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

2021 DDCT 9-DASES Subvention (132.500 euros) à 13 associations pour 18 actions au titre de l'accès aux droits.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 13 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Permanences juridiques et accompagnement administratif :

Article 1 : une subvention d'un montant de 19 000 € est attribuée à l'Association pour la promotion individuelle et collective pour l'égalité des droits - APICED (9969) pour les projets dans le 11e arrondissement, afin de réaliser les actions suivantes :

- « Appui aux Migrant .e.s, Accès aux Droits & Actions Collectives d'info-débat thématiques (Amadac) » (2021_01600- DDCT SEII / 13 000 €).

- « Permanences juridiques de proximité et promotion de la citoyenneté » (2021_00732- DDCT SPV / 6000 €).

Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 2 : une subvention d'un montant total de 36 000 € est attribuée à l'association Collectif des accidentés du travail handicapés et retraités pour l'égalité des droits - CATRED (19944), afin de réaliser les actions suivantes :

- « Intégration des étrangers vulnérables par un égal accès aux droits sociaux et à la justice effectif » (2021_01640 / DDCT SEII - 20 000 €).

- « Lutte contre l'exclusion et insertion solidaire des personnes précaires par un réel accès au Droit » (2021_04268 / DASES SEPLEX - 16 000 €).

Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant aux projets subventionnés.

Article 3 : une subvention d'un montant de 32 000 € est attribuée à l'Association franco-chinoise Pierre Ducerf (523) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Intégration et accès au droit des migrants chinois » (2021_01843/DDCT SEII - 20 000 €),

- « Permanence juridique, CISS, ateliers de français » (2021_04996/DASES SEPLEX - 10 200 €),

- « Accompagnement à la scolarité » (2021_04476/DASES SEPLEX - 1 800 €).

Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant aux projets subventionnés.

Article 4 : une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Droits d'urgence (184146) pour le projet Actions des bénévoles professionnels du droit auprès des publics exclus, permanences juridiques (2021_01643), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 12 avril 2019.

Article 5 : une subvention d'un montant total de 6 000 € est attribuée à l'association Femmes de la Terre (13527), afin de réaliser l'action suivante : « Financement d'une permanence d'écrivain public et d'accès aux droits » (2021_02731/DDCT SEII - 3 000 €) et (2021_00258/DDCT SPV - 3 000 €), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 avril 2019.

Article 6 : une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association Réseau Chrétien Immigrés (17069) pour le projet « Soutien aux activités de l'association, permanence juridique, cours de français, dîners partagés » (2021_00238), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 avril 2019.

Article 7 : une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Droit et interculturalité dans l'Europe des migrants - DIEM (11089) pour le projet « Aide à l'accès au droit, à la citoyenneté, à l'égalité homme femme et contre les discriminations » (2021_00345). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 8 : une subvention de 3 000 € est attribuée à l'association Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (13890) pour le projet « Accueil et accompagnement juridique » (2021_01955).

Médiation :

Article 9 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Maison d'Haïti (16239) pour le projet « Subvention de fonctionnement pour l'aide à l'intégration des Haïtiens et la promotion de la culture » (2021_01977), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 avril 2019.

Article 10 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association franco-africaine des femmes parisiennes (19843) pour le projet « Aide à l'intégration des femmes et des familles migrantes et réfugiées par l'accompagnement » (2021_01623).

Article 11 : une subvention d'un montant de 1 000 € est attribué à l'association Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté (ADRIC-19513) pour le projet « Favoriser l'accès à la citoyenneté des personnes migrantes » (2021_03032), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 avril 2019.

Accès à la santé :

Article 12 : une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Oppelia (53242) pour le projet « Accueil des migrants en situation d'exclusion et présentant des problématiques addictives » (2021_07495), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 juillet 2019.

Article 13 : une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Migrations santé (16263) pour le projet « Accès aux droits et aux soins pour lutter contre les inégalités sociales de santé » (2021_03246), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 12 avril 2019.

Article 14 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 18-DASES Subventions (33.500 euros) à 1 association pour le financement de 4 actions au titre de l'intégration.**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à une association ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 33 500 € est attribuée à l'association Fédération des Associations de Solidarité avec Tou.te.s les immigré.e.s (18632) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes, localisées dans le 20e :

- « Droits Intégration - Accès aux droits » (2021_01804 / DDCT SEII - 13 500 € - 2021_01592 / DDCT SPV - 8 000 €),
- « Permanences d'accès aux droits à la bibliothèque Assia Djebar » (2021_02079 / DDCT SEII - 3000 € - 2021_00300 / DDCT SPV - 1 000 € - 2021_02078 / DASES Seplex - 2 000 €),
- « Manger Bouger Multiculturel » (2021_04183 / DASES Santé - 4 000 €),
- « Cours de français » (2021_00383 / DDCT SPV - 2 000 €).

Article 2 : Mme la Mairie de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant aux quatre projets.**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2021 DDCT 19-DPSP Subventions (386.000 euros) à 32 associations au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris.****Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 32 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Permanences téléphoniques accueil écoute :**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée à la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF 17821 - 19e), pour l'accueil et l'écoute des femmes victimes de violences sur la plateforme du « 39.19 » (2021_01543), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif signée le 11 mai 2020.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée au Collectif féministe contre le viol (CFCV 90101 - 13e), pour sa permanence téléphonique « Viol, femmes, informations » (2021_08206), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif signée le 11 mai 2020.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Femmes pour le dire femmes pour agir (FDFA 10085 - 15e), pour le soutien à la permanence d'écoute (2021_07922), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif signée le 11 mai 2020.**Accueil et accompagnement global des femmes victimes de violences :****Article 4 :** Une subvention d'un montant de 73 000 € est attribuée au Centre d'information des femmes et des familles de Paris (CIDFF 13406 - 10e), pour l'accueil juridique des femmes victimes de violences au sein de ses permanences dans les points d'accès au droit (PAD), les maisons de justice et du droit (MJD) et au siège de l'association (67 000 € - 2021_00231), ainsi que deux ateliers de sensibilisation et d'information des femmes dans les 13e (3.000 € - 2021_07261) et 20e arrondissements (3 000 € - 2021_07260), dans le cadre d'une convention annuelle d'objectif 2021.**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à la Maison des femmes (MDF 721 - 12e), pour son projet d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences (15 000 € - 2021_00335), et pour son accueil spécifique de femmes sourdes (5 000 € - 2021_00336), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif signée le 17 juin 2019.**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Libres Terres des Femmes (LTDF 7901 - 19e), pour ses actions en faveur de l'accueil et l'accompagnement global de femmes victimes de toutes violences, par le biais de permanences d'accueil dans les mairies de Paris Centre et du 19e arrondissement, pour son action en faveur d'un mieux-être moral et psychologique

des victimes ainsi que le Point femmes de la mairie du 19e (2021_00118), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif signée le 17 juin 2019.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Elle's Imagine'nt (13445 - 15e), pour son travail d'accueil et d'accompagnement psychologique, juridique et social de femmes victimes de violences notamment conjugales dans la moitié sud de Paris (2021_01539), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif signée le 11 mai 2020.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Union régionale Solidarité femmes Ile-de-France (URSF-IDF 172601), pour la mise en place d'un premier accueil des femmes victimes de violences à la Cité audacieuse (2021_01776).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée au Groupe SOS Solidarités (72421 - 11e), pour son programme d'accès à la santé des femmes victimes de violences accueillies en centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (2021_07923).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Espace 19 (246 - 19e), pour son action localisée dans le 19e arrondissement, intitulée programme de prévention, d'information et d'accompagnement des femmes victimes de violences (2021_05229). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Léo Lagrange - centre socioculturel Maurice Noguès - (185552 - 14e), pour son action localisée dans le 14e arrondissement, à savoir un travail de prévention des violences faites aux femmes et de leur accompagnement vers les associations partenaires et les services sociaux (2021_06687), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif signée le 14 juin 2019.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association LOBA (4003), pour son projet « Re-création by LOBA » permettant aux victimes de se réapproprier leur corps par la danse (2021_01787).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Led By Her (184221) pour son projet de réinsertion professionnelle des femmes victimes de violence leur permettant de maîtriser leur avenir, de retrouver confiance en elles, d'être autonomes financièrement et de sortir de l'isolement (2021_04591).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Fight For Dignity (191819 - 11e), pour son programme de soutien aux femmes victimes de violences sexuelles via la pratique du karaté, en partenariat avec la fondation Panzi du Dr Mukwege en République Démocratique du Congo (2021_08760).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Le FIL (196130), pour son programme lectures publiques suivies de tables rondes sur les violences faites aux femmes (2021_08795).

Accueil de jour de jeunes filles :

Article 16 : Une subvention d'un montant de 50 000 € est attribuée à l'association FIT, une Femme un Toit (57881- 11e), afin de réaliser les actions suivantes : accueil de jour et orientation des jeunes femmes victimes de violences (30 000 € - 2020_10727), gestion d'un lieu de mise en sécurité pour les jeunes femmes victimes de violences de 18 à 25 ans (17 000 € - 2021_03593), permanences avec des partenaires : consultations de psycho-traumatisme, d'éducation à la vie sexuelle et affective (3 000 € - 2021_01970), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif de partenariat signée le 14 mars 2019 et avec la signature d'une convention annuelle pour les deux nouveaux projets.

Accompagnement des femmes victimes de violences et de harcèlement sexuel au travail :

Article 17 : Une subvention d'un montant de 27 000 € est attribuée à l'Association contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT 21110 - 13e) pour son accueil juridique, son accompagnement approfondi dans le cadre du suivi des procédures judiciaires et son travail de suivi de femmes victimes de harcèlement sexiste et sexuel exercé sur les lieux de travail (2021_08452). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Accueil et accompagnement des femmes d'ici et d'ailleurs :

Article 18 : Une subvention d'un montant de 15.000 € est attribuée à l'association La Fédération nationale GAMS (Groupement pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines 1994220- 20e), pour son programme de prévention des mutilations sexuelles féminines et des mariages forcés ainsi que l'accompagnement approfondi réalisé avec les femmes et les jeunes femmes victimes de ces pratiques traditionnelles néfastes, ainsi que des séances de d'information et de sensibilisation dans des lycées et collèges (2021_01774), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif signée le 11 mai 2020.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Voix de femmes (184602), pour sa permanence d'accueil de jeunes femmes victimes de mariage forcé ou en risque de l'être (2021_01701). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Femmes de la Terre (13527 - 19e), pour son travail d'accueil et d'accompagnement de femmes étrangères victimes de

violences (2021_00259). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectif correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au Centre Primo Levi (18209 - 11e), pour son action d'accompagnement psychologique, thérapeutique, social et juridique de femmes réfugiées victimes de viols et agressions sexuelles dans leur pays d'origine (2021_01719). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Ligue des femmes iraniennes pour la démocratie (LFID 107441 - 11e), pour son travail d'accueil et d'accompagnement de femmes étrangères victimes de violences (2021_00664). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant total de 4 000 € est attribuée à l'association Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées (RAJFIRE 16989 - 12e), pour son projet « de défense des droits et pour l'autonomie des femmes victimes de violences » (2 000 € pour l'égalité -2021_01617) et pour son projet « Intégration des femmes immigrées et exilées » (2 000 € pour l'intégration - 2021_01618). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association l'Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (ACORT 157 - 10e), pour son projet de permanence et accompagnement contre les discriminations et les violences faites aux femmes (2021_04338). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association Franco-Chinoise Pierre Ducerf (523 - 3e), pour son action d'accompagnement de femmes chinoises et d'origine chinoise, confrontées à des situations de violences conjugales (2021_01844). Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif (2021-2023) correspondant au projet subventionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Juris Secours (19685 - 13e), pour son action localisée dans le 13e arrondissement, à savoir offrir un lieu d'écoute, d'information et d'accompagnement de jeunes filles ou de femmes confrontées à des problèmes de violences conjugales, de discriminations, de répudiation, de mariage forcé (2021_01998), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif signée le 17 juin 2019.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (ATF 13665 - 10e), pour son action localisée dans le 10e arrondissement, à savoir un travail d'information, de sensibilisation du public à la question des mariages forcés (2021_07073), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif signée le 24 juillet 2019.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Halte aide aux femmes battues (HAFB 63322 - 20e), pour ses actions sur les mises en sécurité, l'hébergement de femmes victimes de violences et l'accompagnement global des femmes (2021_03074), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif signée le 14 juin 2019.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association OLYMPE (191870 - 15e), pour ses actions sur l'accès aux droits et l'accompagnement des femmes victimes de violences (2021_03236).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association EQUIPOP (194978 - 20e), pour son action de prévention des violences de genre en Europe (2021_05018).

Prévention des récidives et prise en charge des auteurs de violences :

Article 31 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Ligue française pour la santé mentale (LFSM 18699 - 8e), pour ses consultations thérapeutiques et groupes de parole pour acteurs de violences conjugales et familiales (2021_01979), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif signée le 27 juillet 2019.

Des plateformes numériques pour l'information et l'aide aux victimes :

Article 32 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Women For Women France (192473), pour son projet de site internet d'information et de contact (2021_07860).

Téléphone Grave Danger (TGD) :

Article 33 : Une subvention d'un montant de 22 000 € est attribuée au Centre d'information des femmes et des familles de Paris (CIDFF 13406 - 10e), pour la gestion du dispositif Téléphone Grave Danger (DDCT SEII-15 000 € / 2021_00233) (DPSP -7 000€ / 2021_09032), dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif signée le 11 mai 2020.

Article 34 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 24 Subventions (160.000 euros) à 32 associations au titre de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.**M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 32 associations ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à Actions Traitements (19605) pour le projet intitulé « Lutte contre la sérophobie et défense des droits des personnes qui vivent avec le VIH et/ou une hépatite virale » (2021_01634).**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à Agis, Note et Innove (ANI) (13593) pour le projet intitulé « Sensibiliser sur les conséquences des actes dirigés contre des personnes en raison de critères discriminatoires » (2021_01638).**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à Apertura (187531) pour le projet localisé dans le 19e arrondissement, intitulé « Mon point de vue » (2021_03348).**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association de Culture Berbère (18514) pour le projet localisé dans le 20e arrondissement intitulé « Discriminations Femmes/Hommes luttes pour l'égalité » (2021_00348).**Article 5 :** Une subvention d'un montant total de 12 000 €, est attribuée à l'Association Prévention du Site de la Villette (12425) pour les projets localisés dans le 19e intitulés « Plan de lutte contre les discriminations à l'emploi - Paris 19e » (10 000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif signée en 2019 - 2021_01842) et 2 000 € pour un nouveau projet « Enquête sur les expériences de discriminations des habitantes du 19e dans l'emploi » (2021_07000. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle.**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association des Jeunes Chinois de France (21179) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations raciales dans le secondaire » (2021_01644).**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (13665) pour le projet localisé dans le 10e arrondissement intitulé « Lutte contre les discriminations et les racismes » (2021_04289).**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Association Droits et Habitats (32881) pour le projet localisé dans le 18e arrondissement intitulé « Lutter contre les discriminations en accompagnant dans l'accès à leurs droits les habitants du 18e » (2021_04334).**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à Citoyenneté possible (49762), pour le projet intitulé « Mieux se parler pour mieux s'entendre » (2021_04332).**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée à la Compagnie les Rêves fous (20520) pour le projet localisé dans le 20e arrondissement intitulé « AAP PDV Déconstruire les discriminations avec Cinéma et théâtre-forum » (2021_07315).**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à Enquête (75741), pour le projet intitulé « Animer des ateliers d'éducation à la laïcité et former des professionnels en centres sociaux » (2021_04332).**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à Espoir 18 (15254), pour le projet localisé dans le 18e arrondissement intitulé « Les quartiers populaires se mobilisent contre l'antisémitisme » (2021_06341).**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 7 000 €, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019, est attribuée à Ethnoart (19749) pour le projet intitulé « Renouvellement de subvention annuelle de fonctionnement 2021 - secteur Égalité/Intégration/LCD » (2021_01770).**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 10 000 €, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019, est attribuée à la Fédération départementale du mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples - MRAP DE PARIS (81421) pour le projet intitulé « Développer la LCD en facilitant l'accès aux droits pour toutes et tous et la déconstruction des préjugés » (2021_01648).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à la Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (13890) pour le projet intitulé « Lutter contre toutes les formes de discriminations » (2021_01957).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à Jaurès Pantin Petit (19485) pour le projet localisé dans le 19e arrondissement intitulé « Projet d'expression artistique pluridisciplinaire pour lutter contre les discriminations » (2021_01734). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à La Chance, pour la diversité dans les médias (20951) pour le projet intitulé « Préparation d'étudiants boursiers aux concours des écoles de journalisme et sensibilisation EMI » (2021_01661).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 5 000 €, est attribuée à L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (157), pour le projet localisé dans le 10e arrondissement intitulé « COP SEIL-L'ACORT Lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes » (2021_04377).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à Le Paris des Faubourgs (12405) pour le projet localisé dans le 10e arrondissement intitulé « Éducation Populaire et Discriminations » (2021_04339). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 15 000 €, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019, est attribuée à la Ligue de l'Enseignement - Fédération départementale de Paris (17156) pour le projet localisé dans le 12e arrondissement intitulé « Savoir et pouvoir lutter contre les discriminations » (2021_01785).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 20 000 €, dans le cadre de la convention pluriannuelle signée en 2019, est attribuée à la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) (61261) pour le projet « Développer les actions de la LICRA à Paris » (2021_00254).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à Multikulti Media (182860) pour le projet intitulé « D'ailleurs et d'ici 2021 » (2021_01548).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Observatoire des inégalités (57401) pour le projet intitulé « Prix Jeunesse pour l'égalité 2021-2022 (9e édition) » (2021_01613).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à Remembreur (162621) pour le projet intitulé « "Attention travail d'arabe", "Hommage aux coloniaux", et "Éclats de rire !" » (2021_04479).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à Réseau mô'm'artre (19394) pour le projet, localisé dans le 20e arrondissement intitulé « Lutte contre le racisme et éducation à l'image » (2021_04342). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à SOS Casamance (11270) pour le projet localisé dans le 18e arrondissement intitulé « Agir contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme par une démarche d'empowerment » (2021_01836).

Article 27 : Une subvention d'un montant total de 13 000 € est attribuée à l'association SOS Racisme Touche pas à mon pote (15485) pour les projets intitulés « Aide aux victimes » (10 000 €) (2021_01925) et « Testings parisiens » (3 000 €) (2021_02706).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à STAR, Science Technologie Art Recherche (12185) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations : ateliers « Corps et perception » pour vaincre les préjugés en vivant des expériences inédites » (2021_01759).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à Starting-Block (8264) pour le projet intitulé « Sensibiliser aux représentations et discriminations de genre et inégalités femmes-hommes » (2021_01795). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à Trajectoires Recherche Historique et Action Sociale (12646) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations et le racisme : des outils de médiations éducatives et culturelles » (2021_07410).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à Ya Fouei (184673) pour le projet intitulé « 10e festival de cinéma "Il paraît qu'eux" pour l'égalité et contre les discriminations » (2021_04343).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à Zarts Prod (12665), pour le projet, localisé dans le 20e arrondissement, intitulé « Radio itinérante » (2021_04345).

Article 33 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 27-DASES Subventions (126.000 euros) à 22 associations pour le financement de 33 projets au titre de l'apprentissage du français.**M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 22 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Formations linguistiques / Ateliers Sociolinguistiques :**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association pour l'éducation, l'intégration et le développement (AEID - 59321) concernant des « Parcours Sociolinguistiques pour l'Intégration Sociale et Professionnelle des Familles Immigrées » (2021_08403).**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Alpha IV pour l'éducation, l'intégration et le développement (22121) (13e) pour son projet d'« Ateliers socio linguistique » (2021_06968). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant à ce projet.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Les Amis de la Bienvenue (11305) (17e) pour son projet d'« Ateliers socio linguistique » (2021_01649- DDCT / SEII) et d'un montant de 2 000 € pour les « ateliers périscolaires » (2021_05133 - DASES).**Article 4 :** Une subvention de la Ville de Paris à l'association Atouts Cours (10892) est fixée à 24 000 €, dont 16 000 € pour son action « Ateliers sociolinguistiques » (3 500 € pour la DDCT / SEII - 2021_06953 et 12 500 € pour la DASES -2021_08949), 2 000 € pour son action « Permanences d'écrivains publics » (pour la DASES - 2021_08950) et 6 000 € au titre des ateliers d'accompagnement à l'insertion professionnelle (pour la DDCT / SPV - 2021_01426). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle interdirectionnelle d'objectifs correspondant à ce projet.**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée au Centre d'information et d'animation du 7e arrondissement - Inter 7 (20145) (7e) pour ses cours d'alphabétisation et de FLE (2021_01630).**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association CQFD Bessières Comité de quartier en faveur du développement secteur Bessières (13325) (17e) pour ses cours de français (2021_07369).**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Espace 16 (20983) (17e) concernant « l'apprentissage du français à Paris » (2021_01953).**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Espace d'Accueil d'Animation Interculturelle et Sociale dite Espace Universel (10265) (10e) pour son projet d'ateliers sociolinguistiques (2021_06335).**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Français pour l'insertion sociale et professionnelle en Europe (187253) (17e) pour la mise en œuvre d'ateliers de lecture à voix haute pour l'apprentissage du français et l'insertion sociale et professionnelle (2021_06453).**Article 10 :** Une subvention de la Ville de Paris à l'association Fle & Compagnie (171301) (13e) est fixée à 7 500 € dont 3 000 € pour son action « Lien social Alpha 13 », relative à l'apprentissage du français au bénéfice des personnes non scolarisées dans leur pays d'origine (1 500 € pour la DDCT/SEII - 2021_06454 et 1 500 € pour la DDCT /SPV- 2021_00423), 2 500 € pour son action « Seniors : français, lien social et accès aux droits » relative à l'apprentissage et accès aux droits au bénéfice des personnes de plus de 55 ans, non francophones, originaires de Chine et d'Asie du Sud-Est (DDCT SEII- 2021_06457) et 2 000€ pour son action « ASL lutte contre l'exclusion » permettant à des personnes étrangères en grande difficulté, de maîtriser les bases du français oral et écrit (DASES - Seplex - 2021_06456). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant à ces projets.**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Form'Accueil (17659) (12e) pour « l'achat de matériel pédagogique / ASL » (2020_10248).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 20 500 euros est attribuée à l'association Français Langue d'Accueil (18731) dont 2 000 € pour son action « Accès aux soins et prévention santé » (DASES/ SANTE - 2021_06476) et 4 000 € pour son action « Perfectionnements pédagogiques en vue de favoriser l'apprentissage du français » (DDCT/ SEII- 2021_06475) et 2 500 € pour son action « Accueil, aide à l'accès au français langue étrangère et à certains droits » (DDCT/SPV- 2021_02216) et 12 000 € « Ateliers sociolinguistiques d'apprentissage du français » (DASES/ SEPLEX- 2021_06470). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs correspondant à ce projet.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Les médiateurs et les médiatrices du 20e (184803) (20e) pour leur action « cours de Français en alphabétisation et à visée professionnelle pour public en difficulté » (2021_05507). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant à ce projet.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association La Ligue des Femmes Iranienne pour la Démocratie - LFID (107441) (11e) pour le projet « Cours de français » (2021_01685).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 17 000 € est attribuée à l'association Réseau Alpha (20103) pour une action non localisée, concernant « le référencement et la cartographie de l'offre d'apprentissage du français à Paris » (2021_01805).

Actions linguistiques spécifiques :

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Belleville Citoyenne (219230) (12e) pour le projet « Babel doc : Ateliers de programmation et de réalisation documentaire pour le public allophone » (2021_07163).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Compagnie Gazelle (19410) (11e) pour son action « Apprendre le français par la pratique artistique : Sors la langue de tes poches » (2021_07312).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association Paradoxes (16057) (11e) pour son action « Atelier Un Bout de Chemin Multi sites QPV 10e-11e-19e », (2000 € - DDCT SEII / 2021_05570 et 1 500 € - DDCT-SPV 2021_00621). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention du 11 juillet 2019.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée au Réseau des Acteurs de la Dynamique ASL (Ateliers sociolinguistiques) (169301) (14e) pour ses ateliers sociolinguistiques portant sur des questions de parentalité/santé/nutrition, dans le quartier Didot-Porte de Vanves (2021_06756).

Coordination linguistique et construction de parcours :

Article 20 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966) (14e) pour le projet d'une rentrée partagée (2021_07217). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association La Maison Bleue Porte Montmartre (163481) (17e et 18e) pour son projet de « Rentrée partagée, mutualisation des moyens d'évaluation et d'orientation pour les demandeurs » (2021_06583). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Qualification des acteurs et développement d'outils au service du français :

Article 22 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association L'Île aux Langues (66681) (18e) pour l'action permettant la réalisation d'une plateforme de ressources et d'outils pour les formateurs/trices bénévoles (2021_00223). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée au Réseau des Acteurs de la Dynamique ASL (Ateliers sociolinguistiques) (169301) (10e) pour l'animation de 3 cycles de formations pour les formateurs ou les intervenants des ateliers numériques (2021_06859).

Article 24 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 31 Subventions de fonctionnement (780.900 euros) à 10 associations pour le financement de 11 projets dans les quartiers populaires pour le portage des Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 18 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du 17 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 25 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 18 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 19 mai 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) pour son action «Fonds Participation des Habitants du 13e arrondissement » (2021_08952).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association ARC - EQUIPES D'AMITIES (ARC-EA) (20846) pour son action «Fonds de Participation des Habitants du 10e arrondissement » (2021_08933). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour son action «Fonds de Participation des Habitants du quartier de Belleville - 20e arrondissement » (2021_02311). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du 17e arrondissement » (2021_08923). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5 100 euros est attribuée à l'association LE PICOULET (8561) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du 11e arrondissement » (2021_00616). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 9 000 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du quartier La Chapelle-Porte d'Aubervilliers - 18e arrondissement » (2021_08934). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 6 000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du 14e arrondissement » (2021_08924). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 25 200 euros est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) pour ses actions (2021_01310) :

- Fonds de Participation des Habitants du 18e arrondissement (Porte Montmartre) / 12 600 euros-
Fonds de Participation des Habitants du 19e arrondissement /12 600 euros.

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12103) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du quartier Goutte d'Or-Château Rouge - 18e arrondissement » (2021_01341). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2 600 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) pour son action «Fonds de Participation des Habitants du quartier Les Portes - 20e arrondissement » (2021_08935). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 78 900 euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, - chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DDCT 32 Subventions de fonctionnement (135.200 euros) permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public à 26 associations pour le financement de 26 projets dans les quartiers populaires parisiens.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour le financement de projets dans les quartiers populaires parisiens.

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 18 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 20 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 20 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 18 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du 17 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 25 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 18 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 19 mai 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association AXES PLURIELS (29861) pour une action « Sensibilisation à l'écologie chez les enfants en primaire - Graines d'écologos » (2021_00274).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association CRL10 (470) pour une action « Illuminations Grange aux Belles » (2021_08887). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association 6B (186064) pour une action « Embellissement pérenne du Passage Piver via un projet culturel participatif et innovant » (2021_08888).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association LE PICOULET (8561) pour une action « Viens chiller à Belleville » (2021_08870). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SEE YOU ART (196852) pour une action « 2 fresques murales réalisées par les habitants du quartier Bédier et Villa d'Este, Paris 13e » (2021_00367).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association EXTRAMUROS (15247) pour une action « Ateliers participatifs et chantier éducatif allée Zetkin » (2021_08983).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2600 euros est attribuée à l'association SECOURS CATHOLIQUE (7181) pour une action « J'embellis mon quartier ! » (2021_00882).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION OEUVRE PARTICIPATIVE (19629) pour une action « Murs éphémères : Paysage » (2021_00819).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) pour une action « La rue aux familles » (2021_01260).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) pour une action « Coordination et animation du comité des fêtes Plaisance-Pernety » (2021_06637).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552) pour une action « Réappropriation de l'espace public par les habitants » (2021_01311). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association FLORA TRISTAN LA REGIE DE QUARTIER DU 14EME (13085) pour une action « Expérimentations : Redonner vie à la rue Paradol ! » (2021_01083). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association CALLIOPE - CITE DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE (190100) pour une action « Conte sur le Mail et espaces verts du QPV Porte de Saint-Ouen et Porte Pouchet » (2021_08767).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST (12485) pour une action « Usages positifs de l'espace public : "cuisiner, partager, s'amuser" » (2021_08785). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ATELIER DES EPINETTES ADE (1062) pour une action « Patchwork créatif en art plastique et environnementale » (2021_08774).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 18000 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) pour une action « Végétalisation de la rue Poissonniers » (2021_08968).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association HALAGE (15006) pour une action « Les 10 ans du jardin l'Univert » (2021_08969). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MOMES (161081) pour une action « Rue aux enfants-rue jardin Une volonté de reconquérir positivement l'espace public » (2021_00586).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association CLICHES URBAINS (12649) pour une action « Affichages artistiques dans les Orgues de Flandre en lien avec le NPNRU » (2021_08880).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PIECES MONTEES (13286) pour une action « Animation Espaces Publics: Projets artistiques et citoyens participatifs » (2021_08786).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE (180904) pour une action « l'espace public pour tous » (2021_08792).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PARIS CULTURE 20EME (19842) pour une action « amélioration et développement des usages positifs de l'espace public » (2021_08738). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PIECES A EMPORTER (186219) pour une action « Amélioration espace Public/ A ma place/ Paris 20 ème, place ALLAIS » (2021_08963).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2600 euros est attribuée à l'association RESEAU FRANCAISIEN DU REEMPLOI (183150) pour une action « Place Alphonse Allais - Ressourcerie Éphémère » (2021_08871).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association KTHA COMPAGNIE (20192) pour une action « Projet de Transformation Temporaire de la rue des Amandiers (PTT) » (2021_00800).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association DES CRIS DES VILLES (196554) pour une action « A la reconquête de l'espace public - #1 Les Bobines de la ville » (2021_01052).

Article 27 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 135 200 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au - chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DDCT 33 Subventions (65.260 euros) à 18 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris les 8, 9 et 10 Juillet 2019, et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de subventions à différentes associations œuvrant en faveur des jeunes des quartiers populaires.

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COME ON SON (194998) pour son projet intitulé « Graine d'artiste » (2021_01493).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association GUINGUETTE PIRATE (12785) pour son projet intitulé « Chantier Naval de l'Odyssee » (2021_01138).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association JEUNE ET ENGAGE (197709) pour son projet intitulé « Des mots sur les maux » (2021_07600).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association CREA QUARTIER (179301) pour son projet intitulé « Talents 3.0 » (2021_01004).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1260 euros est attribuée à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES (72421) pour son projet intitulé « Chantiers TAPAJ Paris dans le 19e arrondissement » (2021_08753). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association APEES (86041) pour son projet intitulé « On fait quoi vendredi soir ? » (2021_08770).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LAPELCHA (90181) pour son projet intitulé « Slalom pour la vie » (2021_08932).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF BOL D'ART (193537) pour son projet intitulé « Devoir de mémoire, droit à l'avenir » (2021_08925).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association STAR SCIENCE TECHNOLOGIE ART RECHERCHE (12185) pour son projet intitulé « Accès à l'emploi : faire face aux obstacles et aux discriminations pour construire son parcours pro » (2021_01369).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LE DROIT DE REVER (198018) pour son projet intitulé « Réalisation d'un long métrage « Le droit de rêver » » (2021_08929).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour son projet intitulé « Vidéo multicréa » (2021_08930).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour son projet intitulé « Émergence d'une troupe de jeunes « Stand-uper » au Bas Belleville » (2021_08931). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association JEUNESSE FEU VERT (226) pour son projet intitulé « Poulailier au Collège Pierre Mendès France » (2021_08011).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ZARTS PROD (12665) pour son projet intitulé « Découverte métiers régie et musique de film » (2021_01393).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association DIALOGOS (193079) pour son projet intitulé « Entraînement au débat et à l'expression orale » (2021_01053).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION (189652) pour son projet intitulé « Mobilisation groupe de jeunes du quartier Amiral Mouchez » (2021_08835).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour son projet intitulé « Village festif aux Orgues de Flandre » (2021_08906). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE PARIS DES FAUBOURGS (12405) pour son projet intitulé « Culture pour tous » (2021_01309). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 19 : Les dépenses correspondantes, soit 65 260 euros au total, seront imputées sur les crédits de la direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DDC 34 Subventions de fonctionnement (26.000 euros) à 9 associations pour le financement de 10 projets « sport pour tous » dans les quartiers populaires et soutien à l'association Paris Acasa Futsal dans le cadre de l'Appel à projet Politique de la Ville (20.000 euros).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris les 8, 9 et 10 Juillet 2019 et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations œuvrant dans les quartiers populaires.

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association AGORA (191779) pour son projet intitulé « femme partout femme debout » (2021_00691).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association AMUNANTI (182538) pour son projet intitulé « Les Olympiades Solidaires Inter-quartier » (2021_09063).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association DECALAGE (17176) pour son projet intitulé « Tournois multisports mixtes animés par du théâtre forum pour la lutte contre l'homophobie dans le sport » (2021_01047).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LUDOMONDE (181436) pour son projet intitulé « Sport féminin et bien être dans le 20^eme ! » (2021_01325).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association NGAMB ART (6881) pour son projet intitulé « Bat'Ngamb battle de break dance - 1vs1 & concours chorégraphiques hip-hop » (2021_08911).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association PARIS UNIVERSITE CLUB (16598) pour son projet intitulé « Jeunesse-Sport » (2021_09055). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association PLUS LOIN (13486) pour son projet intitulé « Street workout » (2021_08841).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association SPEALS (186943) pour son projet intitulé « Ensemble 100 différence » (2021_00472).

Article 9 : Une subvention globale d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association TATANE (185433) pour ses projets :

- « Ateliers Tatane - 20e Arrondissement » (2021_00744/2500€).

- « Ateliers Tatane à la Goutte d'Or » (2021_08862 /2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour les projets mentionnés.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association PARIS ACASA FUTSAL (7185) pour son projet intitulé «Futsal19United ou l'éducation par le sport pour une citoyenneté active et collective » (2021_01030). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 11 : Les dépenses correspondantes, soit 46 000 euros au total, seront imputées sur les crédits de la direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris :

- 26 000 euros sur la ligne sport du service Politique de la Ville

- 20 000 euros sur l'enveloppe quartier du 19e arrondissement

2021 DDCT 37-DEVE Attribution de 6 subventions de fonctionnement (75.000 euros) et d'une subvention d'investissement (24.593 euros), signature d'une convention de fonctionnement avec l'Association Française d'Astronomie et d'une convention d'investissement avec le Syndicat des Organismes Libres et Engagés.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer 6 subventions de fonctionnement et une subvention d'investissement pour soutenir, animer et réguler la vie nocturne et de signer une convention de fonctionnement avec l'Association Française d'Astronomie ainsi qu'une convention d'investissement avec le Syndicat des Organismes Libres et Engagés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée au Syndicat des Organismes Libres et Engagés au titre de l'année 2021.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 24 593 euros est attribuée au Syndicat des Organismes Libres et Engagés au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat des Organismes Libres et Engagés, sise 75 rue de la Plaine 75020 Paris, une convention d'investissement dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Ville de Paris avec la dite association.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 33 000 euros est attribuée à l'Association Française d'Astronomie au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Française d'Astronomie, sise 17 Rue Emile Deustch de la Meurthe 75014 Paris, une convention de fonctionnement dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Ville de Paris avec la dite association.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Habiter Paris, sise 156 rue Saint Martin 75003 Paris, au titre de l'année 2021.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'Association des Barmen de France, Fédération des Métiers du Bar, sise 41, avenue des Tilleuls, 95350 Saint Brice sous Forêt, au titre de l'année 2021.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'Association Wimoov, sise 41, rue du Chemin Vert, 75011 Paris, au titre de l'année 2021.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'Association 12 Bars en Scène, sise 7 rue Edouard Robert 75012 Paris, au titre de l'année 2021.

Article 8 : La dépense sera imputée au titre de la politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement, au budget 2021 de la Ville de Paris.

2021 DDCT 47 Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte SEMPARISEINE. Rémunération annuelle d'une représentante de la Ville de Paris. (PIE)

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération 2021 R30 des 13, 14 et 15 avril 2021 portant désignation de Mme Olivia POLSKI aux fonctions de représentante de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SEMPARISEINE, en remplacement de M. Ariel WEIL, démissionnaire, désigné lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximum annuel de la rémunération susceptible d'être perçue par cette conseillère de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant annuel maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus par Mme Olivia POLSKI en qualité de représentante de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SEMPARISEINE est fixé à 785,11 euros, sous réserve d'une présence effective lors des séances dudit conseil.

Article 2 : La rémunération visée à l'article 1er est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2021 DEVE 25 Subvention en nature consistant en 1000 bouteilles de vin issues des vignes du Parc Georges Brassens (15e) et convention avec l'association « Le Club Vaugirard ».

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention avec « Le Club Vaugirard » pour l'attribution d'une subvention en nature, soit 1000 bouteilles de vin issues des vignes du Parc Georges Brassens (15e), en vue de leur vente au profit d'associations œuvrant dans le domaine social ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention jointe au présent projet de délibération, avec l'association « Le Club Vaugirard » pour l'attribution d'une subvention en nature, consistant en 1000 bouteilles de vin issues des vignes du Parc Georges Brassens (15e), en vue de leur vente aux enchères, en trois fois, au profit d'associations du quartier œuvrant dans le domaine social est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de trois ans. À l'issue de cette période elle ne sera renouvelable que de manière expresse.

2021 DEVE 28 Adhésion (5.000 euros) à l'association Organic Cities Network Europe qui œuvre dans le domaine de l'alimentation durable.**Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'association Organic Cities Network Europe ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association Organic Cities Network Europe dont le siège social est situé au 17-19 boulevard de l'Impératrice 1000 Bruxelles.**Article 2 :** Le montant de la cotisation à Organic Cities Network Europe est fixé à 5 000 euros au titre de l'année 2021.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.**2021 DEVE 29 Indemnisations amiables en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.****M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de la somme indiquée, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom du bénéficiaire	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
MMA pour la Cité internationale des Arts	15 300,00	27 octobre 2019
M. X	9 218,00	2 février 2019
Transports Automobiles Municipaux	5626,26	17 février 2020

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total 30 144,26 €, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et suivants sous réserve des décisions de financement.**2021 DEVE 32 Subvention de fonctionnement complémentaire (250.000 euros) au bénéfice de la régie personnalisée École Du Breuil au titre de l'année 2021.****Mme Célia BLAUDEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 relative à la création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu la délibération 2018 DEVE 179 validant la convention cadre entre la Ville de Paris et la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire à la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser à la régie personnalisée École Du Breuil une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 euros en vue du renforcement de son offre de formation dans le domaine de l'agriculture durable.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve des décisions de financement.

2021 DEVE 33 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) au bénéfice de l'Association Régionale des Points Accueil Installation en Ile-de-France.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2019 DEVE 69 en date des 11, 12, 13, 14 juin 2019 par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Régionale des Points Accueil Installation en Ile-de-France d'une durée de 3 ans ;

Vu le projet de délibération n°2021 DEVE 33 en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros à l'Association Régionale des Points Accueil Installation en Ile-de-France au titre de l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Régionale des Points Accueil Installation en Ile-de-France dont le siège social est situé 7 rue du Louvre (1er) au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivant sous réserve des décisions de financement.

2021 DEVE 34 Participation de la Ville de Paris à la Chaire partenariale « Agricultures urbaines, services écosystémiques et alimentation des villes » pour la période 2021-2023. Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation AgroParisTech, fondation sous égide de la Fondation ParisTech.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'accord-cadre de collaboration avec l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech, signé le 2 mars 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose, dans le cadre de la participation de la Ville de Paris à la Chaire partenariale « Agricultures urbaines, services écosystémiques et alimentation des villes », la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation AgroParisTech prévoyant l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 12 500 €, d'une subvention unique d'équipement de 14 000 € et diverses autres contributions de la Ville de Paris ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation AgroParisTech, fondation sous égide de la Fondation ParisTech, la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, prévoyant le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 12 500 € et d'une subvention unique d'équipement de 14 000 € et diverses autres contributions de la Ville de Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 500 euros est attribuée la Fondation AgroParistech, sous égide de la Fondation ParisTech, au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Une subvention d'équipement d'un montant de 14 000 € est attribuée à la Fondation AgroParisTech, sous égide de la Fondation ParisTech, au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve des décisions de financement.

2021 DEVE 35 Dénomination « jardin Nusch Éluard » attribuée à l'espace vert situé 1 impasse de la Chapelle (18e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « jardin Nusch Éluard » à l'espace vert situé 1, impasse de la Chapelle (18e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « jardin Nusch Éluard » est attribuée à l'espace vert situé 1, impasse de la Chapelle à Paris 18e.

2021 DEVE 36 Dénomination « square Jacques Manavian » attribuée à l'espace vert situé 22 rue André Bréchet (17e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « square Jacques Manavian » à l'espace vert situé 22, rue André Bréchet (17e).

Vu le plan annexé audit projet de délibération

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination « square Jacques Manavian » est attribuée à l'espace vert situé 22, rue André Bréchet à Paris 17e.

2021 DEVE 37 Adhésion (6.100 euros) à 2 associations œuvrant dans le domaine de la biodiversité.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion à deux associations œuvrant dans le domaine de la biodiversité ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile-de-France : Agence Régionale de la Biodiversité Ile-de-France (ARB-IdF) dont le siège social est situé 15 rue Falguière (15e), pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Article 2 : Le montant de la cotisation d'adhésion au titre de l'année 2021 est fixé à 2 500 euros.

Article 3 : La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à adhérer au Conseil International Biodiversité et Immobilier (CIBI) dont le siège social est situé Ferme de Vauluceau 78870 Bailly, pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Article 4 : Le montant de la cotisation d'adhésion au titre de l'année 2021 est fixé à 3 600 euros.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 38 Subvention (3.000 euros) à l'Association francilienne de soutien à Alternatiba pour ses actions de sensibilisation face au dérèglement climatique à Paris.**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à l'Association francilienne de soutien à Alternatiba (10e) ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association francilienne de soutien à Alternatiba, dont le siège social est situé au 72 rue du Faubourg Poissonnière (10e).**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.**2021 DEVE 39 Subvention (2.500 euros) à l'association Festival du Livre et de la presse d'écologie FELIPE pour son projet relatif à la transition écologique et aux enjeux climatiques.****M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de 2 500 euros à l'association Festival du Livre et de la Presse d'Écologie ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Festival du Livre et de la Presse d'Écologie, dont le siège social est situé 15 passage Ramey - Maison des associations 75018 Paris.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.**2021 DEVE 40 Subvention (5.000 euros) à l'association Les 150 pour ses actions de sensibilisation face au dérèglement climatique à Paris.****M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à l'association Les 150 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Les 150, dont le siège social est situé au 9 place d'Iéna, à Paris 16e.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.**2021 DEVE 41 Subvention (1.000 euros) à l'association Massive Impact pour ses actions de sensibilisation face au dérèglement climatique à Paris.****M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à l'association Massive Impact ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Massive Impact, dont le siège social est situé au 27 rue du Midi, 93100 Montreuil.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 42 Subventions (24.000 euros) à 3 associations pour leurs actions de sensibilisation à l'alimentation durable.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à trois associations pour la réalisation de projets sur les thématiques de la sensibilisation à l'alimentation durable ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Bio Consom'acteurs, dont le siège social est situé 10 rue Beaumarchais 93100 Montreuil, pour un projet intitulé « Du champ à l'assiette ».

Article 2 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'Association l'école comestible, dont le siège social est situé 5 Place Léon Blum (11e) pour un projet intitulé « Alimentation durable et circuit court, Végétalisation de l'espace public ».

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association 10 milliards à table !, dont le siège social est situé 40 rue de l'Échiquier (10e), pour son fonctionnement global.

Article 4 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces aides, soit 24 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 43 Subventions (9.000 euros) à 3 associations pour le financement de 3 projets relatifs à l'agriculture urbaine.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à 3 associations pour la réalisation de projets sur les thématiques de soutien à l'agriculture urbaine;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Les Fourmis qui jardinent, dont le siège social est situé 11 rue Caillaux, Boite 71, 75013 Paris, pour un projet intitulé « De la graine à l'assiette ».

Article 2 : Une subvention de 1000 euros est attribuée à l'Association L'îlot Lilas, dont le siège social est situé 118 rue Haxo, 75019 Paris, pour un projet d'installation d'un système de récupération d'eau.

Article 3 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association V'île Fertile dont le siège social est situé 5 rue Raymond Jossierand, 94130 Nogent-sur-Marne, pour son projet de création et l'animation d'un espace pédagogique équipé.

Article 4 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces aides, soit 9000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 47 Mise à disposition précaire de sites d'entraînement pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans le Parc des Buttes Chaumont (19e). Convention avec la Préfecture de Police.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec le Préfet de police une convention de mise à disposition précaire de sites d'entraînement pour la Brigade des sapeurs-pompiers dans le Parc des Buttes Chaumont (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention avec le Préfet de Police dont le texte est joint à la présente délibération est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est consentie à titre gratuit.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée de trois ans. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable que de manière expresse.

2021 DEVE 49 Subvention (10.000 euros) à l'association We Love Green.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à l'association We Love Green ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association We Love Green, dont le siège social est situé au 173 Rue du Faubourg Poissonnière (9e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 52 Subvention (1.000 euros) à l'association Landestini pour son projet de partenariat avec la Coupe de France du Potager et l'organisation d'animations et de dispositifs d'accompagnement des équipes en faveur de l'agriculture urbaine.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à l'association Landestini ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Landestini dont le siège social est situé à Chaumont, 43500 Boisset.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 53 Subvention (5.000 euros) à l'association Happyculteur pour son projet de formation des citoyens et apiculteurs de Paris à une apiculture naturelle.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la ville de Paris à l'association Happyculteur ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Happyculteurs dont le siège social est situé au 64 rue des Rondeaux (Paris 20e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 55-DVD Convention fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (60.000 euros) au budget de l'association BRUITPARIF, pour l'année 2021.**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Paris pour la période 2015-2020 (PPBE) adopté par le Conseil de Paris en sa séance des 28, 29 et 30 septembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association BRUITPARIF fixant le montant de la subvention de la Ville de Paris au budget de l'association pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association BRUITPARIF domiciliée 32 boulevard d'Ornano 93200 Saint-Denis, la convention annuelle d'objectifs jointe en annexe, fixant le montant de la subvention de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2021.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 60 000 € est attribuée à l'association BRUITPARIF pour l'exercice 2021, répartie de la façon suivante :

- 30 000 € au titre de la DEVE ;

- 30 000 € au titre de la DVD.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.**2021 DEVE 58 Extension et réaménagement du Mémorial National de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie. Avenant à la convention de transfert de gestion avec l'État du 22 octobre 2002.****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, autorisant Mme la Maire de Paris à signer avec l'État un avenant à la convention du 22 octobre 2002, en vue de l'extension et du réaménagement du Mémorial National de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie, situé quai Branly, entre le pont d'Iéna et la passerelle Debilly (7e) ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État l'avenant à la convention du 22 octobre 2002, joint à la présente délibération, pour l'extension et le réaménagement du Mémorial National de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie, situé quai Branly, entre le pont d'Iéna et la passerelle Debilly (7e).**Article 2 :** Les travaux de réaménagement et d'entretien du site sont à la charge de l'État.**Article 3 :** L'Etat est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, nécessaires à la réalisation de ce réaménagement.**2021 DFA 12 Etats spéciaux d'arrondissement - Compte administratif 2020.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L 2511 - 45 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, notamment son article 17 ;

Vu les délibérations des 17 conseils d'arrondissement en date des 17 ; 18 ; 19 ; 20 et 25 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour 2020 ;

Vu la délibération 2020 DFA 21 relative au compte de gestion 2019 des états spéciaux d'arrondissement et la délibération 2021 DFA 16 relative au compte de gestion 2020 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu la délibération 2019 DFA 117 adoptant le budget primitif 2020 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu la délibération 2020 DFA 27 modifiant le montant des dotations destinées aux Etats Spéciaux d'Arrondissement et la délibération 2020 DFA 41 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2020 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.

2021 DFA 13 États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2021. Modification du montant des dotations.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L. 2511-45 ;

Vu l'avis rendu par la commission réunie le 16 avril 2021 en application de l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose au titre du budget supplémentaire de la Ville pour 2021 d'approuver les modifications apportées aux montants des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 au titre de la dotation de gestion locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 129 688 373,00 €.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation de gestion locale au titre de l'exercice 2021 s'établit à 150 928 387,08 €, incluant :

- 133 155 179,00 € de crédits inscrits au titre du BP 2021 ;
- 3 466 806,00 € de crédits minorés au titre du BS 2021, comprenant les abondements actés, les mouvements entre dotations et les transferts vers le budget général ;
- 21 240 014,08 € de crédits non consommés en 2020.

Article 2 : Le budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 au titre de la dotation d'animation locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 12 977 277,00 €.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'animation locale au titre de l'exercice 2021 s'établit à 18 205 673,56 €, incluant :

- 12 662 466,00 € de crédits inscrits au titre du BP 2021 ;
- 314 811,00 € de crédits inscrits au titre du BS 2021, comprenant les abondements actés, les mouvements entre dotations et les transferts vers le budget général ;
- 5 228 396,56 € de crédits non consommés en 2020.

Article 3 : Le budget supplémentaire d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 au titre de la dotation d'investissement destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 8 342 674,00 €.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'investissement au titre de l'exercice 2021 s'établit à 13 486 771,13 €, incluant :

- 5 726 228,00 € de crédits inscrits au titre du BP 2021 ;
- 2 616 446,00 € de crédits majorés au titre du BS 2021, résultant des abondements actés, des mouvements entre dotations et des transferts vers le budget général ;
- 5 144 097,13 € de crédits non consommés en 2020.

2021 DFA 14 Expérimentation de la démarche de certification des comptes à la Ville de Paris - Avenant à la convention du 28 mars 2017 avec la Cour des comptes relatif aux modalités d'accompagnement sur la période 2021-2023.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2017, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Cour des comptes une convention pour la période 2017 à 2023 qui confie à celle-ci le soin de l'accompagner dans la mise en place de la certification de ses comptes ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation au Conseil de Paris de conclure avec la Cour des comptes un avenant à la convention du 28 mars 2017, annexé au projet de délibération.

Vu la convention du 28 mars 2017 entre la Ville de Paris et la Cour des comptes ;

Vu le courrier du Premier Président de la cour des Comptes en date du 11 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Cour des comptes un avenant à la convention du 28 mars 2017, annexé au projet de délibération. Cet avenant définit les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement de la Cour des comptes dans le cadre de la démarche expérimentale de la certification des comptes prévue par la loi NOTRE du 7 août 2015. Cet avenant couvre la période 2021 à 2023, durant laquelle, au titre des exercices comptables 2021 et 2022, la Ville de Paris a recours à un professionnel du chiffre.

2021 DFA 16 États spéciaux d'arrondissement - Compte de gestion 2020 du DRFIP.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet les résultats généraux des comptes de gestion des arrondissements présentés par M. le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ; ensemble ledit compte ;

Vu le compte administratif 2020 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu les délibérations 2019 DFA 117 adoptant le budget primitif des états spéciaux d'arrondissement, 2020 DFA 27 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement et 2020 DFA 41 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2020 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, admet, conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte en deniers de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2020 pour les opérations concernant les états spéciaux des arrondissements.

2021 DFA 18-1 Approbation du compte administratif général d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2

et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les articles 1594 A et 1595 du code général des impôts ;

Vu l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, et optant pour le vote par fonction ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice 2020 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, des 23 et 24 juillet 2020, et des 17 et 18 novembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DFA 19 portant approbation du compte de gestion de la Ville de Paris pour 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif général des recettes et des dépenses d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 est arrêté ainsi qu'il suit :

Titres émis :

Recettes prévues 3 266 899 229,46 €

Titres émis 2 953 285 684,92 €

Dépenses mandatées :

Crédits ouverts 3 266 899 229,46 €

Mandats émis 2 139 036 637,70 €

Balance :

Recettes 2 953 285 684,92 €

Dépenses 2 139 036 637,70 €

Résultat de l'exercice 2020 (Excédent) 814 249 047,22 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2019 (Déficit) -720 769 335,46 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2020 (excédent) 93 479 711,76 €

Article 2 : Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2020 ont mouvementé pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) :

- Le compte 1021 est débité de 1 241 497 729,38 € et crédité de 2 367 397 092,31 €,

- Le compte 1068 est débité de 5 545 398,99 € et crédité de 1 699 073,27 €.

Ces montants modifient la balance au 31 décembre 2020.

Article 3 : Le montant de l'avance remboursable de droits de mutation à titre onéreux, destinée à soutenir les départements et d'autres collectivités territoriales affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19, enregistré au compte 16871 (Autres dettes - Etat et établissements nationaux) est transféré en section de fonctionnement.

Article 4 : Le transfert prévu à l'article 3 s'effectue par opération d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 et sont mouvementés à cet effet les comptes 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) et 777 (Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat) :

- Le compte 1068 est débité de 23 113 998,18 € ;

- Le compte 777 est crédité de 23 113 998,18 €.

2021 DFA 18-2 Approbation du compte administratif général de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, et optant pour le vote par fonction ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice 2020 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, des 23 et 24 juillet 2020, et des 17 et 18 novembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DFA 19 portant approbation du compte de gestion de la Ville de Paris pour 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif général des recettes et des dépenses de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 est arrêté ainsi qu'il suit :

Titres émis :

Recettes prévues 8 922 685 778,08 €

Titres émis 8 669 760 818,18 €

Dépenses mandatées :

Crédits ouverts 8 922 685 778,08 €

Mandats émis 8 906 619 872,24 €

Balance :

Recettes 8 669 760 818,18 €

Dépenses 8 906 619 872,24 €

Résultat de l'exercice 2020 (Déficit) -236 859 054,06€

Résultat cumulé au 31 décembre 2019 (Excédent après affectation) 194 905 859,34 €

Résultat cumulé au 31 décembre 2020 (Déficit) -41 953 194,72 €

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

III – ADOPTION DU CA		III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES		A

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI (1)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP
			REALISATIONS (mandats émis)	RESTES A REALISER au 31/12/N			
Dépenses d'investissement – Total		3 266 899 229,46	2 859 805 973,16	33 088 817,89	374 004 438,41	1 434 405 761,57	704 630 876,13
90	Opérations ventilées	1 564 085 171,52	1 353 855 936,74	32 638 817,89	177 590 416,89	1 351 982 774,74	1 873 162,00
900	Services généraux	174 875 936,00	159 096 577,04	4 959 227,92	10 820 131,04	159 096 577,04	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	23 454 145,94	19 163 191,62	252 158,70	4 038 795,62	19 163 191,62	0,00
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	137 998 072,98	121 326 534,02	2 625 221,41	14 046 317,55	121 326 534,02	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	188 410 859,00	165 320 643,72	8 979 829,01	14 110 386,27	164 645 643,72	675 000,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	63 851 932,86	55 527 491,10	0,00	8 324 441,76	55 527 491,10	0,00
904-4	RSA	100 000,00	65 727,31	0,00	34 272,69	65 727,31	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	660 880 010,97	560 232 872,19	13 628 889,56	87 018 249,22	560 124 710,19	108 162,00
906	Action économique	102 729 187,77	64 834 539,83	2 110 388,95	35 784 258,99	63 834 539,83	1 000 000,00
907	Environnement	55 529 375,00	53 801 611,92	83 102,34	1 644 660,74	53 711 611,92	90 000,00
908	Transports	156 255 651,00	154 486 747,99	0,00	1 768 903,01	154 486 747,99	0,00
909	Fonction en réserve						
92	Opérations non ventilées	982 044 722,48	785 180 700,96	450 000,00	196 414 021,52		702 757 714,13
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
923	Dettes et autres opérations financières	476 360 941,23	339 759 818,97	450 000,00	136 151 122,26		257 336 832,14
925	Opérations patrimoniales	135 027 208,09	68 843 938,53		66 183 269,56		68 843 938,53
926	Transferts entre les sections	370 656 573,16	376 576 943,46		-5 920 370,30		376 576 943,46
Pour information : 001 solde d'exécution de la SI reporté N-1		720 769 335,46					

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

III – ADOPTION DU CA		III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI (1)
			REALISATIONS (titres émis)	RESTES A REALISER au 31/12/N	
RECETTES					
Recettes d'investissement – Total					
90	Opérations ventilées	3 266 899 229,46	2 953 285 684,92	0,00	313 613 544,54
		136 822 480,86	149 854 430,44	0,00	-13 031 949,58
900	Services généraux	639 600,00	1 859 703,91	0,00	-1 220 103,91
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	1 000 000,00	166 116,13	0,00	833 883,87
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	5 972 506,00	6 179 607,45	0,00	-207 101,45
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	32 675 322,00	36 756 391,29	0,00	-4 081 069,29
904	Santé et action sociale (hors RSA)	10 186 549,86	5 054 653,81	0,00	5 131 896,05
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	77 120 936,00	78 516 887,56	0,00	-1 395 951,56
906	Action économique	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
907	Environnement	2 963 400,00	12 578 760,19	0,00	-9 615 360,19
908	Transports	6 144 167,00	8 742 310,10	0,00	-2 598 143,10
909	Fonction en réserve				
Opérations non ventilées					
92	Opérations non ventilées	2 071 826 814,22	2 049 900 208,88	0,00	21 926 605,34
921	Taxes non affectées	7 500 000,00	6 183 362,89	0,00	1 316 637,11
922	Dotations et participations (sauf R922-1068)	141 051 722,00	105 478 877,00	0,00	35 572 845,00
923	Dettes et autres opérations financières	1 221 791 962,08	1 209 738 828,40	0,00	12 053 133,68
925	Opérations patrimoniales	135 027 208,09	68 843 938,53		66 183 269,56
926	Transferts entre les sections (2)	566 455 922,05	659 655 202,06		-93 199 280,01
95	Chapitre de prévision sans réalisation	304 718 888,78		0,00	
951	Virement de la section de fonctionnement (3)	12 903 688,78			
954	Produit des cessions d'immobilisations (3)	291 815 200,00		0,00	
922-1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (4)	753 531 045,60	753 531 045,60		0,00
Pour information : 001 solde d'exécution de la SI reporté N-1		0,00			

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.
 (2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre et la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission d'un titre ou d'un mandat (opération sans réalisation).
 (4) Il s'agit des seules écritures d'ordre mixtes au 1068.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

III – ADOPTION DU CA
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP - BS - DM - RAR - R-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI (1)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE
			REALISATIONS(mandats émis)	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N			
Dépenses de fonctionnement – Total		8 922 685 778,08	8 765 351 172,36	141 268 699,88	20 289 329,79	-4 223 423,95	0,00	8 906 619 872,24
93 Services ventilés		6 550 749 331,00	6 378 169 969,80	81 852 153,54	20 289 329,79	70 437 877,87	0,00	6 460 022 123,34
930 Services généraux		814 465 324,27	780 787 302,23	16 225 718,39	6 347 333,38	11 104 970,27	0,00	797 013 020,62
930-5 Gestion des fonds européens		1 241 325,00	715 251,94	0,00	0,00	526 073,06	0,00	715 251,94
931 Sécurité		402 841 515,88	395 613 600,82	173 812,20	944 181,61	6 109 921,25	0,00	395 787 413,02
932 Enseign., form. professionnelle, apprent.		752 705 786,70	728 111 143,04	7 753 149,41	1 367 573,15	15 473 921,10	0,00	735 884 292,45
933 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs		592 064 963,37	581 920 939,54	3 213 125,19	1 194 480,27	5 736 418,37	0,00	585 134 064,73
934 Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI)		1 786 592 027,28	1 748 069 822,05	30 168 352,74	3 934 089,14	4 419 763,35	0,00	1 778 238 174,79
934-3 APA		126 004 576,84	124 478 966,25	994 818,03	11 199,50	519 593,06	0,00	125 473 784,28
934-4 RSA / Régularisations de RMI		446 724 120,36	440 480 731,19	2 980 051,65	382 425,95	2 880 911,57	0,00	443 460 782,84
935 Aménagement des territoires et habitat		254 808 863,06	245 684 257,94	1 626 205,38	2 539 430,82	4 958 968,92	0,00	247 310 463,32
936 Action économique		64 381 843,42	56 926 471,69	3 384 763,75	205 551,16	3 865 056,82	0,00	60 311 235,44
937 Environnement		681 150 289,72	664 690 701,80	11 733 350,08	1 192 921,00	3 533 316,84	0,00	676 424 051,88
938 Transports		627 768 695,10	610 690 781,31	3 598 806,72	2 170 143,81	11 308 963,26	0,00	614 289 588,03
939 Fonction en réserve								
94 Services communs non ventilés		2 359 032 758,30	2 387 181 202,56	59 416 546,34	0,00	-87 564 990,60		2 446 597 748,90
940 Impositions directes		1 341 288 668,00	1 341 285 956,00	0,00	0,00	2 712,00		1 341 285 956,00
941 Autres impôts et taxes		259 511 809,25	253 490 281,56	5 996 761,89	0,00	24 765,80		259 487 043,45
942 Dotations et participations		41 778 047,00	41 777 576,00	0,00	0,00	471,00		41 777 576,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP - BS - DM - RAR - RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI (1)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE
			REALISATIONS(mandats émis)	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N			
943	Opérations financières	145 409 172,00	88 066 801,49	53 419 784,45	0,00	3 922 586,06	141 486 585,94	
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	4 589 140,00	2 905 385,45	0,00	0,00	1 683 754,55	2 905 385,45	
945	Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00			0,00	0,00	
946	Transferts entre les sections (2)	566 455 922,05	659 655 202,06			-93 199 280,01	659 655 202,06	
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00	0,00			0,00	0,00	
95	Chapitre de prévision sans réalisation	12 903 688,78					0,00	
953	Virement à la section d'investissement (3)	12 903 688,78					0,00	
Total des groupes fonctionnels		8 922 685 776,08	8 765 351 172,36	141 268 699,88	20 289 329,79	-4 223 423,95	0,00	8 906 619 872,24
Pour information : 002		0,00						
Résultat antérieur reporté N-1								

(1) Crédits sans emploi - réalisations - restes à réaliser au 31/12.

(2) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisation).

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

III – ADOPTION DU CA		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		B

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP-BS-DM-RA-R N-1)	RECETTES			CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER) RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N (1)	CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATION (titres émis)					
	Recettes de fonctionnement – Total	8 922 685 778,08	8 740 829 036,04	123 837 641,48	0,00	58 019 100,56		
93	Services ventilés	2 209 544 148,35	2 069 318 402,01	123 837 641,48	0,00	16 388 104,86		
930-5	Gestion des fonds européens	180 680 200,27	129 880 433,80	63 477 578,93	0,00	-12 677 812,46		
931	Sécurité	7 723 944,00	1 081 219,12	0,00	0,00	6 642 724,88		
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	1 135 750,00	1 352 994,80	0,00	0,00	-217 244,80		
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	63 134 478,00	58 882 026,54	0,00	0,00	4 252 451,46		
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI)	91 755 913,00	65 550 651,82	299 860,43	0,00	25 905 400,75		
		327 977 881,92	258 704 273,46	57 200 694,65	0,00	12 072 913,81		
934-3	APA	14 500 000,00	20 350 211,39	1 864 912,00	0,00	-7 715 123,39		
934-4	RSA / Régularisations de RMI	261 800 000,00	262 381 227,55	0,00	0,00	-581 227,55		
935	Aménagement des territoires et habitat	126 705 777,00	240 272 330,56	0,00	0,00	-113 566 553,56		
936	Action économique	90 383 775,00	63 645 751,34	994 595,47	0,00	25 743 428,19		
937	Environnement	715 668 169,00	703 629 403,92	0,00	0,00	12 038 765,08		
938	Transports	328 078 260,16	263 587 877,71	0,00	0,00	64 490 382,45		
939	Fonction en réserve							
94	Services communs non ventilés	6 518 235 770,39	6 476 604 774,69	0,00	0,00	41 630 995,70		
940	Impositions directes	4 246 959 231,73	4 238 727 700,00	0,00	0,00	8 231 531,73		
941	Autres impôts et taxes	1 734 376 361,50	1 697 062 404,66	0,00	0,00	37 313 956,84		
942	Dotations et participations	141 488 084,00	141 791 208,04	0,00	0,00	-303 124,04		
943	Opérations financières	24 755 520,00	22 446 518,53	0,00	0,00	2 309 001,47		
944	Frais de fonctionnement groupes délégués	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
945	Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
946	Transferts entre les sections (2)	370 656 573,16	376 576 943,46			-5 920 370,30		
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		
	Total des groupes fonctionnels	8 727 779 918,74	8 545 923 176,70	123 837 641,48	0,00	58 019 100,56		
	Pour information : 002 Résultat antérieur reporté N-1	194 905 859,34						

(1) Crédits sans emploi – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

(2) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A1
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA	
	DEPENSES									
10	Dotations, fonds divers et réserves	339 759 818,97	159 096 577,04	0,00	19 163 191,62	121 326 534,02	165 320 643,72	55 527 491,10	65 727,31	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	257 336 832,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	18 061 915,19	0,00	6 032,07	5 406 041,61	13 366 405,45	1 377 633,83	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	10 156 457,26	0,00	16 287 304,74	26 950 934,00	43 059 898,63	9 624 034,50	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	32 466 280,46	0,00	435 416,75	8 062 454,98	13 155 909,51	5 736 249,24	6 371,60	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 691,31	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	68 411 914,13	0,00	2 304 365,02	80 844 000,35	75 891 562,37	38 789 573,53	59 356,71	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 369 023,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	72 023 963,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	150 073,04	33 103,08	19 122 176,45	0,00	0,00	0,00
	RECETTES									
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 074 932 113,89	1 859 703,91	0,00	166 116,13	6 179 607,45	36 756 391,29	5 054 653,81	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	864 925 515,49	0,00	0,00	0,00	0,00	2 359 429,95	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	287 770,00	1 838 670,05	0,00	0,00	6 106 270,00	15 159 587,88	4 845 886,14	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	1 142 041 589,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	8 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 563,84	0,00	0,00	0,00	2 689,95	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	11 320,02	0,00	0,00	37 234,37	112 507,06	186,53	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	67 697 242,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 611,14	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	166 116,13	33 103,08	19 122 176,45	0,00	0,00	0,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						1 693 615 755,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	560 232 872,19	64 834 539,83	53 801 611,92	154 486 747,99		0,00
13	Subventions d'investissement	108 162,00	1 000 000,00	90 000,00			1 873 162,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		257 336 832,14
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 905 930,39	501 148,16	873 872,39	5 588 048,22		50 087 025,31
204	Subventions d'équipement versées	236 771 907,76	30 561 648,00	9 892 278,54	55 433 067,79		438 707 521,22
21	Immobilisations corporelles	241 365 672,48	28 504 943,14	5 878 062,25	9 393 212,94		345 034 583,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		49 891,31
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	77 018 662,87	4 276 802,53	37 067 398,74	76 430 687,00		491 094 322,25
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		10 399 023,25
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		72 023 863,68
45	Opérations pour compte de tiers	62 636,99	0,00	0,00	7 641 742,04		27 009 631,30
	RECETTES						2 224 786 544,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 101,71	0,00	0,00	0,00		867 320 047,15
13	Subventions d'investissement	78 174 887,25	0,00	0,00	2 651 813,98		109 047 855,30
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 142 041 586,19
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	614,46	0,00	0,00	0,00		8 774,46
204	Subventions d'équipement versées	192 649,43	0,00	12 563 630,00	0,00		12 746 079,43
21	Immobilisations corporelles	104 000,00	0,00	0,00	0,00		108 243,79
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	9 634,71	0,00	25 230,19	60 200,00		256 312,88
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		67 606 863,35
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	6 030 296,12		25 351 691,78

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA	
	DEPENSES	1 766 942 546,84	797 013 020,62	715 251,94	395 787 413,02	735 864 292,45	565 134 064,73	1 778 238 174,79	125 473 784,28	
011	Charges à caractère général	0,00	190 036 828,61	237,00	15 133 452,49	42 752 076,22	73 030 906,03	115 601 631,61	560 303,55	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	389 440 895,10	409 671,32	155 752 471,79	498 806 730,71	308 862 130,75	508 625 542,39	2 636 138,49	
014	Atténuations de produits	1 642 550 575,45	142 579 829,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	68 032 522,84	305 043,62	224 901 488,74	194 305 485,52	203 411 027,95	1 153 711 000,79	122 277 342,24	
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	2 905 385,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	141 486 595,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques	0,00	6 922 945,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	6 100 027 831,23	193 358 012,73	1 081 219,12	1 352 994,80	58 882 026,54	65 850 512,25	315 904 968,11	22 215 123,39	
013	Atténuations de charges	0,00	4 273 316,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	17 007 667,54	0,00	17 020,80	10 708 882,40	37 885 661,81	60 546 056,34	0,00	
73	Impôts et taxes	1 464 031 507,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	4 462 032 623,66	313 778,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	131 517 182,04	20 388 694,55	1 081 219,12	1 335 569,00	47 161 282,77	9 487 645,96	201 660 403,66	17 363 853,53	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	150 364 992,45	0,00	375,00	1 011 861,37	18 477 004,48	53 368 508,11	4 821 269,66	
76	Produits financiers	22 446 518,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques	0,00	969 324,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2020

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)										A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL		
	DEPENSES									
011	Charges à caractère général	443 460 782,84	247 310 463,32	60 311 235,44	676 424 051,88	614 289 588,03			8 246 964 670,18	
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 581 270,29	71 105 681,20	5 060 106,55	232 282 283,00	98 750 338,45			857 895 095,00	
014	Atténuations de produits	11 541 004,91	159 282 212,26	10 846 561,21	320 172 556,31	69 039 864,14			2 435 626 142,38	
65	Autres charges de gestion courante					0,00			1 785 130 404,45	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	418 338 507,64	16 842 566,86	44 404 537,88	123 866 700,35	445 519 567,72			3 016 105 764,95	
66	Charges financières					0,00			2 805 385,45	
67	Charges spécifiques					0,00			141 486 686,04	
68	Dotations aux provisions, dépréciations					12 529,22			7 915 262,01	
	RECETTES								0,00	
013	Atténuations de charges	262 381 227,55	240 272 330,56	64 640 346,81	703 629 403,92	263 567 877,71			8 293 183 874,72	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses					6 475,17			4 279 791,88	
73	Impôts et taxes					23 898 088,31			430 643 917,15	
731	Fiscalité locale					0,00			1 464 031 507,00	
74	Dotations et participations	246 560 009,00	2 308 877,47	72 603,01	597 485 075,08	0,00			5 328 802 664,80	
75	Autres produits de gestion courante	10 832 077,00	418 065,00	1 796 870,09	1 467 141,90	7 334 813,49			452 185 388,11	
76	Produits financiers	4 959 141,55	68 554 243,48	6 358 935,01	80 237 287,46	35 126 561,78			421 340 200,55	
77	Produits spécifiques					0,00			22 446 518,53	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.					435 338,00			169 453 586,60	
						0,00			0,00	

2021 DFA 19 Compte de gestion du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris du budget général de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de la Ville de Paris pour 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'adopter le compte de gestion présenté par M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les opérations d'ordre non-budgétaires enregistrées sur l'exercice 2020 ont mouvementées pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) :

- Le compte 1021 est débité de 1 241 497 729,38 € et crédité de 2 367 397 092,31 €

- Le compte 1068 est débité de 5 545 398,99 € et crédité de 1 699 073,27 €

Ces montants modifient la balance au 31 décembre 2020.

Article 2 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2020 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes d'Île de France, admet le compte en deniers de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de l'exercice 2020 pour les opérations du budget général de la Ville de Paris.**2021 DFA 24 Résiliation du contrat d'occupation de la propriété domaniale dénommée « Orée du Bois », sise route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot, au Bois de Boulogne (16e), du 15 octobre 2001.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération DFAE 2001 65 de la séance du 24 septembre 2001, donnant droit à l'occupation, au bénéfice de la société SA Boulogne Restauration, membre du groupe George V Entertainment, d'une propriété domaniale dénommée « L'Orée du Bois », située Route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot, au Bois de Boulogne à Paris 16e arrondissement, afin d'y exploiter un bar et un restaurant ;

Vu la délibération 2005 DF 30 de la séance du 28 mai 2005, approuvant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un bar et restaurant à « L'Orée du Bois » avec la SA Boulogne Restauration - (Paris 16e) ;

Vu la délibération 2007 DF 91 de la séance des 17, 18 et 19 décembre 2007, approuvant le transfert du permis de démolir n°075 016 02 V008 détenu par la société Boulogne Restauration à la Ville de Paris et la conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un bar et restaurant à « L'Orée du Bois » avec la SA Boulogne Restauration - (Paris 16e) ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de résilier à l'amiable le contrat d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un bar et d'un restaurant à « L'Orée du Bois » (Paris 16e) avec la SA Boulogne Restauration ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère. Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'arrêté de résiliation ainsi que le protocole d'accord de résiliation à l'amiable de la convention donnant droit à l'occupation, au bénéfice de la société SA Boulogne Restauration, membre du groupe George V Entertainment, d'une propriété domaniale dénommée « L'Orée du Bois », située Route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot, au Bois de Boulogne à Paris 16e arrondissement, joints en annexe du présent projet de délibération.

2021 DFA 26 Modification des statuts de la SEMPARISEINE.**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524-1 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu les statuts de la SEMPARISEINE ;

Vu la délibération en date du 11, 12, 13 et 14 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris a été autorisée à signer un pacte d'actionnaires préparé par la Ville de Paris et la Banque des Territoires dans la perspective de son entrée au capital de la SEMPARISEINE ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la modification des statuts de la SEMPARISEINE ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris approuve la modification des statuts de la SEMPARISEINE, telle que jointe au présent projet de délibération.

2021 DFA 29 Garantie à première demande du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namenschuldverschreibung) d'un montant en principal de 31.500.000 euros souscrit par Paris Habitat (OPH) le 4 janvier 2021.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 50% pour les emprunts à contracter par PARIS HABITAT, 21, bis rue Claude Bernard 75005 Paris, destinés au financement d'opérations d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie à première demande soumise à l'article 2321 du Code civil, aux conditions fixées ci-dessous, pour le service des intérêts et l'amortissement des Titres émis par PARIS HABITAT le 4 janvier 2021 au Porteur Initial des Titres ainsi qu'à tout Porteur qui pourra lui succéder (la Garantie).

La quotité garantie est de 50% dudit emprunt, conformément à l'article D.1511-35 du code général des collectivités territoriales.

Le montant plafond de la Garantie est défini comme indiqué dans la colonne de droite du tableau ci-dessous, pour chaque période annuelle correspondante se terminant à la date figurant dans la colonne de gauche ci-dessous, dans la limite totale cumulée de 15.750.000 euros au titre des deux premières années puis de manière décroissante, conformément aux montants indiqués ci-après :

Période annuelle se terminant le	Montant plafond de la Garantie par la Ville de Paris (euros)
4-janv.-22	15 750 000,00
4-janv.-23	15 750 000,00
4-janv.-24	15 700 000,00
4-janv.-25	15 300 000,00
4-janv.-26	14 900 000,00
4-janv.-27	14 500 000,00
4-janv.-28	14 100 000,00
4-janv.-29	13 700 000,00
4-janv.-30	13 300 000,00
4-janv.-31	12 900 000,00
4-janv.-32	12 500 000,00
4-janv.-33	12 100 000,00
4-janv.-34	11 700 000,00
4-janv.-35	11 300 000,00
4-janv.-36	10 900 000,00
4-janv.-37	10 500 000,00
4-janv.-38	10 100 000,00
4-janv.-39	9 700 000,00
4-janv.-40	9 300 000,00
4-janv.-41	8 900 000,00
4-janv.-42	8 500 000,00
4-janv.-43	8 100 000,00
4-janv.-44	7 700 000,00

Période annuelle se terminant le	Montant plafond de la Garantie par la Ville de Paris (euros)
4-janv.-45	7 300 000,00
4-janv.-46	6 900 000,00
4-janv.-47	6 500 000,00
4-janv.-48	6 100 000,00
4-janv.-49	5 700 000,00
4-janv.-50	5 300 000,00
4-janv.-51	4 900 000,00
4-janv.-52	4 500 000,00
4-janv.-53	4 100 000,00
4-janv.-54	3 700 000,00
4-janv.-55	3 300 000,00
4-janv.-56	2 900 000,00
4-janv.-57	2 500 000,00
4-janv.-58	2 100 000,00
4-janv.-59	1 700 000,00
4-janv.-60	1 300 000,00
4-janv.-61	900 000,00
31-déc.-62	500 000,00
31-déc.-63	0,00

En tant qu'obligation de payer, la Garantie n'emporte pas une substitution des obligations de faire de PARIS HABITAT.

Article 2 : Les caractéristiques des Titres objets de la Garantie sont les suivantes :

- Porteur Initial : Bayerische Landesbank
- Agent Payeur : Bayerische Landesbank
- Montant : 31.500.000 euros
- Durée: 40 ans, 4 janvier 2061
- Amortissement : en 40 échéances de principales constantes
- Taux d'intérêt fixe : 1%
- Périodicité des intérêts : annuelle à terme échu

Article 3 : Au cas où PARIS HABITAT pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des Titres Nominatifs, la Ville de Paris s'engage à payer à première demande toute somme dans la limite du montant total de la garantie sur simple demande du ou des Porteurs concernés adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Porteurs concernés ne discutent au préalable l'organisme défaillant. Il convient de préciser que le présent Article est purement explicatif (en ce sens qu'il précise les obligations du Garant au titre de la Garantie) et qu'il ne saurait remettre en cause le caractère autonome de la Garantie, cette dernière étant soumise à l'article 2321 du Code civil.

Article 4 : Les charges de la Garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à la Garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DFA 30 Garantie à première demande à hauteur de 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt obligataire de 20.000.000 euros souscrit par la SEMAPA le 13 avril 2021.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu la délibération du 24 février 1992, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.700.000.000 francs, soit 259.200.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 1996 D 945 du 22 juillet 1996, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.400.000.000 francs, soit 213.400.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;
Vu la délibération 2006 DF 08 en date des 27 et 28 février 2006, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 142.000.000 euros destiné au refinancement de l'emprunt du 25 septembre 1996 ;

Vu la délibération 2010 DF 51 en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 215.000.000 euros ;

Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts bancaires d'un montant, respectivement, de 50.000.000 euros et 100.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 15 en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Vu la délibération 2016 DFA 24 en date des 15, 16 et 17 février 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un placement privé de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 57 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 59 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 94 en date des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour l'emprunt à contracter par tranches amortissables par la Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret (13e), destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Vu la délibération 2017 DFA 34 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 36 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 36 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) souscrit par la SEMAPA le 12 mars 2018 d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 37 par laquelle la Ville de Paris a modifié les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA et fixé le montant total d'encours des emprunts garantis par la Ville de Paris est fixé à 504.000.000 euros, soit 80% d'un montant total d'encours d'emprunts de 630.000.000 euros, avec une date limite maximale de remboursement de ces emprunts fixée au 31 décembre 2032 ;

Vu la délibération 2019 DFA 26 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 30.000.000 euros

Vu la délibération 2019 DFA 27 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 5.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 48 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros contracté le 26 mars 2019 par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2019 DFA 56 en date des 8, 9 et 10 juillet 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 15.000.000 euros souscrit par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA .

Vu la délibération 2020 DFA 18 en date des 23 et 24 juillet 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 20.000.000 euros souscrit le 7 mai 2020 par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 52 en date des 17 et 18 novembre 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros souscrit en septembre 2020 auprès du Crédit Agricole Ile de France par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 53 en date des 17 et 18 novembre 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 40.000.000 euros souscrit en septembre 2020 auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Paris Rive Gauche » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, telle que modifiée par avenants n°1 - n°2 - n°3 - n°4 - n°5 et n°6, signés respectivement les 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015 26 avril 2017, 25 janvier 2018 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 et ses avenants n° 1, n° 2 et n°3 signés respectivement les 15 novembre 2012 et 16 octobre 2015, et 8 novembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Olympiades Stadium élargi » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 21 avril 2004 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « 90 boulevard Vincent Auriol » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 mars 2013 ;

Vu la délibération 2018 DU 71 en date des 4, 5 et 6 juin 2018 portant approbation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton ;

Les conventions d'aménagement susvisées sont ci-après désignées collectivement les Conventions d'aménagement ;

Vu le code civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération du 24 février 1992, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.700.000.000 francs, soit 259.200.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 1996 D 945 du 22 juillet 1996, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.400.000.000 francs, soit 213.400.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 2006 DF 08 en date des 27 et 28 février 2006, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 142.000.000 euros destiné au refinancement de l'emprunt du 25 septembre 1996.

Vu la délibération 2010 DF 51 en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 215.000.000 euros ;

Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts bancaires d'un montant, respectivement, de 50.000.000 euros et 100.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 15 en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Vu la délibération 2016 DFA 24 en date des 15, 16 et 17 février 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un placement privé de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 57 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligatoire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 59 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligatoire d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 94 en date des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour l'emprunt à contracter par tranches amortissables par la Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du

Chevaleret (13e), destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Vu la délibération 2017 DFA 34 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 36 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 36 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) souscrit par la SEMAPA le 12 mars 2018 d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 37 par laquelle la Ville de Paris a modifié les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA et fixé le montant total d'encours des emprunts garantis par la Ville de Paris est fixé à 504.000.000 euros, soit 80% d'un montant total d'encours d'emprunts de 630.000.000 euros, avec une date limite maximale de remboursement de ces emprunts fixée au 31 décembre 2032 ;

Vu la délibération 2019 DFA 26 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 27 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 5.000.000 euros ;

Vu la délibération 2020 DFA 9 en date du 18 mai 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros émis le 14 février 2020 par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Paris Rive Gauche » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, telle que modifiée par avenants n°1 - n°2 - n°3 - n°4 - n°5 et n°6, signés respectivement les 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015 26 avril 2017, 25 janvier 2018 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 et ses avenants n° 1, n° 2 et n°3 signés respectivement les 15 novembre 2012 et 16 octobre 2015, et 8 novembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Olympiades Stadium élargi » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 21 avril 2004 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «90 boulevard Vincent Auriol » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 mars 2013 ;

Vu la délibération 2018 DU 71 en date des 4, 5 et 6 juin 2018 portant approbation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton ;

Les conventions d'aménagement susvisées sont ci-après désignées collectivement les Conventions d'aménagement ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par laquelle Mme la Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 20.000.000 euros émis le 13 avril 2021 par la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret, 75013 Paris, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie à première demande, aux conditions fixées ci-dessous, pour le service des intérêts et l'amortissement des Titres émis par la SEMAPA le 13 avril 2021 (Souche 2021-5, Tranche n°1), au Porteur Initial des Titres ainsi qu'à tout Porteur qui pourra lui succéder (la Garantie).

S'agissant d'un emprunt émis par la SEMAPA pour financer exclusivement des opérations d'aménagement au sens des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme, la quotité garantie est de 80% dudit emprunt, conformément à l'article D.1511-35 du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'obligation de payer, la Garantie n'emporte pas une substitution des obligations de faire de la SEMAPA.

A la date des présentes, la date la plus tardive d'expiration des Conventions d'Aménagement est le 31 décembre 2032.

Article 2 : Les caractéristiques des Titres objets de la Garantie sont les suivantes :

Souche 2021-5, Tranche n°1

(a) Agent Placeur : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

(b) Montant : 20.000.000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 16.000.000 euros).

(c) Durée : 2 ans

(d) Date d'émission : 13 avril 2021

(e) Date de remboursement de l'émission : 13 avril 2023

(f) Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + marge fixe de 0,75%

(g) Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

(h) Code d'identification international ISIN : FR0014002WM9

Les conditions définitives sont annexées au présent délibéré.

Tableau d'amortissement

Échéance trimestrielle	Remboursement en capital	Capital restant dû (euros)	Capital restant dû garanti par la Ville de Paris (euros)
13 juillet 2021	0,00	20.000.000,00	16.000.000,00
13 octobre 2021	0,00	20.000.000,00	16.000.000,00
13 janvier 2022	0,00	20.000.000,00	16.000.000,00
13 avril 2022	0,00	20.000.000,00	16.000.000,00
13 juillet 2022	0,00	20.000.000,00	16.000.000,00
13 octobre 2022	0,00	20.000.000,00	16.000.000,00
13 janvier 2023	0,00	20.000.000,00	16.000.000,00
13 avril 2023	20.000.000,00	0,00	0,00

Article 3 : Au cas où la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Paris s'engage à payer à première demande toute somme dans la limite du montant total de la garantie sur simple demande du ou des Porteurs concernés adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Porteurs concernés ne discutent au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DFA 31-1 Garantie à première demande du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant en principal de 19.500.000 euros souscrit par la société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration Régie Immobilière de la Ville de Paris (« RIVP ») le 5 mars 2021.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par laquelle Mme le Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 50 % pour les emprunts à contracter par la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) 11-13, avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris, destinés au financement des opérations d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie à première demande soumise à l'article 2321 du Code civil, aux conditions fixées ci-dessous, pour le service des intérêts et l'amortissement des Titres émis par la RIVP le 5 mars 2021 au Porteur Initial des Titres ainsi qu'à tout Porteur qui pourra lui succéder (la Garantie).

La quotité garantie est de 50% dudit emprunt, conformément à l'article L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales.

Le montant plafond de la Garantie est défini comme indiqué dans la colonne de droite du tableau ci-dessous, pour chaque période annuelle correspondante se terminant à la date figurant dans la colonne de gauche ci-dessous, dans la limite totale cumulée 9.750.000 euros :

Période annuelle se terminant le	Montant plafond de la Garantie par la Ville de Paris (euros)
05 mars 2022	9.750.000,00
05 mars 2023	9.750.000,00
05 mars 2024	9.700.000,00
05 mars 2025	9.600.000,00
05 mars 2026	9.500.000,00
05 mars 2027	9.400.000,00
05 mars 2028	9.300.000,00
05 mars 2029	9.200.000,00
05 mars 2030	9.000.000,00
05 mars 2031	8.900.000,00
05 mars 2032	8.800.000,00
05 mars 2033	8.700.000,00
05 mars 2034	8.500.000,00
05 mars 2035	8.400.000,00
05 mars 2036	8.300.000,00
05 mars 2037	8.100.000,00
05 mars 2038	8.000.000,00
05 mars 2039	7.800.000,00
05 mars 2040	7.700.000,00
05 mars 2041	7.500.000,00
05 mars 2042	7.400.000,00
05 mars 2043	7.200.000,00
05 mars 2044	7.100.000,00
05 mars 2045	6.900.000,00
05 mars 2046	6.700.000,00
05 mars 2047	6.500.000,00
05 mars 2048	6.400.000,00
05 mars 2049	6.200.000,00
05 mars 2050	6.000.000,00
05 mars 2051	5.800.000,00
05 mars 2052	5.600.000,00
05 mars 2053	5.400.000,00
05 mars 2054	5.200.000,00
05 mars 2055	5.000.000,00
05 mars 2056	4.700.000,00
05 mars 2057	4.500.000,00
05 mars 2058	4.300.000,00
05 mars 2059	4.000.000,00
05 mars 2060	3.800.000,00
05 mars 2061	3.500.000,00
05 mars 2062	3.300.000,00
05 mars 2063	3.000.000,00
05 mars 2064	2.800.000,00
05 mars 2065	2.500.000,00
05 mars 2066	2.200.000,00
05 mars 2067	1.900.000,00
05 mars 2068	1.600.000,00
05 mars 2069	1.300.000,00
05 mars 2070	1.000.000,00
05 mars 2071	700.000,00
05 mars 2072	400.000,00
05 mars 2073	-

En tant qu'obligation de payer, la Garantie n'emporte pas une substitution des obligations de faire de la RIVP.

Article 2 : Les caractéristiques des Titres objets de la Garantie sont les suivantes :

- a) Porteur Initial : Bayerische Landesbank
- b) Agent Payeur : Bayerische Landesbank
- c) Montant : 19.500.000 euros
- d) Montant initial garanti par la Ville de Paris 9.750.000 euros soit 50% du montant global du prêt
- e) Durée globale du prêt : 50 ans, 5 mars 2071
- f) Date de première échéance du prêt : 5 mars 2022
- g) Date de dernière échéance du prêt : 5 mars 2071
- h) Échéances : annuelles
- i) Amortissement : en 50 échéances constantes de principal et intérêts de 550.399,60 euros à partir du 5 mars 2022
- j) Taux d'intérêt fixe : 1.445%
- k) Périodicité des intérêts : annuelle à terme échu

Article 3 : Au cas où la Régie Immobilière de la Ville de Paris (« RIVP ») pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des Titres Nominatifs, la Ville de Paris s'engage à payer à première demande toute somme dans la limite du montant total de la garantie sur simple demande du ou des Porteurs concernés adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Porteurs concernés ne discutent au préalable l'organisme défaillant. Il convient de préciser que le présent Article est purement explicatif (en ce sens qu'il précise les obligations du Garant au titre de la Garantie) et qu'il ne saurait remettre en cause le caractère autonome de la Garantie, cette dernière étant soumise à l'article 2321 du Code civil.

Article 4 : Les charges de la Garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme le Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à la Garantie figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Article 6 : Mme le Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DFA 31-2 Garantie à première demande du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namenschuldverschreibung) d'un montant en principal de 30.500.000 euros souscrit par la société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration Régie Immobilière de la Ville de Paris (« RIVP ») le 5 mars 2021.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par laquelle Mme le Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 50 % pour les emprunts à contracter par la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) 11-13, avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris, destinés au financement des opérations d'investissement.

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie à première demande soumise à l'article 2321 du Code civil, aux conditions fixées ci-dessous, pour le service des intérêts et l'amortissement des Titres émis par la RIVP le 5 mars 2021 au Porteur Initial des Titres ainsi qu'à tout Porteur qui pourra lui succéder (la Garantie).

La quotité garantie est de 50% dudit emprunt, conformément à l'article D.1511-35 du code général des collectivités territoriales.

Le montant plafond de la Garantie est défini comme indiqué dans la colonne de droite du tableau ci-dessous, pour chaque période annuelle correspondante se terminant à la date figurant dans la colonne de gauche ci-dessous, dans la limite totale cumulée de 15.250.000 euros :

Période annuelle se terminant le	Montant plafond de la Garantie par la Ville de Paris (euros)
05 mars 2022	15.250.000,00
05 mars 2023	15.250.000,00
05 mars 2024	15.250.000,00
05 mars 2025	15.250.000,00
05 mars 2026	15.250.000,00
05 mars 2027	15.100.000,00
05 mars 2028	14.900.000,00
05 mars 2029	14.800.000,00
05 mars 2030	14.600.000,00
05 mars 2031	14.400.000,00
05 mars 2032	14.200.000,00
05 mars 2033	14.000.000,00
05 mars 2034	13.800.000,00
05 mars 2035	13.500.000,00
05 mars 2036	13.300.000,00
05 mars 2037	13.100.000,00
05 mars 2038	12.900.000,00
05 mars 2039	12.600.000,00
05 mars 2040	12.400.000,00
05 mars 2041	12.100.000,00
05 mars 2042	11.900.000,00
05 mars 2043	11.600.000,00
05 mars 2044	11.400.000,00
05 mars 2045	11.100.000,00
05 mars 2046	10.800.000,00
05 mars 2047	10.500.000,00
05 mars 2048	10.200.000,00
05 mars 2049	9.900.000,00
05 mars 2050	9.600.000,00
05 mars 2051	9.300.000,00
05 mars 2052	9.000.000,00
05 mars 2053	8.700.000,00
05 mars 2054	8.300.000,00
05 mars 2055	8.000.000,00
05 mars 2056	7.600.000,00
05 mars 2057	7.300.000,00
05 mars 2058	6.900.000,00
05 mars 2059	6.500.000,00
05 mars 2060	6.100.000,00
05 mars 2061	5.700.000,00
05 mars 2062	5.300.000,00
05 mars 2063	4.900.000,00
05 mars 2064	4.400.000,00
05 mars 2065	4.000.000,00
05 mars 2066	3.500.000,00
05 mars 2067	3.100.000,00
05 mars 2068	2.600.000,00
05 mars 2069	2.100.000,00
05 mars 2070	1.600.000,00
05 mars 2071	1.100.000,00
05 mars 2072	600.000,00
05 mars 2073	-

En tant qu'obligation de payer, la Garantie n'emporte pas une substitution des obligations de faire de la RIVP.

Article 2 : Les caractéristiques des Titres objets de la Garantie sont les suivantes :

- a) Porteur Initial : Bayerische Landesbank
- b) Agent Payeur : Bayerische Landesbank
- c) Montant : 30.500.000 euros

- d) Montant initial garanti par la Ville de Paris 15.250.000 euros soit 50% du montant global du prêt
- e) Durée globale du prêt : 50 ans, 5 mars 2071
- f) Date de première échéance du prêt : 5 mars 2022
- g) Date de dernière échéance du prêt : 5 mars 2071
- h) Échéances : annuelles
- i) Amortissement : 47 annuités constantes de principal et intérêts de 898.744,46 euros à partir du 5 mars 2025
- j) Taux d'intérêt fixe : 1.446%
- k) Périodicité des intérêts : annuelle à terme échu

Article 3 : Au cas où la Régie Immobilière de la Ville de Paris (« RIVP ») pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des Titres Nominatifs, la Ville de Paris s'engage à payer à première demande toute somme dans la limite du montant total de la garantie sur simple demande du ou des Porteurs concernés adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Porteurs concernés ne discutent au préalable l'organisme défaillant. Il convient de préciser que le présent Article est purement explicatif (en ce sens qu'il précise les obligations du Garant au titre de la Garantie) et qu'il ne saurait remettre en cause le caractère autonome de la Garantie, cette dernière étant soumise à l'article 2321 du Code civil.

Article 4 : Les charges de la Garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme le Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à la Garantie figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Article 6 : Mme le Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DFA 32 Garantie à première demande à hauteur de 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt obligataire de 30.000.000 euros souscrit par la SEMAPA le 6 avril 2021.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu la délibération du 24 février 1992, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.700.000.000 francs, soit 259.200.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 1996 D 945 du 22 juillet 1996, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.400.000.000 francs, soit 213.400.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 2006 DF 08 en date des 27 et 28 février 2006, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 142.000.000 euros destiné au refinancement de l'emprunt du 25 septembre 1996 ;

Vu la délibération 2010 DF 51 en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 215.000.000 euros ;

Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts bancaires d'un montant, respectivement, de 50.000.000 euros et 100.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 15 en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Vu la délibération 2016 DFA 24 en date des 15, 16 et 17 février 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un placement privé de droit allemand (Namenschuldverschreibung) d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 57 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 59 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 94 en date des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour l'emprunt à contracter par tranches amortissables par la Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret (13e), destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Vu la délibération 2017 DFA 34 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 36 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 36 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) souscrit par la SEMAPA le 12 mars 2018 d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 37 par laquelle la Ville de Paris a modifié les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA et fixé le montant total d'encours des emprunts garantis par la Ville de Paris est fixé à 504.000.000 euros, soit 80% d'un montant total d'encours d'emprunts de 630.000.000 euros, avec une date limite maximale de remboursement de ces emprunts fixée au 31 décembre 2032 ;

Vu la délibération 2019 DFA 26 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 27 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 5.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 48 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros contracté le 26 mars 2019 par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2019 DFA 56 en date des 8, 9 et 10 juillet 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 15.000.000 euros souscrit par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA.

Vu la délibération 2020 DFA 18 en date des 23 et 24 juillet 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 20.000.000 euros souscrit le 7 mai 2020 par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 52 en date des 17 et 18 novembre 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros souscrit en septembre 2020 auprès du Crédit Agricole Ile de France par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 53 en date des 17 et 18 novembre 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 40.000.000 euros souscrit en septembre 2020 auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «Paris Rive Gauche» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, telle que modifiée par avenants n°1 - n° 2 - n° 3 - n°4 - n°5 et n°6, signés respectivement les 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015 26 avril 2017, 25 janvier 2018 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «Joseph Bédier - Porte d'Ivry» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 et ses avenants n° 1, n° 2 et n°3 signés respectivement les 15 novembre 2012 et 16 octobre 2015, et 8 novembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «Olympiades Stadium élargi» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 21 avril 2004 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «90 boulevard Vincent Auriol» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 mars 2013 ;

Vu la délibération 2018 DU 71 en date des 4, 5 et 6 juin 2018 portant approbation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton ;

Les conventions d'aménagement susvisées sont ci-après désignées collectivement les Conventions d'aménagement ;

Vu le code civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération du 24 février 1992, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.700.000.000 francs, soit 259.200.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 1996 D 945 du 22 juillet 1996, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.400.000.000 francs, soit 213.400.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 2006 DF 08 en date des 27 et 28 février 2006, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 142.000.000 euros destiné au refinancement de l'emprunt du 25 septembre 1996 ;

Vu la délibération 2010 DF 51 en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 215.000.000 euros ;

Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts bancaires d'un montant, respectivement, de 50.000.000 euros et 100.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 15 en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Vu la délibération 2016 DFA 24 en date des 15, 16 et 17 février 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un placement privé de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 57 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 59 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 94 en date des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour l'emprunt à contracter par tranches amortissables par la Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret (13e), destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Vu la délibération 2017 DFA 34 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 36 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 36 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) souscrit par la SEMAPA le 12 mars 2018 d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 37 par laquelle la Ville de Paris a modifié les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA et fixé le montant total d'encours des emprunts garantis par la Ville de Paris est fixé à 504.000.000 euros, soit 80% d'un montant total d'encours d'emprunts de 630.000.000 euros, avec une date limite maximale de remboursement de ces emprunts fixée au 31 décembre 2032 ;

Vu la délibération 2019 DFA 26 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 27 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 5.000.000 euros ;

Vu la délibération 2020 DFA 9 en date du 18 mai 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros émis le 14 février 2020 par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Paris Rive Gauche » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, telle que modifiée par avenants n°1 - n°2 - n°3 - n°4 - n°5 et n°6, signés respectivement les 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015 26 avril 2017, 25 janvier 2018 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 et ses avenants n° 1, n° 2 et n°3 signés respectivement les 15 novembre 2012 et 16 octobre 2015, et 8 novembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Olympiades Stadium élargi » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 21 avril 2004 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «90 boulevard Vincent Auriol » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 mars 2013 ;

Vu la délibération 2018 DU 71 en date des 4, 5 et 6 juin 2018 portant approbation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton ;

Les conventions d'aménagement susvisées sont ci-après désignées collectivement les Conventions d'aménagement ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par laquelle Mme la Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros émis le 6 avril 2021 par la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret, 75013 Paris, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement.

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie à première demande, aux conditions fixées ci-dessous, pour le service des intérêts et l'amortissement des Titres émis par la SEMAPA le 6 avril 2021 (Souche 2021-1, Tranche n°1), au Porteur Initial des Titres ainsi qu'à tout Porteur qui pourra lui succéder (la Garantie).

S'agissant d'un emprunt émis par la SEMAPA pour financer exclusivement des opérations d'aménagement au sens des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme, la quotité garantie est de 80% dudit emprunt, conformément à l'article D.1511-35 du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'obligation de payer, la Garantie n'emporte pas une substitution des obligations de faire de la SEMAPA.

A la date des présentes, la date la plus tardive d'expiration des Conventions d'Aménagement est le 31 décembre 2032.

Article 2 : Les caractéristiques des Titres objets de la Garantie sont les suivantes :

Souche 2021-1, Tranche n°1

(a) Agent Placeur : Aurel BGC SAS

(b) Montant : 30.000.000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 24.000.000 euros).

(c) Durée : 7 ans

(d) Date d'émission : 6 avril 2021

(e) Date de remboursement de l'émission : 6 avril 2028

(f) Taux d'intérêt : Taux fixe de 0,135%

(g) Périodicité de paiement des intérêts : Annuelle

(h) Code d'identification international ISIN : FR0014002VP4

Les conditions définitives sont annexées au présent délibéré.

Tableau d'amortissement

Échéance trimestrielle	Remboursement en capital	Capital restant dû (euros)	Capital restant dû garanti par la Ville de Paris (euros)
6 avril 2022	0,00	30.000.000,00	24.000.000,00
6 avril 2023	0,00	30.000.000,00	24.000.000,00
6 avril 2024	0,00	30.000.000,00	24.000.000,00
6 avril 2025	0,00	30.000.000,00	24.000.000,00
6 avril 2026	0,00	30.000.000,00	24.000.000,00
6 avril 2027	0,00	30.000.000,00	24.000.000,00
6 avril 2028	30.000.000,00	0,00	0,00

Article 3 : Au cas où la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Paris s'engage à payer à première demande toute somme dans la limite du montant total de la garantie sur simple demande du ou des Porteurs concernés adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Porteurs concernés ne discutent au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DFA 33 Garantie à première demande à hauteur de 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt obligataire de 5.000.000 euros souscrit par la SEMAPA le 12 avril 2021.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu la délibération du 24 février 1992, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.700.000.000 francs, soit 259.200.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 1996 D 945 du 22 juillet 1996, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.400.000.000 francs, soit 213.400.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 2006 DF 08 en date des 27 et 28 février 2006, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 142.000.000 euros destiné au refinancement de l'emprunt du 25 septembre 1996 ;

Vu la délibération 2010 DF 51 en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 215.000.000 euros ;

Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts bancaires d'un montant, respectivement, de 50.000.000 euros et 100.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 15 en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Vu la délibération 2016 DFA 24 en date des 15, 16 et 17 février 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un placement privé de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 57 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 59 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 94 en date des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour l'emprunt à contracter par tranches amortissables par la Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret (13e), destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Vu la délibération 2017 DFA 34 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 36 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 36 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) souscrit par la SEMAPA le 12 mars 2018 d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 37 par laquelle la Ville de Paris a modifié les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA et fixé le montant total d'encours des emprunts garantis par la Ville de Paris est fixé à 504.000.000 euros, soit 80% d'un montant total d'encours d'emprunts de 630.000.000 euros, avec une date limite maximale de remboursement de ces emprunts fixée au 31 décembre 2032 ;

Vu la délibération 2019 DFA 26 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 27 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 5.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 48 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros contracté le 26 mars 2019 par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2019 DFA 56 en date des 8, 9 et 10 juillet 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 15.000.000 euros souscrit par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA.

Vu la délibération 2020 DFA 18 en date des 23 et 24 juillet 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 20.000.000 euros souscrit le 7 mai 2020 par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 52 en date des 17 et 18 novembre 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros souscrit en septembre 2020 auprès du Crédit Agricole Ile de France par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 53 en date des 17 et 18 novembre 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 40.000.000 euros souscrit en septembre 2020 auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Paris Rive Gauche » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, telle que modifiée par avenants n°1 - n° 2 - n° 3 - n°4 - n°5 et n°6, signés respectivement les 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015 26 avril 2017, 25 janvier 2018 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 et ses avenants n° 1, n° 2 et n°3 signés respectivement les 15 novembre 2012 et 16 octobre 2015, et 8 novembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Olympiades Stadium élargi » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 21 avril 2004 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «90 boulevard Vincent Auriol» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 mars 2013 ;

Vu la délibération 2018 DU 71 en date des 4, 5 et 6 juin 2018 portant approbation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton ;

Les conventions d'aménagement susvisées sont ci-après désignées collectivement les Conventions d'aménagement ;

Vu le code civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération du 24 février 1992, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.700.000.000 francs, soit 259.200.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 1996 D 945 du 22 juillet 1996, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.400.000.000 francs, soit 213.400.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 2006 DF 08 en date des 27 et 28 février 2006, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 142.000.000 euros destiné au refinancement de l'emprunt du 25 septembre 1996 ;

Vu la délibération 2010 DF 51 en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 215.000.000 euros ;

Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts bancaires d'un montant, respectivement, de 50.000.000 euros et 100.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 15 en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Vu la délibération 2016 DFA 24 en date des 15, 16 et 17 février 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un placement privé de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 57 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 59 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 94 en date des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour l'emprunt à contracter par tranches amortissables par la Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret (13e), destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Vu la délibération 2017 DFA 34 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 36 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 36 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) souscrit par la SEMAPA le 12 mars 2018 d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 37 par laquelle la Ville de Paris a modifié les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA et fixé le montant total d'encours des emprunts garantis par la Ville de Paris est fixé à 504.000.000 euros, soit 80% d'un montant total d'encours d'emprunts de 630.000.000 euros, avec une date limite maximale de remboursement de ces emprunts fixée au 31 décembre 2032 ;

Vu la délibération 2019 DFA 26 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 27 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 5.000.000 euros ;

Vu la délibération 2020 DFA 9 en date du 18 mai 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros émis le 14 février 2020 par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Paris Rive Gauche » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, telle que modifiée par avenants n°1 - n° 2 - n° 3 - n°4 - n°5 et n°6, signés respectivement les 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015 26 avril 2017, 25 janvier 2018 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 et ses avenants n° 1, n° 2 et n°3 signés respectivement les 15 novembre 2012 et 16 octobre 2015, et 8 novembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Olympiades Stadium élargi » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 21 avril 2004 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «90 boulevard Vincent Auriol » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 mars 2013 ;

Vu la délibération 2018 DU 71 en date des 4, 5 et 6 juin 2018 portant approbation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton ;

Les conventions d'aménagement susvisées sont ci-après désignées collectivement les Conventions d'aménagement ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par laquelle Mme la Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 5.000.000 euros émis le 12 avril 2021 par la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret, 75013 Paris, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement.

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie à première demande, aux conditions fixées ci-dessous, pour le service des intérêts et l'amortissement des Titres émis par la SEMAPA le 12 avril 2021 (Souche 2021-2, Tranche n°1), au Porteur Initial des Titres ainsi qu'à tout Porteur qui pourra lui succéder (la Garantie).

S'agissant d'un emprunt émis par la SEMAPA pour financer exclusivement des opérations d'aménagement au sens des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme, la quotité garantie est de 80% dudit emprunt, conformément à l'article D.1511-35 du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'obligation de payer, la Garantie n'emporte pas une substitution des obligations de faire de la SEMAPA.

A la date des présentes, la date la plus tardive d'expiration des Conventions d'Aménagement est le 31 décembre 2032.

Article 2 : Les caractéristiques des Titres objets de la Garantie sont les suivantes :

Souche 2021-2, Tranche n°1

(a) Agent Placeur : BRED Banque Populaire

(b) Montant : 5.000.000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 4.000.000 euros).

(c) Durée : 3 ans

(d) Date d'émission : 12 avril 2021

(e) Date de remboursement de l'émission : 12 avril 2024

(f) Taux d'intérêt : Taux fixe de 0%

(g) Périodicité de paiement des intérêts : Annuelle

(h) Code d'identification international ISIN : FR0014002WE6

Les conditions définitives sont annexées au présent délibéré.

Tableau d'amortissement

Échéance trimestrielle	Remboursement en capital	Capital restant dû (euros)	Capital restant dû garanti par la Ville de Paris (euros)
12 avril 2022	0,00	5.000.000,00	4.000.000,00
12 avril 2023	0,00	5.000.000,00	4.000.000,00
12 avril 2024	5.000.000,00	0,00	0,00

Article 3 : Au cas où la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Paris s'engage à payer à première demande toute somme dans la limite du montant total de la garantie sur simple demande du ou des Porteurs concernés adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Porteurs concernés ne discutent au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DFA 34 Garantie à première demande à hauteur de 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt obligataire de 4.300.000 euros souscrit par la SEMAPA le 13 avril 2021.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu la délibération du 24 février 1992, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.700.000.000 francs, soit 259.200.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 1996 D 945 du 22 juillet 1996, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.400.000.000 francs, soit 213.400.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 2006 DF 08 en date des 27 et 28 février 2006, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 142.000.000 euros destiné au refinancement de l'emprunt du 25 septembre 1996 ;

Vu la délibération 2010 DF 51 en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 215.000.000 euros ;

Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts bancaires d'un montant, respectivement, de 50.000.000 euros et 100.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 15 en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Vu la délibération 2016 DFA 24 en date des 15, 16 et 17 février 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un placement privé de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 57 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 59 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 94 en date des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour l'emprunt à contracter par tranches amortissables par la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret (13e), destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Vu la délibération 2017 DFA 34 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 36 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 36 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) souscrit par la SEMAPA le 12 mars 2018 d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 37 par laquelle la Ville de Paris a modifié les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA et fixé le montant total d'encours des emprunts garantis par la Ville de Paris est fixé à 504.000.000 euros, soit 80% d'un montant total d'encours d'emprunts de 630.000.000 euros, avec une date limite maximale de remboursement de ces emprunts fixée au 31 décembre 2032 ;

Vu la délibération 2019 DFA 26 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 27 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 5.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 48 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros contracté le 26 mars 2019 par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2019 DFA 56 en date des 8, 9 et 10 juillet 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 15.000.000 euros souscrit par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA.

Vu la délibération 2020 DFA 18 en date des 23 et 24 juillet 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 20.000.000 euros souscrit le 7 mai 2020 par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 52 en date des 17 et 18 novembre 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros souscrit en septembre 2020 auprès du Crédit Agricole Ile de France par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 53 en date des 17 et 18 novembre 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 40.000.000 euros souscrit en septembre 2020 auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «Paris Rive Gauche» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, telle que modifiée par avenants n°1 - n°2 - n°3 - n°4 - n°5 et n°6, signés respectivement les 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015 26 avril 2017, 25 janvier 2018 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «Joseph Bédier - Porte d'Ivry» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 et ses avenants n° 1, n° 2 et n°3 signés respectivement les 15 novembre 2012 et 16 octobre 2015, et 8 novembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «Olympiades Stadium élargi» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 21 avril 2004 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «90 boulevard Vincent Auriol» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 mars 2013 ;

Vu la délibération 2018 DU 71 en date des 4, 5 et 6 juin 2018 portant approbation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton ;

Les conventions d'aménagement susvisées sont ci-après désignées collectivement les Conventions d'aménagement ;

Vu le code civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération du 24 février 1992, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.700.000.000 francs, soit 259.200.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 1996 D 945 du 22 juillet 1996, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.400.000.000 francs, soit 213.400.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;
Vu la délibération 2006 DF 08 en date des 27 et 28 février 2006, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 142.000.000 euros destiné au refinancement de l'emprunt du 25 septembre 1996 ;

Vu la délibération 2010 DF 51 en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 215.000.000 euros ;

Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts bancaires d'un montant, respectivement, de 50.000.000 euros et 100.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 15 en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Vu la délibération 2016 DFA 24 en date des 15, 16 et 17 février 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un placement privé de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 57 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 59 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 94 en date des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour l'emprunt à contracter par tranches amortissables par la Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret (13e), destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Vu la délibération 2017 DFA 34 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 36 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 36 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) souscrit par la SEMAPA le 12 mars 2018 d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 37 par laquelle la Ville de Paris a modifié les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA et fixé le montant total d'encours des emprunts garantis par la Ville de Paris est fixé à 504.000.000 euros, soit 80% d'un montant total d'encours d'emprunts de 630.000.000 euros, avec une date limite maximale de remboursement de ces emprunts fixée au 31 décembre 2032 ;

Vu la délibération 2019 DFA 26 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 27 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 5.000.000 euros ;

Vu la délibération 2020 DFA 9 en date du 18 mai 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros émis le 14 février 2020 par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Paris Rive Gauche » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, telle que modifiée par avenants n°1 - n°2 - n°3 - n°4 - n°5 et n°6, signés respectivement les 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015 26 avril 2017, 25 janvier 2018 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «Joseph Bédier - Porte d'Ivry» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 et ses avenants n° 1, n° 2 et n°3 signés respectivement les 15 novembre 2012 et 16 octobre 2015, et 8 novembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «Olympiades Stadium élargi» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 21 avril 2004 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «90 boulevard Vincent Auriol» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 mars 2013 ;

Vu la délibération 2018 DU 71 en date des 4, 5 et 6 juin 2018 portant approbation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton ;

Les conventions d'aménagement susvisées sont ci-après désignées collectivement les Conventions d'aménagement ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par laquelle Mme la Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 4.300.000 euros émis le 13 avril 2021 par la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret, 75013 Paris, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement.

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie à première demande, aux conditions fixées ci-dessous, pour le service des intérêts et l'amortissement des Titres émis par la SEMAPA le 13 avril 2021 (Souche 2021-3, Tranche n°1), au Porteur Initial des Titres ainsi qu'à tout Porteur qui pourra lui succéder (la Garantie).

S'agissant d'un emprunt émis par la SEMAPA pour financer exclusivement des opérations d'aménagement au sens des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme, la quotité garantie est de 80% dudit emprunt, conformément à l'article D.1511-35 du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'obligation de payer, la Garantie n'emporte pas une substitution des obligations de faire de la SEMAPA.

A la date des présentes, la date la plus tardive d'expiration des Conventions d'Aménagement est le 31 décembre 2032.

Article 2 : Les caractéristiques des Titres objets de la Garantie sont les suivantes :

Souche 2021-3, Tranche n°1

(a) Agent Placeur : HSBC

(b) Montant : 4.300.000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 3.440.000 euros).

(d) Date d'émission : 13 avril 2021

(e) Date de remboursement de l'émission : 20 décembre 2023

(f) Taux d'intérêt : Taux fixe de 0%

(g) Périodicité de paiement des intérêts : Annuelle

(h) Code d'identification international ISIN : FR0014002VV2

Les conditions définitives sont annexées au présent délibéré.

Tableau d'amortissement

Échéance trimestrielle	Remboursement en capital	Capital restant dû (euros)	Capital restant dû garanti par la Ville de Paris (euros)
13 avril 2022	0,00	4.300.000,00	3.440.000,00
13 avril 2023	0,00	4.300.000,00	3.440.000,00
20 décembre 2023	4.300.000,00	0,00	0,00

Article 3 : Au cas où la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Paris s'engage à payer à première demande toute somme dans la limite du montant total de la garantie sur simple demande du ou des Porteurs concernés adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Porteurs concernés ne discutent au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DFA 35 Garantie à première demande à hauteur de 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt obligataire de 20.000.000 euros souscrit par la SEMAPA le 13 avril 2021.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2321 ;

Vu la délibération du 24 février 1992, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.700.000.000 francs, soit 259.200.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 1996 D 945 du 22 juillet 1996, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.400.000.000 francs, soit 213.400.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 2006 DF 08 en date des 27 et 28 février 2006, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 142.000.000 euros destiné au refinancement de l'emprunt du 25 septembre 1996 ;

Vu la délibération 2010 DF 51 en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 215.000.000 euros ;

Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts bancaires d'un montant, respectivement, de 50.000.000 euros et 100.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 15 en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Vu la délibération 2016 DFA 24 en date des 15, 16 et 17 février 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un placement privé de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 57 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 59 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 94 en date des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour l'emprunt à contracter par tranches amortissables par la Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret (13e), destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Vu la délibération 2017 DFA 34 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 36 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 36 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) souscrit par la SEMAPA le 12 mars 2018 d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 37 par laquelle la Ville de Paris a modifié les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA et fixé le montant total d'encours des emprunts garantis par la Ville de Paris est fixé à 504.000.000 euros, soit 80% d'un montant total d'encours

d'emprunts de 630.000.000 euros, avec une date limite maximale de remboursement de ces emprunts fixée au 31 décembre 2032 ;

Vu la délibération 2019 DFA 26 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 27 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 5.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 48 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros contracté le 26 mars 2019 par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2019 DFA 56 en date des 8, 9 et 10 juillet 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 15.000.000 euros souscrit par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA.

Vu la délibération 2020 DFA 18 en date des 23 et 24 juillet 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 20.000.000 euros souscrit le 7 mai 2020 par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 52 en date des 17 et 18 novembre 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros souscrit en septembre 2020 auprès du Crédit Agricole Ile de France par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2020 DFA 53 en date des 17 et 18 novembre 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 40.000.000 euros souscrit en septembre 2020 auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «Paris Rive Gauche» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, telle que modifiée par avenants n°1 - n°2 - n°3 - n°4 - n°5 et n°6, signés respectivement les 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015 26 avril 2017, 25 janvier 2018 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «Joseph Bédier - Porte d'Ivry» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 et ses avenants n° 1, n° 2 et n°3 signés respectivement les 15 novembre 2012 et 16 octobre 2015, et 8 novembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «Olympiades Stadium élargi» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 21 avril 2004 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «90 boulevard Vincent Auriol» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 mars 2013 ;

Vu la délibération 2018 DU 71 en date des 4, 5 et 6 juin 2018 portant approbation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton ;

Les conventions d'aménagement susvisées sont ci-après désignées collectivement les Conventions d'aménagement ;

Vu le code civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération du 24 février 1992, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.700.000.000 francs, soit 259.200.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 1996 D 945 du 22 juillet 1996, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.400.000.000 francs, soit 213.400.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;

Vu la délibération 2006 DF 08 en date des 27 et 28 février 2006, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 142.000.000 euros destiné au refinancement de l'emprunt du 25 septembre 1996 ;

Vu la délibération 2010 DF 51 en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 215.000.000 euros ;

Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;

Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts bancaires d'un montant, respectivement, de 50.000.000 euros et 100.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 15 en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;

Vu la délibération 2016 DFA 24 en date des 15, 16 et 17 février 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un placement privé de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 57 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 59 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 euros ;

Vu la délibération 2016 DFA 94 en date des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour l'emprunt à contracter par tranches amortissables par la Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret (13e), destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;

Vu la délibération 2017 DFA 34 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 35 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2017 DFA 36 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 36 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) souscrit par la SEMAPA le 12 mars 2018 d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 37 par laquelle la Ville de Paris a modifié les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA et fixé le montant total d'encours des emprunts garantis par la Ville de Paris est fixé à 504.000.000 euros, soit 80% d'un montant total d'encours d'emprunts de 630.000.000 euros, avec une date limite maximale de remboursement de ces emprunts fixée au 31 décembre 2032 ;

Vu la délibération 2019 DFA 26 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 30.000.000 euros ;

Vu la délibération 2019 DFA 27 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 5.000.000 euros ;

Vu la délibération 2020 DFA 9 en date du 18 mai 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros émis le 14 février 2020 par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Paris Rive Gauche » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, telle que modifiée par avenants n°1 - n°2 - n°3 - n°4 - n°5 et n°6, signés respectivement les 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015 26 avril 2017, 25 janvier 2018 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 et ses avenants n° 1, n° 2 et n°3 signés respectivement les 15 novembre 2012 et 16 octobre 2015, et 8 novembre 2018 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «Olympiades Stadium élargi» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 21 avril 2004 ;

Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «90 boulevard Vincent Auriol» conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 mars 2013 ;

Vu la délibération 2018 DU 71 en date des 4, 5 et 6 juin 2018 portant approbation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton ;

Les conventions d'aménagement susvisées sont ci-après désignées collectivement les Conventions d'aménagement ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par laquelle Mme la Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 20.000.000 euros émis le 13 avril 2021 par la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret, 75013 Paris, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement.

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie à première demande, aux conditions fixées ci-dessous, pour le service des intérêts et l'amortissement des Titres émis par la SEMAPA le 13 avril 2021 (Souche 2021-4, Tranche n°1), au Porteur Initial des Titres ainsi qu'à tout Porteur qui pourra lui succéder (la Garantie).

S'agissant d'un emprunt émis par la SEMAPA pour financer exclusivement des opérations d'aménagement au sens des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme, la quotité garantie est de 80% dudit emprunt, conformément à l'article D.1511-35 du code général des collectivités territoriales.

En tant qu'obligation de payer, la Garantie n'emporte pas une substitution des obligations de faire de la SEMAPA.

A la date des présentes, la date la plus tardive d'expiration des Conventions d'Aménagement est le 31 décembre 2032.

Article 2 : Les caractéristiques des Titres objets de la Garantie sont les suivantes :

Souche 2021-4, Tranche n°1

(a) Agent Placeur : HSBC

(b) Montant : 20.000.000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 16.000.000 euros).

(c) Durée : 7 ans

(d) Date d'émission : 13 avril 2021

(e) Date de remboursement de l'émission : 13 avril 2028

(f) Taux d'intérêt : Taux fixe de 0,135%

(g) Périodicité de paiement des intérêts : Annuelle

(h) Code d'identification international ISIN : FR0014002VX8

Les conditions définitives sont annexées au présent délibéré.

Tableau d'amortissement

Échéance trimestrielle	Remboursement en capital	Capital restant dû (euros)	Capital restant dû garanti par la Ville de Paris (euros)
13 avril 2022	0,00	20.000.000,00	16.000.000,00
13 avril 2023	0,00	20.000.000,00	16.000.000,00
13 avril 2024	0,00	20.000.000,00	16.000.000,00
13 avril 2025	0,00	20.000.000,00	16.000.000,00
13 avril 2026	0,00	20.000.000,00	16.000.000,00
13 avril 2027	0,00	20.000.000,00	16.000.000,00
13 avril 2028	20.000.000,00	0,00	0,00

Article 3 : Au cas où la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Paris s'engage à payer à première demande toute somme dans la limite du montant total de la garantie sur simple demande du ou des Porteurs concernés adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les Porteurs concernés ne discutent au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021 DFA 38 Plan de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de COVID 19 - Mesures de soutien aux sociétés du groupe Potel et Chabot pour ses contrats d'occupation et d'exploitation d'équipements relevant des secteurs de la restauration et de l'évènementiel.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 et R3135-5 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer les avenants aux conventions d'occupation du domaine public- concessions de travaux portant sur les pavillons Gabriel (Paris 8e) et Dauphine (Paris 16e), dans les domaines de la restauration et de l'évènementiel ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public- concession de travaux portant sur l'exploitation du Pavillon Gabriel (8e), conclue le 13 décembre 2013 avec la société d'exploitation du Pavillon Gabriel.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public- concession de travaux portant sur l'exploitation du Pavillon Dauphine (16e), conclue le 31 juillet 2014 avec la société Saint Clair Dauphine.**Article 3 :** L'impact financier est constaté aux budgets de fonctionnement 2020 à 2024 de la Ville de Paris.**2021 DFPE 61 Subvention (220.223 euros) et avenant n° 6 avec l'association Centre d'Actions Locales du 18e pour la halte-garderie La Toupie (18e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Centre d'Actions Locales du 18e et la Ville de Paris .

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée.

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée.

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre d'Actions Locales du 18e ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Centre d'Actions Locales du 18e ayant son siège social Hall 6, 1 rue Firmin Gémier (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 220 223 euros est allouée à l'association Centre d'Actions Locales du 18e (N° tiers PARIS ASSO : 20293, N° dossier : 2021_03146).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 66 Subvention (190.172 euros) et avenant n° 6 avec l'association A.J.H.I.R (Aide aux Jeunes Handicapés pour une Insertion Réussie) (11e) pour le multi-accueil « Petit Prince Lumière » (20e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association A.J.H.I.R (Aide aux Jeunes Handicapés pour une Insertion Réussie) et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association A.J.H.I.R. ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association A.J.H.I.R. ayant son siège social 12, Villa Gaudélet (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 190 172 euros est allouée à l'association A.J.H.I.R.

(N° tiers PARIS ASSO : 17455, N° dossier : 2021_03033).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 68 Subvention (58.337 euros) et avenant n° 6 avec l'association Origami pour la halte-garderie (12e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Origami et la Ville de Paris.

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée .

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée.

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Origami ;

Vu l'avis du Conseil du 12 e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Origami ayant son siège social 8, rue de Prague (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 58 337 euros est allouée à l'association Origami.

(N° tiers PARIS ASSO : 171121, N° dossier : 2021_04156).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives),

nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 69 Subvention (87.592 euros) et avenant n° 6 avec l'association RESEAU TREIZE pour le multi-accueil Le Petit Navire (13e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 janvier 2017 par l'association Réseau Treize et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Réseau Treize ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Réseau Treize ayant son siège social 27, rue du Javelot (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 87 592 euros est allouée à l'association Réseau Treize.

(N° tiers PARIS ASSO : 31401, N° dossier : 2021_04634).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 70 Subventions (375.011 euros) et avenants n°3, n°5 et n°6 avec l'association La Planète des Enfants (14e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 27 décembre 2016, le 6 décembre 2017 et le 10 avril 2019 par l'association La Planète des Enfants et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 2 et 3 signés le 10 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 2 des conventions susvisées ;

Vu les avenants n°2, 4 et 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association La Planète des Enfants ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n°3, n°5 et n°6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association La Planète des Enfants ayant son siège social 6, impasse Villa Moderne (14e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 112 773 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour sa structure multi-accueil La Villa des Enfants située 6, impasse Villa Moderne (14e),

(N° Tiers PARIS ASSO : 20200_ N° Dossier : 2021_06958).

Article 3 : Une subvention de 143 400 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour sa structure multi-accueil Les Fraises des Bois située 8, passage des Taillandiers (11e),

(N° Tiers PARIS ASSO : 20200, N° Dossier : 2021_02710).

Article 4 : Une subvention de 118 838 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour sa structure multi-accueil Les Etoiles de Philidor située 10, rue Philidor (20e),

(N° Tiers PARIS ASSO : 20200 _ N° Dossier : 2021_06959).

Article 5 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 75 Subvention (50.357 euros) et avenant n° 6 avec l'association Lutin Lune (20e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 janvier 2017 par l'association Lutin Lune et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 aout 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Lutin Lune ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Lutin Lune ayant son siège social 37, rue de la Réunion (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement..

Article 2 : Une subvention de 50 357 euros est allouée à l'association Lutin Lune.

(N° tiers PARIS ASSO : 20 724, N° dossier : 2021_02522).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 93 Subvention (61.434 euros) et avenant n° 6 à l'association Crèche parentale du Sentier (2e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association Crèche parentale du Sentier et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche parentale du Sentier ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche parentale du Sentier ayant son siège social 17, rue du Sentier (2e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 61 434 euros est allouée à l'association Crèche parentale du Sentier (n° PARIS ASSO : 18410, n° dossier : 2021_07542).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2021 DFPE 95 Subvention (101.246 euros) et avenant n° 6 avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la structure multi-accueil La Clairière (2e)**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Centre d'Action Sociale Protestant et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre d'Action Sociale Protestant ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), ayant son siège social 20, rue Santerre (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 101 246 euros est allouée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant (N° Tiers PARIS ASSO 48161, N° dossier 2021_03829).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.**2021 DFPE 98 Subvention (41.329 euros) et avenant n° 6 avec l'association Les Jeunes Heures pour la crèche parentale (3e)****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Les Jeunes Heures et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 10 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Jeunes Heures ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Jeunes Heures ayant son siège social 4, rue du Pas-de-la-Mule (3e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 41 329 euros est allouée à l'association Les Jeunes Heures.

(N° tiers PARIS ASSO : 20721, N° dossier : 2021_06088).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 122 Accompagner chaque famille selon ses besoins spécifiques - Subventions (140.000 euros) à 8 associations, dont 3 avec convention annuelle, et 2 avec convention pluriannuelle d'objectifs, pour leurs actions de soutien à la parentalité dans les 9e, 10e, 11e, 13e, 18e et 19e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de neuf subventions dont trois avec convention annuelle et deux avec avenant à convention pluriannuelle pour leurs actions de soutien à la parentalité ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer trois conventions annuelles avec les associations « EIDIP » (18e), « Moi et Mes Enfants » (13e), « Jeunesse Saint Vincent de Paul » et deux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations « Olga Spitzer » (10e), « Espace 19 » (19e).

Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association « Contact Paris Île-de-France » (4e) pour ses actions de soutien en direction des gays / lesbiennes / bisexuel(le)s / personnes trans et de leurs familles à Paris (32521 - 2021_04028).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association « EIDIP » (Ecoute Interculturelle dans un Dispositif Inter Psy) (18e) pour son action « Aïdons les parents » (18e, 19e) (20562 - 2021_05923).

Article 4 : Une subvention d'un montant 30.000 € est attribuée à l'association « Espace 19 » (19e) pour son action « Une place pour tous ! » (246 - 2021_03877).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à la fondation « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » (10e) pour les actions d'accompagnement des familles de la Maison des Familles et des Cultures (10e, 11e) (39101 - 2021_03226).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'association « Ligare » (15e) pour son action d'accompagnement et de soutien pour les parents adoptifs à Paris (100761-2021_03700).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 25.000 € est attribuée à l'association « Moi Et Mes Enfants » (13e) pour son action en faveur des familles monoparentales dans le 13e arrondissement (190018 - 2021_03973).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 55.000 € est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour ses actions dans le cadre du fonctionnement de son Service d'Écoute Psychologique Parents - Enfants Donald W. Winnicott à Paris (10366 - 2021_04960).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » pour son lieu de rencontre et d'écoute parental (9e, 10e et 18e) (12365 - 2021_08946)

Article 10 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (140.000 euros) sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DFPE 123-DDCT Subventions (162.150 euros) à 8 associations, dont 4 avec convention et 1 avec avenant pour leurs actions visant à renforcer les liens parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles et favoriser les échanges entre pairs dans les 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 18e, 19e, et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à huit associations et la signature de quatre conventions et d'un avenant à convention pluriannuelle d'objectifs .

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 13.500 € est attribuée à l'association « Tout Autre Chose » (9e) pour son action « Les clés pour réussir » (18990 - 2021_00196).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.150 € est attribuée à l'association « Mosaiques 9 » (9e) pour son action « Familles en Dialogue » (19882 - 2021_02643).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association « Fédération Nationale Pour la Promotion, Prévention, de la Santé Psychique (F.N.P.P.S.P) » pour la mise en place d'un accueil « Pâtes au Beurre » pour les familles d'enfants de plus de 6 ans au sein du « Centre Ressources de la Famille-Paris » dans le 10e arrondissement (194124 - 2021_04143).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale d'un montant de 100.000 € est attribuée à l'association « École des Parents et des Éducateurs d'Île-de-France » (19633) :

- pour son action visant à développer les échanges entre parents et réseaux de pairs (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 18e, 20e) (2021_03067) : 50.000 € ;
- et l'activité « Café des parents et son extension hors les murs » (11e) (2021_03065) : 50.000 €.

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association « Courant d'Art Frais » (13e) (10785 / 2021_07364) pour son activité intergénérationnelle autour de la fabrication de marionnettes géantes.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 15.500 € est attribuée à l'association « 13 pour Tous » (13e) pour son action « Club parents en Scène » (19943 - 2021_08591).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention globale d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'association « Home Sweet Mômes » (18e) (161081) pour l'animation d'un café itinérant pour les enfants de 0 à 16 ans et leurs familles dans le quartier de la Goutte d'Or (18e) selon la répartition suivante :

- 3 000 € (DFPE / Mission Familles) (2021_03569)
- 3 000 € (DDCT / Service Politique de la Ville) (2021_03570)

Article 8 : Une subvention globale d'un montant de 13.000 € est attribuée à l'association « À l'adresse du Jeu » (186753) pour l'animation du café jeu « Au hasard d'un café » dans le 19e selon la répartition suivante :

- 7 000 € (DFPE / Mission Familles) (2021_03577)
- 6 000 € (DDCT / Service Politique de la Ville) (2021_03579)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention pluriannuelle d'objectifs, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 9 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées de la manière suivante :

- 153.150 € sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

- 9.000 € sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires : chapitre fonctionnel 935, rubrique élémentaire 5200, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DFPE 125 Subvention (149.105 euros) et avenant n° 6 avec l'association La Chouine (18e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association La Chouine et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Chouine ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Chouine ayant son siège social 7/8, Square Ornano (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 149 105 euros est allouée à l'association La Chouine (n° Tiers PARIS ASSO : 24941 - N° Dossier 2021_03152).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 132 Subvention (69.865 euros) et avenant n° 6 avec l'association Les Pieds Tendres (12e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 janvier 2017 par l'association Les Pieds Tendres et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Pieds Tendres ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Pieds Tendres ayant son siège social 10-12, passage Abel-Leblanc (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 69.865 euros est allouée à l'association Les Pieds Tendres (N° tiers PARIS ASSO : 20 697, N° dossier : 2021_04226).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 135 Subventions (352.776 euros) et avenants n° 6 avec l'association Espace 19 (19e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 3 janvier 2017 par l'association Espace 19 et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Espace 19 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Espace 19 ayant son siège social 251, rue de Crimée (19e), pour l'attribution de trois subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 178 358 euros est allouée à l'association Espace 19, pour l'établissement Riquet, sis 51-53 rue Riquet à Paris 19e (n° tiers PARIS ASSO : 246 ; n° de dossier 2021_02439).**Article 3 :** Une subvention de 105 729 euros est allouée à l'association Espace 19, pour l'établissement Cambrai, 92 bis rue Curial à Paris 19e (n° tiers PARIS ASSO : 246 ; n° dossier : 2021_02453).**Article 4 :** Une subvention de 68 689 euros est allouée à l'association Espace 19, pour l'établissement Ourcq, 15-17 rue des Ardennes à Paris 19e (n° tiers PARIS ASSO : 246 ; n° dossier : 2021_02454).**Article 5 :** La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2021 DFPE 141 Subvention (10.983 euros) et avenant n°6 avec l'association Crèche Parentale du Marais (4e) pour la crèche parentale.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 janvier 2017 par l'association Crèche Parentale du Marais et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Parentale du Marais ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Parentale du Marais ayant son siège social 8/10, rue François Miron (4e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 10 983 euros est allouée à l'association Crèche Parentale du Marais (N° Tiers PARIS-ASSO : 18558 - N° Dossier : 2021_05859)**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 142 Subvention (76.310 euros) et avenant n°6 avec l'association Haut Comme 3 Pommes (11e) pour la halte-garderie.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 janvier 2017 par l'association Haut Comme 3 Pommes et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Haut Comme 3 Pommes ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Haut Comme 3 Pommes ayant son siège social 42 bis, rue Sedaine (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 76 310 euros est allouée à l'association Haut Comme 3 Pommes (N° tiers PARIS ASSO : 32661, N° dossier : 2021_02461).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement**2021 DFPE 163 Subvention (105.613 euros) et avenant n°6 avec l'association Métramômes (20e) pour la crèche parentale.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 janvier 2017 par l'association Métramômes et la Ville de Paris.

Vu l'avenant n° 3 signé le 24 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée .

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée.

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Métramômes ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Métramômes ayant son siège social 5bis -7, rue Olivier Métra (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 105 613 euros est allouée à l'association Métramômes (N° Tiers PARIS ASSO : 20890 - N° Dossier 2021_02426).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 167 Subvention (120.923 euros) et avenant n° 6 avec l'association Le Moulin Bleu (12e) pour la crèche parentale Pic Puce (12e).**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 janvier 2017 par l'association Le Moulin Bleu et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Moulin Bleu ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Moulin Bleu ayant son siège social 60, bis rue de Picpus (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 120 923 euros est allouée à l'association Le Moulin Bleu, N° tiers Paris Asso : 20490, N° dossier : 2021_06261).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.**2021 DFPE 169 Subvention (77.569 euros) et avenant n° 6 avec l'association Square Bande (11e) pour la crèche parentale.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Square Bande et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Square Bande ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Square Bande ayant son siège social 5, rue du Général Guilhem (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 77 569 euros est allouée à l'association Square Bande (N° tiers PARIS ASSO : 20845, N° dossier : 2021_02440).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFPE 175 Subvention (103.091 euros) et avenant n°6 avec l'association Le Club des Petits Gavroches (10e) pour la halte-garderie.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 janvier 2017 par l'association Le Club des Petits Gavroches et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n°3 signé le 15 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Club des Petits Gavroches ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Club des Petits Gavroches ayant son siège social 33, rue Beaurepaire (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 103 091 euros est allouée à l'association Le Club des Petits Gavroches (N° Tiers Paris Asso 20653, n° dossier 2021_02437).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.**2021 DFPE 180 Subvention (70.000 euros) et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (19e) pour la rénovation du multi-accueil « Hippocampe » situé 2 rue Blanche Antoinette (19e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ayant son siège social 35, rue du plateau (19e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.**Article 2 :** Une subvention d'investissement de soixante-dix mille euros (70 000 euros) est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (n° PARIS ASSO 18170, n° de dossier 2021_08463) pour la rénovation du multi-accueil « Hippocampe » situé 2 rue Blanche Antoinette (19e).**Article 3 :** La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée sur le chapitre fonctionnel 904, rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021, et suivants sous réserve des décisions de financement ultérieures.**2021 DFPE 181 Subvention (150.000 euros) et convention avec l'association «Centre de réadaptation psychothérapique» (CEREP) (9e) pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 12 rue Carlos Fuentes (14e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association CEREP ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CEREP ayant son siège social 31, rue du Faubourg Poissonnière (9^e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de cent cinquante mille (150 000 euros) est allouée à l'association CEREP (n° Paris ASSO 139261 - n° de dossier 2021_08204) pour la création d'un multi-accueil au 12 rue Carlos Fuentes (14^e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée sur le chapitre fonctionnel 904, rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021, et suivants sous réserve des décisions de financement ultérieures.

2021 DFPE 182-DASES-DAC-DDCT Subventions (571.491 euros) à 3 associations avec convention et avenants : faciliter l'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre des missions de PMI et intervention de lecteurs-formateurs.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée entre la Ville de Paris et le « DAPSA » le 22 mai 2018, et notamment son article 2 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée entre la Ville de Paris et « Estrelia » le 22 mai 2018, et notamment son article 2 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée entre la Ville de Paris et « L.I.R.E » le 24 avril 2019, et notamment son article 2 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions (571 491 euros) à 3 associations avec convention et avenants pour faciliter l'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre des missions de PMI et intervention de lecteurs-formateurs ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « DAPSA », dont le siège social est situé 59 rue Meslay 75003 Paris, l'avenant n°3 à la convention du 22 mai 2018 susvisée. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré. Une subvention d'un montant de 60 000 € est attribuée au « DAPSA » (n° tiers Alizé 1000032109, n° Paris Asso 20309, dossier n°2021_03870) pour l'exercice 2021.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Estrelia », dont le siège social est situé 10, rue Perdonnet 75010 Paris, l'avenant n°3 à la convention du 22 mai 2018 susvisée et la nouvelle convention couvrant la période 2022-2024 concernant le fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien (11^e). Les textes de l'avenant et de la nouvelle convention sont joints au présent délibéré.

- Au titre de la protection maternelle et infantile, une subvention d'un montant de 285 991 € est attribuée à l'association « Estrelia » (n° tiers Alizé 1000037620, n° Paris Asso 15992, dossier n°2021_02661), sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, pour l'exercice 2021 ;

- Au titre des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, une subvention d'un montant de 70 000 € est attribuée à l'association « Estrelia » (n° tiers Alizé 1000037620, n° Paris Asso 15992, dossier n°2021_02662), sur les crédits de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, pour l'exercice 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 24 avril 2019 avec l'association « L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », dont le siège social est situé 67, rue Curial à Paris (19^e). Les textes de l'avenant et de la convention pluriannuelle sont joints à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale d'un montant de 155 500 € au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association « L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion » (16396), pour les projets suivants :

Subvention au titre des familles (DFPE) :

- Projet intitulé « Séances de lecture dans les centres de P.M.I » : 70 000 € (2021_03082)

- Projet intitulé « Séances de lecture dans les Réseaux d'Assistantes Maternelles » : 60 500 € (2021_03083)

Subvention au titre des affaires culturelles (DAC) :

- Projet intitulé « En bibliothèque et hors les murs des lectures en famille, des sensibilisations de professionnels » : 15 000 € (2021_03084)

Subvention au titre de la Politique de la Ville (DDCT) :

- Projet intitulé « Lectures partagées avec les familles des quartiers Buisson St. Louis et Granges aux Belles » (10e) : 1 500 € (2021_08986)
- Projet intitulé « Lectures pour tous dans le quartier Danube-Marseillaise » (19e) : 3 500 € (2021_08984)
- Projet intitulé « Lectures partagées avec les familles dans les quartiers Michelet-Rosa Parks » (19e) : 5 000 € (2021_08985)

Article 5 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées de la manière suivante :

- 415 991 € sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 411, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.
- 60 500 € sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 422, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.
- 70 000 € sur les crédits de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé : chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4213, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.
- 15 000 € sur les crédits de la Direction des Affaires Culturelles : chapitre fonctionnel 933, rubrique élémentaire 313, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;
- 10 000 € sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires : chapitre fonctionnel 935, rubrique élémentaire 5200, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

**2021 DFPE 185 Rénovation de structures de protection maternelle et infantile 62/66 rue du Surmelin (20e).
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/CASVP.**

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Considérant que la Ville est propriétaire dans l'immeuble situé 62 à 68 rue du Surmelin (20e) de volumes occupés par diverses structures de protection maternelle et infantile ;

Considérant que le CASVP est propriétaire de volumes dans cet immeuble à usage de bureaux ;

Considérant que d'importantes difficultés de fonctionnement des menuiseries et l'inconfort thermique des locaux ont conduit le CASVP et la Ville de Paris à procéder à la rénovation des façades de l'immeuble, avec amélioration du confort thermique ;

Vu les délibérations n° 2017 DFPE 10 G des 11, 12 et 13 décembre 2017, et 2020 DFPE 67 du 18 mai 2020 autorisant la conclusion de deux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du CASVP ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic technique et d'une étude de programmation des travaux à réaliser dans l'immeuble ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'approbation de la passation d'une convention avec le CASVP destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la rénovation des structures de protection maternelle et infantile situées 62/66, rue du Surmelin 20e, ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La passation, avec le CASVP, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la rénovation des structures de protection maternelle et infantile situées 62/66, rue du Surmelin 20e, est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 904, article 904-2313 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2021 DGRI 7 Subvention (5.000 euros) à l'association Centre des Cultures d'Afrique et signature d'une convention de co-organisation relative à l'organisation de la 6e édition du MOCA (Marché Officiel des Cultures d'Afrique) - Forum des Cultures d'Afrique et des diasporas en France, les 17 et 18 juin 2021.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 14 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement « MOCA (Marché Officiel des Cultures d'Afrique) - Forum des Cultures d'Afrique et des diasporas en France », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 5 000 € est attribuée au Centre des Cultures d'Afrique (n° SIMPA 185042 - Dossier 2021_05701), dont le siège se situe 5 rue de la Révolution 93100 Montreuil, pour la 6e édition du MOCA, Forum des cultures d'Afrique et des diasporas ». Rendez-vous des créateurs, entrepreneurs de la culture, et des décideurs (politiques et économiques) venus d'Afrique et d'Europe, pour échanger sur les enjeux, les opportunités et les innovations qu'offrent ce secteur d'activité.

Article 2 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation de l'évènement « MOCA (Marché Officiel des Cultures d'Afrique) - Forum des Cultures d'Afrique et des diasporas en France » ;

Article 3 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement « MOCA (Marché Officiel des Cultures d'Afrique) - Forum des Cultures d'Afrique et des diasporas en France », jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 4 : La dépense correspondante de 5 000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre des Cultures d'Afrique ladite convention.

2021 DGRI 22 Avenant au projet de coopération « Réinventer l'espace public » à Bethléem.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.2511 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose un avenant au projet de coopération « Réinventer l'espace public » à Bethléem;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à l'accord de coopération entre la Municipalité de Bethléem et la Ville de Paris, la convention de financement FICOL CPS 1221 01 Z entre la Ville de Paris et l'AFD, la convention de rétrocession entre la Ville de Paris et la Municipalité de Bethléem et la convention de partenariat entre la Municipalité de Bethléem, la Ville de Paris et la Ville de Strasbourg; dont les textes sont annexés à la présente délibération.

2021 DGRI 23 Déclaration d'intention Paris-Bogota sur la ville de la proximité.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.2511 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une déclaration d'intention entre la Ville de Paris et la Municipalité de Bogota sur la ville de la proximité ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer la déclaration d'intention entre la Municipalité de Bogota et la Ville de Paris sur la ville de la proximité, jointe au présent projet de délibération.

2021 DGRI 24 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 19 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2021 ».**M. Hermano SANCHES RUIVO, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 19 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2021 » ;

Sur le rapport présenté par M. Hermano SANCHES RUIVO, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association ALTER EGO (X) (n° SIMPA 194442), dont le siège social se situe 20 rue Edouard Pailleron, 75019 Paris, pour son projet «Across Sexualities» ;**Article 2 :** une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Alter Natives (n° SIMPA 115861), dont le siège social se situe 78 rue Dutot 75015 Paris, pour son projet «Breathe» ;**Article 3 :** une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Ateliers Varan (n° SIMPA 20053), dont le siège social se situe 6 impasse de Mont Louis 75011 Paris, pour son projet «Atelier de réalisation à Belgrade : consolider les relations franco-serbes dans le domaine du cinéma » ;**Article 4 :** une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Casa Regional Valenciana De Paris (n° SIMPA 180931), dont le siège social se situe 7 rue Jean Macé 75011 Paris, pour son projet «Paris-Valencia: fusion européenne dans la capitale française» ;**Article 5 :** une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Défense de la démocratie en Pologne (n° SIMPA 186242), dont le siège social se situe 1 rue Mandar, 75002 Paris, pour son projet « Conversations de Café Polska Europa» ;**Article 6 :** une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association FETART (n° SIMPA 16951), dont le siège social se situe 121 rue de Charonne 75 011 PARIS, pour son projet «Ma Petite Expo» ;**Article 7 :** une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Formatova (n° SIMPA 185638), dont le siège social se situe 61 rue du Rendez-vous, 75012 Paris, pour son projet « Face à l'art » ;**Article 8 :** une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Horizon karaté club (n° SIMPA 190441), dont le siège social se situe 21 rue des Boulangers 75005 PARIS, pour son projet «Le sport comme éducation» ;**Article 9 :** une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Jeunes Européens - Étudiants de Paris (n° SIMPA 186191), dont le siège social se situe 2, rue de Choiseul 75002 Paris, pour son projet «Europe : tes droits à domicile» ;**Article 10 :** une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association L'Autre cercle (n° SIMPA 186752), dont le siège social se situe 18 rue Ramus, 75020 Paris, pour son projet «Odyssey for equality» ;**Article 11 :** une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Girafe Lyrique (n° SIMPA 184445), dont le siège social se situe 6, rue de Castellane 75008 Paris, pour son projet « Venite Cante-mus, concert sing-in européen à Paris » ;**Article 12 :** une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Latitude (n° SIMPA 192254), dont le siège social se situe 84 avenue Paul Doumer, 75116 Paris, pour son projet «Tech for Good Enthusiasts, créer une tech inclusive et durable en Europe» ;**Article 13 :** une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association Par le monde (n° SIMPA 182816), dont le siège social se situe 31 rue Hallié 75014 Paris, pour son projet «Un village entre écoliers» ;**Article 14 :** une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Petits Frères des Pauvres (n° SIMPA 20292), dont le siège social se situe au 19 cité Voltaire 75011 Paris, pour son projet «Mobilisation citoyenne européenne contre l'isolement des plus âgés» ;**Article 15 :** une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association SINGA (n° SIMPA 135681), dont le siège social se situe 50 rue de Montreuil, 75011 Paris, pour son projet «L'innovation via les migrations» ;**Article 16 :** une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association SOS Pulse (n° SIMPA 159281), dont le siège social se situe 11 rue de la Fontaine au Roi 75011 Paris, pour son projet «Tempo - European Network for Refugee Entrepreneurs» ;**Article 17 :** une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association Together for Earth (n° SIMPA 197136), dont le siège social se situe APP C083 Résidence Max Schmitt 32 route de la Jonelière 44300 Nantes, pour son projet «Up for Europe» ;**Article 18 :** une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association La Transplanisphère (n° SIMPA 69101), dont le siège social se situe Relais Culture Europe 132 rue du FbG Saint Denis 75010 Paris, pour son projet «European Integrity Games» ;

Article 19 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association We love Green (n° SIMPA 51961), dont le siège social se situe 173-175 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris, pour son projet «Green europe experience GEX» ;

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations, les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération

Article 21 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 80 000€ sur le budget de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2021, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil de Paris.

2021 DGRI 25 Subventions (41.000 euros) à 8 associations dans le cadre des actions culturelles internationales de la Ville de Paris.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 8 associations dans le cadre de l'action culturelle internationale de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 8 000 € est attribuée à l'association Fonds Fanak (n° SIMPA 194380 - Dossiers 2021_05024 et 2021_05023), dont le siège se situe 2 rue Michel de Bourges, 75020 Paris, pour ses projets Zodeh et Ana Houna qui permettent de répondre aux besoins des artistes et opérateurs individuels en exil à proximité des zones de conflits et dont l'objectif est de fournir un plan de solidarité.

Article 2 : une subvention de 7 000 € est attribuée à l'association L'Usage du Monde Au 21e Siècle (n° SIMPA 180565 - Dossier 2021_03624), dont le siège se situe 41 rue des Martyrs, 75009 Paris, pour son projet d'accueil en résidence de cinéastes en exil à la Cité internationale des Arts dans l'atelier dont elle est opérateur pour le compte du UNHCR.

Article 3 : une subvention de 6 000 € est attribuée à l'association Les Écrans de la Paix (n° SIMPA 187485 - Dossier 2021_07890), dont le siège se situe 8 avenue de la République 75011 Paris, pour la projection de films dans les camps de réfugiés au Kurdistan Irakien, en Tanzanie et en République Démocratique du Congo, principalement pour un public jeune et en apportant le cinéma dans les lieux vides de culture où l'éducation est limitée.

Article 4 : une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association FETART (n° SIMPA 16951 - Dossier 2021_04734), dont le siège se situe 121 rue de Charonne, 75011 Paris, pour l'organisation de CIRCULATION(S), festival de la Jeunesse européenne, dédié à la photographie émergente en Europe au CENTQUATRE avec un focus Portugal pour cette édition.

Article 5 : une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Les Enfants de la Méditerranée (n° SIMPA 186569 - Dossier 2021_04957), dont le siège se situe 50 rue de la Bidassoa - 75020 Paris, pour la réhabilitation des écoles endommagées de l'AFEL - Association du Foyer de l'Enfant Libanais et des ateliers de cirque dans un quartier particulièrement dévasté de la ville de Beyrouth à destination des enfants et jeunes du coin.

Article 6 : une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Ghetto Style Movement (n°SIMPA 103021 - Dossier 2021_03864), dont le siège se situe 10 rue Henry Bossut 59100 Roubaix, pour la tournée internationale de 4 mois sur 4 continents, finale en France, qui se déroulera sous la Canopée des Halles, après une semaine de stage le Fusion Camp en partenariat avec La Place centre des cultures urbaines et une création chorégraphique Fluidifions la Street.

Article 7 : une subvention de 3 000 € est attribuée au théâtre Le Mouffetard-Théâtre de la Marionnette (n° SIMPA 53761 - Dossier 2021_05091) dont le siège se situe 73 rue Mouffetard 75005 Paris, pour l'accueil de 8 compagnies internationales (Espagne, Belgique, Norvège, Portugal, Canada, Argentine...) dans le cadre de la BIAM 2021 - Biennale Internationale de l'Art de la Marionnette.

Article 8 : une subvention de 2 000 € est attribuée à la Compagnie Ca e Là (n° SIMPA 21662 - Dossier 2021_02680) dont le siège se situe 8 rue Auguste Blanqui 94400 Vitry-sur-Seine, pour la 14e édition du Festival Parfums de Lisbonne, projet culturel croisé Paris-Lisbonne.

Article 9 : La dépense correspondante de 41 000 € sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2021, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2021 DGRI 26 Subventions (74.000 euros) et conventions avec 7 associations dans le cadre de la défense des droits humains à l'international et signature d'une convention.**M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11.

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 7 associations dans le cadre de défense des droits humains à l'international pour 2020 .

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à la Fédération Internationale des Ligues des Droits Humains (FIDH - simpa n°20980 ; dossier 2021_04873) dont le siège social est situé 17 passage de la Main d'Or -75011 Paris, pour soutenir et permettre la mobilisation en faveur des défenseurs des droits humains.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 17 000 € est attribuée à l'association Radio Erena (simpa n°194743; dossier 2021_05075) dont le siège social est situé 1 rue Henri Becque - 75013 Paris, pour son projet contribuant au développement de la démocratie et de l'État de droit en Érythrée.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Ibuka (simpa n°18238; dossier 2021_04131) dont le siège social est situé 23 rue Greneta - Maison des Associations - 75002 Paris, pour la mise en place d'une bibliothèque qui sera un espace regroupant tous les documents relatifs à tous les génocides et à la Mémoire, offrant un contenu pédagogique adaptés aux jeunes permettant un travail pertinent d'éducation aux droits humains, la citoyenneté et au vivre ensemble.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Peace Brigades International (PBI - simpa n°39369; dossier 2021_01758) dont le siège social est situé 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris, pour la réalisation d'une tournée de plaidoyer d'un.e défenseur.e du Nicaragua et permettre de suivre la situation des défenseurs des droits humains dans les 8 pays d'interventions de PBI.**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Solidarité Internationale LGBTQI (simpa n°188343 ; dossier 2021_02646) dont le siège social est situé 127 boulevard Sébastopol 75002 Paris, pour lutter contre les LGBTphobies et pour les droits LGBTQI à l'étranger et particulièrement dans les espaces francophones, et sensibiliser le public français et parisien aux conditions de vie et à l'actualité des droits des personnes LGBTQI.**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association Reporters sans frontières (RSF - simpa n°78501 ; dossier 2021_07912) dont le siège social est situé 47 rue Vivienne - 75002 Paris, pour leur projet d'initiative pour la fiabilité de l'information (JTI) qui ciblera le Mali et la RDC dans le cadre d'un projet pilote.**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée au Collectif Guatemala (simpa n°111801 ; dossier 2021_01725) dont le siège social est situé 21 ter rue Voltaire - 75011 Paris, qui lutte pour défendre les droits humains au Guatemala et soutenir le mouvement social autochtone guatémaltèque dans leur effort pour construire un État de droit.**Article 8 :** Les dépenses correspondantes de 74 000 € seront imputées à hauteur sur le budget de la Ville, au titre des relations internationales, exercice 2021, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fédération Internationale des Ligues des Droits Humains (FIDH) la convention dont le texte est joint à la présente délibération.**2021 DGRI 29 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et CEPS pour l'organisation de l'événement «Conversations de Gouvieux» le vendredi 2 juillet 2021.****M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de l'événement les « Conversations de Gouvieux », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé le principe de la convention de co-organisation de l'événement «Conversations de Gouvieux » à l'Hôtel de Lauzun avec le Centre d'Étude et de Prospective Stratégique (CEPS) ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement «Conversations de Gouvieux», jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le CEPS ladite convention.

2021 DGRI 31 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris, l'association Coup de Soleil et l'association Institut de Recherche et d'Études sur la Méditerranée et le Moyen-Orient - IREMMO (5e) pour l'organisation du Maghreb Orient des Livres les 10 et 11 juillet 2021.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement « Maghreb Orient Des Livres », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation de l'évènement «Maghreb Orient Des Livres ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement «Maghreb Orient Des Livres » jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris s'engage à accueillir l'évènement Le Maghreb-Orient des Livres (MODEL) en mettant à disposition les salons de l'Hôtel de Ville, pour un montant réputé valorisé à 7 920 € pour chacune des deux associations co-organisatrices (IREMMO et Coup de Soleil, soit un total 15 840 € HT pour la manifestation) selon les tarifs fixés par la délibération 2018 DICOM 9.

Article 4 : La Ville de Paris s'est engagé à soutenir financièrement l'association IREMMO en leur versant une subvention d'un montant de 10.000 € attribuée pour l'organisation du Maghreb Orient des Livres les 10 et 11 juillet 2021.

La Ville de Paris a aussi versé une subvention, à l'association Coup de Soleil, d'un montant de 8.000 € également attribuée pour l'organisation du Maghreb Orient des Livres les 10 et 11 juillet 2021.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant de 18 000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019, au titre des relations internationales sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Coup de Soleil la convention jointe au présent projet de délibération.

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Coup de Soleil et l'Institut de Recherche et d'Études Méditerranée Moyen-Orient (IREMMO) ladite convention.

2021 DGRI 36 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association CARE France pour une réponse d'urgence contre le COVID-19 dans l'état du Bihar (Inde).

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association CARE France pour une aide d'urgence en Inde ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association CARE France, dont le siège social se situe au 71 rue Archereau 75019 Paris, pour son intervention en Inde ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre des relations internationales, section de fonctionnement du budget général de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association, dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DICOM 24 Partenariat avec le parlement européen en faveur de l'exposition sur Simone Veil.**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec le Parlement Européen en faveur de l'exposition sur Simone Veil, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de partenariat avec le Parlement Européen en faveur de l'exposition sur Simone Veil.**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de partenariat avec le Parlement Européen en faveur de l'exposition sur Simone Veil, jointe à la présente délibération.**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer ladite convention.**2021 DILT 5-DFA Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux - Compte administratif 2020.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 et des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu la décision modificative n°1 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors de la séance des 17 et 18 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2021 portant après consultation du comptable public la décision modificative n°2 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux rendu par le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : le compte administratif du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2020 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES**

Les crédits de l'exercice 2020 ont été arrêtés à (décision modificative n°2) : 17 426 245,88 euros

Le montant des mandats émis s'élève à : 9 658 803,13 euros

Déficit cumulé au 31 décembre 2019 : néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2020 ont été évaluées à (décision modificative n°2) : 17 426 245,88 euros

Le montant des titres émis s'élève à : 9 708 599,44 euros

Excédent cumulé au 31 décembre 2019 : 7 399 763,81 euros

BALANCE

Dépenses : 9 658 803,13 euros

Recettes : 9 708 599,44 euros

Solde d'exécution 2020 : 49 796,31 euros

Excédent cumulé au 31 décembre 2020 : 7 449 560,12 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2020 ont été arrêtés à (décision modificative n°2) :	35 462 612,04 euros
Le montant des dépenses mandatées s'élève à :	33 905 005,22 euros
Déficit d'exploitation au 31 décembre 2019 reporté :	néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2020 ont été évaluées à (décision modificative n° 2) :	35 462 612,04 euros
Le montant des recettes titrées s'élève à :	31 505 173,21 euros
Excédent d'exploitation au 31 décembre 2019 reporté :	1 852 342,16 euros

BALANCE

Dépenses :	33 905 005,22 euros
Recettes :	31 505 173,21 euros
Solde d'exécution 2020 :	-2 399 832,01 euros
Déficit cumulé au 31 décembre 2020 :	547 489,85 euros

Article 2 : Le solde d'exécution positif de la section d'investissement, d'un montant de 7 449 560,12 euros (hors RAR), sera repris en section d'investissement et inscrit en recettes de cette section (R 001-Solde d'exécution positif reporté) au budget supplémentaire 2021.

Article 3 : Le solde d'exécution négatif de la section de fonctionnement, d'un montant de 547 489,85 euros (hors RAR), sera repris en section de fonctionnement et inscrit en dépenses de cette section (chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté) au budget supplémentaire 2021.

2021 DILT 6-DFA Budget annexe des transports automobiles municipaux - Compte de gestion de l'exercice 2020.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 du budget annexe des transports automobiles municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 et des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu la décision modificative n°1 du budget annexe des transports automobiles municipaux délibérée par le Conseil de Paris lors de la séance des 17 et 18 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2021 portant après consultation du comptable public la décision modificative n°2 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux ;

Vu le compte administratif du budget annexe des transports automobiles municipaux au titre de l'exercice 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe des transports automobiles municipaux, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe des transports automobiles municipaux, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France, est approuvé conformément aux résultats ci-après :

Résultat de l'exercice 2020 :

Section d'investissement : excédent de 49 796,31 euros

Section d'exploitation : déficit de 2 399 832,01 euros

Article 2 : Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice précédent)

Solde créditeur de : 6 902 070,27 euros

Article 3 : Détermination du résultat de clôture de l'exercice 2020 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Section d'investissement	7 399 763,81 euros		49 796,31 euros	7 449 560,12 euros
Section d'exploitation	2 402 766,55 euros	550 424,39 euros	-2 399 832,01 euros	-547 489,85 euros
TOTAL	9 802 530,36 euros	550 424,39 euros	-2 350 035,70 euros	6 902 070,27 euros

2021 DJS 1 Subventions (168.800 euros) à 47 associations sportives parisiennes (dont 4 conventions pluriannuelles d'objectifs).**M. Karim ZIADY, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à 47 associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.050 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Double Jeu Tennis Paris (n°17080 / n°2021_02151) -C/o Centre LGTB Paris-IDF 61-63, rue Beaubourg (3e).**Article 2 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Les gaillards parisiens (n°10448 / n°2021_02329) -Centre LGTB de Paris 63, rue Beaubourg (3e).**Article 3 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Lutèce échecs (n°20072 / n°2021_02319) -5, rue des Ecouffes (4e).**Article 4 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Paris Bungy (n°193814 / n°2021_00135) -11, rue Ferdinand Duval (4e).**Article 5 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Escrime des quais de Seine (n°16741 / n°2021_00277) -MVAC - 4, rue des Arènes (5e).**Article 6 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.850 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Académie d'armes de France (n°138021 / n°2021_00111) -6, rue Gît le Cœur (6e).**Article 7 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Paris Lutte-Paris Wrestling Club (n°81921 / n°2021_01697) -MVAC - 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (9e).**Article 8 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Passing Club (n°19858 / n°2021_02091) -6, rue Gonnet (11e).**Article 9 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.550 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association F.C. Paris Arc-en-Ciel (n°16748 / n°2021_01963) -MVAC 11e 8, rue du Général Renault (11e).**Article 10 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.250 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association pour la Promotion et la Prévention des Loisirs (A.P.P.L.) - La Maison des Sauveteurs (n°16588 / n°2021_01866) -34, avenue du Général Michel Bizot (12e).**Article 11 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Randif (n°15745 / n°2021_01700) -MVAC - BAL 85 - 181, avenue Daumesnil (12e).**Article 12 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Expatriés international triathlon club of Paris (n°130161 / n°2021_04249) -42, rue du Faubourg du remple (11e).**Article 13 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Grimpe Paris 13 (n°17444 / n°2021_02014) -MVAC - 11, rue caillaux - Boite 32 (13e).**Article 14 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club alpin français d'Ile de France (n°612 / n°2021_00193) -5, rue Campagne Première (14e).**Article 15 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Royal Rouvier Chess Club (n°17378 / n°2021_02285) -220, avenue du Maine (14e).**Article 16 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Pilotari (n°16925 / n°2021_01894) -Chez M. Didier LADUCHE 22, rue Marmontel (15e).**Article 17 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Attaque simple riposte (n°154 / n°2021_01946) -chez Mr MOULIN 120, rue de Brançon (15e).

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association UP Sport ! Unis pour le sport (n°186722 / n°2021_01829) -138, avenue de Suffren (15e).

Article 19 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Patriots Athletic Club de Paris (n°17149 / n°2021_02288) -MVAC 20e - 1-3, rue Frédérick Lemaître (20e).

Article 20 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Tennis club de Lutèce (n°18808 / n°2020_10637) -9-11, rue des Frères Flavien (20e).

Article 21 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Tour blanche échecs (n°17413 / n°2021_02069) -38, rue des Amandiers (20e).

Article 22 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Bad attitude (n°180335 / n°2021_00835) -MVAC 18, rue Ramus - Boite 128 (20e).

Article 23 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Les Front Runners de Paris (n°335 / n°2021_00249) - Centre LGBT de l'Ile-de-France 63, rue Beaubourg (3e).

Article 24 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.750 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive de l'université Panthéon-Assas-Paris II (n°269 / n°2021_00547) - 12, place du Panthéon (5e).

Article 25 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Action Educative et Sociale des Jeunes "Jeunesse et Avenir" (n°349 / n°2021_00010) -35, rue Saint-Georges (9e).

Article 26 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association E.S.C.A.P.A.D.-Education Sport Citoyenneté Apprentissage Plaisir Autonomie Découverte (n°16345 / n°2021_01884) -10, rue de la Fidélité (10e).

Article 27 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Entente Paris Est Escrime épée (n°1/2021_02153) -MVAC 11 8, rue du Général Renault (11e).

Article 28 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club Sportif du Ministère des Finances (16339 / n°2021_03849) -139, rue de Bercy (12e).

Article 29 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive Paris 1 Panthéon-Sorbonne (n°2508 / n°2021_01654) -90, rue de Tolbiac - Bureau C803 (13e).

Article 30 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Volley 6 (n°264 / n°2021_02066) -6, cour du Liéгат (13e).

Article 31 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive Barracuda (17106 / n°2021_01856) -71, rue de la Colonie (13e).

Article 32 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club des Volontaires du Sport (CVS) (n°19430 / n°2021_01635) -Maison du Sport Français 1, avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 33 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive de l'UFR-STAPS René Descartes Paris 5 (n°110 / n°2021_01988) -1, rue Lacretelle (15e).

Article 34 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Les archers des 3 lys (n°98 / n°2021_04956) -MVAC 16 14, avenue René Boylesve (16e).

Article 35 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Culturelle et Sportive Outre-Mer (n°16246 /2021_05128) -58, rue des Vignoles (20e).

Article 36 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.300 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Cercle d'escrime Franco Cubain Patterson bettancourt CEFC (n°309 / n°2021_08189) -10, rue de Savies (20e).

Article 37 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Les Trailers de Paris Ile-de-France (n°18949 / n°2021_02043) -15, Sentier des Tricots (92130 Issy les Moulineaux).

Article 38 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.250 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Pari Roller (n°18547 / n°2021_02314) -16, bd Saint Germain (5e).

Article 39 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association de Judo-Jujitsu MAKOTO (47722/2021_01862)-61/63, rue Beaubourg (3e).

Article 40 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Sprinteur club féminin (n°191459 / n°2021_03459) -13, av du Général Maistre Hall n°6 (14e).

Article 41 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association LES MOUSTIQUES (n°16171 / n°2021_01971) -13 rue de Sofia (18e).

Article 42 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club des chasseurs et explorateurs sous marins de France CCESMF (n°3121 / 2021_01554) -47 avenue Reille (14e).

Article 43 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association LES PETITES FRAPPES (118861/2021_02172)-61/63, rue Beaubourg (3e).

Article 44 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à PSG Handball Association (n°133 / 2021_01615) au 36, rue du Commerce (15e), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 45 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Educ'Hand (n°118021/2021_01870), au 5, avenue Jean Bouin (Issy les Moulineaux 92130) au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 46 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Rollers et Coquillages (n°10505 / 2021_02287) - 37, boulevard Bourdon (4e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 47 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Paris Street Culture-P.S.C. (n°904 / 2021_02563) - 29, rue au Maire (3e) au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 48 : La dépense correspondante, d'un montant total de 168.800 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 4 Subventions (90.100 euros) à 10 associations sportives dont 3 conventions pluriannuelles d'objectifs (Paris Centre).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 10 associations localisées ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre, en date du 18 mai 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à G.R.S. Paris Centre (n°17521 / 2021_02341) 5, bis rue du Louvre (Paris Centre), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association Judo Paris Centre (n°17182 / 2021_02346) au 30, rue Pierre Lescot (Paris Centre), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de 33.250 euros est attribuée à l'Association Sportive du Centre de Paris (17571 / 2021_00227), 7, rue de la Ville Neuve (Paris Centre), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée professionnel Abbé Grégoire (n°19372 / 2020_10632) -70 bis, rue de Turbigo (3e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Aqua B-Développement 75 (n°16092 / n°2020_10490) -MVAC 5, rue Perrée (3e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive NRGY-2000 (n°17287 / n°2020_09733) -5, rue Perrée (3e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive Viking Club Paris (n°17121 / 2020_11144) -38, boulevard Henri IV - MAD (4e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.750 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive scolaire du lycée Charlemagne (n°17094 / 2020_10698) -14, rue Charlemagne (4e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association sportive scolaire du lycée Sophie Germain (n°19869 / n°2021_01871) -9, rue de Jouy (4e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Union Sportive des Francs Bourgeois (n°18630 / n°2021_00092) -21, rue Saint Antoine (4e).

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 90.100 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 6 Subvention (11.900 euros) à 3 associations sportives (dont 1 convention pluriannuelle d'objectifs) (6e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à trois associations localisées ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.500 euros, au titre du sport de proximité, est attribuée à l'Association Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray Olier (287 /2021_05513) au 66, rue d'Assas (6e) au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive Jacques Prévert (n°18372 / n°2021_02124) - 18 rue Saint Benoît (6e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Fénelon (n°19995 / n°2021_01825) - 2 rue de l'Eperon (6e).

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 11.900 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 8 Subvention (700 euros) à une association sportive (8e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L- 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à une association sportive du 8e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 18 mai 2021

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du Lycée Racine (n° 19411 / n° 2021_04246) - 20, rue du Rocher (8e).

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant total de 700 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 9 Subventions (84.400 euros) à 11 associations sportives (dont 2 conventions pluriannuelles d'objectifs) (9e).**M. Karim ZIADY, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 11 associations localisées ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 17 mai 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 10.000 euros est attribuée au Boxing Athlétic Club (n°16262 / 2021_01679) 11bis, rue de Maubeuge (9e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2** : une subvention de 60.000 euros est attribuée au Club d'escrime de la Tour d'Auvergne (16 235/2021_02006) au 54, rue Pigalle (9e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive de la Grange Batelière (n°8162 / n°2021_02228) - 13, rue de la Grange Batelière (9e).**Article 4** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du collège Jacques Decour (n°494 / n°2021_01646) - 12, avenue Trudaine (9e).**Article 5** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du collège Jules Ferry (n°20787 / n°2020_10738) - 77, boulevard de Clichy (9e).**Article 6** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Jacques Decour (n°19465 / n°2021_01647) - 12, avenue Trudaine (9e).**Article 7** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Jules Ferry (n°19896 / n°2020_10756) - 77, boulevard de Clichy (9e).**Article 8** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Lamartine (n°17134 / 2021_01536) - 121, rue du Faubourg Poissonnière (9e).**Article 9** : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive scolaire du collège Paul Gauguin (n°16945 / n°2021_01873) -35, rue Milton (9e).**Article 10** : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Dauphin subaquatique club-DSC (n°498 / n°2021_02150) -chez Laurent CALMETTE - 6, rue Mansart (9e).**Article 11** : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Sporting club Paris volley (n°190736 / n°2020_10781) -4, rue Bochart de Saron (9e).**Article 12** : La dépense correspondante, d'un montant total de 84.400 euros sera imputée sur la section de de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.**2021 DJS 10 Subventions (28.350 euros) à 9 associations sportives (dont 2 conventions pluriannuelles d'objectifs) (10e).****M. Karim ZIADY, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 9 associations localisées ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont provoqué une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 16.000 euros est attribuée au Club Populaire et Sportif du 10e (n°96 / 2021_02511) 206, Quai de Valmy (107ME), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'Association Sportive Jeunesse Saint-Vincent de Paul (n°12365/2021_02339) au 12, rue Bossuet (10e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée professionnel Marie Laurencin (n°83781/ n°2021_00455) -114, quai de Jemmapes (10e).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club sportif Lancry 3e âge (n°10835 / n°2020_10478) -93, quai de Valmy (10e).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à La Boule du Xème (n°962/n°2021_02331) -MDA 10 206, quai de Valmy (10e).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Tennis club du dixième arrondissement (n°202 / n°2021_02126) -MDA 10 - 206, quai de Valmy (10e).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Bernard Palissy (n°182880 / n°2021_00247) -21, rue des Petits Hôtels (10e).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Smash (n°193596 / n°2021_02283) -57 quai de Valmy (10e).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Tenchi (n°18185 / n°2021_02273) -25, bld de Strasbourg (10e).

Article 10 : la dépense correspondante, d'un montant total de 28.350 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 13 Subventions (328.300 euros) à 24 associations (dont 11 conventions pluriannuelles d'objectifs sportives (13e)).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations locales ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 110.000 euros est attribuée au Paris 13 Atletico (n°17801 (2021_01978) 3, avenue Joseph Bédier (13e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 39.500 euros est attribuée à l'association Paris 13 Tennis de Table (149 / 2020_10852) au 10, rue Charles Fourier (13e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 28.500 euros est attribuée à La Domrémy Basket 13 (n°45 / 2021_00088) au 5, rue Aumont (13e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Association Paris XIII des Sports sur Roulettes (A.P.S.R.XIII) (127/2021_00342), 70, rue du Javelot (13e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 30.000 euros est attribuée au Cercle des Escrimeurs Parisiens (17537 / 2021_02111) au 10, rue Albert (13e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention de 27.000 euros est attribuée à l'U.S.O. Massif Central (16906/ 2021_02519) sise MDA 13, Boîte 137/ 11, rue Caillaux (13e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention de 22.000 euros est attribuée au Tennis Club du XIII (389 / 2021_02875) sise 15, rue des Hautes Formes (13e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention de 13.000 euros est attribuée à l'association Roller Squad Institut RSI (16569 / 2021_02536) au 7, rue Jean Giono (13e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention de 9.000 euros est attribuée à Club Nautique Domrémy 13 (n°19925/2021_03847) au 38, rue Dunois (13e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention de 10.000 euros est attribuée au GRS Glacière XIII (n°16142/ 2021_02015) 4, rue des Arènes (5e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Judo Club Baudricourt (16668 /2021_02517) au 8, rue Trolley de prévaux (13e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Aikido Butte aux Cailles (20350 / n°2021_001619) -2, rue Jonas (13e).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Ascendanse Hip-Hop (n°7143 / n°2021_01508) -Chez Mme MOINEAU 5, rue Rubens (13e).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du collège Thomas Mann (n°19616 / n°2021_02025) - 91, avenue de France (13e).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.250 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Claude Monet (11326 / 2021_02067) 1, rue du Docteur Magnan (13e).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée Gabriel Fauré (n°18080 / n°2021_02095) - 81, avenue de Choisy (13e).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive Moulin des Prés (n°19834 / n°2020_09534) - 18, rue du Moulins des Prés (13e).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Blanqui Italie Corvisart pétanque (n°73581/ n°2021_00269) - 27-29, avenue Stephen Pichon (13e).

Article 19 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Entente Sportive Paris XIII (515 /2021_02334) -Maison des associations - 11, rue Caillaux (13e).

Article 20 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Génération Double Dutch (9568/2021_02672) 17, rue Jenner-Hall n°2 (13e).

Article 21 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à Interbudo (n°19044 / n°2021_05282) -6, rue Keufer - Hall 5 (13e).

Article 22 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 650 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive ARECAM (n°70921/ n°2021_02117) 19, rue Corvisart (13e).

Article 23 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association A.S. Malgache (15946 / 2021_02147) -38, rue Dunois (13e).

Article 24 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association La Domrémy gymnastique (n°152 / 2021_01562) -15, avenue Léon Bollée (13e).

Article 25 : la dépense correspondante, d'un montant total de 328.300 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 14 Subventions (265.850 euros) à 15 associations locales (dont 8 conventions pluriannuelles d'objectifs) (14e).**M. Karim ZIADY, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations localisées (14e) ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 9.500 euros est attribuée à la Gassendiana (n°16863 (D02305) /2021_02158) au 48, rue du Père Coirentin (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2** : une subvention de 15.000 euros est attribuée à Basket Paris 14 (184398 /2021_02115) 8, Place de l'Amphithéâtre (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3** : une subvention de 10.000 euros est attribuée à Roc 14 (15931 / 2021_02615) - BAL 21- 74, rue du Père Coirentin (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 4** : une subvention de 21.000 euros est attribuée à En Avant de Paris (n°16862 (D02737) / 2021_02333) au 10, rue Huyghens (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 5** : une subvention de 46.000 euros est attribuée au Paris Alésia F.C. (n°17430 (D00728) / 2021_02187) 15, avenue Paul Appel (14e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 6** : une subvention de 30.000 euros est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (n°16531 (D08609) / 2021_01889) 5, rue du Moulin vert (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 7** : une subvention de 35.000 euros est attribuée à Fémina Sport (2041/ 2021_00082) situé 7, avenue Paul Appel (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 8** : une subvention de 85.000 euros est attribuée au Club Athlétique de Paris (18212/100004321 /2021_02241) 18, avenue Marc Sangnier (14e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 9** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du collège François Villon (n°19922 / n°2021_00363) - 10, avenue Marc Sangnier (14e).**Article 10** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Planet roller (n°19434 / n°2021_00087) -84, rue Daguerre (14e).**Article 11** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du collège et lycée Paul Bert (n°9606 / 2021_03145) - 7, rue Huyghens (14e).**Article 12** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Armorique (n°16774 / n°2021_04577) -5, rue du Moulin Vert (14e).**Article 13** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.750 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association T.C.E-Tennis Club Evolutif (n°17067 / n°2021_01568) -chez Ayden YUBI 10, rue Morère (14e).**Article 14** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Ring du 14e (16746 / 2021_01616) - MDA 14 22, rue Deparcieux (14e).**Article 15** : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association PARIS XIV FUTSAL CLUB (PFC 14) (n°590 / n°2020_10517) - 6 villa Méridienne (14e).

Article 16 : la dépense correspondante, d'un montant total de 265.850 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 16 Subventions (58.350 euros) à 7 associations locales (dont 3 conventions pluriannuelles d'objectifs) (16e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 7 associations sportives localisées ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 9.200 euros est attribuée au Cercle Féminin de Paris (n°347 (D03267) / 2021_01911) Mairie du 16, 71, avenue Henri-Martin (16e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association « Ecole des Sports du 16 (E.S.16) » (n°413 (D02256)/ 2021_02233) au 26, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey (16e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association « Nicolaïte de Chaillot » (D09360) n°17552 / 2021_02423) au 9 bis, rue du Bouquet de Longchamp (16e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive de Passy full contact (n°16182 / n°2021_00110) - 138, avenue Victor Hugo (16e).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Amicale Edouard Petit (A.E.P.) (n°129 / n°2021_02268) - 5, rue Jean de La Fontaine (16e).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association J.E.E.N. (n°19170 / n°2021_02605) -23/27, avenue du Parc des Princes (16e).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 250 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Association gymnastique volontaire Passy Trocadéro (n°16487/ 2021_05276) - 6, rue Benjamin Franklin (16e).

Article 8 : la dépense correspondante, d'un montant total de 58.350 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 19-DAE Subventions (264.400 euros) à 21 associations sportives (dont 9 conventions pluriannuelles d'objectifs) (19e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à 21 associations localisées ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 25.500 euros est attribuée au C.S.P. 19 (n°16237 / 2021_01636) 8, avenue Moderne (19e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association Amicale Manin Sport Paris Est (n°17160/ 2021_02017) au 9, rue des 7 arpents (19e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention de 35.000 euros est attribuée au F.C. Solitaires (n°18000 / 2021_02154) au 8, bis rue de la Solidarité (19e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention de 32.500 euros est attribuée à l'Espérance Paris 19 (16649 / 2021_02576) dont le siège social est situé 20, rue E. Pailleron (19e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'A.S. Belleville (17879 / 2020_10621) sise 20, rue E. Pailleron (19e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention de 26.000 euros est attribuée au S.C.N.P. (120 / 2020_10812) 20, rue E. Pailleron (19e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à SACAMP (17464 / 2021_02282) au 75, rue de l'Ourcq (19e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention de 62.000 euros est attribuée à Paris Acasa Futsal, (n°7185/ 2020_10962) au 8, boulevard de Denain (19e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention de 13.000 euros (10.000 euros au titre du sport de proximité, 3.000 euros pour la DAE au titre de l'accès à l'emploi et 3 000 euros au titre de la politique de la ville) est attribuée à Sport dans la Ville, (139 041/ 2021_06064 et 2021_05336) au 15, quai de la Gare d'Eau (69009), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive Diderot (n°16932 / n°2021_02144) -61, rue David d'Angers (19e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive du lycée d'Alembert (n°20074 / n°2021_01858) -22, sente des Dorées (19e).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association sportive initiative (n°20169 / 2021_02671) -24, rue Bouret (19e).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Association TAICHI AURORE (A.U.R.O.R.E.) (15941/ 2021_05355) -chez Mme Claudia VERGE 26, avenue de la Porte Brunet (19e).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Cercle chevalier d'Assas (224/2021_00163)- 3, passage des Mauvins (19e).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Cimes 19 (n°63541 / 2021_01960) -17, rue Janssen (19e).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club des Joyeux Boulomanes Buttes Chaumont (n°19128 / n°2021_02101) -71, rue de la Villette (19e).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Judo club Bolivar (595 / n°2021_06771) - 20, rue Edouard Pailleron (19e).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Les joyeux trotteurs des buttes (n°19195 / 2021_01969) -Maison des Associations - Boite 58 - 20, rue Edouard Pailleron (19e).

Article 19 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Sand System Association (n°17221/ 2021_01997) -Maison des associations - 20, rue Edouard Pailleron (19e).

Article 20 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'Union sportive Curial Cambrai (17158/2021_01935) -92 Bis, rue Curial (19e).

Article 21 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Curial Boxing Team (n°57082 / n°2021_00085) -chez Mme Elisabeth ALONSO 3, villa Saint-Fargeau (20e).

Article 22 : la dépense correspondante, d'un montant de 261.400 euros sera imputée sur la section de fonctionnement au titre du sport de proximité, et 3.000 euros au titre de la DAE, subvention de fonctionnement accès à l'emploi du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 21-DDCT Subventions (34.300 euros) à 24 associations et signature de 4 avenants proposant des activités sportives dans les Quartiers Politique de la Ville (10e, 11e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e).**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention à vingt-quatre associations parisiennes;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Robert Desnos (n°9309 / 2021_06804) - 9, rue Louis Blanc (10e).**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 330 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Basket Paris 14 (n°184398 / 2021_07153) - 8, place de l'Amphithéâtre (14e).**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 340 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Léo Lagrange Nord Ile-de-France (n°185552 / 2021_06688) - 27, rue Amiral Courbet 80000 AMIENS. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est annexé au présent projet.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association 3 S : Séjour Sportif Solidaire (n°188896/ 2021_05789) - 3, rue des Etats-Unis 91300 MASSY.**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Amunanti (n°182538 / 2021_07679) - 93, rue de la Chapelle Appartement 142 (18e).**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (n°16122 / 2021_01560) - 76, rue Philippe de Girard (18e).**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Axes pluriels (n°29861 / 2021_07144) - 55, rue Château d'eau (10e).**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Oasis 18 (n°9522 / 2021_05547) - 12, rue Camille Flammarion (18e).**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Osez le féminisme (n°28261 / 2021_05566) - 9, rue Léopold Robert (14e).**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Jogaki capoeira Paris (n°130861 / 2021_06514) - 23, rue du Départ (14e).**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association ZZ Spectacles (n°184480 / 2021_06951) - 33, rue de Douai (9e).**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Famosport (n°193564 / 2021_06444) - 5, passage du Champs à loup (18e).**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 330 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Club athlétique Paris 14 (n°18212 / 2021_07279) - 18, avenue Marc Sangnier (14e).**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association prévention site de la Villette ASPV (n°12425 / 2021_06999) - 211, avenue Jean Jaures (19e).**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Archipelia (n°18047 / 2021_07010) - 17, rue des Envergies (20e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est annexé au présent projet.**Article 16 :** Une subvention d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Agora (n°191779 / 2021_05975) - 60, rue de la Villette M Boubat (19e).**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Artaxe (n°186505 / 2021_07028) - 38, rue Jean Dunois (13e).**Article 18 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Aquilone (n°11005 / 2021_06625) - 1, rue Frederick Lemaitre Maison des Associations (20e).**Article 19 :** Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association PGC Physio Global Concept (n°187948 / 2021_06245) - 5, rue de l'Argonne (19e).**Article 20 :** Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Tatane (n°185433 / 2021_06880) - 9, rue de la Croix Faubin (11e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est annexé au présent projet.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Football Club Paris 20 (n°186748 / 2021_06469) - 10, rue Jean Veber (20e).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Ladies & basketball (n°193506 / 2021_06616) - 3, rue Victor Dejeante (20e).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Espoirs 19 (n°18096 / 2021_08995) - 20, rue Edouard Pailleron (19e).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 5.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Académie Football Paris 18 (n°184366 / 2021_07854, 2021_07752, 2021_07746 et 2021_7753) - 24, rue des Tennis c/o Thomas Mosqueron (18e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est annexé au présent projet.

Article 25 : La dépense correspondante sera imputée :

- pour la DJS Sport de Proximité, à hauteur de 2.000 euros, sur la section de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement ;
- pour la DDCT Politique de la Ville, à hauteur de 2.500 euros, sur la section de fonctionnement au titre de la politique de la Ville du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement
- pour la DDCT Participation Citoyenne, à hauteur de 1.000 euros, sur la section de fonctionnement au titre de la participation citoyenne du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 26 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 34.300 euros sera imputée sur la section de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 23 Subventions (458.600 euros) à 34 organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives dont 14 conventions pluriannuelles d'objectifs.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à trente-quatre organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association UGSEL Paris - Comité de Paris de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (251 / n°2021_02033) -76, rue des Saints Pères (7e).

Article 2 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental de Paris du CIF de la Fédération française de Cyclisme (20377 / n°2021_03852) -7, rue Darboy (11e).

Article 3 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Comité Départemental de Tennis de Table de Paris (17634/ n°2021_02317) - 13, rue Claude Decaen (12e).

Article 4 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Comité Français Pierre de Coubertin (19758 / n°2021_01868) - Maison du Sport Français 1, avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 5 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité de Paris de la Ligue nationale contre le Cancer (18651 / n°2021_01921) - 89, boulevard Blanqui (13e).

Article 6 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental sportif Léo Lagrange de Paris (19420/°2021_02035) - 150, rue des Poissonniers (18e).

Article 7 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Comité Départemental de Paris de la Fédération Française de Natation (20061 / n°2021_02409) - 29, rue des Pyrénées (20e).

Article 8 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental Parisien des Echecs (328/2021_01949) - 29, rue des Pyrénées (20e).

Article 9 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental de Tir de Paris (18729/2021_02149) - 28, rue Lamartine (9e).

Article 10 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental de Paris de la FFESSM - Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins (20366 / n°2021_02085) - 151, rue Léon-Maurice Nordmann (13e).

Article 11 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental de Gymnastique (18756/2021_02007), 10 rue Huygens (14e).

Article 12 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental de Paris de Tir à l'Arc (18100/ n°2021_02148) - 32, rue Rottembourg (12e).

Article 13 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental UFOLEP Paris (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) (17542 / n°2021_02010) - 167, boulevard de la Villette (10e).

Article 14 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Comité Régional de l'Académie de Paris de la Fédération Française du Sport Universitaire C.R.S.U. (419 / n°2021_02072).

Article 15 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Comité Départemental de Canoë-Kayak (n°181163 / n°2021_02082) - 29 bis rue Bouret (19e).

Article 16 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à la Ligue d'Escrime de l'Académie de Paris (n°18511 / 2021_02623) - 4, rue du Général Humbert (14e).

Article 17 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à la Ligue de l'Ile-de France des Echecs (285/2021_02178) 29, rue des Pyrénées (20e).

Article 18 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Ligue régionale d'Ile-de-France de pelote basque (n°19586/ 2021_02104) - 8, quai Saint-Exupéry (16e).

Article 19 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2021 à la Ligue d'Ile-de-France d'Aviron (n°19070 / 2021_02090) -17, boulevard de la Marne (94130 Nogent-sur-Marne).

Article 20 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2021 au Comité Départemental d'Equitation de Paris (19919 /2021_00494)- 69, rue Laugier (17e).

Article 21 : une subvention de 28.000 euros est attribuée au « Comité Départemental de Roller Sports de Paris » (CDRS 75) (n°266 / 2021_00364) - 32, rue Rottembourg (12e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 22 : une subvention de 15.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Handball de Paris (n°43/ 2021_02274) - 36, rue Emeriau (15e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 23 : une subvention de 25.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Golf de Paris (n°19620 / 2021_02113) - 2, rue du Commandant Guilbaud (16e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 24 : une subvention de 36.800 euros est attribuée au Comité Départemental de Rugby (464 /2021_02116) 9, rue Omer Talon (11e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 25 : une subvention de 65.000 euros est attribuée au Comité de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (n°107 / 2021_02098) 35, avenue de Flandre (19e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 26 : une subvention de 30.000 euros est attribuée au Comité de Paris de Judo (n° 20183 / 2021_02062) - 25, avenue de la Porte de Chatillon (14e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 27 : une subvention de 12.000 euros est attribuée au Comité de Paris de Hockey (n°122461 / (2020_02479) - 16, avenue René Boylesve (16e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 28 : une subvention de 25.000 euros est attribuée au Comité Départemental d'Athlétisme de Paris (n°19340 / 2021_02249) - 16, rue Vincent Compoin (18e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 29 : une subvention de 10.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Badminton de Paris CODEP 75 (n°16958 / 2021_02044) - 32, rue Rottembourg (12e), au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 30 : une subvention de 16.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Paris (n°101821 / 2021_02008) - 6, rue Paulin Enfert (13e), au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 31 : une subvention de 37.000 euros est attribuée au Comité Parisien de Basket-Ball (C.P.B.B.) (n°301 / 2021_02250) 117, rue du Château des Rentiers (13e) au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 32 : une subvention de 10.000 euros est attribuée au Comité Départemental Seine Paris de Volley Ball (n°296 / 2021_05370) - 8, rue Auguste Bartholdi (15e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 33 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée au Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Paris (USEP Paris) - (17337/ 2021_02097) - 167, boulevard de la Villette (10e) au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 34 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 65.000 euros est attribuée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), sise 13, rue Saint-Lazare (9e), pour le compte du Service Régional UNSS de Paris (n°429 / 2021_01926), 46, rue Paul Belmondo (12e) au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 35 : la dépense correspondante, d'un montant total de 458.600 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 46 Subvention (100.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec le District Parisien de Football.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au District Paris Football ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe, prévoyant l'attribution de la subvention, pour la saison 2021, visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : une subvention de 100.000 euros est attribuée au «District Parisien de Football» (n°197603 / 2021_07529) - 6, avenue Joseph Bédier (13e), au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : la dépense correspondante, d'un montant total de 100 000 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 53-DDCT Subventions (184.000 euros), 4 conventions pluriannuelles d'objectifs, 1 avenant à convention pluriannuelle d'objectifs et 1 convention annuelle d'objectifs avec 5 associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 5 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant global de 19.000 euros est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire La Ressource (5101) domiciliée 45, rue Berzelius (17e) pour ses projets « Etre Jeune à Paris en 2021 » (2021_02226 / 15.000 euros), « Etre citoyen aujourd'hui » (2021_06812 / 2.000 euros) et « Prévention Ecrans » (2021_06810 / 2.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 et la convention annuelle d'objectifs 2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une contribution d'un montant de 25.000 euros est attribuée au Groupement d'Intérêt Public dénommé Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris (183044 / 2021_05691), domicilié au Parvis du Tribunal Grande Instance de Paris (17e), au titre de la contribution de la Ville de Paris, en sa qualité de membre de ce groupement, au programme annuel d'actions du CDAD pour 2021, en vue du financement de permanences d'information ou de consultations juridiques au sein du Point d'Accès au Droit implanté au Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, 101, quai Branly (15e).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention d'un montant de 120.000 euros est attribuée à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) (17981 / 2021_00892), domiciliée, 6 bis rue Robert et Sonia Delaunay (11e) pour son fonctionnement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Le PariSolidaire (18875 / 2021_02629), domiciliée 102, C rue Amelot (11e) pour son action « Développer l'accès au logement des jeunes dans le cadre de l'habitat intergénérationnel ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Ensemble2générations (E2G) (19662 / 2021_05343), domiciliée 16, rue Raymond Poincaré (78) pour son action « Poursuite de l'assistance au logement intergénérationnel sur Paris - volet Jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement des budgets 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 71-DDCT-DAC Subventions (251.500 euros), 4 conventions pluriannuelles d'objectifs, 1 avenant à convention pluriannuelle d'objectifs et 12 conventions annuelles d'objectifs avec 47 associations de jeunesse (10e, 11e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 47 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 18 mai 2021;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 20 mai 2021;

Vu la saisine de l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 12 mai 2021;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 25 mai 2021;

Vu la saisine de l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 12 mai 2021;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Axes Pluriels (29861 / 2021_07142) domiciliée 55, rue du Château d'eau (10e) pour son projet « Allez les filles ! Prévention du décrochage scolaire par le sport ».

Article 3 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint Vincent de Paul (12365 / 2021_07507) domiciliée 12, rue Bossuet (10e) pour son projet « Accompagnement global des jeunes vers un projet professionnel et prévention du décrochage scolaire ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Le Pari's des Faubourgs (12405 / 2021_06648) domiciliée 107 B rue du Faubourg Saint Denis (10e), pour son projet « Jeunesse2 (au carré) ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ngamb'Art (6881 / 2021_05546) domiciliée 9, rue Louis Blanc (10e) pour son projet « La Fabrique d'un coup de pouce - Redynamiser le quartier, ne plus l'associer ».

Article 6 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Modulecom (194342 / 2021_05520), domiciliée 3, Résidence Dulac Plaisance (Maisons-Alfort 94), pour son action « Animation sur la découverte des métiers » dans le 13e arrondissement.

Article 7 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation - APASO (12345 / 2021_00904) domiciliée Maison de la Formation

et de l'Emploi - 10, avenue du Noyer Lambert - Massy (91) pour son action « Accès au droit et insertion » dans le 14e arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention d'un montant global de 7.500 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association Dixlesic and Co (41841), domiciliée à la Maison des Associations - BL92 22, rue Départementaux (14e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « C'est vraiment Moi- Mon CV vidéo Un formidable support pour me présenter et définir mon projet professionnel » (2021_06300 / DJS-SDJ / 3.000 euros)
- « Ecole de l'Opéra de la Parole (Eclats de rire..) » (2021_00884/ DDCT-SPV / 1.500 euros) - (2021_03219/ DDCT-SPC / 2.000 euros) - (2021_03218/ DAC / 1.000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Moulin (16410 / 2021_06640), domiciliée 23 bis rue du Moulin de la Vierge (14e), pour son action « A la découverte des métiers ».

Article 10 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Des Jeunes et des Lettres (19684 / 2021_05888), domiciliée 18, rue de la Grande Chaumière (6e) pour son action « Un Tremplin pour l'avenir, parcours responsable de culture et de découverte de l'entreprise » dans le 17e arrondissement.

Article 11 : une subvention d'un montant global de 6.000 euros est attribuée à l'association Avenir+ (188931), domiciliée 38, rue de la Chapelle (18e), pour ses actions « Raccroche toi à ta réussite » (2021_07128 / 3.000 euros) et « Raccroche toi à ton orientation » (2021_07131 / 3.000 euros).

Article 12 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale (9885 / 2021_06671), domiciliée 2 rue de Torcy (18e), pour son projet « Accompagnement d'un public précaire à travers des découvertes de métiers ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Esprit d'Ebène (93422 / 2021_06367), domiciliée 15, rue de la Goutte d'Or (18e), pour son projet « "On di koi " un journal mural et digital indépendant, une initiation aux métiers de la communication ».

Article 14 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Groupement d'Employeurs Profession Sports et Loisirs Francilien (184263 / 2021_06485), domiciliée, 15 passage Ramey - Maison de la Vie Associative et Citoyenne (18e), pour son projet « Dirige ton club sportif amateur! ».

Article 15 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or - EGDO (17594 / 2021_06710), domiciliée 25 rue de Chartres (18e) pour son action « Insertion professionnelle ».

Article 16 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Loisirs Insertion Familles Éducation Sports (LIFES) (191866 / 2021_05465), domiciliée 15, boulevard Barbès (18e) pour son action « Spororientation 2.0 ».

Article 17 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association New Team Records (196868 / 2021_05539), domiciliée 22, rue Bernard Dimey (18e) pour son action « La nouvelle Jeunesse ».

Article 18 : une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno (12109 / 2021_06813), domiciliée 9, rue Saint Bruno (18e) pour son action « Réseau de proximité pour l'insertion professionnelle des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Sirius Productions (4681 / 2021_06830), domiciliée 16 rue Camille Flammarion (18e) pour son action « projet co-construction-initiation aux métiers de la mode avec public dominante femmes en QPV ».

Article 20 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ) (16122 / 2021_06994) domiciliée 76, rue Philippe de Girard (18e) pour son action « Le Point Accueil et Écoute Jeunes » dans le 19e arrondissement. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Creaquartier (179301 / 2021_07371), domiciliée 39 rue de Nantes (19e) pour son action « Talents 3.0 ».

Article 22 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (9687 / 2021_05848), domiciliée 4 bis rue du Général Brunet (19e) pour son action « Destination Emploi ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Des cris des villes (196554 / 2021_06286), domiciliée 23 rue du Docteur Potain - Chez La Fabrik Coopérative - Escalier B (19e), pour son projet « Arpentons le sud 19e : Cartographier Danube solidarité Marseillaise, Algérie, Place des fêtes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Esprit, Savoir, Sport et Equité - ESSE (174421 / 2021_06369), domiciliée 2 rue de la Solidarité (19e) pour son action « Animation de la vie du quartier Danube ».

Article 25 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Espace 19 (246 / 2021_06331), domiciliée 6 rue Henri Verneuil (19e) pour son action « Club R 15/17ans ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Espoir et Avenir pour Tous à Claude Bernard - EACB (7625 / 2021_06359), domiciliée 5 rue Jacques Duchesne (19e) pour son action « Incroyable Talents Rosa Parks Macdonald ».

Article 27 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ethnologues en Herbe (12786 / 2021_06385), domiciliée 10 rue des Gardes (18e) pour son action « A la découverte du monde du travail : un atelier d'ethnologie sur les métiers » dans le 19e arrondissement.

Article 28 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Meltin' Club Paris (68021 / 2021_11177), domiciliée 161 avenue de Flandre (19e) pour son action « Forum des métiers ».

Article 29 : une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal (7185 / 2021_05578), domiciliée 8 boulevard Denain (10e) pour son action « Futsal19 United ou l'éducation par le sport pour une citoyenneté active et collective » dans le 19e arrondissement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Programme Associatif Radiophonique d'Intérêt Social (P.A.R.I.S) (129822 / 2021_05633), domiciliée 1 rue de la Solidarité (19e) pour son action « Ateliers de formation aux métiers du son ».

Article 31 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association RNB Yourself (145481 / 2021_07517), domiciliée 4, rue du Général Brunet (19e) pour son action « Médiation sociale par la musique / Aide à l'insertion et prévention des conduites à risques ».

Article 32 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Vagabond Vibes (3081 / 2021_06912), domiciliée 20 rue Edouard Pailleron - BAL 160 (19e) pour son action « La réussite scolaire, l'insertion, l'accès aux droits et la à la citoyenneté ».

Article 33 : une subvention complémentaire d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Vivre Ensemble à Maroc Tanger (15949 / 2021_09121), domiciliée 26 rue du Maroc (19e) pour son action « Action Jeunesse Positive ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 34 : une subvention d'un montant global de 8.000 euros est attribuée à l'association Archipelia (18047), domiciliée 17-23 rue des Envierges (20e), pour ses actions « Bâtir son avenir » (2021_07007 / 4.000 euros) et « Anim'action : tremplin vers les emplois de l'animation jeunesse et petite enfance » (2021_08727 / 4.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 35 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Couture de l'Est Parisien (187604 / 2021_07110), domiciliée 18 rue Ramus (20e), pour son action « Modéliste en herbe : Ateliers de couture gratuit et défilé de mode pour adolescent e s ».

Article 36 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ladies and Basketball (193506 / 2021_06615), domiciliée 3 rue Victor Dejeante - Entrée A (20e), pour son action « Back to School 2021 ».

Article 37 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Le Garage Numérique (117261 / 2021_06634), domiciliée 40 rue des Amandiers (20e), pour son action « Jeunes Citoyens Numériques ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 38 : une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Socrate Organiser Créer des Relais d'Apprentissage Tous Ensemble (14805 / 2021_07516), domiciliée 46, rue Saint Blaise (20e), pour son action « Lutte contre le décrochage scolaire 20e ».

Article 39 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Proximité (185113 / 2021_07487), domiciliée 5 rue Jean Jaurès - 93200 Saint-Denis, pour son action « Parrainage individuel vers et dans l'emploi de jeunes par des bénévoles actifs » à l'attention de jeunes parisiens ne s des quartiers prioritaires des 13e, 17e, 18e 19e et 20e arrondissements.

Article 40 : une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'Association Internationale de Mobilisation pour l'Égalité - A.I.M.E (196836 / 2021_01627), domiciliée 24 square de la Brèche - 92000 Nanterre, pour son action « Hors clichés, hors frontières » dans les 10e, 11e, 14e et 19e arrondissements.

Article 41 : une subvention d'un montant global de 8.500 euros est attribuée à l'association Passion Proximité Parcours (189714), domiciliée 103 Bd Macdonald (19e), pour ses actions « Like ton Job - Encourager 250 collégiens des QPV du 10e à être acteurs de leurs choix d'avenir (2021_05592/ 2.500 euros), « Ateliers Savoir parler simplement de son métier / Sensibiliser des professionnels des QPV du 10e » (2021_05602 / 1.000 euros), « Like ton Job - Encourager 175 collégien.ne.s des QPV du 17e à être acteurs de leurs choix d'avenir » (2021_05595 / 3.000 euros), « Ateliers Savoir parler simplement de son métier / Sensibiliser des professionnels des QPV du 17e » (2021_05604 / 1.000 euros) et « Ateliers Savoir parler simplement de son métier / Sensibiliser des professionnels des QPV du 18e (2021_05605 / 1.000 euros).

Article 42 : une subvention d'un montant global de 7.000 euros est attribuée à l'association Zup de Co (3742), domiciliée 26 ter rue Nicolai (12e), pour ses actions « Tutorat solidaire au collège Françoise Seligmann 10e » (2021_06943/ 3.000 euros), « Tutorat solidaire au collège François Villon 14e » (2021_06945 / 1.000 euros) et « Tutorat solidaire au collège Boris Vian 17e » (2021_06950 / 3.000 euros).

Article 43 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à Extramuros L'Association (15247 / 2021_06435), domiciliée 156 rue de Ménilmontant (20e), pour son action « Formation menuisier.e en économie circulaire » dans les 18e, 19e et 20e arrondissements.

Article 44 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association LM Compagny (20790 / 2021_00023), domiciliée 97 rue des Orteaux (20e), pour son action « Bureau d'accompagnement des jeunes » dans les 19e et 20e arrondissements.

Article 45 : une subvention d'un montant 68.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (19124 / 2021_07057) pour son fonctionnement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 46 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'organisme Coopaname (180779 / 2021_03091), domicilié 3/7, rue Albert Marquet (20e) pour son projet « Sensibilisation et accompagnement des jeunes vers la citoyenneté économique » sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 47 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à Parcours le Monde IDF (186090 / 2021_01695) domicilié 76 bis, rue de Rennes, Arsenal 6 (6e) pour son projet « Osez l'international ! pour les jeunes parisiens ne s » sur le territoire parisien.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021- 2023, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 48 : une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association RVL Insert (21421 / 2021_05155) domicilié 62 rue du Couedic (14e) pour son fonctionnement sur le territoire parisien.

Article 49 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 87 Subventions (49.000 euros) à 4 associations parisiennes et signature d'un avenant proposant des activités à vélo.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à trois associations Parisiennes proposant des activités à vélo ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 5.500 euros est attribuée à l'association « Cocyclette » (n°193441 / 2021_02265) - 58, rue de la Py (20e).

Article 2 : une subvention de 1.500 euros est attribuée au Vélo Club Saint Germain-des-Près (n°191342 / 2021_02049) - 4 B rue Dupin (6e).

Article 3 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association « Animation Insertion et Culture Vélo AICV » (n°567 / 2021_00219) - 38 B Quai de la Marne (19e).

Article 4 : sont adoptés le principe d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2020 et ses modalités d'application.

Article 5 : la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ci-joint à la convention prévoyant l'attribution d'une subvention visée à l'article 6 et les conditions de ce soutien.

Article 6 : une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association « Paris Cycliste Olympique » (n°17600 / 2021_08940) - avenue de Gravelle (12e).

Article 7 : les dépenses correspondantes, d'un montant total de 49.000 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 91 Subventions (990.000 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs affiliées à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France (URHAJ) et à l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes (ARFJ) et à l'URHAJ.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer vingt conventions, avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France et des associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs, et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Permanence Accueil des Jeunes de l'Hôtellerie (20171/ 2021_07635)- 9/11, rue Beaucour (8e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 38 000 euros au titre de l'exercice 2021 pour la gestion de deux foyers, répartie comme suit :

- Foyer Beaucour (8e) : 21 500 euros ;

- Foyer Beaujon (8e) : 16 500 euros.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer de Chaillot-Galliera (15905/2021_07665)- 28, avenue George V (8e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 23 500 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeune Cordée (20838/2021_07701)- 25 C, rue de Maubeuge (9e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 36 300 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Etape - Parcours Logement Jeunes (19646/2021_07625)- 20, boulevard Voltaire (11e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 82 300 euros au titre de l'exercice 2021, pour la gestion de trois foyers, répartie comme suit :

- Foyer Voltaire (11e) : 21 400 euros ;

- Foyer Blanqui (13e) : 25 000 euros ;

- Foyer Masséna (13e) : 35 900 euros.

Article 5 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleuses de Reuilly (20679/2021_07686)- 61, rue de la Gare de Reuilly (12e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 17 300 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association (Euvres de la Mie de Pain (2569/2021_01973) - 18, rue Charles Fourier (13e) gestionnaire du Foyer Paulin Enfert (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 29 100 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 7 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleurs de la Cité des Fleurs (20413/ 2021_00129) 30, Cité des Fleurs - 29, rue Gauthey (17e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 29 600 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 8 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Championnet (19939/2021_07684) - rue Georgette Agutte (18e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 30 900 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 9 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Initiative (20755/2021_07689) - 20, rue Bouret (19e) gestionnaire du foyer Daubenton (5e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 19 500 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 10 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs - ALJT (19779/ 2021_07676) - 18-26, rue Goubet, (19e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 296 300 euros, au titre de l'exercice 2021, pour la gestion de 11 résidences (16 foyers), répartie comme suit :

- Foyer Résidence Célestins (4e) : 14 700 euros ;
- Foyer Résidence Saint-Sébastien/Ternaux (11e) : 18 300 euros ;
- Foyer Résidence Sedaine (11e) : 24 600 euros ;
- Foyer Résidence Diderot (12e) : 38 100 euros ;
- Foyer Moulin de Patay (13e) et Foyer Résidence ALJT, rue de la Santé (14e) : 51 200 euros ;
- Foyer Résidence 70 rue Poissonniers (18e), Foyer Résidence 148 rue Poissonniers (18e), Foyer Résidence Marcadet (18e), Foyer Résidence Poteau (18e) et Foyer Résidence Ernestine (18e) : 47 400 euros ;
- Foyer Résidence 7-9, rue de l'Ourcq (19e) : 11 800 euros ;
- Foyer Résidence 21, rue de l'Ourcq (19e) : 18 100 euros ;
- Foyer Résidence Labois Rouillon (19e) : 12 300 euros ;
- Foyer Résidence Dorothee Height (19e) : 28 800 euros ;
- Foyer Résidence Alexandre Dumas (20e) : 31 000 euros.

Article 11 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société Hénéo (192625/2021_07658 et 2021_07659) - 99, rue du Chevaleret (13e).

Est attribuée à la Société une subvention correspondante d'un montant de 26 300 euros au titre de l'exercice 2021, pour la gestion de deux foyers, répartie comme suit :

- Foyer Yvette Guilbert (17e) : 14 200 euros ;
- Foyer Emile Level (17e) : 12 100 euros.

Article 12 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Hauts de Belleville (20675/2021_07699) - 43/45, rue du Borrégo (20e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 22 500 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 13 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Carrefour Échanges Rencontres Insertion Saint-Eustache Cerise (151041/2021_07687) - 46, rue Montorgeuil (2e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 7 200 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 14 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Jeunes Économies (20511/2021_07615) 14, rue Pierre Villey (7e), gestionnaire du foyer Alma Bosquet.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 21 500 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 15 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Foyers de Jeunes (20830/ 2021_07609) 234, rue de Tolbiac (13e), gestionnaire du Foyer Tolbiac.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 33 900 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 16 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais Accueil pour l'Hébergement et l'Orientation des Jeunes (20561/2021_07700) 21, rue des Malmaisons (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 24 600 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 17 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Vivre et Devenir - Villepinte - Saint-Michel (21089/ 2021_07693) 5 bis, avenue Sainte-Eugénie (15e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 26 500 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 18 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Social Breton (20769/2021_07641) 28, rue du Cotentin (15e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 26 100 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 19 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs (CLJT) (16151/2021_07670) 140, rue du Chevaleret (13e) pour 7 résidences (8 foyers) qu'elle gère à Paris :

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 168 600 euros qui se décompose comme suit :

- Résidence La Vigie (4e) :	12 900 euros
- Résidence Saint-Lazare (9e) :	25 600 euros
- Résidence Charonne/Alfred Rosier (11e) :	46 700 euros
- Résidence Pointe d'Ivry (13e) :	9 900 euros
- Résidence Didot (14e) :	35 000 euros
- Résidence les Batignolles (17e) :	8 400 euros
- Résidence les Amandiers (20e) :	30 100 euros

Article 20 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Ile-de-France (URHAJ Ile-de-France) (20065/2021_07616) - 166, rue de Charonne (11e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 30 000 euros au titre de l'exercice 2021.

Article 21 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 93 Attribution de la dénomination Christophe Dominici au stade Saut du Loup, au Bois de Boulogne (16e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Christophe Dominici au stade Saut du Loup situé au Bois de Boulogne (16e) ;

Sur l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

L'attribution de la dénomination Christophe Dominici au stade Saut du Loup situé au Bois de Boulogne (16e).

2021 DJS 94 Attribution de la dénomination Wilma Rudolph au gymnase dit « Poissonniers » situé 2 rue Jean Cocteau (18e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Wilma Rudolph, au gymnase dit « Poissonniers », situé, 2 rue Jean Cocteau (18e) ;

Sur l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

L'attribution de la dénomination Wilma Rudolph, au gymnase dit « Poissonniers », situé, 2 rue Jean Cocteau (18e).

2021 DJS 98 Tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim'. Dispositions consécutives à la situation sanitaire de la saison 2020-2021.**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris à compter du 1er septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10 à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020 DJS 141 des 15, 16 et 17 décembre 2020 relatif à la création d'un tarif applicable aux centres Paris Anim' pour les étudiant·es, apprenti·es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeunes ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris propose l'adoption de dispositions exceptionnelles consécutives à la situation de la saison 2020-2021 pour les tarifs applicables aux usagères et usagers des Centres Paris Anim' ;

Vu la saisine pour avis du Conseil de l'arrondissement Centre de Paris en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement de Paris en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement de Paris en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement de Paris en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement de Paris en date du 18 mai 2021 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement de Paris en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 20 mai 2021 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 12e arrondissement de Paris en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 20 mai 2021 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 12 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement de Paris en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement de Paris en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées, pour la saison d'activités 2021-2022 et en conséquence de l'impact des mesures sanitaires actuelles sur le fonctionnement des centres Paris Anim' durant la saison 2020-2021, les dispositions tarifaires décrites en annexe I de la présente délibération.**Article 2 :** M. le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports mettra en œuvre ces dispositions par voie d'arrêté pris au nom de la Maire de Paris.**2021 DLH 29 Plan de soutien aux acteurs économiques et culturels - Exonération de redevance pour le bail emphytéotique avec la Fondation « Mémorial de la Shoah ».****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-1 et suivants et L.2122-22 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des

contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7°;

Vu la délibération 2015 DLH 153 ;

Vu la délibération 2020 SG 17 ;

Vu le bail emphytéotique administratif en date du 11 janvier 2016 conclu entre la Ville de Paris et la Fondation « Mémorial de la Shoah » portant sur location de l'Hôtel Chalons-Luxembourg situé 26, rue Geoffroy l'Asnier (4e) ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH 29 en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder à la Fondation « Mémorial de la Shoah » une exonération de 6 mois de redevance au titre de l'année 2020, représentant un soutien de 50.181,94 euros, et de signer un avenant au bail emphytéotique à cet effet ;

Vu l'avis du Maire de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération de 6 mois de la redevance due au titre de l'année 2020, d'un montant de 50181,94 euros, est accordée à la Fondation « Mémorial de la Shoah » (SIREN 784 243 784) titulaire d'un bail emphytéotique administratif du 11 janvier 2016 portant location de l'Hôtel Chalons-Luxembourg situé 26, rue Geoffroy l'Asnier (4e).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant au bail emphytéotique administratif selon les conditions essentielles du projet d'avenant joint en annexe, visant à la mise en œuvre effective de la disposition inscrite à l'article 1.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget 2021 et suivant de la Ville de Paris.

2021 DLH 40 Plan de soutien aux acteurs économiques et culturels - Avenant au bail conclu avec la « Fédération Unie des Auberges de Jeunesse » relatif à une exonération de loyer 2020.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7°;

Vu le bail signé le 16 avril 2013 entre la Ville de Paris et la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse pour l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse Pajol, 18e ;

Vu la délibération 2013 DJS 246 ;

Vu la délibération 2020 SG 17 ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH 40 en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse une exonération de 9 mois de loyer annuel forfaitaire au titre de l'année 2020, représentant un soutien de 227 987,65 euros, et de signer un avenant au bail à cet effet ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mr Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération de 9 mois du loyer forfaire dû au titre de l'année 2020, d'un montant de 227 987,65 euros HT, est accordée à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse titulaire d'un bail de location pour l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse Yves Robert, située au 20, Esplanade Nathalie Sarraute, 18e.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant correspondant.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget 2021 et suivant de la Ville de Paris.

2021 DLH 45 Réaménagement d'emprunts contractés par BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Maintien de la garantie des emprunts par la Ville de Paris.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de divers emprunts contractés par la société BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réalisation de programmes de logements sociaux ;

Vu l'avenant de réaménagement n°100220 conclu entre BATIGERE EN ILE DE FRANCE et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville pour le réaménagement d'emprunts à souscrire par la société BATIGERE EN ILE DE FRANCE, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du réaménagement d'une partie de sa dette auprès de cet établissement et de l'autoriser à signer les contrats de prêt et les conventions de garantie correspondantes ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris maintient sa garantie au service des intérêts et à l'amortissement des prêts d'un montant total de 10.530.451,2 euros (encours global au 20 juillet 2019), réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations, que la société BATIGERE EN ILE DE FRANCE se propose de souscrire, conformément à l'avenant de réaménagement n° 100220. La liste avec les nouvelles caractéristiques figure en annexe n°1 et fait partie intégrante du présent délibéré.**Article 2 :** Au cas où la société BATIGERE EN ILE DE FRANCE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité anticipée du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, à l'avenant de réaménagement concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et joint en annexe, et à signer avec BATIGERE EN ILE DE FRANCE la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.**Article 5 :** Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.**2021 DLH 56 Réaménagement des emprunts contractés par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Maintien de la garantie d'emprunts par la Ville de Paris.****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de divers emprunts contractés par la société ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réalisation de programmes de logements sociaux ;

Vu les avenants de réaménagement n°117813, n°117815 et n°117818 conclus entre ICF Habitat La Sablière et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville pour le réaménagement de trente-six emprunts à souscrire par la

société ICF Habitat La Sablière, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du réaménagement d'une partie de sa dette et de l'autoriser à signer les avenants aux conventions de garantie correspondantes ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris maintient sa garantie au service des intérêts et à l'amortissement des prêts d'un montant total de 95.230.499,92 euros (encours global au 1er janvier 2021), réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations que la société ICF Habitat La Sablière se propose de souscrire. La liste avec les nouvelles caractéristiques figure en annexe n°1 et fait partie intégrante du présent délibéré.

Article 2 : Au cas où la société ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité anticipée du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnisés ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux avenants de réaménagements concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et joints en annexe, et à signer avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 57-1 Modification des garanties d'emprunts accordées pour le financement de 4 programmes de création de logements sociaux demandée par ICF Habitat La Sablière - Garantie du prêt PLA-I (1.034.053 euros) finançant la création d'une pension de famille située 17 bis rue d'Amsterdam (8e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 281-2° en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PLA-I à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement du programme de création d'une pension de famille comportant 18 logements PLA-I, 17 bis rue d'Amsterdam (8e) ;

Vu la délibération 2018 DLH 103-2° en date des 24, 25 et 26 septembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PLA-I à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement du programme de création de 4 logements supplémentaires au sein d'une pension de famille comportant 18 logements PLA-I, 17 bis rue d'Amsterdam (8e) ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue de la réalisation d'un programme de création d'une pension de famille comportant 22 logements PLA-I, 17 bis rue d'Amsterdam (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt PLA-I à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la réalisation d'un programme de création d'une pension de famille comportant 22 logements PLA-I, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I 1.034.053 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	37 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge de 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
 - des intérêts moratoires encourus ;
 - en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,
- la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 57-2 Modification des garanties d'emprunts accordées pour le financement de 4 programmes de création de logements sociaux demandée par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLA-I et PLUS (19.489.597 euros) finançant la création 129 logements sociaux situés 3-5 rue Fulton (13e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 207-2° en date des 12 et 13 novembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS et PLA-I à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement du programme de construction neuve comportant 22 logements PLA-I et 107 logements PLUS, 3-5 rue Fulton (13e) ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue de la réalisation d'un programme de construction neuve comportant 22 logements PLA-I et 107 logements PLUS, 3-5 rue Fulton (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt PLA-I à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la réalisation d'un programme de construction neuve comportant 22 logements PLA-I, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I 3.231.235 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	37 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge de 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt PLUS à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la réalisation d'un programme de construction neuve comportant 107 logements PLUS, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 16.258.362 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	37 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
 - des intérêts moratoires encourus ;
 - en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,
- la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 57-3 Modification des garanties d'emprunts accordées pour le financement de 4 programmes de création de logements sociaux demandée par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLS (8.275.602 euros) finançant la création de 52 logements sociaux situés 3-5 rue Fulton (13e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 207-3° en date des 12 et 13 novembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement du programme de construction neuve comportant 52 logements PLS, 3-5 rue Fulton (13e) ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS et PLS complémentaire à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue de la réalisation d'un programme de construction neuve comportant 52 logements PLS, 3-5 rue Fulton (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt PLS à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la réalisation d'un programme de construction neuve comportant 52 logements PLS, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	6.650.852 euros
Durée totale	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de 1,06 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt PLS complémentaire à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la réalisation d'un programme de construction neuve comportant 52 logements PLS, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS complémentaire
Montant	1.624.750 euros
Durée totale	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de 1,06 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par les garanties visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 57-4 Modification des garanties d'emprunts accordées pour le financement de 4 programmes de création de logements sociaux demandée par ICF Habitat La Sablière - Garantie du prêt BOOSTER (2.700.000 euros) finançant l'opération de logement social située 3-5 rue Fulton (13e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt BOOSTER à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de création de 181 logements sociaux à réaliser 3-5 rue Fulton (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt BOOSTER, à souscrire par BOOSTER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 181 logements sociaux, 3-5 rue Fulton (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	BOOSTER
Montant	2.700.000 euros
Durée totale	31 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Néant
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe de 0,9%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 57-5 Modification des garanties d'emprunts accordées pour le financement de 4 programmes de création de logements sociaux demandée par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLA-I et PLUS (6.027.172 euros) finançant une pension de famille et une résidence sociale situées 31 rue de la Chapelle (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 414-2° en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PLA-I à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement du programme de création d'une pension de famille comportant 28 logements PLA-I, 31 rue de la Chapelle (18e) ;

Vu la délibération 2017 DLH 414-3° en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS et PLA-I à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement du programme de création d'une résidence sociale comportant 63 logements, 31 rue de la Chapelle (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS et PLA-I à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue de la réalisation d'un programme de création d'une pension de famille comportant 28 logements PLA-I et d'une résidence sociale comportant 63 logements, 31 rue de la Chapelle (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt PLA-I à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la réalisation d'un programme de création d'une pension de famille comportant 28 logements PLA-I, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	2.006.601 euros
Durée totale	37 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge de 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt PLA-I à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la réalisation d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 38 logements PLA-I, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLA-I 3.099.425 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	37 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge de 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt PLUS à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la réalisation d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 25 logements PLUS, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 921.146 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	37 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge de 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
 - des intérêts moratoires encourus ;
 - en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,
- la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 62 Gestion des immeubles communaux Fourcy, Fauconnier et Maubuisson (4e) - Protocole d'accord transactionnel avec les MIJE.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2122-21 ;

Vu les articles 1103, 1104, 2044 et suivants du code civil ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 21 décembre 1967 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 juin 1974 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 13 février 1978 ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre Ville de Paris et l'association MIJE ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH 62 en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver le protocole transactionnel entre la Ville de Paris et l'association MIJE ;

Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 10 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un protocole transactionnel, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association MIJE (SIRENE 784 244 022), dont le siège est situé au 13, Boulevard Beaumarchais à Paris (75004), en vue de :

- mettre fin aux procédures contentieuses pendantes devant les juridictions judiciaires et portant sur les avis des sommes des loyers émis par la Ville de Paris au titre des loyers annuels de 2016 à 2020 du bail emphytéotique dit « Fourcy » ;
- fixer définitivement le montant du loyer du bail emphytéotique dit « Fourcy » conclu entre MIJE et la Ville de Paris, suivant acte en date des 1er et 16 juin 1978 pour la période comprise entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à la somme de six cent mille euros (600.000 EUR) ;
- fixer le terme extinctif du Bail dit « Maubuisson » conclu, suivant actes en date du 16 février 1971 et du 19 juin 1975, pour une durée de soixante (60) ans au 31 décembre 2027 en lieu et place du 15 février 2031 et, ce faisant, convenir de sa résiliation anticipée ;
- fixer le terme extinctif du Bail dit « Fourcy » conclu, suivant acte du 16 juin 1978, pour une durée de cinquante (50) ans à compter du 1er avril 1978, au 31 décembre 2027 en lieu et place du 31 mars 2028 et, ce faisant, convenir de sa résiliation anticipée ;

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à conclure avec l'association MIJE un avenant au bail emphytéotique dit « Maubuisson » portant location des immeubles situés 12 rue des Barres, 11 rue du Grenier sur l'eau et 11 rue du Pont Louis-Philippe.

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- le terme du bail est fixé au 31 décembre 2027 en lieu et place du 15 février 2031 ;
- les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à conclure avec l'association MIJE un avenant au bail emphytéotique dit « Fourcy » portant location des immeubles situés 1 et 3 rue du Prévôt ; 20 rue Charlemagne, 2, 4, 6 et 8 rue de Fourcy (4e) ;

Cet avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- le terme du bail est fixé au 31 décembre 2027 en lieu et place du 31 mars 2028 ;
- les autres clauses du bail demeurent inchangées.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer tous actes complémentaires qui s'avèreraient nécessaires à l'exécution du protocole visé à l'article 1 et à la passation des avenants visés aux articles 2 et 3.**Article 5 :** Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de ces avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge des MIJE.**Article 6 :** La recette correspondante sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2021 et suivants.**Article 7 :** La dépense correspondante sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 70-1 Garantie des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations dans le cadre de son dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la reprise des chantiers touchés par la crise sanitaire - Garantie des prêts PHB souscrits par la RIVP (4.480.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts de la Caisse des Dépôts et des Consignations à contracter par la RIVP en vue de la relance des chantiers suite à la crise sanitaire ;

Vu le contrat de prêt n° 120385 entre HSF et la Caisse des dépôts et des Consignations signé le 15 mars 2021 et annexé au présent délibéré ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à relancer l'activité suite à la crise sanitaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PHB 3 794 000 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Période d'amortissement 1 Durée Différé du différé d'amortissement Index Taux d'intérêt	20 ans 240 mois Taux fixe 0 %
Période d'amortissement 2 Durée Index Taux d'intérêt	20 ans Livret A Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHB est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à relancer l'activité suite à la crise sanitaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PHB 686 000 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Période d'amortissement 1 Durée Différé du différé d'amortissement Index Taux d'intérêt	20 ans 240 mois Taux fixe 0 %
Période d'amortissement 2 Durée Index Taux d'intérêt	20 ans Livret A Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHB est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 70-2 Garantie des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations dans le cadre de son dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la reprise des chantiers touchés par la crise sanitaire - Garantie des prêts PHB souscrits par HSF (1.441.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts de la Caisse des Dépôts et des Consignations à contracter par HSF en vue de la relance des chantiers suite à la crise sanitaire ;

Vu le contrat de prêt n° 119542 entre la RIVP et la Caisse des dépôts et des Consignations signé le 03 mars 2021 et annexé au présent délibéré ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB, à souscrire par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à relancer l'activité suite à la crise sanitaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PHB
Montant	874 000 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Période d'amortissement 1	
Durée	20 ans
Différé du différé d'amortissement	240 mois
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0 %
Période d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHB est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB, à souscrire par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à relancer l'activité suite à la crise sanitaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PHB 567 000 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Période d'amortissement 1 Durée Différé du différé d'amortissement Index Taux d'intérêt	20 ans 240 mois Taux fixe 0 %
Période d'amortissement 2 Durée Index Taux d'intérêt	20 ans Livret A Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHB est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où HSF, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 70-3 Garantie des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations dans le cadre de son dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la reprise des chantiers touchés par la crise sanitaire - Garantie des prêts PHB souscrits par Paris Habitat (5.566.500 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts de la Caisse des Dépôts et des Consignations à contracter par Paris Habitat en vue de la relance des chantiers suite à la crise sanitaire ;

Vu le contrat de prêt n° 120391 entre Paris Habitat et la Caisse des dépôts et des Consignations signé le 22 mars 2021 et annexé au présent délibéré ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à relancer l'activité suite à la crise sanitaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PHB 4 352 000 euros
Durée totale	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Période d'amortissement 1 Durée Différé du différé d'amortissement Index Taux d'intérêt	20 ans 240 mois Taux fixe 0 %
Période d'amortissement 2 Durée Index Taux d'intérêt	10 ans Livret A Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHB est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à relancer l'activité suite à la crise sanitaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PHB 1 214 500 euros
Durée totale	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Période d'amortissement 1 Durée Différé du différé d'amortissement Index Taux d'intérêt	20 ans 240 mois Taux fixe 0 %
Période d'amortissement 2 Durée Index Taux d'intérêt	10 ans Livret A Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHB est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 78 Location de l'immeuble 4/6 rue Raymond Losserand (14e) à l'Habitation Confortable. Avenant au bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 23 juin 1988 conclu au profit de l'Office Public d'aménagement et de construction de la Ville de Paris, devenu Paris Habitat OPH, portant location de l'immeuble 9/11 rue Lebouis (14e) ;

Vu le transfert de patrimoine intervenu entre Paris Habitat OPH et sa filiale l'Habitation Confortable portant notamment cession des droits réels détenus sur le bail emphytéotique 9/11, rue Lebouis (14e) ;

Vu l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le plan établi par le Cabinet de géomètre-expert Renfer et Venant en date du 21 octobre 2020 faisant apparaître un débord de la toiture du bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée DR 262 sur la parcelle communale cadastrée DR 263 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions d'un avenant au bail emphytéotique portant location à l'Habitation Confortable de l'immeuble 9-11 rue Lebouis (14e);

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 3 août 2020 et du 5 mars 2021 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 21 mai 2021;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société anonyme l'Habitation Confortable dont le siège social est situé 237 bis, rue de Belleville (19e) un avenant au bail à caractère emphytéotique du 23 juin 1988 portant location de l'immeuble 9-11 rue Lebouis (14e).

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- sont intégrées à l'assiette du bail emphytéotique les parcelles cadastrées DR 148, DR 260 et DR 262
- les autres charges et conditions du bail demeurent inchangées ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : Est autorisée la constitution d'une servitude de surplomb de la toiture du bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée DR 262 sur le terrain municipal cadastré DR 263 selon le plan ci-annexé.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les actes constitutifs des servitudes nécessaires à cette opération.

2021 DLH 79-1 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLUS au 41-47 rue de la Grange aux Belles (10e) (245.395 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 41-47 rue de la Grange aux Belles (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 245 395 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 79-2 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLAI au 14 avenue du Général Clavery (16e) (55.354 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 14 avenue du Général Clavery dans le 16e, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 55 354 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 79-3 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLAI au 16 avenue du Général Clavery (16e) (67.887 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 16 avenue du Général Clavery dans le 16e, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 67 887 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 79-4 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLAI au 39 av. du Général Sarrail (16e) (51.779 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 39 avenue du Général Sarrail dans le 16e, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 51 779 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 79-5 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLAI au 5 square du Thimerais (17e) (74.877 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 5 square du Thimerais dans le 17^e, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 74 877 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 79-6 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLAI au 4 av. Paul Adam (17e) (65.686 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 4 avenue Paul Adam dans le 17e, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 65 686 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 79-7 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLAI au 4 square de la Mayenne (17e) (63.877 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 4 square de la Mayenne dans le 17^e, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 63 877 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 79-8 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLAI au 7 rue Sambre et Meuse (10e) (12.591 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé au 7 rue Sambre et Meuse dans le 10e, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 12 591 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 79-9 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLAI au 3 bis passage Cottin (18e) (1.581 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé au 3 bis rue Passage Cottin dans le 18^e, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 1 581 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 79-10 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLUS au 15 av. de la Porte de Vitry (13e) (19.063 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé au 15 avenue de la Porte de Vitry dans le 13e, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 19 063 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	5 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 79-11 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLS au 9 av. de la Porte Chaumont (19e) (35.394 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI, PLUS et PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement de diverses opérations de logement social ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLS situé au 9 avenue de la Porte Chaumont dans le 19e, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 35 394 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	15 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 82 Garantie d'emprunt visant le financement d'un programme de rénovation de la RIVP au 19 rue des Plantes (14e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 282 du Conseil de Paris en date du 23 novembre 2015 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par la RIVP 19, rue des Plantes (14e) ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris propose de garantir pour le service des intérêts et l'amortissement les emprunts à contracter par la RIVP en vue d'un programme de rénovation situé 19, rue des Plantes (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de rénovation à réaliser au 19, rue des Plantes (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Eco prêt PAM 546 000 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	27 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie Eco prêt PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco prêt PAM complémentaire, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de rénovation à réaliser au 19, rue des Plantes (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Eco prêt PAM complémentaire 1 420 040 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	26 ans 12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe	0,77 %

Cette garantie Eco prêt PAM complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 84-1 Garantie des emprunts finançant la réalisation de deux programmes de logements intermédiaires par ICF Habitat - Réserve de 6 logements intermédiaires du programme situé 11-13-15 rue Fulton (13e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 207 en date des 12 et 13 novembre 2013 du Conseil de Paris approuvant la réalisation par ICF Habitat La Sablière d'un programme de construction neuve comportant 22 logements PLA-I, 107 logements PLUS et 52 logements PLS 3-5 rue Fulton (13e) ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 55

logements locatifs intermédiaires à réaliser par ICF Habitat La Sablière situé 11-13-15 rue Fulton (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation 11-13-15 rue Fulton (13e) du programme de construction comportant 55 logements locatifs intermédiaires par ICF Habitat La Sablière.

Article 2 : 6 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 30 ans.

2021 DLH 84-2 Garantie des emprunts finançant la réalisation de 2 programmes de logements intermédiaires par ICF Habitat - Garantie à hauteur de 50% d'un prêt bancaire (4.218.494,50 euros) finançant les logements intermédiaires du programme situé 11-13-15 rue Fulton (13e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt bancaire à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de construction de 55 logements intermédiaires à réaliser 11-13-15 rue Fulton (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt bancaire, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès du Crédit Agricole, destiné à financer la création de 55 logements intermédiaires situés 11-13-15 rue Fulton (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	prêt bancaire
Montant	8.436.989 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt	Taux Fixe de 0,94%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 84-3 Garantie des emprunts finançant la réalisation de 2 programmes de logements intermédiaires par ICF Habitat - Réserve de 3 logements intermédiaires du programme de construction situé Triangle Éole Évangile (19e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 88 en date des 25, 26 et 27 septembre 2017 du Conseil de Paris approuvant la réalisation par ICF Habitat La Sablière d'un programme de construction neuve comportant 16 logements familiaux Triangle Éole Évangile (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 31 logements locatifs intermédiaires à réaliser par ICF Habitat La Sablière situé Triangle Éole Évangile (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation Triangle Éole Évangile (19e) du programme de construction comportant 31 logements locatifs intermédiaires par ICF Habitat La Sablière.

Article 2 : 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 30 ans.

2021 DLH 84-4 Garantie des emprunts finançant la réalisation de 2 programmes de logements intermédiaires par ICF Habitat - Garantie à hauteur de 50% d'un prêt bancaire (3.074.980 euros) finançant les logements intermédiaires du programme de construction situé Triangle Éole Évangile (19e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt bancaire à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de construction de 31 logements intermédiaires à réaliser Triangle Éole Évangile (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt bancaire, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès du Crédit Agricole, destiné à financer la création de 31 logements intermédiaires situés Triangle Éole Évangile (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	prêt bancaire
Montant	6.149.960 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt	Taux Fixe de 0,94%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 87 Ouverture d'un magasin ALDI au 12/18 rue de la Goutte d'Or (18e) - Autorisation administrative.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le bail du 15 octobre 1991 consenti par la SAEMES à la SAS SODIRIS ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de consentir au dépôt par la société IMMALDI de toute demande d'autorisation administrative, notamment en matière d'urbanisme, qui concernerait l'aménagement du local commercial situé au 12-18 rue de la Goutte d'Or à Paris 18e ;

Vu la saisine pour avis du Maire du 18e arrondissement en date du 6 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt par la société IMMALDI de toute demande d'autorisation administrative, notamment en matière d'urbanisme, qui concernerait l'aménagement du local commercial situé au 12-18 rue de la Goutte d'Or à Paris 18e ou serait rendue nécessaire pour la tenue de son activité.

2021 DLH 88-1 Garantie des emprunts PHB finançant la réalisation d'opérations de logement social dans le diffus (4 PLA-I) par SNL-Prologues - Garantie du PHB (9.000euros) finançant un PLA-I situé 9 rue de la Cossonnerie (1er).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le contrat n° 118999 entre SNL-Prologues et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt Haut de Bilan à contracter par SNL-Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation d'un logement PLA-I à réaliser 9 rue de la Cossonnerie (1er) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de la durée, et à hauteur de 100 %, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt de Haut de Bilan d'un montant de 9.000 euros, remboursable en 40 ans assorti d'un différé d'amortissement d'une durée de 20 ans, que SNL-Prologues se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt signé et annexé au présent délibéré, en vue du financement du programme d'acquisition- réhabilitation d'un logement PLA-I à réaliser 9 rue de la Cossonnerie (1er).

Article 2 : Au cas où SNL-Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au Contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et joint en annexe, et à signer avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2021 DLH 88-2 Garantie des emprunts PHB finançant la réalisation d'opérations de logement social dans le diffus (4 PLA-I) par SNL-Prologues - Garantie du PHB (9.000euros) finançant un PLA-I situé 2 quai de Gesvres (4e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le contrat n° 119001 entre SNL-Prologues et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt Haut de Bilan à contracter par SNL-Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation d'un logement PLA-I à réaliser 2 quai de Gesvres (4e) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de la durée, et à hauteur de 100 %, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt de Haut de Bilan d'un montant de 9.000 euros, remboursable en 40 ans assorti d'un différé d'amortissement d'une durée de 20 ans, que SNL-Prologues se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt signé et annexé au présent délibéré, en vue du financement du programme d'acquisition- réhabilitation d'un logement PLA-I à réaliser 2 quai de Gesvres (4e).

Article 2 : Au cas où SNL-Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au Contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et joint en annexe, et à signer avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2021 DLH 88-3 Garantie des emprunts PHB finançant la réalisation d'opérations de logement social dans le diffus (4 PLA-I) par SNL-Prologues - Garantie du PHB (9.000euros) finançant un PLA-I situé 36 rue des Bergers (15e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le contrat n° 118791 entre SNL-Prologues et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du Prêt Haut de Bilan à contracter par SNL-Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation d'un logement PLA-I à réaliser 36 rue des Bergers (15e) ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de la durée, et à hauteur de 100 %, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt de Haut de Bilan d'un montant de 9.000 euros, remboursable en 40 ans assorti d'un différé d'amortissement d'une durée de 20 ans, que SNL-Prologues se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt signé et annexé au présent délibéré, en vue du financement du programme d'acquisition- réhabilitation d'un logement PLA-I à réaliser 36 rue des Bergers (15e).

Article 2 : Au cas où SNL-Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. , adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au Contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et joint en annexe, et à signer avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2021 DLH 88-4 Garantie des emprunts PHB finançant la réalisation d'opérations de logement social dans le diffus (4 PLA-I) par SNL-Prologues - Garantie du PHB (9.000euros) finançant un PLA-I situé 14 rue Monte-Cristo (20e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le contrat n° 118980 entre SNL-Prologues et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt Haut de Bilan maîtrise à contracter par SNL-Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition- réhabilitation d'un logement PLA-I à réaliser 14 rue Monte-Cristo (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de la durée, et à hauteur de 100 %, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt de Haut de Bilan d'un montant de 9.000 euros, remboursable en 40 ans assorti d'un différé d'amortissement d'une durée de 20 ans, que SNL-Prologues se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt signé et annexé au présent délibéré, en vue du financement du programme d'acquisition- réhabilitation d'un logement PLA-I à réaliser 14 rue Monte-Cristo (20e).

Article 2 : Au cas où SNL-Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. , adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au Contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et joint en annexe, et à signer avec SNL-Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie

2021 DLH 90-1 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS (637.751 euros) du groupe Amandiers (20e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I, PLUS et PLS à contracter par PARIS HABITAT en vue du financement de diverses opérations de création de logements sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 7 logements PLAI situés au sein du Groupe Amandiers, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	114 911 euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 7 logements PLAI situés au sein du Groupe Amandiers, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	96 615 euros
Durée totale	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés au sein du Groupe Amandiers, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 114 911 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 7 logements PLUS au sein du situés Groupe Amandiers, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 96 615 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès du groupe Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 15 logements PLS situés au sein du Groupe Amandiers, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 214 699 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,06% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 7 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 5 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 9 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 90-2 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS (10.736.322 euros) du groupe Belgrand (20e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I, PLUS et PLS à contracter par PARIS HABITAT en vue du financement de diverses opérations de création de logements sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 53 logements PLAI situés au sein du groupe Belgrand, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	2 053 097 euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 53 logements PLAI situés au sein du groupe Belgrand, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	1 726 189 euros
Durée totale	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,26% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 70 logements PLUS situés au sein du groupe Belgrand, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 2 737 463 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 70 logements PLUS situés au sein du groupe Belgrand, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 2 301 585 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,26% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès du groupe Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 53 logements PLS situés au sein du groupe Belgrand, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 1 917 988 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,06% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 7 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 5 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 9 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 90-3 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des prêts PLUS et PLS (1.501.996 euros) du groupe Brune (14e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I, PLUS et PLS à contracter par PARIS HABITAT en vue du financement de diverses opérations de création de logements sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 10 logements PLUS situés au sein du Groupe Brune, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	625 496 euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 10 logements PLUS situés au sein du Groupe Brune, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant	525 900 euros
Durée totale	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés au sein du Groupe Brune, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 350 600 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,06% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 90-4 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS (3.987.853 euros) du groupe Chine Ménilmontant (20e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I, PLUS et PLS à contracter par PARIS HABITAT en vue du financement de diverses opérations de création de logements sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 68 logements PLAI situés au sein du Groupe Chine Ménilmontant, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 809 365 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 68 logements PLAI situés au sein du Groupe Chine Ménilmontant, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 680 493 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 68 logements PLUS situés au sein du Groupe Chine Ménilmontant, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 809 365 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 68 logements PLUS situés au sein du Groupe Chine Ménilmontant, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 680 493 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 91 logements PLS situés au sein du Groupe Chine Ménilmontant, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 1 008 137 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,06% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 7 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 5 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 9 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2021 DLH 90-5 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des prêts PLUS et PLS (9.800.527 euros) du groupe Porte de Montreuil (20e).
M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I, PLUS et PLS à contracter par PARIS HABITAT en vue du financement de diverses opérations de création de logements sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 799 logements PLUS situés au sein du groupe Porte de Montreuil, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 3 977 555 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 799 logements PLUS situés au sein du groupe Porte de Montreuil, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 3 344 221 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 533 logements PLS situés au sein du groupe Porte de Montreuil, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 2 478 751 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,06% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 90-6 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS (5.510.208 euros) du groupe Plaine Pyrénées (20e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I, PLUS et PLS à contracter par PARIS HABITAT en vue du financement de diverses opérations de création de logements sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 78 logements PLAI situés au sein du Groupe Plaine Pyrénées, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	1 048 978 euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 78 logements PLAI situés au sein du Groupe Plaine Pyrénées, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 881 953 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,26% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 105 logements PLUS situés au sein du Groupe Plaine Pyrénées, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 1 412 086 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 105 logements PLUS situés au sein du Groupe Plaine Pyrénées, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 1 187 244 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,26% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 78 logements PLS situés au sein du Groupe Plaine Pyrénées, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 979 947 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,06% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 7 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 5 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 9 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 90-7 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS (1.004.996 euros) du groupe Wattignies (12e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I, PLUS et PLS à contracter par PARIS HABITAT en vue du financement de diverses opérations de création de logements sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 34 logements PLAI situés au sein du Groupe Wattignies, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 190 867 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 34 logements PLAI situés au sein du Groupe Wattignies, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 160 476 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,26% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 46 logements PLUS situés au sein du Groupe Wattignies, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 258 232 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 46 logements PLUS situés au sein du Groupe Wattignies, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 217 114 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,26% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat, destiné à financer la création de 34 logements PLS situés au sein du Groupe Wattignies, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 178 307 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,06% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Paris Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 7 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 5 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 9 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 94 Garantie des prêts PAM et Eco-prêt par la Ville pour la réalisation 1bis rue Damiens à Boulogne-Billancourt d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées par CDC Habitat Social.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PAM et PAM

Eco Prêt à contracter par CDC Habitat Social en vue du financement d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées par CDC à réaliser 1 bis rue Damiens à Boulogne-Billancourt ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées à réaliser 1bis rue Damiens à Boulogne-Billancourt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM
Montant :	668.597 euros
Durée totale :	15 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	Néant
Périodicité des échéances :	Annuelle
Taux d'intérêt fixe	0,26%

Cette garantie sur le prêt PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du PAM Eco prêt, à souscrire par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées à réaliser 1bis rue Damiens à Boulogne-Billancourt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM Eco prêt
Montant :	708.000 euros
Durée totale :	19 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	néant
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge de 0,45% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, CDC Habitat Social ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. , adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec CDC Habitat Social la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : Les droits de réservation au profit du CASVP seront prorogés pour une durée de 20 années supplémentaires.

2021 DLH 98 Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat pour la promotion de l'audit global et du Diagnostic Technique Global en copropriété et création d'une subvention pour ces prestations.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-1 et suivants, et l'article L326-1 ;

Vu le budget primitif d'investissement de la Ville de Paris pour 2021 ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH 98 en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat pour la promotion de l'audit global et du Diagnostic Technique Global en copropriété et la création d'une subvention pour ces prestations.

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commissions.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'Agence Parisienne du Climat, annexée à la présente délibération, permettant de promouvoir l'audit global et le DTG comme outil d'aide à la rénovation environnementale à destination des copropriétés et mono-propriétés parisiennes.**Article 2 :** Mme la Maire est autorisée à mettre en place une subvention au syndicat destinée au financement de l'audit global et du DTG pour les copropriétés et mono-propriétés parisiennes inscrites au CoachCopro.**Article 3 :** Les dépenses en investissement résultant de la présente délibération seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris en 2021, 2022 et 2023, sous réserve de validation en conseil de Paris.**Article 4 :** Les recettes en investissement, de la présente délibération seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris en 2021, 2022 et 2023, sous réserve de validation en conseil de Paris.**2021 DLH 99 Location de l'immeuble 11 rue Sauton (5e) à Paris Habitat OPH - Avenant à bail emphytéotique.****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu les 5 et 6 février 1979 avec l'OPAC de Paris, devenu Paris Habitat OPH, portant location de l'immeuble 11, rue Frédéric Sauton (5e) ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions d'un avenant à ce bail emphytéotique en vue de proroger sa durée ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 26 avril 2021 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 6 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure Paris Habitat OPH, dont le siège social est situé un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 11, rue Frédéric Sauton (5e), cadastré AB 20.

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- La durée du bail emphytéotique est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.
- Toutes les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées.
- Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

2021 DLH 102 Modification du règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat privé - Aide individuelle complémentaire pour les travaux de rénovations environnementales.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil de Paris du 23 novembre 2009,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011, modifié en février 2015,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Paris (PCAET), adopté par le Conseil de Paris des 20, 21 et 22 novembre 2017, révisé et adopté par le Conseil de Paris le 22 mars 2018,

Vu la convention de délégation de compétence du 1er juin 2017 conclue entre la Ville de Paris et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation et ses avenants successifs,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 1er juin 2017 conclue entre la Ville de Paris et l'Anah et ses avenants successifs,

Vu le Programme d'Intérêt Général « rénovation énergétique et environnementale des immeubles d'habitation privé à Paris également dénommé Éco-rénovons Paris Socle »,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2021 DLH 102, en date du 18 mai 2021 autorisant la modification du règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat privé et la signature de l'avenant 2021-6 à la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'Anah ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à modifier le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'habitat privé afin d'intégrer la subvention individuelle complémentaire à l'aide accordée par l'Anah dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété.**Article 2 :** Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant à la délégation de gestion des aides municipales, afin de permettre aux instructeurs de l'Anah d'instruire cette nouvelle aide.**2021 DLH 108 Modification des garanties d'emprunts d'un programme de rénovation demandée par Immobilière 3F.****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 208 du Conseil de Paris en dates des 25, 26 et 27 septembre 2017 approuvant la garantie de la Ville de Paris pour le programme à réaliser par Immobilière 3F au 39 rue des Apennins (17e) ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la société Immobilière 3F pour le programme à réaliser par Immobilière 3F, 39 rue des Apennins (17e) ;

Vu le contrat de prêt n° 120 345 entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société Immobilière 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, pour le programme à réaliser par Immobilière 3F, 39 rue des Apennins (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	468 000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la société Immobilière 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, pour le programme à réaliser par Immobilière 3F, 39 rue des Apennins (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	424 000 €
Durée totale :	58 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société Immobilière 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, pour le programme à réaliser par Immobilière 3F, 39 rue des Apennins (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	570 000 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la société Immobilière 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, pour le programme à réaliser par Immobilière 3F, 39 rue des Apennins (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	424 000 €
Durée totale :	58 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société Immobilière 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 109 Avenants 2021 aux conventions 2017-2022 signées avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat, en matière d'aide au logement et d'habitat.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention conclue le 1er juin 2017 avec l'État, relative à la délégation de compétences au Département de Paris en matière d'aides au logement, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 proposant d'autoriser la Maire de Paris, à signer un avenant n°2021-10 à la convention susvisée ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue le 1er juin 2017 entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Département de Paris, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 proposant d'autoriser la Maire de Paris à signer un avenant n°2021-7 à la convention susvisée ;

Vu la convention de délégation de gestion aides municipales à l'habitat privé conclue le 1er juin 2017 entre la Ville de Paris et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 proposant d'autoriser la Maire de Paris à signer un avenant 2021-5 à la convention susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État l'avenant n°2021-10 à la convention de délégation de compétences conclue le 1er juin 2017 en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) les avenants n°2021-7 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé et 2021-5 à la convention de gestion des aides municipales conclues le 1er juin 2017 en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

2021 DLH 112 Autorisation de signature d'un bail à construction au profit de l'Association Diocésaine de Paris portant sur un fond de parcelle sis 76-84 bd de l'Hôpital (13^e).

Mme Karen TAÏEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et L.2211-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 251-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 442-1 et R 462-1 et suivants ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 38 située au 76-84, boulevard de l'Hôpital (13^e) sur laquelle sont édifiés, d'une part, l'église Saint-Marcel affectée au curé

de la paroisse et, d'autre part, un presbytère mis à disposition de l'Association Diocésaine de Paris dans le cadre d'un bail civil à durée indéterminée en date du 31 octobre 1951 ;
Considérant que la parcelle AL 38 comprend également un jardin arboré d'environ 1 180 m² situé derrière l'église paroissiale jusqu'au fond de la parcelle et dont 360 m² d'espaces verts protégés au titre du PLU ;

Vu le projet de construction de l'Association Diocésaine de Paris visant à reconstituer sur le fond de cette parcelle le diaconat permanent et l'aumônerie solidaire de la paroisse Saint-Marcel ;

Vu l'avis du Service Local des Domaines en date du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris en date du 31 mars 2021 ;

Vu le courrier de la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Paris en date du 14 avril 2021 constatant la désaffectation de la parcelle fille de 255 m² à détacher de la parcelle AL 38 ;

Vu le projet de bail à construction entre la Ville de Paris et l'Association Diocésaine de Paris ayant pour assiette la parcelle fille de 255 m² à détacher de la parcelle AL 38 ;

Vu l'avis de M. Le Maire du 13^e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à procéder à la division parcellaire, de constater la désaffectation de la parcelle fille qui constituera l'assiette foncière d'un bail à construction à conclure au profit de l'Association Diocésaine de Paris et en conséquence de prononcer son déclassement du domaine public communal, de l'autoriser à conclure sur cette nouvelle emprise un bail à construction au profit de l'Association Diocésaine de Paris permettant à cette dernière la reconstitution du diaconat permanent et de l'aumônerie solidaire de la paroisse Saint-Marcel, et de l'autoriser à constituer toutes servitudes et signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB, au nom de la 2^e commission.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la division primaire de la parcelle AL 38 sise 76-84 boulevard de l'Hôpital à Paris 13^e afin de créer une parcelle fille, d'une superficie de 255 m², qui constituera l'assiette foncière du bail à construction à conclure avec l'Association Diocésaine de Paris, le tout aux frais du preneur,

Article 2 : Est constatée la désaffectation de l'emprise de 255 m² située en fond de parcelle AL 38 qui constituera l'assiette foncière du bail à construction à conclure avec l'Association Diocésaine de Paris,

Article 3 : Est prononcé le déclassement du domaine public de la Ville de Paris de l'emprise de 255 m² en fond de parcelle AL 38 qui constituera l'assiette foncière du bail à construction à conclure avec l'Association Diocésaine de Paris,

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure sur cette parcelle déclassée un bail à construction au profit de l'Association Diocésaine de Paris (dont la déclaration en préfecture a été publiée au JORF le 17 avril 1924 et identifiée au SIREN sous le numéro 784 313 116) aux conditions essentielles figurant dans le projet ci-annexé (annexe 1), pour une durée de 50 ans à compter de sa signature et contre versement d'une redevance s'élevant à la somme annuelle de deux mille deux cent soixante-dix euros (2 270 €), indexée annuellement à l'ILAT, afin qu'elle y édifie les nouveaux locaux du diaconat permanent et de l'aumônerie solidaire,

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes servitudes, ainsi qu'à consentir et signer tous actes complémentaires qui s'avèreront juridiquement nécessaires et utiles à la réalisation de cette opération et à la signature du bail à construction,

Article 6 : La recette correspondante sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DPE 5 Réouverture du musée des égouts après rénovation - Nouvelles tarifications.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment son article L410 -2 ;

Vu le règlement d'assainissement de Paris ;

Vu la délibération 2020 DPE 30 - DFA prise pour la fixation du mode de calcul des tarifs des recettes du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2021

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer de nouvelles tarifications et redevances d'occupation du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces du musée des égouts dans le cadre de sa réouverture ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : la délibération 2020 DPE 30 - DFA susvisée est complétée d'un article 10bis ainsi libellé :

« Droits d'entrée sur le site du musée des égouts

Les droits d'entrée sur le site du musée des égouts sont fixés à :

- tarif normal : 9 € TTC par personne

- tarif réduit : 7 € TTC (adultes titulaires d'une carte famille nombreuse ou Paris familles, les détenteurs d'une carte Navigo Émeraude-Améthyste)

- audioguides : 3 €

- gratuité pour : les agents de la Ville de Paris (en activité ou en retraite) les groupes (35 personnes maximum) scolaires, les centres de loisirs et centres aérés et leurs accompagnateurs (encadrant dix élèves) ; les personnes en situation de handicap ou mutilés de guerre et leur accompagnateur ; les personnes éloignées du champ culturel et leur accompagnateur ; les moins de 18 ans; moins de 26 ans limité aux pays de l'Union européenne, les chômeurs titulaires d'une carte de demandeur d'emploi délivrée par Pôle Emploi ; les titulaires des minima sociaux : R.S.A., allocation parents isolés, allocation personnalisée d'autonomie et aide sociale de l'État pour les réfugiés ; les militaires mobilisés à Paris et en Ile-de-France dans le cadre de l'opération "Sentinelle" sur présentation de leur carte "Opération Sentinelle" et pendant la durée de cette opération ; les détenteurs du PARIS MUSEUM PASS ; les journalistes autorisés par le service de Presse de la DICOM, les habitants de Rome.

Les tarifs incluent la taxe sur la valeur ajoutée au taux intermédiaire.

La recette correspondante est imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

La distribution par la Ville de Paris de billets gratuits d'accès au musée est autorisée, sous réserve de l'accord préalable du service gestionnaire, dans le cadre d'événements et de campagnes d'information ou de communication organisés par la Ville de Paris ou sa régie Eau de Paris»

Article 2 : il est inséré dans la délibération 2020 DPE 30 - DFA susvisée un article 10ter ainsi libellé :

« Vente des articles-souvenirs et livres de la boutique du musée des égouts

Mme la Maire est autorisée à fixer, par voie d'arrêté municipal, le prix unitaire de vente des articles-souvenirs de la boutique de la Visite Publique des Égouts, dans les limites de 0,50 euro TTC (prix minimum) à 70 euros TTC (prix maximum), jusqu'à la prochaine délibération prise pour la fixation du mode de calcul des tarifs des recettes du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2022.

Les livres proposés aux visiteurs sont vendus au prix public, conformément à la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre.

La valeur maximum autorisée du stock de cette boutique est fixée à 50.000 euros TTC.

Les recettes correspondantes sont constatées en section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris.

Les articles-souvenirs sont assujettis au taux normal de TVA en vigueur. »

2021 DPE 10-DFA Budget annexe de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 2020.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les budgets primitif, supplémentaire et modificatif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, des 23 et 24 juillet 2020, et 6, 7 et 8 octobre 2020 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission, et par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Les crédits de l'exercice 2020 ont été arrêtés à (décision modificative) :	59.210.400,76 euros
Le montant des dépenses mandatées s'élève à :	46.803.994,15 euros
Déficit cumulé au 31 décembre 2019 :	6.526.847,05 euros

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2020 ont été évaluées à (décision modificative) :	59.210.400,76 euros
Le montant des recettes constatées s'élève à :	71.456.571,66 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2019 :	néant

BALANCE

Dépenses :	46.803.994,15 euros
Recettes :	71.456.571,66 euros
Solde exécution 2020 :	24.652.577,51 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2020 :	18.125.730,46 euros

SECTION D'EXPLOITATION**DEPENSES**

Les crédits de l'exercice 2020 ont été arrêtés à (décision modificative) :	94.236.197,14 euros
Le montant des dépenses mandatées s'élève à :	87.274.111,74 euros
Déficit d'exploitation au 31 décembre 2019 reporté :	néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2020 ont été évaluées à (décision modificative) :	94.236.197,14 euros
Le montant des recettes constatées s'élève à :	93.617.153,90 euros
Excédent d'exploitation au 31 décembre 2019 reporté* :	911.837,15 euros
*Hors part de l'excédent affecté à la section d'investissement (8.029.887,98 euros)	

BALANCE

Dépenses :	87.274.111,74 euros
Recettes :	93.617.153,90 euros
Solde exécution 2020 :	6.343.042,16 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2020 :	7.254.879,31 euros

Article 2 : Le solde d'exécution positif de la section d'investissement, d'un montant de 18.125.730,46 euros sera repris en section d'investissement et inscrit en recettes de cette section (R 001) au budget supplémentaire de 2021.

Article 3 : Le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation, d'un montant de 7.254.879,31 euros, sera reporté pour partie en recettes de la section d'exploitation (R 002) et pour partie en recettes de la section d'investissement (compte 1068) au budget supplémentaire de 2021.

2021 DPE 11-DFA Budget annexe de l'assainissement - Compte de gestion de l'exercice 2020.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décision modificative de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, des 23 et 24 juillet 2020 et 6, 7 et 8 octobre 2020 ;

Vu le compte administratif du budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission, et par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 8e Commission ;

Délibère :

Le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, est approuvé conformément aux résultats ci-après :

Article 1 : Résultat de l'exercice 2020 :

Section d'investissement :	excédent de 24.652.577,51 euros
Section d'exploitation :	excédent de 6.343.042,16 euros

Article 2 : Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice précédent)

Solde créditeur de 25.380.609,77euros

Article 3 : Détermination du résultat de clôture du budget 2020 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Section d'investissement	-6.526.847,05 €	-	24.652.577,51 €	18.125.730,46
Section d'exploitation	8.941.725,13 €	8.029.887,98 €	6.343.042,16 €	7.254.879,31 €
TOTAL	2.414.878,08 €	8.029.887,98 €	30.995.619,67 €	25.380.609,77 €

2021 DPE 12-DFA Budget annexe de l'eau - Compte administratif de l'exercice 2020.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 et des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau rendu par le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission, et par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2020 ont été arrêtés à (budget supplémentaire) : 0 euro

Le montant des dépenses mandatées s'élève à : 0 euro

Déficit cumulé au 31 décembre 2019 : néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2020 ont été évaluées à (budget supplémentaire) : 119.344,04 euros

Le montant des recettes constatées s'élève à : 1.250,00 euros

Excédent cumulé au 31 décembre 2019 : 118.094,04 euros

BALANCE

Dépenses : 0 euro

Recettes : 1.250,00 euros

Solde d'exécution 2020 : 1.250,00 euros

Excédent cumulé au 31 décembre 2020 : 119.344,04 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2020 ont été arrêtés à (budget supplémentaire) : 5.432.015,69 euros

Le montant des dépenses mandatées s'élève à : 5.102.800,13 euros

Déficit d'exploitation au 31 décembre 2019 reporté : néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2020 ont été évaluées à (budget supplémentaire) : 5.432.015,69 euros

Le montant des recettes constatées s'élève à : 2.315.559,62 euros

Excédent d'exploitation au 31 décembre 2019 reporté : 3.116.456,07 euros

BALANCE

Dépenses : 5.102.800,13 euros

Recettes : 2.315.559,62 euros

Solde d'exploitation 2020 : - 2.787.240,51 euros

Excédent cumulé au 31 décembre 2020 : 329 215,56 euros

Article 2 : Le solde d'exécution positif de la section d'investissement, d'un montant de 119.344,04 euros, sera repris en section d'investissement et inscrit en recettes de cette section (R001) au budget supplémentaire de 2021.

Article 3 : Le résultat excédentaire de la section d'exploitation s'élève à 329 215,56 euros. Dans le cadre du budget supplémentaire de 2021, le résultat sera reporté à hauteur de 329 215,56 € en recettes de la section d'exploitation (R002),

2021 DPE 13-DFA Budget annexe de l'eau - Compte de gestion de l'exercice 2020.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 et des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu le compte administratif du budget annexe de l'eau au titre de l'exercice 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission, et de M. Dan LERT, au nom de la 8e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le compte de gestion pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau, rendu par le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, est approuvé conformément aux résultats ci-après :

Résultat de l'exercice 2020 :

Section d'investissement : excédent de 1.250,00 euros

Section d'exploitation : déficit de 2.787.240,51 euros

Article 2 : Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice précédent)

Solde créditeur de : 448.559,60 euros

Article 3 : Détermination du résultat de clôture de l'exercice 2020 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Section d'investissement	118.094,04 euros	-	1.250,00 euros	119.344,04 euros
Section d'exploitation	3.116.456,07 euros	-	-2.787.240,51 euros	329.215,56 euros
TOTAL	3.234.550,11 euros	-	-2.785.990,51 euros	448.559,60 euros

2021 DPE 19 Signature du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024 des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le 11e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024.

2021 DPE 20 Travaux de réhabilitation du collecteur Marceau à Levallois-Perret - Avenant n° 1 à la convention avec le SIAAP relative aux modalités de financement.**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération 2018 DPE 5 du Conseil de Paris des 5, 6 et 7 février 2018 approuvant la convention entre la Ville de Paris et le SIAAP relative aux modalités de financement des travaux de réhabilitation sur 800 mètres du tronçon aval du collecteur Marceau à Levallois Perret ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'un avenant n°1 à ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Paris et le SIAAP relative aux modalités de financement des travaux de réhabilitation sur 800 mètres du tronçon aval du collecteur Marceau à Levallois Perret.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant.**Article 3 :** les recettes correspondantes seront imputées en section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2021.**2021 DPSP 1 Subventions (308.648 euros) et conventions avec 12 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2021.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 93 structures ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association A toi théâtre 206, quai de Valmy 75010 Paris (N° SIMPA 10225 ; dossiers 2021_00987 et 2021_00988).**Article 2 :** Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Académie football Paris 18 24, rue des Tennis 75018 Paris (N° SIMPA 184366 ; dossiers 2021_00729 et 2021_00897).**Article 3 :** Une subvention de 4 100 euros est attribuée à la SCOP ACP La Manufacture chanson 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 181331 ; dossiers 2021_00673 et 2021_00899).**Article 4 :** Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA) Maison des associations - 1/3 rue Frédéric Lemaître 75020 Paris (N° SIMPA 89541 ; dossiers 2021_01455 et 2021_00677).**Article 5 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Alter Natives 78, rue Dutot 75015 Paris (N° SIMPA 115861 ; dossier 2021_01450).**Article 6 :** Une subvention de 1 500 euros est attribuée à Animation Jeunesse loisirs 3 avenue de la Porte d'Aubervilliers 75018 Paris (N° SIMPA 187134 ; dossier 2021_01014).**Article 7 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Art Exprim 18, 89 rue Marcadet 75018 Paris (N° SIMPA 9971 ; dossiers 2021_01096 et 2021_01093).**Article 8 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ascendance hip hop 14, rue Olivier Messiaen 75013 Paris (N° SIMPA 7143 ; dossier 2021_04562).**Article 9 :** Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association d'éducation populaire Charonne Réunion 77/79, rue Alexandre Dumas 75020 Paris (N° SIMPA 17762 ; dossiers 2021_01124, 2021_01128, 2021_01123 et 2021_01126).

- Article 10 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Florimont Le Château Ouvrier 9, place Marcel Paul 75014 Paris (N° SIMPA 12706 ; dossier 2021_01139).
- Article 11 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association franco-chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel Le Comte 5003 Paris (N° SIMPA 523; dossier 2021_04515).
- Article 12 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Atelier des Epinettes, 41, rue Navier 75017 Paris (N° SIMPA 1153751; dossier 2021_02728).
- Article 13 :** Une subvention de 800 euros est attribuée à l'Association Ateliers comme à la maison 17 passage Duhesme 75018 Paris (N° SIMPA 153751; dossier 2021_00486).
- Article 14 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Ateliers du Chaudron, 31 passage de Ménilmontant 75011 Paris (N° SIMPA 11108; dossier 2021_00815).
- Article 15 :** Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila 11, rue de la Fontaine à mulards 75013 Paris (N° SIMPA 21181 ; dossiers 2021_00972, 2021_01154 et 2021_01006).
- Article 16 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Axes Pluriels 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 29861 ; dossier 2021_00735).
- Article 17 :** Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Basket Paris 14 211, rue Vercingétorix 75014 Paris (N° SIMPA 184398 ; dossier 2021_00838).
- Article 18 :** Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association CAJ Promosport 75, boulevard Soult 75012 Paris (N° SIMPA 19137 ; dossier 2021_01684).
- Article 19 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Calliope - Cité des arts de la parole et du bien dire, 25, rue Lantiez 75017 Paris (N° SIMPA 190100 ; dossier 2021_07626).
- Article 20 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Capoeira Viola - Compagnie le sommet de l'abricotier 18, rue Tchaïkovski 75018 Paris (N° SIMPA 300; dossier 2021_00853).
- Article 21 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Centre paroissial d'initiatives jeunes Ozanam, 77, place du Docteur Félix Lobligeois 75017 Paris (N° SIMPA 181768 ; dossier 2021_00553).
- Article 22 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Chiche 91 bis, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris (N° SIMPA 197042 ; dossier 2021_01456).
- Article 23 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Citoyennes interculturelles de Paris 20 39 bis, rue de Tourville 75020 Paris (N° SIMPA 54062 ; dossier 2021_00678).
- Article 24 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Clichés urbains, 69, avenue de Flandre 75019 Paris (N° SIMPA 12649 ; dossier 2021_00492).
- Article 25 :** Une subvention de 2 478 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant de la Résidence Tanger, 53, rue de Tanger 75019 Paris (N° SIMPA 114641 ; dossier 2021_00248).
- Article 26 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Compagnie des rêves Ayez 91, rue Compans 75019 Paris (N° SIMPA 158521; dossiers 2021_01225 et 2021_01228).
- Article 27 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la Compagnie La Déferlante, 211 avenue Gambetta (boite 2) 75020 Paris (N° SIMPA 13065; dossiers 2021_00577 et 2021_00566).
- Article 28 :** Une subvention de 3 800 euros est attribuée à CREAT'EO IDF, 41/43 rue de Cronstadt 75015 Paris (N° SIMPA 187193; dossiers 2021_01692 et 2021_01690).
- Article 29 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la Croix rouge française, 98 rue Didot 75014 Paris (N° SIMPA 18099; dossier 2021_00270).
- Article 30 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Crok Ciné, 14, impasse Truillot 75011 Paris (N° SIMPA 194118; dossier 2021_01458).
- Article 31 :** Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Culture prioritaire, 188, boulevard Saint Denis 92400 Courbevoie (N° SIMPA 173521 ; dossiers 2021_00767 et 2021_01037).
- Article 32 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à Des cris des villes, 23, rue du Docteur Potain 75019 Paris (N° SIMPA 196554; dossier 2021_01055).
- Article 33 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Deuxième groupe d'intervention 21 ter, boulevard de Stalingrad 92240 Malakoff (N° SIMPA 189652; dossier 2021_04428).
- Article 34 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à Dialogos-Créer des liens, 1 rue de l'Avenir 75020 Paris (N° SIMPA 193079; dossier 2021_00881).
- Article 35 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ecritures, 106, rue de Charenton 75012 Paris (N° SIMPA 196512; dossier 2021_00949).
- Article 36 :** Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Elan culturel, 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (N° SIMPA 40981; dossier 2021_01078).
- Article 37 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Espoir 19, 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 18096 ; dossiers 2021_01170, 2021_01172 et 2021_01174).
- Article 38 :** Une subvention de 13 500 euros est attribuée à l'association Esprit Savoir Sport et Équité ESSE, 4 allée du Brindeau 75019 Paris (N° SIMPA 174421 ; dossiers 2021_01181, 2021_01178, 2021_01176 et 2021_01183).
- Article 39 :** Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Esquisses 1, rue Vincent Compoint 75018 Paris (N° SIMPA 191362 ; dossier 2021_01188).
- Article 40 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Ethnologues en herbe, 10, rue des Gardes 75018 Paris (n° Simpa 12786, dossier n° 2021_00545).

- Article 41** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Etonnant Cinéma, 38 rue Bous-saingault 75013 Paris (N° SIMPA 187708 ; dossier 2021_00712).
- Article 42** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Extramuros, 156, rue de Ménil-montant 75020 Paris (N° SIMPA 15247; dossier 2021_01187).
- Article 43** : Une subvention de 4 200 euros est attribuée à l'association Fabrication maison, 4, rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 15446 ; dossiers 2021_00645, 2021_662, 2021_01189 et 2021_00880).
- Article 44** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (GDIE) 38 rue Boussingault 75013 Paris (N° SIMPA 9807; dossier 2021_00250).
- Article 45** : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Korhom, 156, rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° SIMPA 47682 ; dossier 2021_01194).
- Article 46** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Bande à Godot, 2 rue de Panama 75018 Paris (N° SIMPA 106661 ; dossier 2021_00711).
- Article 47** : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association La Camillienne Sports 12 12 rue des Meuniers 75012 Paris (N° SIMPA 534 ; dossiers 2021_000210 et 2021_00185).
- Article 48** : Une subvention de 3 600 euros est attribuée à l'association La Cyclofficine de Paris 18 rue Ramus 75020 Paris (N° SIMPA 55983 ; dossiers 2021_01230 et 2021_01232).
- Article 49** : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association La Domrémy Basket, 5 rue Aumont 75013 Paris (N° SIMPA 45 ; dossiers 2021_00156, 2021_00158 et 2021_00159).
- Article 50** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Maison ouverte 108, rue du Chevaleret 75013 Paris (N° SIMPA 20808 ; dossier 2021_00344).
- Article 51** : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association La petite Rockette, 125, rue du Chemin vert 75011 Paris (N° SIMPA 59841 ; dossiers 2021_02806 et 2021_02808).
- Article 52** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Labomatique, 15, passage Ramey 75018 Paris boîte 40 (N° SIMPA 3521 ; dossier 2021_00382).
- Article 53** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association L'Aire à mots 99, boulevard de Magenta 75010 Paris boîte 40 (N° SIMPA 12366 ; dossier 2021_01462).
- Article 54** : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Lapelcha, 69, rue Marx Dormoy 75018 Paris (N° SIMPA 90181 ; dossiers 2021_01251 et 2021_01250).
- Article 55** : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone, 1/3 rue Frédéric Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 11005 ; dossier 2021_01464).
- Article 56** : Une subvention de 700 euros est attribuée à l'association Le Mystère Bouffe 23 rue André Joineau 93310 Le Pré Saint-Gervais (N° SIMPA 10828 ; dossiers 2021_01291 et 2021_01287).
- Article 57** : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association La Compagnie le Fil de soie, 55 rue des Grands Champs 75020 Paris (N° SIMPA 15306 ; dossiers 2021_00638, 2021_00509, 2021_00650, 2021_00548, 2021_01281 et 2021_00651).
- Article 58** : Une subvention de 2 095 euros est attribuée à l'association Les agents réunis, 4, rue Küss 75013 Paris (N° SIMPA 127561 ; dossiers 2021_01280 et 2021_01273).
- Article 59** : Une subvention de 17 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'or, 25 rue de Chartres 75018 Paris (N° SIMPA 17594 ; dossiers 2021_01296, 2021_01288 et 2021_01284).
- Article 60** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Fileuses, 112, rue Danielle Casanova 93200 Saint-Denis (N° SIMPA 193811 ; dossier 2021_01541).
- Article 61** : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Les Fripons, 1-3, rue Frederick Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 186551 ; dossier 2021_01302).
- Article 62** : Une subvention de 13 500 euros est attribuée à l'association Les Petits débrouillards d'Ile de France, 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (N° SIMPA 19670 ; dossiers 2020_00592 et 2021_00611).
- Article 63** : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association L'Esprit du vent 20, rue Saint-Fargeau 75020 Paris (N° SIMPA 9521 ; dossier 2021_01196).
- Article 64** : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Lez'armuses, 8 passage l'Homme 75013 Paris (N° SIMPA 19530 ; dossier 2021_01305).
- Article 65** : Une subvention de 4 650 euros est attribuée à l'association L'Intestine, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 185529 ; dossiers 2021_01197 et 2021_01222).
- Article 66** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association L'Oiseau à lunettes, 17, rue de la Forge royale 75011 Paris (N° SIMPA 182136 ; dossier 2021_00527).
- Article 67** : Une subvention de 7 175 euros est attribuée à La société coopérative d'intérêt collectif SCIC Ludomonde, 18 rue de Tourville 75020 Paris (N° SIMPA 181436 ; dossier 2021_01322).
- Article 68** : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Loisirs insertion familles educa-tion sports (LIFES), 15, boulevard Barbès 75018 Paris (N° SIMPA 191866; dossiers 2021_01317 et 2021_01316).
- Article 69** : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Meltin'Club Paris, 99 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 68021 ; dossiers 2021_01328, 2021_01330 et 2021_01321).
- Article 70** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Mille et une images, 15 passage Ramey 75018 Paris (N° SIMPA 9513 ; dossier 2021_01345).

- Article 71** : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'association Move and art, 12, rue Robert Houdin 75011 Paris (N° SIMPA 8166 ; dossiers 2021_00529, 2021_06651, 2021_00534 et 2021_06651).
- Article 72** : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Musiques et cultures Digitales 8, rue du Général Renaut 75011 Paris (N° SIMPA 6061 ; dossier 2021_01350).
- Article 73** : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association New team Records 22, rue Bernard Dimey 75018 Paris (N° SIMPA 196868 ; dossiers 2021_00877 et 2021_00840).
- Article 74** : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association N'Gambart 9, rue Louis Blanc 75010 Paris (N° SIMPA 6881 ; dossier 2021_00615).
- Article 75** : Une subvention de 8 500 euros est attribuée à l'association Oasis 18, 12 rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 9522 ; dossiers 2021_00713, 2021_00684, 2021_00715 et 2021_00714).
- Article 76** : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal 8, boulevard de Denain 75010 Paris (N° SIMPA 7185 ; dossiers 2021_01358 et 2021_01356).
- Article 77** : Une subvention de 2 800 euros est attribuée à l'association Paris Basket 18, 15 passage Ramey 75018 Paris (N° SIMPA 17410, dossiers 2021_00537 et 221_00735).
- Article 78** : Une subvention de 5 250 euros est attribuée à l'association Paris Est mouv', 4 passage de la Fonderie 75011 Paris (N° SIMPA 12946 ; dossiers 2021_00721, 2021_00718, 2021_00727 et 2021_00716).
- Article 79** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteurs, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 183594 ; dossiers 2021_01359).
- Article 80** : Une subvention de 5 300 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'artre, 204 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 19394 ; dossiers 2021_01363, 2021_01360 et 2021_01362).
- Article 81** : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Savoir apprendre Exploradome, 18 avenue Henri Barbusse 94400 Vitry sur Seine (N° SIMPA 13887; dossiers 2021_01366, 2021_00874 et 2021_00879).
- Article 82** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association See You Art, 123 rue Nationale 75013 Paris (N° SIMPA 196852; dossier 2021_04092).
- Article 83** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Sirius Productions, 16, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 4681 ; dossiers 2021_01382 et 2021_01367).
- Article 84** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Sporting Paris 20 Tennis de Table, 44 rue Pelleport 75019 Paris (N° SIMPA 240 ; dossier 2021_01466).
- Article 85** : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à l'association Strataj'm de Paris, 86/88 rue des Couronnes 75020 Paris (N° SIMPA 33381 ; dossiers 2021_01470, 2021_01469, 2021_01467, 2021_01468, 2021_01459, 2021_01474, 2021_01473 et 2021_01472).
- Article 86** : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Talacatak, 13/15, rue Boyer 75020 Paris (N° SIMPA 17275; dossiers 2021_00730, 2021_00740 et 2021_00734).
- Article 87** : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Tatane 7/9, rue de la Croix Faubin 75011 Paris (N° SIMPA 185433 ; dossier 2021_00663).
- Article 88** : Une subvention de 5 000 euros est attribuée au Théâtre de la Ville 16, quai de Gesvres 75004 Paris (N° SIMPA 52341 ; dossier 2021_07453).
- Article 89** : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Vendredi Poésie 70, rue Sedaine 75011 Paris (N° SIMPA 196849 ; dossier 2021_01380).
- Article 90** : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi 18-20 rue Ramus Mvac 20e Boite 38 75020 Paris (N° SIMPA 43801 ; dossier 2021_01381).
- Article 91** : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger 26, rue du Maroc 75019 Paris (N° SIMPA 15949 ; dossiers 2021_01373, 2021_01374 et 2021_01310).
- Article 92** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 82761 ; dossier 2021_00760).
- Article 93** : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Youth ID (YID) 9, place André Masson 75013 Paris (N° SIMPA 192302 ; dossier 2021_01826).
- Article 94** : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Florimont
- Article 95** : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association La Croix rouge française.
- Article 96** : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association La Camillienne Sports 12 ;
- Article 97** : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Acasa Futsal.
- Article 98** : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la Domrémy Basket.
- Article 99** : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association la Maison ouverte.
- Article 100** : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la petite Rockette.
- Article 101** : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Basket 18.
- Article 102** : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Réseau Môm'artre.
- Article 103** : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Strataj'm.
- Article 104** : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Tatane.

Article 105 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec le Théâtre de la Ville.

Article 106 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2021 DPSP 2 Subventions (266.000 euros) et conventions avec 4 structures dans le cadre de la politique parisienne d'aide aux victimes.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 7 structures parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association 13onze15 : Fraternité et vérité 24, rue Saint Roch 75001 Paris (n° Simpa 186139, dossier n°2021_04988) pour l'action: accompagnement des victimes d'actes terroristes.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association 13onze15 : Fraternité et vérité.

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'Association Française des Victimes du Terrorisme (AFVT) pour accompagner les victimes d'actes terroristes, BP 91058, 75829 Paris Cedex 17 (n° Simpa 5922, dossier n°2021_05116).

Article 4 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs - SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC) 8, rue de la Baume 75008 Paris (n° Simpa 169441, dossier n°2021_05139).

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs - SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC).

Article 6 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Life for Paris 8, rue du Général Regnault 75011 Paris (n° Simpa 186222, dossier n° 2021_05164) pour accompagner les victimes d'actes terroristes.

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Life for Paris.

Article 8 : Une subvention de 110 000 euros est attribuée à l'Association Paris Aide aux victimes 12, rue Charles Fourier 75013 Paris (n° Simpa 21601, dossiers n° 2021_04824, DPSP : 100 000 € et 2021_05905 DASES : 10 000 €)

Article 9 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Paris Aide aux Victimes au titre de l'aide aux victimes.

Article 10 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association pour la défense des familles et de l'individu (ADFI) 42, rue Léon Paris (18e) (N° SIMPA 15914 ; dossier n°2021_01535).

Article 11 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée au Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales (CCMM) 42/52, rue de la Py 75020 Paris (N° SIMPA 55602 ; dossier n°2021_02805).

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées :

Pour les subventions de la DPSP (266 000 €) au chapitre 931, article 65748, rubrique P11, fonds 11000010, destination « Prévention de la délinquance et aide aux victimes » de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement ;

Pour la subvention de la DASES (10 000 €) au chapitre 934, à la rubrique 421, destination 4213009, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DRH 29 Versement d'une subvention de fonctionnement 2021 et signature de la convention passée avec l'association Paris et Compagnie (19e).

M. Antoine GUILLLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'octroyer une subvention de 15 000 € à l'Association Paris et Compagnie et de signer la convention passée avec l'Association ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Paris et Compagnie, domiciliée 157 boulevard Mac Donald (19e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris et Compagnie.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement au titre de l'exercice 2021.

2021 DRH 32-DPSP Création d'un service de police municipale à Paris et approbation des projets de décrets créant 3 corps de police municipale de Paris et portant échelonnement indiciaire de ces 3 corps.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son livre V ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 6 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de créer un service de police municipale à Paris et d'approuver les projets de décret créant trois corps de police municipale de Paris et portant échelonnement indiciaire de ces trois corps ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à créer un service de police municipale.

Article 2 : Les six projets de décrets suivants, et joints en annexe, sont approuvés :

- Projet de décret portant statut particulier du corps de directeur de police municipale de Paris ;
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable au corps de directeur de police municipale de Paris ;
- Projet de décret portant statut particulier du corps de chef de service de police municipale de Paris ;
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable au corps de chef de service de police municipale de Paris ;
- Projet de décret portant statut particulier du corps des agents de police municipale de Paris ;
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable au corps des agents de police municipale de Paris.

2021 DRH 34 Renouvellement de la convention entre la Ville de Paris et l'AGOSPAP.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1981 relative à la réorganisation des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes ;

Vu la convention définissant les engagements réciproques entre la Ville de Paris, le Département de Paris et l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) signée le 30 juin 2015 par Mme la Maire de Paris, entrée en vigueur le 1er juillet 2015 et expirant le 30 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet d'une convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'AGOSPAP, sollicite l'autorisation de signer ladite convention et propose le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de convention liant la Ville de Paris et l'AGOSPAP, dont le texte est joint à la présente délibération et qui vise à définir les engagements réciproques entre la collectivité et l'association.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'AGOSPAP.

Article 3 : La Ville de Paris est autorisée à octroyer à l'AGOSPAP une subvention annuelle de fonctionnement, conformément aux termes de la convention précitée.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 930, nature 930-65748, rubrique P02002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2021 et 2022, sous réserve des décisions de financement.

2021 DRH 35 Autorisation de signer des conventions de mise à disposition avec le CASVP et l'AP-HP dans le cadre de la crise sanitaire.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée et le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 pris en application ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention cadre de mise à disposition sans remboursement ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions de mise à disposition sans remboursement avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris concernant des personnels de santé, médicaux et paramédicaux, selon le modèle cadre joint en annexe.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pendant toute la période de crise sanitaire.

2021 DSIN 3-DVD Convention de groupement et coordination de commandes pour la constitution et d'exploitation du système informatique de gestion des arrêtés de circulation et de stationnement entre la Ville et la Préfecture de Police - Approbation et signature.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la Convention constitutive de groupement de commandes ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention de groupement et coordination de commandes pour la constitution et d'exploitation du système informatique de gestion des arrêtés de circulation et de stationnement entre la Ville et la Préfecture de Police

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, annexée au présent projet de délibération ainsi que les pièces d'exécution.

2021 DU 11 Travaux du Grand Paris Express. Impact foncier sur les emprises situées à Paris 13e et en Ile-de-France - Constitution de servitudes et cession de volumes en tréfonds.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-4 et L 3112-1 ;

Considérant que la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a créé l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Société du Grand Paris (SGP), et lui a attribué la mission de conception et réalisation du réseau de transport public du Grand Paris ;

Considérant que le décret n°2016-1034 en Conseil d'Etat du 27 juillet 2016 a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de prolongement de la ligne 14 Sud entre la gare d'Olympiades et l'Aéroport d'Orly ;

Considérant que le décret n°2015-1791 en Conseil d'Etat du 28 décembre 2015 a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de la ligne 16 entre la gare de Noisy-Champs et celle de Saint-Denis Pleyel ;

Considérant que la SGP a sollicité la Ville de Paris dans le cadre des projets d'extension/création de lignes ferroviaires du Grand Paris Express (GPE), notamment les lignes 14 Sud et 16, pour obtenir la maîtrise foncière d'emprises en tréfonds à Paris et en banlieue ;

Considérant que la SGP et la Ville de Paris ont convenu d'opérer des transferts amiables des droits réels sur les emprises en tréfonds concernées, soit par voie de servitudes - telles que détaillées dans l'annexe 1 de la présente délibération ; soit par voie de cession de lots de volumes - tels que détaillés dans l'annexe 2 de la présente délibération ;

Considérant que, en application de l'article L 2113-1 du Code des Transports, la SGP est habilitée, dans certaines conditions, à constituer des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire à Paris 13e notamment des parcelles cadastrées DS 81, DT 16 et DC 4 et d'emprises référencées sur les plans annexés DS DP 6, DT DP 3, DT DP 5, DU DP 1, DU DP 2, DA DP 9, DA DP 10, DC DP 8 et DR DP 7 correspondant à de la voirie publique ;

Considérant que la Ville est propriétaire notamment des parcelles de terrain cadastrées section AB n°103 et 107 à Paray-Vieille-Poste, occupées en partie en leur tréfonds par les aqueducs de la Vanne et du Loing ;

Considérant que la Ville est propriétaire notamment de la parcelle de terrain cadastrée F n°440 à L'Haÿ-les-Roses, occupée en partie en son tréfonds par une conduite DN 1800, importante canalisation d'eau en activité exploitée par Eau de Paris ;

Considérant que la Ville est notamment propriétaire de la parcelle cadastrée AT n°29 à Sevran, située dans le périmètre du canal de l'Ourcq ;

Considérant que les directions municipales parisiennes gestionnaires n'ont pas émis d'avis défavorable aux projets de servitudes ;

Vu les deux cahiers des charges techniques établis par Eau de Paris, en vue de préserver ses ouvrages en activité en tréfonds, qui seront annexés aux actes constitutifs des servitudes à Paray-Vieille-Poste et à L'Haÿ-les-Roses ;

Considérant que la Ville de Paris a notamment acquis les parcelles section B n°74, 75 et 153 au Kremlin-Bicêtre ;

Considérant que la Ville de Paris a notamment acquis les parcelles section AL n°4, 6, 7 et 56 à Villejuif ;

Considérant que les emprises en tréfonds à céder sous forme de lots de volumes ne présentent pas d'intérêt pour le service public parisien ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 14 avril 2021 ;

Vu les plans des projets de servitudes à constituer sur les parcelles DS 81, DT 16, DC 4 et les emprises référencées DS DP 6, DT DP 3, DT DP 5, DU DP 1, DU DP 2, DA DP 9, DA DP 10, DC DP8 et DR DP 7 à Paris 13e, établis par le géomètre-expert GEOFIT EXPERT en 2020 ;

Vu les plans des projets de servitudes à constituer sur les parcelles AB n°103 et 107 à Paray-Vieille-Poste, établis par le géomètre-expert GEOFIT EXPERT en 2020 ;

Vu le plan du projet de servitude à constituer sur la parcelle F n°440 à L'Haÿ-les-Roses, établi par le géomètre-expert GEOFIT EXPERT en 2020 ;

Vu le plan du projet de servitude à constituer sur la parcelle AT n°29 à Sevran, établi le 19 avril 2021 par ATGT Géomètre-Expert ;

Vu les projets d'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) relatifs aux ensembles immobiliers cadastrés section B n°74, 75 et 153 au Kremlin-Bicêtre, établis le 18 janvier 2017 par le géomètre-expert GEOFIT EXPERT ;

Vu les projets d'EDDV relatifs aux ensembles immobiliers cadastrés section AL n°4, 6, 7 et 56 à Villejuif, respectivement établis les 18 avril 2017, 29 janvier 2021, 29 janvier 2021 et 18 avril 2017 par le géomètre-expert GEOFIT EXPERT ;

Vu les avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date des 15 septembre 2020, 15 octobre 2020, 19 octobre 2020 et du 18 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de constituer des servitudes grevant les parcelles sus-évoquées à Paris 13e, Paray-Vieille-Poste, L'Hay-les-Roses et Sevran au profit de la SGP d'une part ; et de céder les lots de volumes en tréfonds constitués sur les parcelles sus-évoquées au Kremlin-Bicêtre et Villejuif au profit de la SGP d'autre part ;

Vu la saisine pour avis du Maire du 13e arrondissement en date du 10 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature des documents autorisant la création au cadastre de parcelles sur domaine public de voirie nécessaires à la constitution des servitudes, sur la base des plans sus-visés et annexés à la présente délibération.

Article 2 : Est autorisée la constitution de servitudes, notamment de passage, grevant partie du tréfonds des parcelles, telles que détaillées en annexe 1 de la présente délibération.

Ces servitudes seront à constituer avec la Société du Grand Paris (ou toute personne morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Maire de Paris).

Celles de ces servitudes grevant le domaine public de la Ville de Paris auront pour fondement l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'acte ou les actes de servitudes à constituer devront reprendre les prescriptions techniques particulières, énoncées notamment dans les cahiers des charges techniques ci-annexés à la présente délibération.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente délibération.

Les emprises concernées situées à plus de 15 m de profondeur pourront préalablement et en cas de besoin, faire l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) au sens de l'article L 2113-1 du Code des Transports.

Article 3 : Est autorisée la signature des Etats Descriptifs de Division en Volumes relatifs notamment aux ensembles immobiliers cadastrés section AL n°4, 6, 7 et 56 à Villejuif (94), et section B n°74, 75 et 153 au Kremlin-Bicêtre (94), dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Article 4 : Est autorisée la cession par la Ville de Paris au profit de la Société du Grand Paris (ou de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris) des lots de volumes en tréfonds, tels que notamment détaillés en annexe 2 de la présente délibération.

La présente autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente délibération.

Est également autorisée la constitution de toute servitude nécessaire aux opérations de cession.

Les emprises concernées situées à plus de 15 m de profondeur pourront, préalablement et en cas de besoin, faire l'objet d'une SUP au sens de l'article L 2113-1 du Code des Transports, sous forme de lots de volumes.

Article 5 : La recette prévisionnelle liée aux servitudes, telles que détaillées en annexe 1 de la présente délibération, s'élève à 766 168 € net vendeur pour la Ville de Paris, fonds servant. Cette recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 6 : Le prix de cession des biens, tels que détaillés en annexe 2 de la présente délibération, est fixé prévisionnellement à 13 199,20 € net vendeur. Cette recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 7 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer son droit à un prix inférieur à l'un des prix prévus à l'annexe 2 pour une emprise déterminée, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

Article 8 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu les mutations seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 9 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

2021 DU 50 Parcelle 36 rue Albert Thomas (10e). Servitude contractuelle avec Elogie-Siemp pour la réalisation d'une opération d'isolation thermique par l'extérieur.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2122-4 ;

Considérant qu'Elogie-Siemp est propriétaire de la parcelle située 34 rue Albert Thomas (10e), cadastrée section BF n°89, et comportant des bâtiments à usage de logement social (22 logements sociaux financés en PLA et 3 locaux d'activité) ;

Considérant que la parcelle appartenant à Elogie-Siemp sera, en application du contrat du 22 juillet 2013, transférée gratuitement en propriété à la Ville de Paris le 31 décembre 2064 ;

Considérant qu'Elogie-Siemp souhaite réaliser sur ces bâtiments des travaux d'amélioration des performances thermiques par la mise en place d'une Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE), sur les deux murs pignon, mitoyens de l'église Saint Martin des Champs édifée sur la parcelle de terrain cadastrée section BF n°86, propriété de la Ville de Paris au 36 rue Albert Thomas (10e) ;

Considérant que ces travaux ont fait l'objet d'une autorisation par arrêté du 24 avril 2020 ;

Considérant que l'installation de ce dispositif d'isolation thermique par l'extérieur entraîne un débord de 160 mm en surplomb de la parcelle appartenant à la Ville de Paris, et qu'en conséquence, Elogie-Siemp souhaite bénéficier d'une servitude continue et réelle de surplomb sur la parcelle de la Ville de Paris du 36 rue Albert Thomas (10e) ;

Vu le projet de plan de la servitude de surplomb ;

Vu l'avis du Service local du Domaine du 15 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 14 avril 2021 donnant un avis favorable à la constitution d'une servitude de surplomb et à ses modalités de mise en œuvre ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature par la Ville de Paris et Elogie-Siemp des documents nécessaires à l'instauration d'une servitude contractuelle entre les deux parcelles de terrains sus-visées ;

Vu l'avis de la Maire du 10e arrondissement en date du 3 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la constitution de servitudes notamment de surplomb, sur la base des caractéristiques générales définies sur les plans ci-annexés à la présente délibération.

Cette servitude de surplomb, à constituer avec Elogie-Siemp ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, s'exercera pendant toute la durée de vie de l'ITE et, a minima, jusqu'au 21 décembre 2064.

Cette servitude sera constituée moyennant une indemnité de 1 €.

Article 2 : L'acte notarié de servitude devra notamment stipuler les prescriptions d'entretien de l'ITE par Elogie-Siemp.

Article 3 : La recette prévisionnelle de 1 € visée à l'article 1 sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acte de servitude seront à la charge d'Elogie-Siemp. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens objet de la servitude sont ou pourraient être assujettis seront supportées par Elogie-Siemp à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

2021 DU 52 Vente à l'Organisme de Foncier Solidaire « La Foncière de la Ville de Paris » d'un immeuble situé 77 rue Rébeval (19e) en vue de réaliser des logements faisant l'objet de baux réels solidaires.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et intégrant les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire au décompte de logements sociaux SRU ;

Vu la délibération 2018 DLH 361 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la création d'un organisme de foncier solidaire parisien par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DLH 92 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « la Foncière de la Ville de Paris » et autorisant la signature de la convention constitutive du GIP ;

Vu la convention du 18 novembre 2019 constitutive du groupement d'intérêt public « la Foncière de la Ville de Paris » ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France du 23 décembre 2019 portant approbation de la convention susmentionnée ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France du 11 février 2020 agréant la Foncière de la Ville de Paris en tant qu'organisme de foncier solidaire ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégrant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la décision en date du 3 février 2021 de préemption de l'immeuble situé 77 rue Rébeval à Paris 19^e ;

Vu la lettre du Président de la Foncière de la Ville de Paris en date du 11 février 2021 proposant à Elogie-SIEMP d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de logements en bail réel solidaire ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 26 avril 2021 relatif à la vente avec décote de l'immeuble susmentionné, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à l'Organisme de Foncier Solidaire « La Foncière de la Ville de Paris » l'immeuble situé 77 rue Rébeval à Paris 19^e, au prix de base de 640.550 euros, en vue de lui permettre de réaliser des logements en bail réel solidaire, étant précisé que :

- le prix sera ajusté à la hausse au cas où le montant définitif des travaux ferait ressortir un montant inférieur au montant prévisionnel de 1.863.563 euros HT / 2.236.276 euros TTC ;
- la Ville et l'OFS sont convenus de prévoir dans l'acte de vente une clause qui permette de tenir compte du montant définitif de l'indemnité d'éviction commerciale : jusqu'à 800.000 euros et à hauteur de 50 % de la différence entre l'estimation de 800.000 euros et l'indemnité réellement versée, un reversement à la Ville ; au-delà de 800.000 euros et jusqu'à 1.000.000 euros, une prise en charge du surcoût par la Ville ; au-delà de 1.000.000 euros et jusqu'à 1.200.000 euros, une prise en charge par l'OFS ;
- dans l'hypothèse où l'indemnité définitive serait supérieure au montant de 1.200.000 euros, la Ville et l'OFS se rapprocheront pour convenir des modalités de prise en charge du surcoût.

Vu l'avis de M. le Maire du 19^e arrondissement en date du 19 mai 2021;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) « La Foncière de la Ville de Paris » de l'immeuble situé 77 rue Rébeval à Paris 19^e, au prix de base de 640.550 euros, en vue de lui permettre de réaliser des logements faisant l'objet de baux réels solidaires, étant précisé que le prix sera ajusté à la hausse au cas où le montant définitif des travaux ferait ressortir un montant inférieur au montant prévisionnel de 1.863.563 euros HT / 2.236.276 euros TTC.

Article 2 : La Ville et l'OFS sont convenus de prévoir dans l'acte de vente une clause qui permette de tenir compte de la répartition du montant définitif de l'indemnité d'éviction commerciale :

- jusqu'à 800.000 euros : l'OFS prendra en charge le paiement de l'indemnité d'éviction et versera à la Ville la somme calculée à hauteur de 50 % de la différence entre l'estimation de 800.000 euros et l'indemnité d'occupation réellement versée ;
- au-delà de 800.000 euros et jusqu'à 1.000.000 euros, une prise en charge du surcoût par la Ville ;
- au-delà de 1.000.000 euros et jusqu'à 1.200.000 euros, une prise en charge par l'OFS ;
- dans l'hypothèse où l'indemnité définitive serait supérieure au montant de 1.200.000 euros, la Ville et l'OFS se rapprocheront pour convenir des modalités de prise en charge du surcoût.

Article 3 : La recette d'un montant de 640.550 euros, avant ajustement éventuel, sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 7 : L'Organisme de Foncier Solidaire « La Foncière de la Ville de Paris » et Elogie-SIEMP sont autorisés à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

2021 DU 54 Habitat Participatif - Acte complémentaire à l'acte de vente du 9 rue Gasnier-Guy (20e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-2 ;

Vu la délibération 2012 DLH 126 du Conseil de Paris des 9 et 10 juillet 2012 approuvant la Charte parisienne pour le développement de l'habitat participatif à Paris ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2011-2016 adopté par le Conseil de Paris les 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la Charte d'orientation du Réseau national des collectivités en matière d'habitat participatif signée au nom de la Ville de Paris le 24 novembre 2011 en application de la délibération 2011 DLH 289 des 14 et 15 novembre 2011 ;

Considérant que l'appel à projets pour le développement de l'habitat participatif porte notamment sur la parcelle municipale cadastrée CA n°50, située 9 rue Gasnier-Guy à Paris 20e ;

Considérant que le jury de cet appel à projets s'est réuni le 2 février 2016 et a proposé la désignation du projet « UTOP » comme lauréat pour la parcelle sise 9, rue Gasnier-Guy à Paris 20e ;

Considérant la proposition du groupe lauréat de réaliser un immeuble en R+8 comprenant 17 logements locatifs sociaux (6 PLUS, 5 PLS, 6 PLAI dont 3 porté le bailleur social Habitat et Humanisme ainsi que 44,6 m2 SDP de locaux d'activités pour une surface totale de 1.151,10 m2 ;

Considérant que le groupe UTOP a opté pour la création d'une société par actions simplifiée (SAS) et a sollicité une coopérative d'HLM, la SCP Coopimmo, pour qu'elle se porte acquéreur ;

Vu l'état descriptif de division en volumes contenu dans l'acte de vente reçu par Maître Loïc GUEZ, le 6 décembre 2019, qui définit sur la parcelle cadastrée section CA n°50 d'une part, les Volumes 1 et 3 constituant l'assiette du projet de construction du lauréat et d'autre part, le Volume 2 devant rester propriété de la Ville de Paris ;

Considérant que par délibération des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, le Conseil de Paris a déclaré le groupe UTOP lauréat l'appel à projet et donné son accord sur les conditions juridiques et financières auxquelles seront cédés à la SCP Coopimmo les volumes 1 et 3 ;

Vu le déclassement par anticipation du volume 3, dans le cadre des dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la promesse de vente signé le 16 octobre 2018 entre la Ville de Paris et la SCP Coopimmo ;

Vu l'acte de vente des volumes 1 et 3, reçu par Maître Loïc GUEZ, le 6 décembre 2019, signé entre la Ville de Paris et la SCP Coopimmo, respectivement au prix de 877.691,50 Euros et 1 Euro ;

Vu l'étude d'impact ci-annexée en application du second alinéa de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande de la SCP Coopimmo de modifier le calendrier des travaux et notamment de la date de désaffectation du volume 3, en raison notamment de la crise sanitaire liée à la Covid 19 ;

Vu le projet d'acte complémentaire, annexé à la présente délibération, modifiant le calendrier de l'opération et portant la désaffectation du volume 3 au plus tard au 30 juin 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer l'acte complémentaire modifiant le calendrier de l'opération ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 6 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à signer avec la SCP Coopimmo l'acte complémentaire à l'acte de vente intervenu le 6 décembre 2019 et dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées dans le projet ci-annexé, ainsi que tous actes subséquents.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires seront à la charge de la SCP Coopimmo.

2021 DU 61 Dénomination place Jacqueline François (17e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place Jacqueline François " à l'intersection des rues Rennequin, Poncelet, Théodule Ribot et de l'avenue de Wagram, à Paris 17e ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2^e Commission,
Délibère :

La dénomination " place Jacqueline François " est attribuée au carrefour formé par les rues Rennequin, Poncelet, Théodule Ribot et l'avenue de Wagram, à Paris (17^e).

2021 DU 62 Dénomination place Juliette Gréco (6^e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 14 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place Juliette Gréco " à l'emprise sise devant le square Laurent Prache, à Paris 6^e ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination " place Juliette Gréco " est attribuée à l'emprise située place Saint-Germain-des-Prés, devant le square Laurent Prache, à Paris (6^e).

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.

2021 DU 63 Dénomination rue Marie-Éléonore de Bellefond (9^e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose de substituer la dénomination " rue Marie-Éléonore de Bellefond " à celle de " rue de Bellefond ", à Paris (9^e) ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2^e commission,

Délibère :

La dénomination " rue Marie-Éléonore de Bellefond " est substituée à celle de " rue de Bellefond", attribuée à la rue commençant au numéro 105 rue du Faubourg Poissonnière et finissant au numéro 26 rue Marguerite de Rochechouart et au numéro 46 rue de Maubeuge, à Paris (9^e).

2021 DU 64 Vente à AXIMO de 16 lots de copropriété préemptés en vue de réaliser des logements locatifs sociaux (9^e et 12^e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 ayant adopté le Programme Local de l'Habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu les décisions de préemption des 16 lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu les lettres de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date des 20 et 29 avril 2021 proposant à AXIMO d'acquérir ces 16 lots de copropriété ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris annexés à la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à AXIMO 16 lots de copropriété aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser des logements locatifs sociaux et des commerces ;
Vu la saisine pouravis de Mme la Maire du 9^e arrondissement en date du 6 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;
Vu l'avis de Mme la Maire du 12^e arrondissement en date du 3 mai 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission,
Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à AXIMO de 16 lots de copropriété (5 logements, 3 locaux d'activités et 8 caves) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser des logements locatifs sociaux et des commerces.

Article 2 : La recette d'un montant de 1.119.911 € telle que détaillée en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

2021 DU 66 Opération Chanel au 107 à 112 rue de la Haie Coq/36 rue de la Gare/38 av. de la Porte d'Aubervilliers et place Skanderbeg (19^e) - Autorisation de changement partiel de destination des locaux à usage d'industrie en bureaux - Autorisation d'augmenter la surface de planchers, induisant le versement d'une indemnité - Signature d'un acte complémentaire à l'acte de vente.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la cession par la Ville de Paris à la SCI Faimin d'un terrain de 4 418 m², situé 107 à 112 rue de la Haie Coq, 38 avenue de la Porte d'Aubervilliers et 36 rue de la gare, à Paris 19^e, en date du 12 décembre 2017 ;

Vu l'obtention sur ce terrain, ainsi que le terrain contigu situé sur la Ville d'Aubervilliers, d'un arrêté de permis de construire sous le numéro PC 075 119 17V001211 en date du 11 août 2017. Cette autorisation permettait, sur le foncier parisien, la réalisation d'un ensemble immobilier de 12 516 m² de surfaces de planchers à destination d'industrie ;

Vu la demande transmise par courrier du 27 avril 2021 de la SCI Faimin, ci-annexé, de modifier le projet avec :

- un projet d'espace événementiel, permettant d'accueillir du public à rez-de-chaussée sur 1 180 m²,
- 1 074 m² de bureaux au 3^e étage,
- une augmentation des surfaces de planchers de 12 516 m² à 12 752 m², soit 236 m² à destination de bureaux ;

Ces surfaces sont destinées à la marque ERES, du groupe Chanel. Elles sont accessibles au public, et desservies par l'entrée principale située sur la place Skanderbeg, à Paris 19^e ;

Considérant que cette demande implique un changement partiel de destination de 2 254 m² SDP ;

Vu les articles 16 et 17 de l'acte de vente du 12 décembre 2017, permettant d'apporter les évolutions demandées ;

Vu l'article 17.1 de l'acte de vente du 12 décembre 2017, relatif à la restriction de destination des locaux et au versement d'une indemnité le cas échéant, l'indemnité due par la SCI Faimin au profit de la Ville de Paris s'élève à la somme de 4.508.000,00 € correspondant au calcul suivant : 2.254 x 2.000 = 4.508.000,00 € ;

Vu le projet d'acte complémentaire à l'acte de vente du 12 décembre 2017, ci-annexé ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- d'autoriser le changement partiel de destination des locaux à usage d'industrie en bureaux, portant sur une surface de 2 254 m²,
- d'autoriser l'augmentation de planchers, de 12 516 m² à 12 752 m², soit 236 m²,

- d'autoriser la signature de l'acte complémentaire à l'acte de vente du 12 décembre 2017.

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le changement partiel de destination des locaux à usage d'industrie en bureaux, portant sur une surface de 2 254 m²,

Article 2 : Est approuvée l'augmentation de planchers, de 12 516 m² à 12 752 m², soit 236 m²,

Article 3 : Est approuvé le versement par la SCI Faimin au profit de la Ville de Paris d'une indemnité d'un montant de 4.508.000,00 €, en application de l'article 17.1 de l'acte de vente du 12 décembre 2017. Le montant de l'indemnité sera ajusté à la signature de l'acte à raison des surfaces qui seront réellement autorisées au titre du Permis de construire modificatif.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCI Faimin l'acte complémentaire à l'acte de vente du 12 décembre 2017,

Article 5 : La recette correspondant au versement de l'indemnité sera constatée au budget de la Ville de Paris conformément aux règles de la comptabilité publique (exercices 2021 et suivants).

2021 DU 67-DEVE Opération d'extension du centre horticole municipal (DEVE) sur la Plaine Montjean à Rungis (94). Signature d'un bail emphytéotique de longue durée sur une emprise de 5 hectares environ de terres agricoles. Signature d'une convention de mise à disposition gratuite des eaux de ruissellement à la Région Ile-de-France, représentée par l'Agence des Espaces Verts (AEV).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 et suivants et L. 451-1 à 451-13 ;

Considérant que la Ville de Paris, est propriétaire de terres agricoles sur les territoires de Rungis et Fresnes (94), affectées au centre de production horticole (CPH) géré par la DEVE, et souhaite étendre sa pépinière sur des terrains propriété de l'AEV et attenants aux propriétés de la Ville,

Considérant que des échanges entre la Ville et l'AEV ont permis d'aboutir à un accord de cette dernière sur la location de 5 ha de terres conditionnée à un partenariat lui permettant de récupérer les eaux pluviales non valorisées du CPH, afin d'irriguer les terres qu'elle prévoit de louer à des maraîchers en agriculture biologique sur la plaine de Montjean,

Considérant que cette mise à disposition nécessitera la réalisation par la Ville, à ses frais, d'une canalisation récupérant les eaux pluviales ruisselant des surfaces imperméabilisées du CPH et les acheminant vers les propriétés de l'AEV,

Vu le périmètre des emprises proposées à la location à la Ville de Paris comprenant également la parcelle O n° 69 appartenant au Département du Val de Marne,

Vu le projet d'acquisition par l'AEV de la parcelle O n° 69 propriété du Département du Val de Marne,

Vu la formalisation de cette acquisition préalablement à la signature du bail entre la Ville de Paris et l'AEV,

Vu le plan de division établi par un géomètre expert, identifiant les nouvelles parcelles objet du projet d'extension du CPH, totalisant une surface de 5 ha environ,

Vu le projet de bail emphytéotique, d'une durée de 50 ans, établi entre la Région Ile-de-France, représentée par l'AEV, et la Ville de Paris permettant à celle-ci l'exploitation d'une pépinière d'arbustes,

Vu le projet de bail emphytéotique portant sur une surface de 5 ha environ en contrepartie d'une redevance annuelle de 950 €, non soumise à TVA, révisable sur l'indice de révision de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE,

Vu le projet de convention, de même durée, permettant à l'AEV de récupérer les eaux pluviales non valorisées du CPH et d'en disposer gratuitement,

Vu l'avis du Service Local du Domaine du Val de Marne en date du 20 avril 2021,

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- d'autoriser la signature du bail emphytéotique avec l'AEV,
- d'autoriser la signature de la convention avec l'AEV,
- d'approuver le dépôt de l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission ,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le bail emphytéotique, avec l'AEV.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'AEV.

Article 3 : La dépense correspondant au prix de la redevance pour un montant de 950 €/an sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris conformément aux règles de la comptabilité publique (exercices 2021 et suivants).

Ce prix est payable, annuellement, à terme échu.

Article 4 : Le dépôt, par Mme la Maire de Paris, d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles en vue de l'extension des surfaces de productions en pépinière est approuvé.

2021 DU 72-1 Opération d'aménagement Ordener Poissonniers (18e) - Signature du protocole foncier entre la Ville et la société Espaces Ferroviaires Aménagement.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 72 en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à signer avec la société Espaces Ferroviaires Aménagement :

- le protocole foncier relatif à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers ;
- la convention de projet urbain partenarial relative à l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers ;
- la convention de transfert des voies, réseaux et espaces communs de l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers.

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 10 mai 2021 ;

Vu le projet de protocole foncier ci-annexé ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Espaces Ferroviaires Aménagement le protocole foncier relatif à la mise en œuvre de l'opération Ordener-Poissonniers (18e) aux conditions essentielles figurant dans le projet susvisé.

2021 DU 72-2 Opération d'aménagement Ordener Poissonniers (18e) - Signature de la convention de projet urbain partenarial entre la Ville et la société Espaces Ferroviaires Aménagement.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 72 en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à signer avec la société Espaces Ferroviaires Aménagement :

- le protocole foncier relatif à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers ;
- la convention de projet urbain partenarial relative à l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers ;
- la convention de transfert des voies, réseaux et espaces communs de l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers.

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial et ses annexes ci-annexé ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Espaces Ferroviaires Aménagement la convention de projet urbain partenarial relative à l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers (18e).

Article 2 : La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

2021 DU 72-3 Opération d'aménagement Ordener Poissonniers (18e) - Signature de la convention de transfert des voies, réseaux et espaces communs entre la Ville et la société Espaces Ferroviaires Aménagement.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-15 et R. 442-8 ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 72 en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à signer avec la société Espaces Ferroviaires Aménagement :

- le protocole foncier relatif à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers ;
- la convention de projet urbain partenarial relative à l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers ;
- la convention de transfert des voies, réseaux et espaces communs de l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers.

Vu le projet de convention de transfert des voies, réseaux et espaces communs et ses annexes ci-annexé ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Espaces Ferroviaires Aménagement la convention de transfert des voies, réseaux et espaces communs relative à l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers (18e).

2021 DVD 42 Convention de fourniture de chaleur avec la CPCU et GEOMETROPOLE.**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1 à R. 3135-10 ;

Vu la convention de concession du 10 décembre 1927 entre la Ville de Paris et la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) pour la distribution de la chaleur à Paris, modifiée par les avenants n° 1 du 1er mars 1930, n° 2 du 3 juin 1933, n° 3 du 26 mars 1948, n° 4 du 27 janvier 1954, n° 5 du 13 juin 1983, n° 6 du 9 janvier 1987, n° 7 du 10 juin 1993, n° 8 du 20 décembre 2004, n° 9 du 7 avril 2009, n°10 du 25 juillet 2012 et n°11 du 17 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la CPCU et Géométopole la convention de fourniture de chaleur de la centrale Paris Nord Est (PNE) au réseau de chaleur parisien ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la CPCU et Géométopole la convention de fourniture de chaleur de la centrale PNE au réseau de chaleur parisien. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

2021 DVD 50 Paris Plages 2021 sur le Bassin de la Villette - Conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour les glaciers.**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'appel à candidatures publié du 8 mars 2021 au 9 avril 2021 pour attribuer les emplacements des glaciers de l'édition 2021 de Paris Plages, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du jury en date du 22 avril 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, dans le cadre de l'opération Paris Plages 2021, les conventions d'occupation temporaire avec les exploitants retenus ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Ville de Paris, pour une durée comprise entre le samedi 10 juillet au dimanche 22 août 2021, dates prévisionnelles sous réserve de nouvelles instructions de la Préfecture de Police (PP) de Paris compte tenu de la situation d'urgence sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19, avec pour les 2 emplacements glaciers :

- à l'emplacement « glacier 1 » situé en rive droite quai de la Seine : projet « Le bac à glaces » porté par la société du même nom
- à l'emplacement « glacier 2 » situé en rive gauche quai de la Loire : projet « La Tropicale » porté par la société « Rafrachissement Climatique SAS »

Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : En cas de désistement d'un de ces exploitants, Mme la Maire est autorisée à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris, rédigée dans les mêmes termes avec la société « Glazed » pour son projet du même nom pour un emplacement « glacier ».

Article 3 : Les autres stipulations seront conformes aux obligations découlant de l'occupation du domaine public et, notamment, le caractère personnel de l'autorisation, la nature précaire et révocable de l'occupation, l'interdiction de tout trouble du voisinage sous peine de résiliation anticipée et l'obligation d'entretenir le domaine occupé dans le respect de l'environnement.

Article 4 : Les recettes résultant de ladite convention seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 5 : Si l'évènement devait être annulé au regard de la situation sanitaire due à la lutte contre la propagation du Covid-19, aucune compensation financière ne serait accordée aux exploitants.

2021 DVD 52 Prise en charge de la gratuité du tarif usagers des courses PAM 75 dans le cadre de la vaccination Covid-19. Convention de financement avec Île-de-France Mobilités.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France;

Vu la délibération du conseil du STIF n° 7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Vu la délibération du conseil du STIF n°2009/0579 du 8 juillet 2009 relative à l'adoption du nouveau règlement régional du réseau PAM Île-de-France ;

Vu la délibération 2016 DVD 1G, en date des 15, 16 et 17 février 2016 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, autorisant le Département de Paris à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, pour l'attribution d'un marché de transport de personnes à mobilité réduite ;

Vu la délibération du conseil du STIF n°2016/222 du 1er juin 2016 portant délégation de compétence du STIF au Département de Paris en matière de transports spécialisés de personnes handicapées et définissant les conditions de financement du service PAM 75 ;

Vu la délibération 2016 DVD 2G, en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, autorisant le Département de Paris à signer avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France une convention par laquelle ce dernier délègue au Département de Paris la compétence à mettre en place un centre de réservation et d'organiser le transport spécialisé en faveur des personnes à mobilité réduite, dit PAM 75 ;

Vu la délibération 2018 DVD 4G, en date des 4, 5, et 6 juin 2018 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental autorise de signer avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France l'avenant n°1 à la convention par laquelle ce dernier délègue au Département de Paris sa compétence en matière de transport spécialisé de personnes handicapées ;

Vu le communiqué de presse en date du 15 décembre 2020 dans lequel Île-de-France Mobilités et la Région Île-de-France ont indiqué que les personnes âgées de plus de 75 ans pourraient emprunter gratuitement PAM 75 pour les emmener vers les centres de vaccination.

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme La Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Île-de-France Mobilités la convention de financement pour la prise en charge de la gratuité du tarif usagers des courses PAM 75 dans le cadre de la vaccination Covid-19 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Île-de-France Mobilités la convention de financement pour la prise en charge de la gratuité du tarif usagers des courses PAM 75 dans le cadre de la vaccination Covid-19. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2021 et 2022.

2021 DVD 54 Aménagements de voirie visant à réaliser des parkings vélos en libre-service et en consigne collective le long du trajet du T3 Ouest - Demande de subventions auprès d'Ile-de France Mobilités.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code des transports et notamment les articles L.1241-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-10, III ;

Vu la délibération n° 2016-0302 du 13 juillet 2016 du conseil d'administration portant délégation d'attributions au Directeur Général ;

Vu la décision du Directeur Général n° 2018-0007 en date du 17 janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/261 du 11 juillet 2018 modifiée par laquelle le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé son Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° 2020/034 du 5 février 2020 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver les travaux d'aménagements de voirie visant à réaliser des parkings vélos Véligo en libre-service et en consigne collective le long du T3 Ouest et de l'autoriser à demander des subventions auprès d'Ile-de-France Mobilités ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter les subventions pour les travaux d'aménagements de voirie visant à réaliser des parkings vélos Véligo en libre-service et en consigne collective le long du T3 Ouest auprès d'Ile-de-France Mobilités, à signer tous les documents s'y rapportant et à prendre toutes les décisions en résultant.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants. La recette correspondante sera constatée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DVD 56 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 123.945,74 euros

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 123 945,74 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

DESIGNATION	DATE	MONTANT
Mme X	22/06/2020	23 117,01 €
Mme X	04/02/2021	6 056,48 €
M. X	25/08/2018	15 783,14 €
Mme X	08/07/2020	7 064,87 €
M. X	25/06/2020	10 564,50 €
M. X (Ville d'ISSOUDUN)	25/08/2019	6 074,68 €
Mme X	25/08/2019	10 117,84 €
Mme X (MAIF)	16/05/2019	9 728,96 €
Mme X	06/06/2020	5 909,50 €
Mme X	01/10/2019	10 993,67 €
Mme X (CPAM de Paris)	03/06/2019	6 731,34 €
M. X	18/07/2020	6 723,75 €
Mme X	02/07/2020	5 080,00 €

2021 DVD 59 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17e et 16e). Convention relative aux moyens de transport de substitution pendant la période de coupure Castor du RER C étendue à la porte Dauphine.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 4 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec SNCF Voyageurs la convention relative aux moyens de substitution pendant la période de coupure Castor du RER C étendue à la porte Dauphine dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e) ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec SNCF Voyageurs la convention relative aux moyens de substitution pendant la période de coupure Castor du RER C étendue à la porte Dauphine dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2021 PP 39 Budget spécial de la préfecture de police - Approbation du compte de gestion 2020 de M. le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris concernant les opérations de la préfecture de police.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget spécial primitif de la préfecture de police pour 2020 approuvé par délibération 2019 PP 78 du 19 décembre 2019;

Vu le budget supplémentaire approuvé par délibération 2020 PP 44 du 4 août 2020 ;

Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération 2020 PP 82 du 15 octobre 2020 ;

Vu le compte de gestion 2020 de M. le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel M. le préfet de police lui présente ledit compte ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission, et par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Statuant sur la situation au 31 décembre 2020 et sauf règlement et apurement par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, arrête, conformément à l'article susvisé du code général des collectivités territoriales, le compte en deniers du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2020.

2021 PP 40-1 Compte administratif 2020 du budget spécial de la préfecture de police pour 2020.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu la délibération 1997 PP 27 optant pour un vote par fonction ;

Vu le budget spécial primitif de la préfecture de police pour 2020 approuvé par délibération des 9 au 13 décembre 2019 du conseil de Paris ;

Vu le budget supplémentaire approuvé par délibération des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu la décision modificative n° 1 approuvée par délibération des 6 au 8 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le compte administratif du budget spécial de la préfecture de police pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission, et par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Le compte administratif (recettes et dépenses) du budget spécial de la préfecture de police pour 2020 est arrêté ainsi qu'il suit :

RECETTES CONSTATÉES :	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Les recettes évaluées dans les budgets primitif et modificatifs se sont élevées, d'après les titres de perception émis, à la somme de	628 099 397,61 € ¹	109 074 108,82 €	737 173 506,43 €
	583 894 341,73 €	85 951 618,35 €	669 845 960,08 €
DEPENSES MANDATEES :			
Les dépenses évaluées dans les budgets primitif et modificatifs se sont élevées d'après les mandats émis à la somme de	628 099 397,61 €	109 074 108,82 €	737 173 506,43 €
	584 912 556,34 €	93 168 218,45 €	678 080 774,79 €
BALANCE :			
Titres de perception émis	583 894 341,73 €	85 951 618,35 €	669 845 960,08 €
Dépenses mandatées	584 912 556,34 €	93 168 218,45 €	678 080 774,79 €
Solde des opérations de l'exercice 2020	-1 018 214,61 €	-7 216 600,10 €	-8 234 814,71 €
Excédent de dépenses et de recettes reporté de l'exercice 2019	9 060 423,30 €	17 884 041,26 €	26 944 464,56 €
Excédent net de dépenses à la clôture de l'exercice 2020	8 042 208,69 €	10 667 441,16 €	18 709 649,85 €

2021 PP 40-2 Affectation des résultats du budget spécial de la préfecture de police de l'exercice 2020.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu la délibération 1997 PP 27 optant pour un vote par fonction ;

Vu le budget spécial primitif de la préfecture de police pour 2020 approuvé par délibération des 9 au 13 décembre 2019 du conseil de Paris

Vu le budget supplémentaire approuvé par délibération des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu la décision modificative n° 1 approuvée par délibération des 6 au 8 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel M. le préfet de police lui demande d'approuver le compte administratif du budget spécial de la préfecture de police pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission, et par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif (recettes et dépenses) du budget spécial de la préfecture de police pour 2020 présente les résultats suivants :

- Un excédent de dépenses de 1 018 214,61 € pour la section de fonctionnement,
- Un excédent de dépenses de 7 216 600,10 € pour la section d'investissement.

Article 2 : En intégrant les résultats des années antérieures, le résultat cumulé desdites sections est porté à :

- Un excédent de recettes de 8 042 208,69 € pour la section de fonctionnement,

¹ Ce chiffre n'intègre pas la DM technique portant sur la vente du terrain de Rueil Malmaison pour 2 630 180 €.

- Un excédent de recettes de 10 667 441,16 € pour la section d'investissement.

Article 3 : Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 8 042 208,69 € est affecté en recettes au budget spécial de la préfecture de police, il sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 2021 :
- 8 042 208,69 € à la ligne 002 de la section de fonctionnement.

Article 4 : Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit 10 667 441,16 € est affecté en recettes au budget spécial de la préfecture de police, il sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 2021 :
- 10 667 441,16 € à la ligne 001 de la section d'investissement.

2021 PP 41 Acquisition de 2 places de parking situées au 91 rue des Pyrénées (20e) au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation l'acquisition de deux places de parking au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'acquisition de deux places de parking, situées au 91 rue des Pyrénées à Paris 20e arrondissement pour les besoins de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est approuvée.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021, à la section d'investissement (2 x 16 000 € = 32 000 €) : compte nature 2111, chapitre 901, article 1311.

2021 PP 42 Modification de contrat n°4 au marché de travaux 2019000021801 pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris - 1 av. Guy Môquet 94460 VALENTON - Lot 1 : installation de chantier/démolition/curage/gros œuvre/charpente/façade/étanchéité/couverture/menuiserie extérieure/serrurerie/appareils élévateurs.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2019 PP 16 du 1er au 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris - 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu la délibération n°2019 PP 31 du 8 au 11 juillet 2019, par laquelle le Conseil de Paris autorise le Préfet de police à signer le marché de travaux pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris - 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel M. le Préfet de police demande l'autorisation de signer la modification de contrat n°4 du marché de travaux pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris - 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, rendu lors de la séance du 11 mai 2021, à la passation de cette modification de contrat ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°4 au marché de travaux pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris - 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON - Lot 1 : installation de chantier / démolition / curage / gros œuvre / charpente / façade / étanchéité / couverture / menuiserie extérieure / serrurerie / appareils élévateurs.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police, section investissement, exercice 2019 et suivants : chapitre 901, article 1311, compte nature 2313.

2021 PP 43 Modification de contrat n° 1 : Travaux de restauration des façades intérieures et des combles techniques du bâtiment Cité, de la caserne de la Cité (4e) - Lot 1 : installations de chantier, façades.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2018 PP 16 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour l'opération de restauration des façades intérieures et des combles techniques du bâtiment Cité, de la caserne de la Cité à Paris 4e - Lot 1 - Installations de chantier, façades ;

Vu la délibération n° 2019 PP 30, des 11, 12, 13 et 14 juin 2019, par laquelle le Conseil de Paris autorise le Préfet de police à signer le marché de travaux pour l'opération de restauration des façades intérieures et des combles techniques du bâtiment Cité, de la caserne de la Cité à Paris 4e - Lot 1 - Installations de chantier, façades;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, rendu lors de la séance du 11 mai 2021, à la passation de cette modification de contrat ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°1 au marché de travaux pour la restauration des façades intérieures et des combles techniques du bâtiment Cité, de la caserne de la Cité à Paris 4e - Lot 1 - Installations de chantier, façades

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercice 2019 et suivants à la section d'investissement : chapitre 900, article 2031, compte nature 2313.

2021 PP 44 Dispositions relatives à l'emploi de médecin-inspecteur, directeur de l'institut médico-légal de la préfecture de police.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2000 relatif à l'indemnité d'engagement de service public exclusif ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 modifié relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-01099 du 28 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu la convention du 14 septembre 1988 entre le préfet de police, l'assistance publique et l'UER médicale COCHIN-Port-Royal (Université de Paris V-Descartes) pour la mise à disposition d'un professeur de médecine légale au poste d'inspecteur de l'institut médico-légal ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les dispositions relatives à l'emploi de médecin-inspecteur, directeur de l'institut médico-légal de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sous l'autorité du directeur des transports et de la protection du public, le médecin-inspecteur assure les fonctions de directeur de l'institut médico-légal.

Le médecin-inspecteur est responsable du fonctionnement général de l'institut médico-légal. Il en fixe le règlement intérieur et exerce son autorité sur l'ensemble des personnels affectés au sein de cet établissement.

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le médecin-inspecteur veille à l'exécution des opérations de médecine légale dans les meilleures conditions et à leur déroulement suivant les formes prescrites, notamment dans le respect des dispositions générales de nature judiciaire comme sanitaire.

Il est responsable de la formation des personnels affectés à l'institut médico-légal, du bon fonctionnement médical et scientifique de l'établissement ainsi que de l'entretien de ses installations.

Le médecin-inspecteur prend toutes les mesures propres à assurer la reconnaissance, l'identification et la conservation des cadavres qui lui sont confiés ainsi que des prélèvements effectués aux fins d'analyses et d'expertises toxicologiques. Il est responsable des tâches administratives se rapportant à ces opérations.

Le médecin-inspecteur veille à la qualité des relations avec le public et aux conditions de son accueil. Il s'assure du bon déroulement et de la décence des opérations mortuaires.

Le médecin-inspecteur est assisté au quotidien par un médecin-inspecteur adjoint, dont les missions et les conditions de nomination sont définies par délibération, qui assure, le cas échéant, l'intérim ou la suppléance du médecin-inspecteur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 2 : Le médecin-inspecteur rend compte régulièrement au directeur des transports et de la protection du public de l'activité de son établissement.

Article 3 : Le médecin-inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, consacre un temps de travail à l'administration qui ne peut être inférieur à cinq demi-journées par semaine.

Article 4 : Le médecin-inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, est nommé par arrêté du préfet de police.

Sa rémunération est basée sur les émoluments fixés par l'arrêté du 15 juin 2016 modifié susvisé en tenant compte de son ancienneté dans le corps des professeurs des universités-praticiens hospitaliers.

Les émoluments prévus à l'alinéa précédent sont revalorisés automatiquement par arrêté préfectoral par analogie au texte ministériel de référence.

Article 5 : Le médecin-inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, peut percevoir une indemnité d'engagement de service public exclusif, dans les conditions fixées par l'article D.6152-23-1 du code de la santé publique et le décret du 24 février 1984 susvisé.

Article 6 : La délibération n° 1981 D.1850-1° portant réorganisation de l'encadrement de l'institut médico-légal - création du poste de médecin-inspecteur des 21 et 22 décembre 1981 et la délibération n° 1981 D.1850-2° fixant la rémunération du médecin inspecteur de l'institut médico-légal des 21 et 22 décembre 1981 sont abrogées.

Article 7 : La présente délibération prend effet au lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

2021 PP 45 Convention de groupement de commandes avec les services État concernant les prestations de téléphonie fixe en métropole et dans les DROM.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de téléphonie fixe en métropole et dans les DROM ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de téléphonie fixe en métropole et dans les DROM.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021 et suivants aux sections fonctionnement et investissement :

- Section de fonctionnement : Chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 60632.
- Section d'investissement : Chapitre 901, chapitre article 901-1312 compte nature 2188.

2021 PP 46 Fourniture, livraison, installation et maintenance de matériels de sport et de pièces de rechange pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture, livraison, installation et maintenance de matériels de sport et de pièces de rechange pour la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, l'acte d'engagement (AE) et ses annexes] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture, livraison, installation et maintenance de matériels de sport et de pièces de rechange pour la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : Conformément à l'article R 2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le Préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L 2152-4 ont été présentées, le Préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants :

- section de fonctionnement : chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 61558 et 60632
- section d'investissement : chapitre 901, chapitre-article 901-1312, compte nature 2188.

2021 PP 47 Mise à disposition de matériels et de contenants de collecte, enlèvement, transport, traitement et valorisation ou destruction des déchets produits par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution d'un marché public relatif à la mise à disposition de matériels et de contenants de collecte, enlèvement, transport, traitement et valorisation ou destruction des déchets produits par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, dont le nom de l'attributaire, le montant du marché et les conclusions justifiant l'attribution figurent dans le procès-verbal de la commission d'appel d'offres ;

Vu les pièces du marché public et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et déposé à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités d'attribution et les pièces administratives [le règlement de la consultation (RC) et ses annexes, l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)] du marché relatif à la mise à disposition de matériels et de contenants de collecte, enlèvement, transport, traitement et valorisation ou destruction des déchets produits par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer le marché public. Il est autorisé à procéder à sa mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par les dispositions de l'article R.2152-13 du Code de la commande publique.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants, section de fonctionnement : chapitre 921 - article 1312 - comptes nature 6188.

2021 PP 48 Mise en place de mesures de prévention liées à la dératisation, désinsectisation et dépiégeage des sites de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à la mise en place de mesures de prévention liées à la dératisation, désinsectisation et dépiégeage des sites de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'achat, ainsi que les pièces administratives [le règlement de la consultation (RC) et son annexe, l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, le cahier des clauses admi-

nistratives particulières (CCAP)] du marché relatif à la mise en place de mesures de prévention liées à la dératisation, désinsectisation et dépiégeage des sites de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer le marché susvisé et à procéder à sa mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par les dispositions de l'article R.2152-13 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 31 630 € HT et, s'agissant des prestations réglées à prix unitaires, sans montant minimum et avec un maximum de 100 000 € HT.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants, à la section de fonctionnement : chapitre 921 - article 1312 - comptes nature 61 5221.

2021 PP 49 Mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels relevant des administrations parisiennes de la préfecture de police et des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. 21 lots.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à la mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels relevant des administrations parisiennes de la préfecture de police et des personnels de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des charges particulières (CCP) pour chacun des lots et les actes d'engagement (AE) pour chacun des lots, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à la mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels relevant des administrations parisiennes de la Préfecture de police et des personnels de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris .

Article 2 : Conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L 2152-4 ont été présentées, le Préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : Le Préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre concernant la mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels relevant des administrations parisiennes de la Préfecture de police et des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 4 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2021 et suivants :

Pour les 21 lots à la section fonctionnement :

Chapitre 920, Article 920-27, Compte nature 618-4 - ;

Chapitre 920, Article 920-201, Compte nature 618-4 - ;

Chapitre 920, Article 920-2031, Compte nature 618-4 - ;

Chapitre 920, Article 920-2033, Compte nature 618-4 - ;

Chapitre 920, Article 920-2035, Compte nature 618-4 - ;

Chapitre 921, Article 921-1112, Compte nature 618-4 - ;

Chapitre 921, Article 921-1213, Compte nature 618-4 - ;

Chapitre 921, Article 921-1214, Compte nature 618-4 - ;

Chapitre 921, Article 921-1221, Compte nature 618-4 - ;

Chapitre 921, Article 921-1222, Compte nature 618-4 - ;

Chapitre 921, Article 921-1223, Compte nature 618-4 - ;

Chapitre 921, Article 921-1411, Compte nature 618-4 - ;

Chapitre 921, Article 921-2111, Compte nature 618-4 - ;

Chapitre 921, Article 921-2211, Compte nature 618-4 - ;

Chapitre 921, Article 921-1312, Compte nature 618-4 - (BSPP).

2021 PP 50 Convention relative au financement des activités de déminage et de police technique et scientifique du laboratoire central de la préfecture de police.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention relative au financement des activités du laboratoire central de la préfecture de police.

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au financement des activités du laboratoire central de la préfecture de police.**Article 2 :** Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.**2021 PP 51-1 Convention relative à la mission d'appui de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à la campagne nationale de vaccination.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention relative à la mission d'appui de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à la campagne nationale de vaccination.

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la mission d'appui de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à la campagne nationale de vaccination pour faire face à la propagation du coronavirus en France et du soutien financier de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).**Article 2 :** Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.**2021 PP 51-2 Convention de mise à disposition de locaux au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris dans le cadre de la campagne nationale de vaccination.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 18 mai 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention de mise à disposition de locaux au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) dans le cadre de la campagne nationale de vaccination ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la mise à disposition de locaux au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris dans le cadre de la campagne nationale de vaccination pour faire face à la propagation du coronavirus en France.**Article 2 :** Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.**2021 SG 3-1 Avenants n° 1 et n° 2 à la convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative à la construction de l'Aréna de la Porte de la Chapelle (18e).****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019 SG 41 par laquelle est approuvée la convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative à la Construction de l'Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18) ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure les avenants n°1 et n°2 à la Convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative à la Construction de l'Aréna Porte de la Chapelle (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les avenants n°1et n°2 à la Convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative à la réalisation de l'Aréna Porte de la Chapelle (18e), ci-annexés.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer les avenants n°1et n°2 à la convention d'objectifs avec la SOLIDEO et Paris 2024 relative à la réalisation de l'Aréna Porte de la Chapelle (18e).

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2021 et suivantes.

2021 SG 3-2 Création d'un secteur distinct dans le budget municipal pour les recettes et dépenses liées à la réalisation et à l'exploitation de l'Aréna Porte de la Chapelle (18e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020 SG 18 DJS approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de créer un secteur distinct dans le budget municipal pour les recettes et dépenses liées à la réalisation et à l'exploitation de l'Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la création d'un secteur distinct dans le budget municipal pour les recettes et dépenses liées à la réalisation et à l'exploitation de l'Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18e).

Article 2 : La demande de création de ce secteur distinct sera faite auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 4e, 10 rue Michel Le Comte 75152 Paris cedex 03. Les éventuelles déclarations de TVA seront adressées à ce SIE par télédéclaration après validation du comptable public (Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et de Paris, 94 rue de Réaumur, 75014 Paris cedex 02).

2021 GCC 1 Pour la création d'un « Plan d'urgence » à destination des jeunes parisiennes et des jeunes parisiens.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 15 du Règlement intérieur ;

Vu la proposition de délibération du groupe Communiste et Citoyen, en date du 18 mai 2021, relative à la création d'un « Plan d'urgence » à destination des jeunes parisiennes et des jeunes parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Pour faire face à l'urgence de la crise sociale, une meilleure articulation et un meilleur accès aux dispositifs et aides municipales en faveur des jeunes parisiens ne s.

Est mis en place un copilotage, conduit par les adjoint.e.s à la Maire concerné.es prenant en compte la transversalité des aides publiques de la ville de Paris à destination des jeunes parisiens ne s afin de recenser et évaluer les dispositifs existants. Le cas échéant, certains dispositifs s'ils sont appropriés et sur-sollicités dans la période de crise pourront être renforcés.

Est créée une permanence d'accès aux droits au sein de la Maison de la Jeunesse en coordination avec les partenaires de la ville en matière d'action sociale et de prévention.

Est améliorée la diffusion de l'information auprès des jeunes et des familles par la création de nouveaux modes de communication (application mobile, réseaux sociaux) identifiés par les jeunes.

Article 2 : Pour favoriser l'autonomie des jeunes:

Est étudiée l'augmentation de l'enveloppe, avec le soutien de l'État, du Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) pour permettre de répondre à l'accroissement des besoins financiers des jeunes, largement précarisés par la crise sanitaire et de plus en plus vulnérables. Dans le cadre de la réforme du Paris de l'Action Sociale, les aides et services d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes seront renforcés pour favoriser leur autonomie.

Article 3 : Pour un meilleur accès au logement des jeunes :

Seront produits 3 500 nouveaux logements à destination des jeunes parisiens ne s dans le cadre de la construction de nouveaux foyers jeunes travailleur.euses, de logements étudiants et de logements

sociaux « classiques » afin de favoriser leur accès à l'autonomie et leur intégration éventuelle dans le parcours résidentiel parisien.

Article 4 : Pour un accès à l'insertion, l'emploi et à la formation au sein de la ville de Paris :

Doit être étudié le renforcement des moyens humains et financiers nécessaires au recrutement au sein de la ville de Paris, dans les secteurs municipaux en tension, des jeunes parisiens éloignés de l'emploi (emplois publics territoriaux, contrats d'apprentissage, services civiques, stages ...)

Article 5 : La création d'un centre municipal de santé mentale dédié aux jeunes doit être expertisée pour répondre à l'augmentation de la détresse psychologique. Une offre de consultations psychothérapeutiques gratuites assurées par des professionnels, de groupes de parole supervisés et de dispositifs de pair-aidance doit être développée au sein de la Maison de la Jeunesse, éventuellement sous la forme d'une antenne d'un centre municipal de santé mentale.

Article 6 :

Sont étudiées par la région Île-de-France et IDF mobilités, en lien avec la Ville de Paris, les conditions de mise en œuvre de la gratuité des transports publics et des vélib pour les moins de 25 ans afin de favoriser la mobilité des jeunes parisiens.

Article 7 : Pour un accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances :

- Est favorisé l'accès aux droits en termes de culture, de sport, de loisirs et de vacances en instaurant une tarification unique jeune pour toutes les activités sportives, culturelles et de loisirs proposées par la ville.
- Sont facilitées et allégées les démarches administratives liées aux différents dispositifs mis en place par la ville à destination des jeunes (notamment les démarches d'inscription pour le Pass Jeune).

Est étudiée l'extension du Pass Jeunes à toutes les vacances scolaires.

2021 V.170 Vœu relatif à la territorialisation des mesures d'urgence et de relance.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Ville de Paris est en première ligne depuis maintenant plus d'un an pour répondre aux urgences sanitaires, économiques et sociales qui découlent de la crise de la covid-19 ;

Considérant que la Ville de Paris a été en capacité d'assurer, notamment grâce au professionnalisme de ses agents publics territoriaux, la continuité des services publics locaux essentiels et de mettre sur pied des mesures d'urgence exceptionnelles avec une réactivité inégalée, tandis que l'État peinait à fournir des tests à la population, des masques aux personnels mobilisés et des moyens à l'hôpital public ;

Considérant que la force des collectivités territoriales, dont la Ville de Paris, repose sur leur capacité à élaborer un diagnostic précis des conséquences de la crise sur leur territoire, notamment celles qui frappent les publics les plus fragiles ; leur faculté à mettre en relation différents acteurs pour définir les réponses à apporter ; et leur aptitude à mettre en œuvre rapidement et efficacement, souvent en partenariat avec les acteurs précités, les réponses retenues, en fonction de leurs compétences ;

Considérant que le gouvernement a fait le choix du « quoi qu'il en coûte » en matière économique et celui du « goutte à goutte » en matière sociale, conduisant des collectivités territoriales comme la Ville de Paris à porter seules ou en partenariat avec des acteurs associatifs des actions, en particulier dans des quartiers populaires comme ceux du 20^e arrondissement, pour lutter contre l'isolement des publics âgés, la précarité alimentaire chez les jeunes, la fracture numérique frappant de nombreux foyers et le renoncement aux soins ;

Considérant que les capacités financières des collectivités territoriales, dont la Ville de Paris, ont été mises à mal depuis 2017 en raison de la mise en place de contrats léonins de maîtrise de la dépense publique et de la réforme de la fiscalité locale qui s'est traduite pour nombre de collectivités par des pertes de recettes et un recul de leur autonomie fiscale ;

Considérant que les collectivités territoriales, dont la Ville de Paris, portent 70 % de l'investissement public civil en France et que la relance ne peut se faire sans un fort soutien à l'investissement public local, alors que notre pays a connu un recul de son PIB de 8,2 % en 2020 (niveau jamais atteint depuis 1945) ;

Considérant qu'il ne peut y avoir de transition écologique ambitieuse sans investissement dans les territoires dans des domaines comme la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des transports publics et des mobilités douces, ou le soutien à l'agriculture biologique et aux circuits-courts pour prendre ces trois exemples ;

Considérant que les mécanismes mis en place par l'État pour compenser les pertes de recettes des collectivités ont doublement raté leur cible, en excluant les pertes de recettes tarifaires de leur périmètre et la plupart des grandes villes, dont la Ville de Paris, de leur bénéfice ;

Considérant que la territorialisation du plan de relance reste à l'heure actuelle une vaine promesse et que cela se traduit par un rythme de décaissement des crédits de France Relance trop lent par rapport aux objectifs fixés et aux besoins des territoires ;

Considérant, très concrètement, que le coût de la crise a représenté un montant de 800 millions d'euros en 2020 (en hausse des dépenses et perte de recettes) pour la Ville de Paris, réévalué à 1 milliard d'euros en tenant compte du premier trimestre 2021 ;

Considérant que ce coût s'explique notamment par les nombreux dispositifs de soutien élaborés par la Ville de Paris à destination des acteurs économiques, culturels, touristiques et associatifs et des publics précaires, mais aussi des mesures plus récentes comme celles relatives à la relance de l'économie parisienne ;

Considérant que l'État n'a toujours pas versé à la Ville de Paris les 17 millions d'euros qu'il lui doit au titre du remboursement d'une partie du coût de l'achat de masques ; que la Ville de Paris n'a reçu aucun euro au titre de la compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales ; qu'au titre du mécanisme d'avances remboursables du produit des droits de mutation à titre onéreux, la Ville de Paris n'a touché que 23 millions d'euros sur les 80 millions d'euros promis ; et que la Ville de Paris doit rembourser à l'État dès cette année 20 millions d'euros sur les 100 millions d'euros d'étalement de charges ;

Considérant que la crise a entraîné une augmentation de 14 % des allocataires du RSA à Paris en 2020 et que l'État est très loin de compenser à la Ville de Paris, comme aux autres départements, la totalité des dépenses que représente le versement de cette allocation individuelle de solidarité ;

Considérant que le plan de relance ne financera en 2021 que seulement 4 % de l'investissement de plus de 1,4 milliard d'euros consenti par la Ville de Paris pour relancer l'économie parisienne et francilienne ;

Sur proposition d'Éric Pliez et des élu-e-s groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que le Gouvernement prévoie dans le projet de loi de finances rectificative pour 2021, qui sera examiné au Parlement en juillet, de renforcer les mécanismes de compensation des pertes de recettes, notamment tarifaires, subies par les collectivités territoriales, dont la Ville de Paris ;
- Que le Gouvernement respecte ses engagements financiers vis-à-vis de la Ville de Paris dans le cadre des mesures d'urgence ;
- Que le Gouvernement s'engage dans une véritable territorialisation du plan de relance, pour permettre aux collectivités territoriales, et notamment la Ville de Paris, de bénéficier plus largement des crédits de France Relance pour mener à bien des projets structurants pour leur territoire et leurs habitants ;
- Que la Ville de Paris oriente prioritairement les crédits recueillis dans le cadre de France Relance en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers accueillant des opérations de renouvellement urbain, dans la continuité de ses actions visant à réduire les inégalités territoriales et à contribuer au rééquilibrage territorial au profit de ses quartiers périphériques et de l'Est parisien ;
- Que le Préfet de Région, chargé d'assurer le pilotage et le suivi territorialisés du plan de relance, associe systématiquement la Maire de Paris et consulte les Maires d'arrondissements en amont de la sélection des projets soutenus.

2021 V.171 Vœu relatif au recensement des éléments de mobilier urbain et au choix des modèles installés.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la réflexion relative aux transferts de compétences relatives à l'espace public aux Maires d'arrondissement et la nécessité de l'assortir de mesures concrètes ;

Considérant le rôle esthétique, hygiénique et social important joué par le mobilier urbain dans les rues de Paris ;

Considérant le cas particulier des poubelles de rue, essentielles dans la lutte contre la saleté dans les rues et pour la préservation de notre environnement ;

Considérant la compétence de la mairie de Paris de garantir le bon fonctionnement et le bon aspect de ces équipements ;

Considérant l'image de la Ville de Paris dans le monde, à laquelle contribue le mobilier urbain parisien historique comme les édicules Guimard, les fontaines Wallace ou les bancs publics ;

Considérant l'attrait pour les événements comme la vente d'objets « Paris, mon amour » de Drouot, en particulier les pièces de mobilier urbain et le mouvement des acheteurs du banc Davioud à cette même vente ;

Considérant les pièces de mobilier urbain de type « palette » qui pullulent dans les rues de Paris, dont le style évoque plutôt les encombrants à ramasser qu'un mobilier urbain esthétique et durable.

Sur proposition de Jean-Pierre LECOQ et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Qu'une liste du mobilier urbain installé dans les rues tels que les poubelles publiques, les bancs ou les fontaines soit établie dans chaque arrondissement, transmise aux élus de l'arrondissement con-

- cerné, rendue publique sur le site internet de la Ville et affichée régulièrement dans les rues sous forme de carte, afin d'orienter les passants vers le bon type d'équipement ;
- Qu'une large concertation soit engagée avec les Maires d'arrondissements, les conseils de quartiers et les services techniques de la Ville de Paris pour choisir ces les modèles du mobilier urbain installé dans les rues de Paris et s'assurer de la cohérence visuelle de ces installations entre elles.

2021 V.172 Vœu relatif au centre de collecte pneumatique des déchets situé 21 bd de Douaumont, dans le quartier Martin Luther King.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 14 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le dispositif de collecte pneumatique des déchets mis en place dans l'éco-quartier Martin Luther King ;

Considérant que ce type de collecte est un facteur d'efficacité dans le traitement des déchets permettant notamment de réduire significativement le nombre de camions de collecte sur l'espace public ;

Considérant que le terminal, situé 21, boulevard de Douaumont, est dimensionné pour la collecte des déchets de 10 000 personnes ;

Considérant que le site fonctionne actuellement à 60 % de ses capacités.

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET et des élus du groupe Changer Paris

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris réalise les investissements financiers nécessaires pour compléter les raccordements, soit au sein du quartier Martin Luther King ou bien dans des secteurs limitrophes, afin que le centre de collecte pneumatique fonctionne à pleine capacité.

2021 V.173 Vœu relatif à la réforme du règlement des étalages et terrasses.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 14 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les terrasses comme un symbole de Paris et de son art de vivre, à la fois lieux de rencontres, de lien social, de sécurité dans les quartiers indispensables pour les Parisiens mais aussi un atout économique pour la capitale ;

Considérant la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui a frappé de plein fouet nos commerces et notamment nos cafés, bars et restaurants et mis en péril la santé financière et l'activité économique de ces acteurs du territoire ;

Considérant les mesures sanitaires qu'ils se doivent d'appliquer entraînant depuis plus d'un an, des fermetures temporaires, mais aussi une importante diminution de leur capacité d'accueil, ébranlant d'autant l'équilibre économique de ces établissements qui sont également pourvoyeurs d'un très grand nombre d'emplois ;

Considérant le calendrier de déconfinement annoncé par le gouvernement et la réouverture depuis le 19 mai, des terrasses des restaurants, bars et cafés ;

Considérant l'action volontariste de la Ville de Paris pour faciliter la reprise d'activité et favoriser le respect des mesures sanitaires de distanciation sociale et l'exonération de taxes sur les étalages et les terrasses pour tous les restaurants et cafés de Paris pour une durée de 10 mois pour 2020, exonération prolongée jusqu'à la fin de l'été pour 2021 ;

Considérant l'action de la Ville de Paris qui a facilité l'utilisation des espaces extérieurs aux restaurateurs et cafetiers à la sortie du premier confinement par une simple déclaration, accessible sur paris.fr impliquant la signature d'une «Charte d'engagement des commerçants» devant être affichée ;

Considérant les plus de 9.800 déclarations d'extension de terrasses déposées en juin dernier, preuves d'un dispositif salué tant par les professionnels que par les Parisiens qui étaient très largement au rendez-vous ;

Considérant l'espace public parisien comme un lieu d'accueil d'usages alternés, entre le droit au sommeil et le droit à la fête ; et la nécessité d'un partage harmonieux de l'espace public qui répond aux nouveaux usages de la Ville, au cœur de la ville du quart d'heure, l'extérieur répondant aux exigences sanitaires et à la nécessité de fraîcheur en période de fortes chaleurs ;

Considérant la dernière révision du Règlement des Étalages et Terrasses en 2011;

Considérant le respect de la Charte d'engagement par la grande majorité des restaurateurs et les remontées de certains collectifs de riverains signalant des nuisances notamment sonores ou un manque de sécurisation de la clientèle ;

Considérant les 68 heures de concertation menée par la ville de Paris réunissant professionnels, associations, élus etc. sur le sujet du règlement des étalages et terrasses ; les près de 500 participants aux ateliers de travail mixtes et non-mixtes avec les associations d'usagers, de riverains et de profes-

sionnels ; et les rencontres organisées notamment avec les maires d'arrondissement et les groupes politiques du Conseil de Paris ;

Considérant les 27 contributions écrites reçues dans le cadre de cette concertation ;

Considérant les sujets évoqués lors de cette concertation : l'esthétique, le partage équilibré de l'occupation de l'espace public, l'accessibilité, les nuisances sonores, la durée de l'occupation de l'espace public, le développement durable, le contrôle et le respect des autorisations, l'organisation du dialogue entre les professionnels et les riverains ou encore la modernisation des outils (simplification des démarches, etc.) ;

Considérant la nécessaire prise en compte des spécificités locales et de l'identité des quartiers de notre capitale ;

Considérant le contrôle du respect des autorisations de terrasse assuré par les agents de la DPSP (médiation, contrôles et verbalisations), mais également par les inspecteurs du paysage de la rue de la DU, qui sont assermentés et habilités à dresser procès-verbal en cas de constat d'une infraction ;

Considérant les points de convergence nés de cette concertation ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la réforme du Règlement des Étalages et Terrasses réponde aux attentes des élus, des professionnels et des riverains par :
- Que le passage d'un régime déclaratif à un régime d'autorisation. Toute mise en place d'une terrasse estivale sur le domaine public devra faire l'objet d'une autorisation donnée après instruction d'une demande d'autorisation déposée auprès de la direction de l'urbanisme de la ville de Paris
- Que la définition des conditions d'un partage harmonieux de l'espace public qui réponde aux nouveaux usages de la Ville et à sa transformation : végétalisation, ville du quart d'heure, suppression des places de stationnement, sortie du plastique à usage unique, etc.
- Qu'un encadrement de l'esthétique des terrasses qui font partie intégrante du «paysage urbain» de la ville. Elles doivent ainsi constituer un ensemble harmonieux et répondre à des exigences esthétiques, d'accessibilité et de sécurité
- Qu'une meilleure régulation des usages par un contrôle renforcé des engagements prévus dans le RET en matière de propreté, de bruit, d'environnement, de sécurité, d'accessibilité ou de mobilité des piétons
- Qu'un rôle renforcé des mairies d'arrondissement dans la régulation des terrasses et dans la bonne intégration des terrasses aux spécificités locales. Les maires d'arrondissement seront au cœur du dispositif, avec avis motivés, pour faciliter la bonne intégration des terrasses dans l'espace public parisien
- Que le développement des commissions de régulation des débits de boissons par arrondissement pour coordonner l'action des pouvoirs publics intervenants dans le champ de la régulation de la vie nocturne (DU, DPSP, DDCT, Préfecture de police, Commissariat, etc.)
- Le renforcement de la médiation par le doublement des secteurs de captation des émissions sonores d'ici la fin du mandat et leur accompagnement par des démarches de concertations locales
- Que le renforcement des effectifs de médiation et de sécurité en particulier le weekend, en soirée et la nuit. Les agents de la future police municipale pourront intervenir selon des priorités définies, avec les maires d'arrondissement, permettant un traitement localisé et la définition des secteurs et des types d'intervention les mieux adaptés
- Qu'une grille de sanctions sera mise en place, permettant de renforcer l'action de la DPSP en lien avec les maires d'arrondissement
- Que le renforcement de la régulation des nuisances sonores liées aux terrasses dans le cadre de la convention de coordination de la Préfecture de police et de la future police municipale
- Que la mise en place d'un droit à l'expérimentation permettant aux maires d'arrondissements d'expérimenter des dispositifs de terrasses innovants à l'image du concours des plus belles terrasses de l'arrondissement mis en place l'été dernier
- Qu'une réunion de bilan à l'issue d'une saison complète de terrasse se tiendra à l'automne 2022.

2021 V.174 Vœu relatif à la dénomination d'un espace public du 13e arrondissement en hommage aux femmes victimes de violences, notamment conjugales.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'article 1er de la déclaration de l'ONU du 20 décembre 1993 qui précise que « les termes "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée » ;

Considérant que les violences subies par les femmes constituent l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues dans le monde ;

Considérant le drame de Mérignac, le 4 mai dernier, au cours duquel une femme a été brûlée vive par son mari, un homme connu pour sa violence, récidiviste et contre lequel elle avait porté plainte quelques semaines auparavant ;

Considérant qu'en France, une femme meurt assassinée par son conjoint ou ex-conjoint tous les deux jours et demi ;

Considérant qu'environ 220 000 femmes sont chaque année victimes, dans notre pays, de violences physiques, psychologiques et/ou sexuelles ;

Considérant l'augmentation de 20% des violences conjugales en période de confinement ;

Considérant les actions municipales en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes, notamment le soutien aux associations spécialisées et à des lieux d'hébergement, la mise en place d'outils de sensibilisation, la distribution massive des violentomètres dans les établissements scolaires et, plus récemment, lors d'opérations « sacs à pain » ;

Considérant que le 25 novembre, Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, est un temps de commémoration et de mobilisation marqué par de nombreuses manifestations ;

Considérant que la place de la Bergère d'Ivry, située dans le 13e arrondissement, est le seul lieu parisien faisant référence à une femme assassinée par son compagnon ;

Considérant que l'espace public parisien ne comporte donc aujourd'hui aucun lieu dénommé en hommage à l'ensemble des femmes victimes de violences et la nécessité de remédier à cette absence ;

Considérant le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil du 13e arrondissement lors de la séance du jeudi 20 mai 2021 ;

Sur proposition de Jérôme Coumet et des élu.e.s du groupe Paris en Commun, Fatoumata Koné et des élu.e.s du groupe Écologiste de Paris, Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et des élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen, Nathalie Maquoi et des élu.e.s du groupe Génération.s,

Émet le vœu :

- Qu'un espace du 13e arrondissement, un jardin ou une place, par exemple celle située devant l'entrée du Mobilier national à proximité de la place de la Bergère d'Ivry, soit dénommé en référence aux femmes victimes de violences, notamment conjugales, afin de leur rendre hommage, de constituer un lieu de commémoration et de recueillement, particulièrement à l'occasion du 25 novembre, et de matérialiser dans l'espace public parisien la volonté de la municipalité de s'inscrire résolument dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

2021 V.175 Vœu relatif à un hommage public à Anna Karina.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le parcours de vie et d'artiste d'Anna Karina, née Hanne Karin Bayer en 1940 au Danemark, venue s'installer à Paris en 1957 ; son attachement à notre capitale, qui fut sa ville de cœur, et celle de sa vie professionnelle, dans des films qui participèrent au rayonnement de Paris dans l'histoire du cinéma, particulièrement dans ses collaborations avec Jean-Luc Godard ;

Considérant l'exceptionnelle carrière de comédienne d'Anna Karina, carrière qui lui valut une reconnaissance populaire en France, jusqu'à l'obtention de la Légion d'Honneur en 2018, ainsi qu'une renommée internationale, notamment comme icône de la Nouvelle Vague, puis comme actrice talentueuse dans de nombreux films des plus grands cinéastes européens et américains ;

Considérant l'ensemble de ses talents artistiques, de chanteuse interprète de Serge Gainsbourg, de Philippe Katerine, ou d'auteure de quatre ouvrages publiés ;

Considérant son ancrage dans le quartier de Saint-Germain-des-Prés où elle vécut comme au cœur d'un village, dont elle fut une personnalité emblématique et incontournable, facile d'accès et très appréciée de toutes et tous, habitants comme commerçants ;

Considérant l'ambition de féminisation de l'espace public parisien, et d'hommage redonnant visibilité aux femmes ayant participé au rayonnement de notre ville, engagés depuis de nombreuses années par la Ville de Paris et poursuivi au nom de la Maire de Paris, par son adjointe Laurence Patrice, chargée de la Mémoire et du Monde combattant ;

Sur proposition de Rémi Féraud et des élu.e.s du groupe Paris en Commun ainsi que les élu.e.s du groupe PEC du 6e arrondissement : Céline Hervieu et François Comet,

Émet le vœu :

- Qu'une plaque commémorative en l'honneur d'Anna Karina soit apposée sur la façade de l'immeuble où elle vivait, au 156 boulevard Saint-Germain.

2021 V.176 Vœu relatif à un hommage à la mémoire d'Hanna Kamieniecki dans le 11e arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que c'est avec une vive émotion et une profonde tristesse que nous avons appris le décès d'Hanna Kamieniecki, survenu le 5 juin 2020, à l'âge de 95 ans ;

Qu'Hanna Kamieniecki, née en 1925 dans une famille juive polonaise, n'avait que 18 mois lorsqu'elle quitta son pays natal, avec sa mère et sa sœur, pour rejoindre son père à Paris ;

Qu'elle partagea avec ce dernier, ancien ouvrier chez Citroën, l'enthousiasme et la joie de la victoire du Front Populaire, en 1936 ;

Qu'au début de la guerre, son père s'engagea volontairement dans l'armée pour défendre le pays qui l'avait accueilli, lui et sa famille ;

Qu'en dépit de son engagement, il fut arrêté en octobre 1941 lors d'un contrôle au seul motif que sur sa carte d'identité figurait le tampon « Juif » ;

Qu'il fut déporté le 5 juin 1942, par le convoi numéro 2, à Auschwitz, d'où il ne reviendra pas - sur les 999 personnes déportées ce jour-là, seules, 41 ont survécu ;

Qu'Hanna et sa mère échappèrent, quant à elles, à la rafle du Vel' d'Hiv' grâce à l'avertissement d'un camarade de classe, dont le père était policier ;

Qu'entrée dans la clandestinité avec sa mère et participant à la protection des enfants menacés par les lois anti-juives Hanna rencontra une camarade engagée dans la résistance qui l'orienta vers son réseau ;

Qu'à la suite de cette rencontre Hanna devint agente de liaison pour les FTP-MOI sous la responsabilité d'Henri Krasucki ;

Qu'en août 1944, elle participa à l'insurrection parisienne et à la libération de Paris ; Qu'au sortir de la guerre, Hanna Kamieniecki devint infirmière ;

Qu'en 1958, elle partit à Bruxelles et fut chargée de la responsabilité du service médico-social de la Communauté Économique Européenne alors naissante ;

Qu'à son retour à Paris, en 1968, elle reprit des études pour devenir psychologue et que c'est en cette qualité qu'elle rejoignit une équipe chargée de former des psychologues en Arménie à la suite du terrible tremblement de terre de 1988 ;

Qu'au début des années 1980 elle s'installa dans le 11e arrondissement ;

Qu'elle participa en 1999 à la création de l'AMEJD - l'association pour la mémoire des enfants juifs déportés du XIe - dont elle devint présidente d'honneur ;

Que par son action elle contribua à arracher du néant et de l'oubli les 1644 enfants du 11e arrondissement morts en déportation - leurs noms figurent désormais à jamais dans les écoles qu'ils ont fréquentées ou, pour les plus jeunes d'entre eux, sur la stèle du jardin de la Folie-Titon ;

Qu'elle poursuivit son action de mémoire dans les écoles où elle partageait ses souvenirs de ces années de plomb dans le but de faire reculer le racisme, la xénophobie et nous prémunir contre la résurgence toujours possible de situations susceptibles de mettre en péril les valeurs de notre République ;

Son parcours de résistante, son engagement en faveur de la construction européenne et son action de mémoire ;

Sur proposition de François Vauglin et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la mémoire d'Hanna Kamieniecki soit honorée dans le 11e arrondissement

2021 V.177 Vœu relatif à un hommage à la mémoire d'Edmée Chandon dans le 11e arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'Edmée Chandon est née le 21 novembre 1885 dans le 11e arrondissement ;

Qu'après deux baccalauréats - l'un ès lettres, l'autre ès sciences - obtenus en 1903, elle conquit à la Sorbonne un diplôme de licence après de brillants examens de mathématiques et de physiques ;

Qu'elle sera reçue première, avec les félicitations du jury, au concours d'agrégation de mathématique en 1908, à l'âge de 23 ans ;

Qu'à peine munie de cette agrégation, elle décida de se consacrer à sa passion, l'astronomie, en entrant, le 15 octobre 1908, à l'observatoire de Paris en tant que stagiaire ;

Qu'elle intégra l'année suivante le service méridien où elle était chargée de la détermination quotidienne de l'heure ;

Que ses aptitudes très marquées et l'activité dont elle fit preuve lui valurent, sur la proposition unanime du conseil de l'Observatoire, la nomination d'aide-astronome ;

Qu'elle accéda ainsi le 1er mars 1912 au statut d'aide-astronome, devenant ainsi la première astronome française, ce qui fut remarqué par la presse, dans un contexte où la possibilité pour une femme de faire des études et une carrière scientifique reconnue relevait de la prouesse ;

Que pendant la Première Guerre mondiale, Edmée Chandon fut mobilisée et employée à calculer les trajectoires des projectiles d'artillerie - travail qu'elle mena avec un complet dévouement ;
 Qu'elle continuera à grimper les échelons en étant nommée, en 1924, astronome adjointe ;
 Que le mercredi 26 mars 1930, elle soutiendra dans l'amphithéâtre Cauchy de la Sorbonne une thèse intitulée Recherches sur les marées de la mer Rouge et du golfe de Suez, pour obtenir, avec la mention « très honorable », le grade de docteur ;
 Qu'elle fut la quatrième femme, après Louise Amélie Leblais en 1888, Dorothea Klumpke en 1893 et Marie Curie en 1903, à obtenir le grade de docteur en Sorbonne et qu'elle fut la première Française à soutenir une thèse d'État en sciences mathématiques ;
 Qu'elle échoua une première fois, en 1930, à se faire nommer au poste d'astronome titulaire ;
 Qu'en vertu de la loi du 11 novembre 1940 sur le travail féminin édictée par le gouvernement de Vichy, elle sera contrainte à prendre sa retraite en 1941 ;
 Que, réintégrée en 1943, elle tenta une nouvelle fois de se faire nommer au poste d'Astronome titulaire ; Présentée sur l'un des deux postes vacants par l'Académie des Sciences, le ministre de l'Éducation nationale lui préféra un homme ;
 Que par son parcours Edmée Chandon a ouvert la voie à d'autres femmes, comme Renée Hermann, née en 1908 - l'année où Edmée Chandon entra à l'observatoire de Paris -, qui deviendra la première femme nommée astronome titulaire en 1965 ;
 Qu'Edmée Chandon est une pionnière de l'astronomie comme Suzanne Noël, dont la mémoire est honorée dans le 11e arrondissement, le fut en matière de chirurgie réparatrice ;
 Qu'honorer les femmes scientifiques peut encourager les femmes et les filles à poursuivre une carrière dans le secteur des sciences : secteur dans lequel elles demeurent encore sous-représentées ;
 Sur proposition de François Vauglin et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,
 Émet le vœu :

- Que la mémoire d'Edmée Chandon soit honorée dans le 11e arrondissement.

2021 V.178 Vœu relatif à un hommage en l'honneur de Jeanne Barret.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Jeanne Barret (1740 - 1807) est une pionnière des sciences et des voyages au féminin. Ayant entrepris l'étude de la flore auprès du naturaliste Philibert Commerson, qui fut aussi son compagnon, elle apprit à reconnaître et classer les plantes, et fréquenta les plus grands scientifiques de son temps, tels Jussieu et Buffon. Lorsque Commerson fut désigné pour accompagner l'expédition de Bougainville, elle partagea courageusement les travaux et les dangers du périple avec le savant.

Travestie en homme afin de pouvoir monter à bord, elle fut la première femme à faire le tour du monde, sur les vaisseaux la Boudeuse et l'Étoile, de 1766 à 1769. Au fil des escales, puis après son installation avec Commerson sur l'île de France, devenue l'île Maurice, elle collecta plusieurs milliers d'échantillons botaniques. Elle fit envoyer 34 caisses au Jardin royal des Plantes, futur Jardin des Plantes, comportant 5 000 échantillons de plantes sauvages différentes, dont 3 000 inconnues en France. Elle se trouve notamment à l'origine de la découverte du bougainvillier, aux alentours de Rio de Janeiro.

Diderot la mentionne dans son Supplément au voyage de Bougainville. En 1785, Bougainville, qui la cite par ailleurs dans son récit de voyage, plaida en outre pour qu'elle reçoive une pension royale. Louis XVI la lui accorda, et la nomma « femme extraordinaire » pour avoir été la première femme à faire le tour du monde.

Son destin unique a déjà fait l'objet d'hommages variés. En botanique, une espèce avait été nommée d'après elle par Commerson. Le nom de cette espèce ayant été modifié par la suite, il a fallu ensuite attendre 2012 pour qu'une nouvelle plante commémore Jeanne Barret. Le 26 avril 2018, c'est aussi en son honneur que le nom de monts Baret fut donné à une chaîne de montagnes de Pluton.

Considérant que Jeanne Barret habita avec son compagnon Philibert Commerson au 13 rue des Boulangers, dans le quartier Saint-Victor, avant leur voyage avec Bougainville ;

Considérant le lien évident entre Jeanne Barret et le jardin des Plantes, auquel elle envoya ses 5 000 échantillons botaniques, qui ont depuis rejoint les collections du Muséum d'histoire naturelle ;

Sur proposition d'Anne BIRABEN et des élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris donne son nom à un lieu dans le 5e arrondissement, à proximité immédiate du jardin des Plantes dans la mesure du possible.

2021 V.179 Vœu relatif à un hommage public dans le 14e arrondissement pour Tamara de Lempicka.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Tamara de Lempicka (1898-1980), née Maria Gorska à Varsovie, arriva à Paris en 1918. Elle s'y imposa rapidement comme une figure majeure de l'Art Déco et une personnalité emblématique du Montparnasse de l'entre-deux-guerres, et même du tout-Paris.

Libre et non conformiste, Tamara de Lempicka demeure un modèle d'émancipation féminine à plusieurs titres. Elle a su utiliser les codes de la société du spectacle naissante, et a construit sa propre légende tant par son mode de vie que par son choix de peindre des femmes modernes, indépendantes, et souvent provoquantes pour leur temps. Elle a imposé un style novateur, nourri des influences des diverses avant-gardes - des cubistes aux nabis, en passant par les futuristes. Mélange de beauté classique et de modernité, captant l'esprit des années folles, son œuvre occupe une place à part dans la production du XXe siècle.

Ayant fui la Russie au moment de la révolution d'Octobre, vécu dans le Paris des avant-gardes artistiques et dû émigrer, une nouvelle fois, en 1939 à cause de la montée du danger nazi en Europe, sa vie illustre les soubresauts de l'histoire du XXe siècle.

Considérant que Tamara est donc une figure majeure, tant du point de vue de l'histoire de l'art que de l'émancipation des femmes au XXe siècle ;

Considérant que son atelier, un lieu chargé d'histoire qui vit défiler les personnalités artistiques les plus en vue de l'époque, est situé dans un immeuble signé par Mallet-Stevens au 7 rue Méchain dans le XIVème ;

Considérant la regrettable absence d'hommage public en son honneur, que ce soit sous la forme d'une plaque commémorative ou d'une dénomination de lieu ;

Considérant la politique de mise en valeur, par la Ville de Paris, des personnalités féminines et notamment des artistes femmes dans l'espace public parisien ;

Sur proposition de Marie-Claire CARRERE-GEE et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris honore Tamara de Lempicka, par le biais d'une apposition de plaque commémorative ou d'une dénomination de lieu à proximité de son atelier, rue Méchain, dans le 14e arrondissement.

2021 V.180 Vœu relatif à l'hommage au chien de guerre Vitrier.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'engagement actif de la Mairie du 7e arrondissement de Paris aux nombreuses commémorations organisées en hommage aux victimes de la Grande Guerre ;

Considérant la citation à l'Ordre de la Nation du pigeon Vaillant (matricule 787.15) pour avoir porté au milieu des fumées toxiques et des tirs ennemis un message important ;

Considérant la place particulière donnée par les témoignages des poilus aux animaux utilisés dans la Grande Guerre pour porter, tirer, guetter, secourir ou informer ;

Considérant les 11 millions d'animaux utilisés pour les besoins de la Grande Guerre, dont des chevaux, chiens, pigeons ;

Considérant les hommages déjà rendus aux animaux de guerre dans différentes communes de France, notamment à Pozières (Somme), à Neuville-lès-Vaucouleurs (Meuse) et à Couin (Pas-de-Calais) ;

Considérant les lieux de réquisition d'équidés situés sur le territoire du 7e arrondissement, dont l'ancienne caserne La Tour-Maubourg située aux Invalides et l'ancien Magic Cabaret, à l'angle de l'Avenue Bosquet et du Quai d'Orsay ;

Considérant l'aventure du chien Vitrier, attaché au 26e bataillon de chasseurs cyclistes, parti du front pour retourner à Paris, après avoir parcouru plusieurs centaines de kilomètres, et retrouvé Boulevard Raspail, le jeudi 26 août 1915, par un agent de police du commissariat de Saint Thomas d'Aquin ;

Considérant le vœu identique présenté au Conseil du 7e arrondissement lors de la séance du lundi 1er mars 2021 ;

Considérant le vœu identique présenté au Conseil du 7e arrondissement lors de la séance du lundi 17 mai 2021.

Sur proposition de Rachida DATI, René-François BERNARD, Emmanuelle DAUVERGNE, Jean LAUSSUCQ et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - appose une plaque installée dans l'un des jardinets du Boulevard Raspail, au croisement de la rue de Varenne ou de la rue de Grenelle, voire entre les deux. Cette plaque portera la mémoire du chien Vitrier, là où il a été recueilli, et celle de son régiment qui cantonnait à proximité ;

- édite un QR Code, constituant la première étape du Mémorial des Animaux de Guerre, pour informer sur l'aventure du chien Vitrier, attaché au 26e bataillon des chasseurs cyclistes.

2021 V.181 Vœu relatif à la dénomination d'une rue ou d'un lieu emblématique du 9e arrondissement portant le nom de Jean-Claude Carrière.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Jean-Claude Carrière (1931-2021) contribua au rayonnement culturel de la France, et au-delà de ses frontières, en tant qu'écrivain, scénariste et dramaturge ;

Considérant que cette grande personnalité du Monde des Arts était attaché au 9e arrondissement de Paris où il passa la majeure partie de sa vie et où il écrivit ses plus grandes œuvres ;

Considérant que Jean-Claude Carrière fut l'auteur d'innombrables romans, essais, pièces de théâtre, et qu'il fut également l'un des plus grands noms du cinéma français ;

Considérant la renommée internationale de Jean-Claude Carrière, dont les textes ont été traduits dans de nombreuses langues;

Considérant que Jean-Claude Carrière était un homme de lettres engagé pour la transmission du savoir aux jeunes générations, et qu'il présida pendant dix ans la Fémis, l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son ;

Considérant qu'au fil de ses longues années d'écriture, il tissa un lien particulièrement fort avec les Français qui l'admiraient pour sa capacité à briller dans les très nombreux domaines au sein desquels il exerçait ;

Sur proposition de Delphine BÜRKLI, Alexis GOVCIYAN et des élus du groupe Indépendants et Progressistes,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris saisisse la commission de dénomination des rues, places et équipements de Paris afin d'attribuer le nom de Jean-Claude Carrière à une rue ou un lieu emblématique du 9e arrondissement.

2021 V.182 Vœu relatif aux « expositions sur la voie publique ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la présentation régulière en Conseil de Paris depuis le début de la mandature de projets de délibération relatifs à l'organisation d'expositions sur la voie publique ;

Considérant que la présentation de ces projets de délibération résulte d'une volonté de transparence et d'une plus grande exigence démocratique de la Ville quant à l'organisation de ces expositions ;

Considérant que les élus de Paris doivent pouvoir avoir accès à un maximum d'informations, notamment sur l'objet, les financements et l'identité des co-producteurs de ces expositions ;

Considérant que ces expositions sont organisées dans des lieux emblématiques de Paris, dont les grilles de l'Hôtel de Ville ;

Considérant la nécessité de formaliser et de publiciser le processus par lequel ces expositions sont organisées pour permettre à une plus grande diversité d'acteurs de proposer des projets d'exposition ;

Considérant plus particulièrement qu'une attention devrait être portée aux projets d'exposition sur la voie publique présentés par des associations locales, étudiantes, des écoles d'arts ou des ateliers d'artistes ;

Considérant aussi que la pandémie du COVID-19 a eu pour conséquence d'aggraver la précarisation de nombreux artistes, et doit donc renforcer la Ville dans sa détermination à les soutenir, à valoriser leur travail, à favoriser la diffusion de leurs œuvres, à travers tous les champs de sa politique culturelle ;

Considérant l'exigence éthique que porte la Ville en de nombreux domaines, et qui doit être explicitée quant à l'organisation des expositions sur la voie publique, notamment en matière de partenariat, de programmation et d'égalité femmes-hommes ;

Considérant la nécessité que les artistes exposés soient systématiquement rémunérés par les organisateurs et d'appuyer significativement les projets d'expositions portés par des structures ayant besoin d'un soutien financier particulier ;

Considérant l'opportunité singulière que représente l'organisation de ces expositions sur la voie publique en matière d'innovation culturelle et de réappropriation de l'espace public ;

Considérant l'organisation de l'opération "un été culturel à Paris" s'inscrivant dans ces principes d'innovation culturelle, de réappropriation de l'espace public et de soutien aux acteurs culturels dans une période particulièrement difficile pour le maintien de leurs activités et leur survie ;

Sur proposition d'Alice COFFIN, Corine FAUGERON, Fatoumata KONÉ et des élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que des documents soient joints aux projets de délibération relatifs aux expositions sur la voie politique en amont du Conseil de Paris, détaillant précisément l'objet des expositions, leurs financements et l'identité des coproducteurs ;
- Que la Ville de Paris :
 - diffuse largement sur son site internet l'information relative aux modalités d'exposition, qui devra :
 - lister les espaces sur la voie publique destinés à accueillir ces expositions
 - permettre et favoriser les initiatives portées par des associations locales, étudiantes, les écoles d'arts ou les ateliers d'artistes
 - exclure les initiatives portées des structures dont l'action rentre en contradiction avec les engagements éthiques, sociaux et environnementaux de la Ville de Paris
 - travaille à la recherche de financement ou à la création d'un dispositif permettant de soutenir les projets d'expositions sélectionnés à la suite de cet appel à projet ;
 - mette en place un premier appel à projet pour l'organisation d'expositions sur la voie publique à l'occasion de l'été culturel parisien, en 2022, et dont le règlement devra également permettre et favoriser les initiatives portées par des associations locales, étudiantes, les écoles d'arts ou les ateliers d'artistes et exclure les initiatives portées des structures dont l'action rentre en contradiction avec les engagements éthiques, sociaux et environnementaux de la Ville de Paris

2021 V.183 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris au développement d'un projet muséal consacré à Hector Guimard au sein de l'hôtel « Mezzara » (16e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu les vœux V85, V108 et V560 relatifs à la concrétisation d'un musée Hector Guimard au sein de l'hôtel « Mezzara » votés par le Conseil de Paris respectivement dans ses séances de mars 2016, mars 2018 et décembre 2019 ;

Vu la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil du quartier d'Auteuil Nord, dans sa séance du jeudi 29 avril 2021, soutenant le projet porté par l'association « Le Cercle Guimard » et « Hector Guimard Diffusion » de créer un musée dédié à l'architecte Hector Guimard et à l'Art Nouveau dans l'hôtel « Mezzara », situé au 60, rue Jean de la Fontaine à Paris (XVIe) ;

Considérant l'attractivité que représente auprès des visiteurs du monde entier le patrimoine architectural et historique de Paris, première destination touristique internationale ;

Considérant l'importance de l'œuvre d'Hector Guimard, représentant majeur du mouvement architectural et décoratif « Art Nouveau », qui a marqué l'image de Paris, notamment au travers des immeubles et des accès aux stations du Métropolitain qu'il a conçus ;

Considérant que Paris accroîtrait son rayonnement international en lui consacrant un musée, à l'instar d'autres capitales européennes qui ont mis en valeur leur figure emblématique de l'Art nouveau, comme Antoni Gaudi à Barcelone ou Victor Horta à Bruxelles ;

Considérant que l'immeuble dit « hôtel Mezzara », sis 60 rue Jean de la Fontaine à Paris XVIe, œuvre d'Hector Guimard et propriété de l'État, fait aujourd'hui l'objet d'un appel à candidature pour un bail emphytéotique de valorisation ;

Considérant que les critères de sélection ne garantissent aucunement que le devenir de cet hôtel particulier soit en lien avec l'œuvre d'Hector Guimard ;

Considérant l'apport exceptionnel que constituerait la création d'un tel musée pour le développement culturel, économique et touristique de Paris et du XVIe arrondissement, écrin architectural des grands noms de la modernité (Le Corbusier, Robert Mallet-Stevens, Auguste Perret...) ;

Considérant le projet porté par l'association « Le Cercle Guimard » et « Hector Guimard Diffusion » de créer un musée dédié à l'architecte Hector Guimard et à l'Art Nouveau dans l'hôtel « Mezzara » ;

Sur proposition de Francis SZPNER, Samia BADAT-KARAM, Jérémy REDLER, Véronique BUCAILLE, Stéphane CAPLIEZ, Sandra BOELLE, Antoine BEAUQUIER, Aurélie PIRILLO, David ALPHAND, Véronique BALDINI, Emmanuel MESSAS, les élus de la majorité du XVIe et les élus du Groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris réaffirme son soutien au développement d'un projet de musée dédié à Hector Guimard et à son œuvre au sein de l'hôtel « Mezzara », alors que l'immeuble fait aujourd'hui l'objet d'un appel à candidature pour un bail emphytéotique de valorisation, afin de confirmer la vocation muséale de ce patrimoine unique au monde.

2021 V.184 Vœu relatif à la rénovation et à l'ouverture de la chapelle de la Sorbonne autour d'un projet culturel à destination du grand public et du monde universitaire.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 17 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la qualité et l'intérêt architectural de la chapelle de la Sorbonne, considérée comme un chef-d'œuvre de l'art classique français et classée MH depuis 1887 ;

Considérant la qualité artistique et l'intérêt patrimonial majeur du tombeau du cardinal de Richelieu, dû au sculpteur François Girardon (1694), qui est conservé dans le cœur de la chapelle et des peintures de Philippe de Champaigne pour les pendentifs de la coupole, classés depuis 1887 ;

Considérant le caractère patrimonial de l'orgue commandé à Pierre-François Dallery (1764-1833) à l'issue de la restauration de la chapelle funéraire de Richelieu en 1825 et construit par son fils, Louis-Paul, classé depuis 1980 ;

Considérant que cette chapelle est l'unique témoin de la Sorbonne que le cardinal de Richelieu, qui en était proviseur, a fait reconstruire par Jacques Lemercier ;

Considérant que cette chapelle, située au cœur du Quartier Latin, est partie intégrante de La Sorbonne, siège de l'Université de Paris depuis le début du XIXe siècle jusqu'à sa dissolution en 1970, et siège vivant de nombreuses institutions importantes de l'enseignement supérieur français : universités, Chancellerie des universités, École pratique des hautes études, Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, instituts de formation et de recherche... ;

Considérant que la chapelle n'a plus de vocation religieuse depuis 1957, à l'exception de l'obligation d'une messe anniversaire annuelle à l'intention du cardinal de Richelieu ;

Considérant par ailleurs que la chapelle a désormais une vocation culturelle comme en témoignent les nombreuses expositions qui y ont été organisées jusqu'au début des années 2000 ;

Considérant enfin que la chapelle est depuis de longues années fermée au public parisien, lequel doit pouvoir y accéder sans préjudice de son histoire et de sa vocation universitaire.

Sur proposition de Florence BERTHOUT et les élus du groupe Indépendants et Progressistes,

Émet le vœu :

- Que si un projet de rénovation est prévu pour ce monument majeur et à quelle échéance il doit être réalisé afin de rendre la chapelle accessible au public ;
- Que le projet de rénovation soit accompagné d'un projet culturel prenant en compte à la fois l'intérêt du grand public et la vocation universitaire de la chapelle ;
- Que le projet culturel soit porté dans la mesure du possible par une institution universitaire déjà présente en Sorbonne, ayant une vocation patrimoniale et culturelle incontestable et associant les différents acteurs institutionnels, universitaires et municipaux impliqués dans la vie de l'arrondissement ;
- Que le projet culturel retenu vise la plus grande ouverture possible de la chapelle, tienne compte des besoins non satisfaits de son public naturel, étudiants et enseignants chercheurs, et de la volonté légitime du grand public d'y accéder, et favorise enfin les échanges entre le monde universitaire et la société.

2021 V.185 Vœu relatif à l'entretien des surfaces podotactiles visant à guider les personnes aveugles ou malvoyantes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le vœu adopté par le Conseil du Ve arrondissement lors de la séance du 17 mai 2021 ;

Considérant que les personnes aveugles ou malvoyantes ont recours à d'autres modes de perceptions que la vue dans leurs déplacements et qu'elles s'aident notamment en détectant les différences de revêtement de sol avec leurs pieds ou leur canne blanche ;

Considérant que les bandes podotactiles installées sur la voirie publique constituent une alerte de danger et fournissent des indications d'orientation ;

Considérant que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les textes réglementaires prescrivent une mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et que la norme en vigueur NF P98-351 impose aux gestionnaires des voiries publiques de contrôler l'absence de dégradations des surfaces tactiles ;

Considérant que de nombreuses bandes podotactiles de la voirie publique parisienne sont très détériorées, surtout les bandes en caoutchouc qui présentent un état de désagrégation avancé ce qui est plus rarement le cas des surfaces podotactiles en béton incrustées dans la voirie ;

Considérant qu'il manque des bandes podotactiles à de très nombreux croisements ou traversées pour piétons ;

Considérant que cette déliquescence de l'espace public parisien est inacceptable et que les piétons en particulier les personnes handicapées sont les usagers de la voirie les plus fragiles à protéger en priorité ;

Sur proposition d'Anne BIRABEN et les élus du groupe Changer Paris

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - présente un bilan de la conformité des surfaces podotactiles et des autres dispositifs d'aides aux personnes handicapées installés sur la voirie publique parisienne ;
 - remplace les bandes podotactiles détériorées sans imputer les dépenses de réparation aux états spéciaux des mairies d'arrondissement ;
 - installe les bandes podotactiles à tous les croisements et traversées pour piétons où elles sont absentes ;
 - mène une réflexion sur le remplacement des bandes podotactiles en caoutchouc par des dalles podotactiles constituées de matériaux plus résistants.

2021 V.186 Vœu relatif à la fidélisation des futurs agents de la police municipale parisienne.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la direction de la police municipale parisienne comptera à terme 5000 agents, rémunérés, selon la grille tarifaire de droit commun ;

Considérant ce recrutement à venir et l'enjeu de fidélisation des agents dont la proximité, la connaissance des territoires et de leurs enjeux est reconnue et essentielle ;

Considérant le coût élevé de la vie à Paris (+9,9% par rapport à la province), notamment pour se loger (+24,7% par rapport à la province) ;

Considérant que l'offre réduite de logements adaptés pour les familles, couplée aux prix très élevés de l'immobilier, pose un réel problème d'attractivité pour le recrutement d'agents municipaux ;

Considérant que, lors de la commission de désignation, la Maire de Paris réserve, pour les agents de la Ville, 25% des logements sociaux ;

Sur proposition de Maud Gatel et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris attribue une partie de son contingent aux agents de la police municipale parisienne en vue de renforcer l'attractivité du poste et favoriser le recrutement.
- Que, parmi ces logements sociaux, soient privilégiés les logements familiaux.
- Que la Maire de Paris poursuive sa politique en matière de ressources humaines qui assure la fidélisation des agents.

2021 V.187 Vœu relatif au renforcement des amendes contre les incivilités.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'action volontariste de la Ville de Paris qui mobilise d'importants moyens humains et financiers pour agir au quotidien sur la propreté de l'espace public ;

Considérant la création de la police municipale parisienne dont l'une des principales missions est, notamment, la lutte contre les incivilités du quotidien liées à la propreté et aux risques pour la santé publique, tels que les dépôts sauvages, les épanchements d'urine, les jets de masques de protection, les jets de mégot, les nuisances sonores, l'affichage sauvage ;

Considérant que malgré les moyens déployés mais aussi les nombreuses campagnes de sensibilisation sur le respect de l'espace public, certains comportements perdurent et ne peuvent s'exonérer de sanctions ;

Considérant que les agents de la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) ont dressé 123 622 contraventions en 2019 et 114 023 contraventions en 2020 pour incivilités ;

Considérant les montants actuels des amendes insuffisamment dissuasifs et mal adaptés aux types d'incivilités commises ;

Considérant que la Ville de Paris a régulièrement fait porter des amendements au Parlement, notamment dans le cadre de projets de loi de finances et de projets de loi de finances rectificatifs successifs, pour permettre aux communes qui le souhaitent d'augmenter le montant de l'amende forfaitaire pour ce type de contraventions afin qu'il soit réellement dissuasif ;

Considérant le refus systématique opposé jusqu'à présent par le Gouvernement et les parlementaires de la majorité ;

Considérant le Projet de loi Climat actuellement en cours de discussion au Parlement et les dispositions en ce sens qu'il pourrait contenir ;

Sur proposition de Remi Féraud et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- demande au Gouvernement de permettre aux communes volontaires, via la loi, d'augmenter le montant des amendes pour lutter plus efficacement contre les incivilités du quotidien.
- demande au Gouvernement la possibilité de fixer le montant des amendes en fonction des incivilités commises

2021 V.188 Vœu relatif à la sécurité et à la tranquillité publique du quartier Épinettes-Bessières.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la persistance des trafics de drogues au sein de plusieurs ensembles immobiliers de la porte de Saint-Ouen ;

Considérant le climat d'insécurité et les nuisances engendrées par ces trafics subis au quotidien par les riverains de ces ensembles ;

Considérant les nombreux regroupements nocturnes particulièrement bruyants constatés chaque jour en dépit du couvre-feu ;

Considérant que les forces de police déployées dans ce quartier sont régulièrement la cible de tirs de mortiers ;

Considérant la présence statique et mobile de plusieurs unités de police répondant à des hiérarchies territoriales diverses ;

Considérant le climat délétère provoqué par ces trafics, violences et incivilités ;

Considérant l'engagement permanent des forces de police confrontées à une violence devenue endémique ;

Considérant la nécessité d'apporter une réponse ferme permettant aux habitants du quartier de retrouver un cadre de vie apaisé ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD, et les élus du groupe Changer Paris ;

Émet le vœu :

- Que la Préfecture de Police de Paris déploie des effectifs supplémentaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publique du quartier Épinettes-Bessières
- Que la coordination des interventions des différentes unités de police mobilisées dans le quartier soit renforcée dans le cadre d'un dialogue réunissant tous les acteurs du Contrat local de prévention et de sécurité

2021 V.189 Vœu relatif à la lutte contre les trafics de stupéfiants.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la persistance de trafics de stupéfiants au sein de plusieurs ensembles immobiliers du 17^e ;

Considérant les nuisances et le climat d'insécurité découlant de ces trafics notamment aux abords de la porte d'Asnières et de la porte de Saint-Ouen ;

Considérant les signalements récurrents de riverains du 164 rue de Saussure, de l'ensemble Pitet-Curnonsky et de la porte de Saint-Ouen ;

Considérant l'engagement quotidien des forces de l'ordre pour démanteler les nouveaux points de fixation de ces trafics ;

Considérant le plan de lutte contre les trafics de stupéfiants initié par le ministre de l'Intérieur ;

Considérant la nécessité d'accroître les moyens dédiés à la lutte contre les trafics de stupéfiants ;

Considérant le dialogue permanent et constructif entre les élus et le commissariat du 17^e arrondissement ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Jean-Didier BERTHAULT, Frédéric PECHENARD et les élus du groupe Changer Paris ;

Émet le vœu :

- Que la Préfecture de Police de Paris engage des moyens supplémentaires dans le cadre d'un plan de lutte contre les trafics de stupéfiants spécifique au 17^e arrondissement

2021 V.190 Vœu relatif à la facilitation de l'accès au Fonds de Solidarité de Logement (FSL) et aux droits pour les locataires.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 14 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la Charte parisienne de prévention des expulsions signée le 14 décembre 2017 entre l'État et la Ville de Paris qui a pour objectif de mobiliser et coordonner les acteurs institutionnels et associatifs de la prévention des expulsions sur le territoire parisien,

Considérant que le gouvernement a annoncé le 10 février 2021 la prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 30 mai 2021 afin de ne pas mettre à la rue des foyers en pleine période de pandémie,
 Considérant que la situation sanitaire reste encore tendue et que l'ensemble de la population n'est pas encore vacciné,

Considérant que l'instruction adressée aux Préfets le 26 avril dernier par les Ministres de l'Intérieur et du Logement est en recul par rapport à celle de l'an dernier puisqu'elle prévoit qu'en cas d'expulsion, en dehors de la trêve, un hébergement et non un logement durable soit proposé,

Considérant que la France se met ainsi en porte à faux avec la résolution du Parlement Européen votée le 21 janvier dernier et qui prévoit que « pour qu'une expulsion soit conforme au droit international, un certain nombre de critères doit être remplis notamment (...) le relogement dans un logement adéquat avec l'accord des ménages concernés »,

Considérant que la crise sanitaire va de pair avec une crise économique qui a renforcé les fragilités d'un grand nombre de ménages mais a fait aussi basculer beaucoup de foyers dans une précarité qu'ils n'envisageaient pas, comme le montre l'analyse des nouveaux bénéficiaires du RSA à Paris notamment,

Considérant que la clause résolutoire du bail est potentiellement acquise par le bailleur dès le premier loyer impayé,

Considérant que le Fonds de Solidarité de Logement, dans son versant « maintien dans les lieux », vise à solvabiliser les locataires à l'insertion économique fragilisée et que la Ville de Paris l'a abondé à titre exceptionnel de 5M€ pour 2021,

Considérant qu'en parallèle, la Ville de Paris en a modifié le règlement intérieur pour l'ouvrir aux occupants de logements temporaires (foyers jeunes travailleurs, résidences sociales, logement dans le diffus),

Considérant le nombre très important de chutes brutales de ressources fragilisant un grand nombre de locataires qui pouvaient jusque-là s'acquitter de leur loyer,

Considérant qu'il est de ce fait un outil important de maintien dans le parc privé, quand les bailleurs sociaux ont montré leur engagement sans faille aux côtés de leurs locataires,

Considérant que, même si le FSL peut être saisi directement par les locataires, il reste un outil mal connu, notamment par ceux qui ne sont pas suivis par les services sociaux de la Ville,

Considérant que la Ville de Paris finance plusieurs associations visant l'information des locataires sur leurs droits et qu'à ce titre, dans la période, leur action est particulièrement importante,

Sur proposition de Gauthier Caron-Thibault et les élu·e·s du groupe Paris en Commun

Émet le vœu :

- Que le règlement du Fonds de Solidarité Logement soit repensé pour permettre, jusque la fin de la crise sanitaire et économique, d'assouplir ses conditions d'accès,
- Qu'un schéma directeur de l'accès aux droits des locataires soit élaboré, dans le cadre de la Charte parisienne de prévention des expulsions, en lien avec notamment les services sociaux de la Ville et les associations de défense du logement volontaire.

2021 V.191 Vœu relatif à l'interdiction des distributions alimentaires dans les 10e et 19e arrondissements.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 14 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les valeurs de solidarité portées par la Ville de Paris, sa politique volontariste de lutte contre l'exclusion et la grande exclusion et son soutien aux associations s'inscrivant dans cette démarche ;

Considérant le travail mené par la Ville de Paris sur l'ensemble du territoire parisien et notamment dans les 10e et 19e arrondissements pour apaiser les tensions dans l'espace public, grâce à une coordination et une médiation renforcées entre les services de la Ville, les associations et les citoyen·nes ;

Considérant le guide pour les intervenants parisiens distribuant de l'aide alimentaire sur l'espace public, publié en septembre 2019 et encadrant les distributions alimentaires sur le territoire parisien ;

Considérant la forte mobilisation des associations et collectifs citoyens parisiens sur la question de l'aide alimentaire ;

Considérant la souffrance des habitant·e·s de Stalingrad qui subissent des nuisances quotidiennes, en particulier la nuit, en lien avec la présence d'usager·e·s de drogues dans l'espace public ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 17 mai 2021 portant interdiction de la distribution de produits à titre gratuit dans le secteur de la place de la Bataille de Stalingrad ;

Considérant que cet arrêté criminalise les actions de solidarité envers les personnes en situation de précarité et très grande précarité, criminalise et stigmatise ces mêmes personnes de par leur seule présence à une distribution alimentaire ou de produits d'hygiène et de sécurité ;

Considérant la pandémie mondiale liée au COVID-19 entraînant une crise économique et sociale qui a fragilisé et précarisé un grand nombre de Parisiennes et de Parisiens, en particulier dans les quartiers populaires du Nord-Est parisien ;

Considérant que le recours à l'aide alimentaire a très fortement augmenté depuis mars 2020, et que la Fédération des Acteurs de la Solidarité note une hausse de 30% de la fréquentation des seules distributions alimentaires avec une diversité de nouveaux publics, en particulier des jeunes et des étudiants ;

Considérant qu'en janvier 2021 la Ville de Paris participait au financement, à l'accompagnement et à l'organisation de la distribution de 22 000 équivalent repas, contre 11 000 en janvier 2020 ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Camille Naget, Jean-Philippe Gillet et des élus du groupe Communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris :

- réitère au Préfet de police la demande d'une levée de l'arrêté interdisant les distributions alimentaires dans les 10e et 19e arrondissements
- réaffirme son opposition à toute interdiction d'action de solidarité envers les plus démunies

2021 V.192 Vœu relatif à la création d'une Commission pour l'accessibilité au niveau du 14e arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 14 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les Commissions communales pour l'accessibilité (CCA), créées par la loi du 11 février 2005 (ci-dessous), ont un rôle central dans le suivi, par l'ensemble de la population, et dans la bonne application de la réglementation relative à l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

Considérant que la CCA, présidée par la Maire, qui ne doit pas être confondue avec la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) placée sous l'autorité du préfet de police ou avec la CDCA créée en 2015, doit établir un rapport annuel présenté en conseil municipal qui constitue une source irremplaçable de données chiffrées, fiables et comparables d'une année sur l'autre ;

Considérant que les chiffres relatifs aux établissements recevant du public (ERP) actuellement disponibles pour Paris indiquent que seuls 20% d'entre eux se sont déclarés accessibles, que 35% ont déposé un agenda d'accessibilité programmée (AdAP) et que les 45% restants n'ont fait aucune de ces deux démarches pourtant rendues obligatoires par la loi ;

Considérant qu'il revient à la CCA de Paris d'établir ces statistiques pour en suivre l'évolution, qu'elle ne s'est réunie que trois fois en onze ans et n'a pas transmis de rapport incluant les informations requises (ci-dessous) au Conseil de Paris ;

Considérant que le Conseil de Paris a adopté à l'unanimité, lors de sa réunion du 4 février 2021, le vœu tendant à relancer le fonctionnement de la CCA afin que celle-ci remplisse ses obligations légales, à soutenir l'action des Conseils locaux du handicap (CLH) dans chaque arrondissement par des moyens humains et budgétaires, à permettre aux représentants des CLH de siéger à la CCA afin de faire remonter les informations pour mieux répondre aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap sur le territoire de la commune ;

Considérant, cependant, qu'une commission communale pour l'accessibilité unique au niveau parisien semblerait à la fois lourde dans son fonctionnement et insuffisante, compte tenu de la taille de la commune, des besoins en matière d'accessibilité et des retards constatés pour parvenir à l'accessibilité universelle, et que la création au niveau de chaque arrondissement d'une commission pour l'accessibilité semble le niveau pertinent pour un recueil des données de proximité et, conformément à l'esprit de la loi, au plus près des citoyens ;

Considérant que la création d'une commission pour l'accessibilité dans le 14e arrondissement, qui pourrait se faire par arrêté municipal (par exemple, par simple démembrement de la commission communale, et non pas par création d'une nouvelle commission non prévue par la loi), avec les mêmes compétences au niveau local, serait un premier jalon et l'occasion de recueillir les bonnes pratiques dans ce domaine, afin que cette expérimentation puisse être généralisée, ensuite, dans tous les arrondissements ;

Considérant l'adoption de ce vœu par le Conseil du 14e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur proposition de Carine PETIT et des élus Génération s, pour le Conseil local du handicap du XIVe arrondissement,

Émet le vœu :

- Que soit créée dans le 14e arrondissement, une commission pour l'accessibilité pourvue des mêmes compétences sur un plan local que la CCA et que lui soit attribuée, pour remplir ses obligations, les moyens humains et budgétaires nécessaires.

Article L2143-3 du CGCT sur Légifrance

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif,

mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

2021 V.193 Vœu relatif au stationnement des personnes en situation de handicap.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 14 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles) de 2014 a instauré la municipalisation et la dépenalisation du stationnement ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018, la ville de Paris maîtrise la mise oeuvre de sa politique en matière de stationnement payant de surface et toute absence ou insuffisance de paiement de la redevance de stationnement donne lieu à un forfait post-stationnement (FPS) ;

Considérant que les missions de contrôle du stationnement ont été confiées aux agents des prestataires Streeteo et Moovia ;

Considérant que l'article L241-3 du Code de l'action sociale et des familles permet aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion mention stationnement (CMI-S) ou d'une carte européenne de stationnement (CES) de stationner gratuitement sur les places spécifiques réservées et sur les places payantes du stationnement de surface ouvertes au public ;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur le 8 mars 2021 du contrôle du stationnement par le système de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI), les personnes titulaires d'une CMI-S ou d'une CES doivent disposer d'un ticket virtuel HANDI gratuit en cours de validité ;

Considérant que ce ticket peut être activé de l'une des deux manières suivantes :

Par un référencement Hani'Stat pour les parisiens qui souhaitent enregistrer leur véhicule

Pour les autres, par la prise d'un ticket HANDI gratuit valable 24 heures, à l'horodateur, sur les applications mobiles PaybyPhone, Parknow ou Flowbird, ou sur les serveurs vocaux des applications ;

Considérant la campagne d'information lancée par la ville de Paris dès le début du mois de mars 2021 pour informer les personnes titulaires de CES ou de CMI-S de ces nouvelles mesures, grâce à l'apposition de flyers explicatifs sur les véhicules stationnés, à la publication d'informations détaillées sur le site de la Ville de Paris et celui de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris, aux messages adressés aux mairies d'arrondissements et aux partenaires associatifs ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris prolonge sa campagne d'information auprès des personnes bénéficiaires d'une carte donnant droit à stationnement gratuit (CES ou CMI-S), avec le soutien des mairies d'arrondissement, des conseils locaux du handicap, de la MDPH de Paris et des associations.

2021 V.194 Vœu relatif à la mobilisation et à la formation d'ambassadeurs de l'accessibilité.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le rendez-vous annuel du Mois parisien du Handicap se tiendra du 26 mai au 10 juillet 2021 et rassemblera les Parisiens autour d'activités, d'événements festifs, de concerts, de conférences ou de débats liés au sujet du handicap ;

Considérant que près de 7% de la population parisienne est en situation de handicap, soit près de 154 000 personnes ;

Considérant que la Ville s'est engagée à rendre accessible, d'ici 2024, la totalité de ses équipements publics, soit 2 763, mais que nombre de commerces parisiens n'ont pas les moyens d'effectuer les travaux de mise en accessibilité ;

Considérant que, depuis 2016, la Ville de Paris a la possibilité de recruter des jeunes en service civique, baptisés "ambassadeurs de l'accessibilité", avec pour mission d'accueillir et d'orienter les personnes handicapées dans les lieux publics et privés de Paris, d'accompagner les commerçants dans la mise aux normes de leur établissement et d'enrichir les informations publiques sur les niveaux d'accueil des touristes en situation de handicap ;

Considérant le lancement par la Ville de Paris le 29 mai 2021 de la mission accessibilité en partenariat avec l'APF France Handicap dans le cadre du programme Volontaires de Paris, une communauté de Parisiennes et Parisiens formés et prêts à agir dans différents champs de l'action publique ;

Considérant que près de 350 000 visiteurs en situation de handicap seront accueillis à Paris pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;

Considérant les efforts de la Ville pour rendre le maximum de lieux accessibles à tous : stratégie parisienne « Handicap, inclusion et accessibilité universelle » votée à l'unanimité en mars 2017 ou encore la stratégie "Paris + inclusive" présentée en novembre 2020 ;

Considérant le pilotage par le Secrétariat Général de la Ville de Paris du suivi des agendas programmés, à travers la tenue d'un comité de pilotage trimestriel dédié ;

Sur proposition de Maud Lelièvre et des élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris :
 - présente son plan d'actions pour sensibiliser et convaincre les derniers ERP de réaliser des travaux pour l'accessibilité PMR ;
 - déploie les formations et missions autour de l'accessibilité dans le cadre du programme des Volontaires de Paris et envisage, le cas échéant, le recours aux ambassadeurs de l'accessibilité, formés à l'écoute des administrés et des commerçants, afin de finaliser leur sensibilisation et ainsi accroître l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
 - désigne un service référent en matière d'accessibilité des ERP de la Ville de Paris.

2021 V.195 Vœu relatif à la situation des personnes LGBTQI+ au Brésil.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le non-respect des droits humains au Brésil s'est développé ces dernières années, en ciblant tout particulièrement les populations les plus exclues ;

Considérant que l'homophobie, la lesbophobie et la transphobie restent historiquement ancrées au sein de la société brésilienne, malgré les avancées réalisées par les gouvernements successifs de Lula et Dilma Rousseff en faveur des droits des personnes LGBTQI+ ;

Considérant que depuis l'arrivée du président Jair Bolsonaro au pouvoir, en janvier 2019, la situation des personnes LGBTQI+ s'est fortement dégradée, alimentée par un discours de haine et que les violences à leur égard ont augmenté ;

Considérant qu'au Brésil en 2019, 329 personnes LGBTQI+ ont été assassinées, soit plus de la moitié des personnes LGBTQI+ tuées dans le monde ;

Considérant qu'un tiers de ces assassinats ont eu pour victime une personne trans, représentant une augmentation de 47% sur les 10 premiers mois de l'année 2020 par rapport à la même période de 2019 ;

Considérant que le gouvernement brésilien n'a mis en place aucune mesure de protection pour les personnes LGBTQI+ et que les institutions refusent de prendre en considération le caractère homophobe lesbophobe ou transphobe des agressions et des crimes contribuant ainsi à leur négation ;

Considérant les difficultés notoirement plus élevées en outre en termes de santé et d'accès au marché du travail, récemment aggravées encore par la crise Covid et ses répercussions économiques et sociales aboutissant à un taux de chômage pour les personnes LGBTQI+ de 22 %, soit presque le double de celui enregistré pour le reste de la population ;

Considérant l'engagement politique qui s'est traduit par la candidature de 502 personnes LGBTQI+ aux élections municipales de novembre 2020 et par l'élection de 90 d'entre elles, dont 30 personnes trans et travesties ;

Considérant les menaces et les attaques notamment contre Samara Sosthenes, femme noire, travestie et originaire du Nordeste, membre du mandat collectif Quilombo Periférico (PSOL/SP), Carolina Lara, conseillère municipale féministe du PSOL à São Paulo, femme intersexe, travestie, séropositive et noire, Erika Hilton, conseillère municipale transgenre noire, de São Paulo, et Erika Malunguinho députée Trans et Noire de l'Assemblée législative de Sao Paulo ;

Considérant l'audition par les 4e et 7e Commission du Conseil de Paris des représentants de la coalition « Solidarité Brésil », du député Jean Wyllys, menacé de mort et contraint à l'exil ;
Considérant l'engagement de la Ville de Paris dans la lutte contre les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle et pour la protection des personnes LGBTQI+ à Paris et dans le monde ;
Sur proposition de Geneviève GARRIGOS et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
- apporte son soutien aux personnes LGBTQI+ au Brésil
- appelle le gouvernement brésilien à protéger et à faire respecter les droits des personnes LGBTQI+ dans toutes les sphères de la société brésilienne.

2021 V.196 Vœu relatif à la déclaration de Paris comme « zone de liberté LCBTQI+ ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 15 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 15 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'émergence inquiétante, en Europe et dans le monde, de mouvements opposés aux droits humains des personnes LGBTQI+ et aux droits sexuels et reproductifs des femmes au nom d'une lutte contre une prétendue « idéologie LGBT » ;

Considérant que depuis mars 2019, plus de cent régions, comtés et municipalités en Pologne ont ainsi adopté des résolutions se déclarant « libres de l'idéologie LGBT », mouvement qui s'est accompagné de reculs dans le droit et d'une hausse des violences et discriminations ;

Considérant que ces mouvements battent en brèche des normes internationales que partage la France en la matière, en particulier la Convention d'Istanbul, et qu'ils appellent à la violence les minorités d'orientation sexuelle et d'identité de genre avec des conséquences souvent dramatiques ;

Considérant que, selon l'enquête réalisée en 2019 par l'Agence européenne des droits fondamentaux, les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre réelle ou supposée se sont accrues dans l'Union européenne, 43 % des personnes LGBTQI+ disant se sentir discriminées contre 37 % en 2012 ;

Considérant la Résolution du Parlement Européen déclarant l'Union européenne « zone de liberté pour les personnes LGBTQI+ », adoptée en mars 2021 et réaffirmant notamment que « les autorités locales et régionales ont un rôle clé à jouer » en matière de lutte contre les inégalités et de protection des droits des personnes LGBTQI+ ;

Considérant la Stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTQI+ dans l'UE présentée par la présidente de la Commission européenne lors de son discours sur l'État de l'Union 2020 ;

Considérant le plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023, qui définit les grandes priorités nationales s'agissant de la reconnaissance et l'égalité effective des personnes LGBTQI+ ;

Considérant que les services statistiques du ministère de l'Intérieur ont recensé en 2020 1 590 victimes de crimes et délits « anti-LGBT », auxquelles s'ajoutent 1380 contraventions pour des actes en raison de l'orientation réelle ou supposée de la victime ;

Considérant l'action constante de la Ville de Paris en défense des droits des personnes LGBTQI+ dans le monde, notamment par le biais du Prix international de Paris pour les droits des personnes LGBTQI+ depuis 2018, et par sa participation au réseau international Rainbow Cities Network ;

Considérant le déplacement à Varsovie, en septembre 2020, de Jean-Luc Romero-Michel, adjoint à la Maire de Paris en charge des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations en lien avec la situation des personnes LGBTQI en Pologne ;

Considérant le vœu 124 relatif à la situation des personnes LGBTQI+ voté par notre Conseil lors de sa séance d'octobre 2020 ;

Considérant l'attribution, le 17 mai 2021, à l'association polonaise Atlas NienawiŚci (« Atlas de la haine ») du prix de Paris pour les droits LGBTQI+, dans la catégorie internationale ;

Considérant l'adoption des vœux des groupes Indépendants et Progressistes en conseils des 5e, 9e, 13e, 15e, 16e, 17e, 18e et 19e arrondissements relatifs à la déclaration de la ville de Paris comme zone de liberté LGBTQIA+ ;

Considérant l'adoption des vœux des groupes Paris en Commun en conseils d'arrondissement relatifs à la déclaration de Paris centre et des 9e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 18e, 19e et 20e arrondissements comme « zone de liberté LGBTQI+ » ,

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

Que la Ville de Paris :

- soit déclarée « zone de liberté LGBTQI+ » ;
- participe à l'initiative « En lieu sûr » lancée par l'association FLAG ! permettant d'identifier, parmi ses établissements recevant du public, des lieux d'accueil et de protection pour les potentielles victimes d'agressions à caractère LGBTQI-phobes ;

- poursuive son plan de formation des agentes et des agents de la Ville, notamment celles et ceux de la future police municipale, aux questions de l'accueil inclusif de toutes les personnes LGBTQI+ et à l'accompagnement des victimes ;
- réaffirme son souhait de voir les droits reproductifs et sexuels des personnes LGBTQI+, dont la PMA universelle et gratuite, pleinement reconnus par la loi ;
- demande à ce que soit mis fin à des pratiques contraires aux droits fondamentaux des personnes LGBTQI+, notamment la mutilation des enfants intersexes et les « thérapies de conversion » et que celles-ci soient clairement interdites par la loi.

2021 V.197 Vœu relatif à une fin de vie libre et choisie.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la situation des soins palliatifs en France et à Paris, qui ne permet pas un accès universel aux personnes en fin de vie ;

Considérant l'absence d'un plan de développement des soins palliatifs dans notre pays depuis 2018 alors que seulement 20 à 25% des Françaises et des Français peuvent accéder à une unité de soins palliatifs et 40% à un acte de soins palliatifs ;

Considérant que les personnes en fin de vie ne sont jamais au centre des décisions les concernant car les trois lois Léonetti laissent toujours l'ultime décision au corps médical qui n'en demande pas tant ;

Considérant le fait que les directives anticipées, reconnues dans la loi Kouchner de 2002 puis dans les lois Léonetti de 2005, 2010 et 2016, ne sont pas opposables mais seulement contraignantes et qu'un médecin peut les refuser s'il estime qu'elles sont « manifestement inappropriées » ;

Considérant que la loi de 2016 autorise la mise en œuvre d'une sédation profonde et continue, provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès, associée à une analgésie et à l'arrêt des traitements de maintien en vie, lorsque le patient est atteint d'une affection grave et incurable et que le pronostic vital est engagé à court terme ou lorsque la décision du patient atteint d'une affection grave et incurable d'arrêter un traitement engage son pronostic vital à court terme et est susceptible d'entraîner une souffrance insupportable ;

Considérant que cette possibilité ne peut pas s'appliquer à certaines pathologies comme la maladie de Charcot, sauf au stade ultime de la maladie provoquant l'étouffement du patient ;

Considérant le fait que la loi de 2016 ne permet à une personne en fin de vie de pouvoir obtenir une aide active à mourir ;

Considérant le fait qu'une large majorité des Parisiennes et des Parisiens sont favorables à une nouvelle loi sur la fin de vie (sondage Ifop d'avril 2021) ;

Considérant qu'une majorité de député·e·s, toutes tendances confondues, suite à l'examen le 8 avril 2021 de la proposition de loi d'Olivier Falorni donnant le droit à une fin de vie libre et choisie, s'est prononcée en faveur d'une fin de vie dans la dignité ;

Considérant qu'en raison de l'obstruction parlementaire menée par un quarteron de député·e·s, l'examen de cette proposition de loi n'a pas pu être mené à son terme ;

Considérant le courrier du 7 mai 2021 signée par 300 député·e·s demandant au Premier ministre de mettre de nouveau à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale l'examen de la proposition de loi Falorni donnant le droit à une fin de vie libre et choisie ;

Considérant le vœu relatif à une fin de vie libre et choisie adopté en Conseil du 12^e arrondissement le 18 mai 2021 ;

Sur proposition de Rémi Féraud et des élu·e·s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris demande :
 - au gouvernement de mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, un nouveau plan de développement des soins palliatifs qui permette enfin d'aboutir à un accès universel des soins palliatifs, particulièrement à Paris ;
 - au gouvernement de consacrer les moyens financiers nécessaires pour que Paris puisse mieux accompagner les aidant·e·s des personnes en fin de vie ;
 - au Premier Ministre de mettre à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale l'examen de la proposition de loi Falorni donnant le droit à une fin de vie libre et choisie.

2021 V.198 Vœu relatif à l'accélération de la mise en œuvre du Plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du Crack à Paris et à l'augmentation du nombre et de l'amplitude horaire de lieux intégrés d'accueil, de repos, de soin et de consommation supervisée pour les personnes consommatrices de crack.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 14 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 14 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu présenté par François Dagnaud et les élu-e-s du groupe Paris en Commun relatif à l'extension des horaires des structures de réduction des risques et à la mise en place de lieux d'accueil jour/nuît pour les usagers de crack ;

Considérant le vœu présenté par le Groupe Écologiste de Paris relatif à l'étude d'espaces de consommation et de repos à Paris ainsi que le renforcement du plan de mobilisation sur le crack ;

Considérant que la consommation de crack dans l'espace public, les trafics et l'économie parallèle qui l'accompagnent, constituent une réalité ancienne, historiquement ancrée dans le nord-est parisien, qui pèse sur la vie des Parisiennes et des Parisiens et appelle des réponses pérennes et coordonnées entre tous les acteurs publics ;

Considérant les tirs de mortier d'artifice visant des usagers de crack dans le quartier Stalingrad le week-end du 1er mai dernier ;

Considérant la décision de la Préfecture de Police d'évacuer la Place de la Bataille de Stalingrad en éloignant les consommateurs-trices de crack qui y stationnaient et en empêchant leur retour sur cette zone par tous moyens à compter du 17 mai 2021 ;

Considérant que l'ouverture de la zone nord-ouest du Jardin d'Eole jusqu'à 1h du matin depuis le 17 mai, afin d'éviter la dispersion des usagers dans les rues, squares, résidences ou halls d'immeuble alentours, est un dispositif temporaire qui pallie dans l'urgence l'absence de solutions pérennes et ne saurait en aucun cas se substituer à des politiques publiques de long terme ;

Considérant la persistance de la consommation de crack sur l'espace public parisien et les troubles à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publique qui en résultent, particulièrement la nuit ;

Considérant le Plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack à Paris adopté à l'unanimité au Conseil de Paris de mai 2019 ;

Considérant que ce plan recommandait, en 2019, parmi 33 mesures opérationnelles, l'ouverture de plusieurs espaces de repos disséminés dans Paris afin de permettre aux personnes, de jour comme de nuit, de dormir, se reposer, socialiser... et qu'à ce jour seuls deux espaces de repos ont ouvert dans le 18e arrondissement, l'un sous le périphérique, porte de La Chapelle, entouré par un important dispositif policier, et l'autre au sein du Sleep In à proximité du jardin d'Éole ;

Considérant la littérature scientifique internationale qui a établi l'efficacité des dispositifs de réduction des risques et des dommages intégrant des solutions de consommation supervisée, tant sur un plan sanitaire que du point de vue de la prévention des troubles à l'ordre public ;

Considérant que le rapport scientifique d'évaluation des Salles de consommation à moindre risque en France, publié par l'Institut de Santé Publique de l'INSERM le 7 mai 2021, repose sur le croisement des résultats de trois recherches indépendantes dans une approche pluridisciplinaire et a mobilisé près de 40 scientifiques de 4 équipes de recherche, et qu'il démontre une amélioration significative de la santé des consommateurs-trices, une diminution des passages aux urgences, la baisse du matériel d'injection abandonné dans l'espace public et l'amélioration de la tranquillité de l'espace public suite à l'ouverture des SCMR de Paris et Strasbourg ;

Considérant que cette étude conclut que « les SCMR ont fait la preuve de leur efficacité. Elles ne résolvent pas toutefois, à elles seules, l'ensemble des problèmes de santé et de tranquillité liés à l'usage de drogues. L'évaluation des expérimentations menées à Paris et Strasbourg démontre cependant que de nouvelles implantations méritent d'être étudiées, en fonction des contextes locaux, en complément des autres dispositifs d'accompagnement de RDRD (réduction des risques et des dommages) et de sécurisation de l'espace public. » ;

Considérant qu'il n'y a toujours qu'un seul dispositif de consommation supervisée à Paris pour une agglomération de 12 millions d'habitants (alors que Zurich compte quatre salles pour 2 millions d'habitants), que la SCMR parisienne a été conçue en premier lieu pour les consommateurs de drogues injectables et qu'elle ne saurait à elle seule répondre à la problématique du Crack dans le nord-est parisien ;

Considérant par ailleurs que dans les villes (Rotterdam et Amsterdam) où l'on a recensé une augmentation de l'usage de drogues inhalées comme le crack ou la cocaïne, les salles de consommation, à l'origine dédiées exclusivement aux usagers pratiquant l'injection, ont commencé à élargir leurs services pour superviser également ce type de consommation ;

Considérant que, selon l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, les résultats obtenus indiquent que les salles d'inhalation sous supervision peuvent réduire les troubles de l'ordre public et les confrontations avec la police (DeBeck et al., 2011) ;

Considérant les expériences de lieux intégrés tels que East Side à Francfort ou Quai 9 à Genève, lieux comprenant des espaces d'accueil, de répit, une offre de soins somatiques et psychologiques, des

espaces de consommation supervisée (injection, inhalation, sniff), de l'hébergement avec des activités d'insertion sociale ;

Considérant l'arrêté du 15 juillet 2019 ouvrant la possibilité pour les « espaces de réduction des risques par usage supervisé », expérimentés au titre de l'article 43 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, d'accueillir des publics qui consomment par inhalation là où le cahier des charges initial dédiait ce dispositif à l'accueil des publics injecteurs uniquement ;

Considérant les contraintes du cahier des charges fixé par cet arrêté, qui limite les espaces de réduction des risques par usage supervisé aux seules SCMR autorisées dans le cadre de l'expérimentation nationale, dans des lieux distincts des CAARUD existants ;

Considérant la nécessité d'ouvrir, dans le même temps, plusieurs lieux intégrés d'accueil, de repos, de soin et de consommation supervisée, avec une amplitude horaire jour/nuit et un fonctionnement à taille humaine, de façon à ce qu'aucun quartier, aucun arrondissement, n'assume à lui seul la prise en charge sociale et sanitaire des usagers de drogue ;

Considérant que seule une réponse globale comprenant à la fois des mesures de sécurité et de santé, est susceptible de tranquilliser de manière pérenne les quartiers concernés par la présence d'usagers de drogues sur l'espace public ;

Considérant, enfin, que la problématique du crack, même si elle se concentre sur l'espace public du nord de Paris et des communes limitrophes, est un enjeu national en termes de lutte contre les trafics et les réseaux d'exploitation, de réponse pénale mais aussi de prévention et de réponse sociale et sanitaire, et qu'elle appelle à ce titre un engagement de l'État au niveau interministériel ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que les services de l'État en lien avec les partenaires du « Plan crack » élaborent - comme convenu à l'issue des deux derniers comités de suivi du « Plan Crack » - un cahier des charges permettant d'avancer concrètement dans l'ouverture de lieux d'accueil jour/nuit dans le cadre d'un réseau métropolitain, offrant une diversité de services de prise en charge (soins, espace d'inhalation, insertion...).
- Que l'État engage et finance l'extension des horaires d'ouverture des structures de réduction des risques déjà existantes (CAARUD, CSAPA, Salles de repos...) au créneau 21h-6h du matin.
- Que l'ensemble des partenaires du « Plan Crack » conviennent de la nécessité de créer dans les meilleurs délais et avec la pleine association des habitants de nouveaux lieux intégrés d'accueil jour/nuit, comprenant des espaces de repos, des espaces de réduction des risques par usage supervisé, en proposant au besoin des évolutions du Cahier des charges national, dans les territoires concernés.
- Que de nouvelles places d'hébergement et de nouveaux logements thérapeutiques pérennes soient créées pour les usagers de crack.
- Que soit renforcé, en urgence, le dispositif Assore géré par l'association Aurore pour permettre l'ouverture de places supplémentaires de mise à l'abri à l'hôtel avec accompagnement social.
- Que soient renforcées, en urgence, les équipes de médiation psycho-sociale, notamment des maîtres psychiatriques dans les quartiers concernés.
- Que soient renforcées, en urgence, les patrouilles piétonnes de police nationale pour sécuriser les quartiers concernés et lutter contre les trafics.
- Que la Ville de Paris incite la Métropole du Grand Paris la Région Île-de-France et les départements concernés à se saisir de cette question pour accompagner les efforts de déploiement parisien.
- Que la Ville de Paris avec les mairies d'arrondissement mettent en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la recherche de bâti pour répondre aux besoins en matière d'hébergement et d'installation.

2021 V.199 Vœu relatif aux paris sportifs.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 16 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que selon l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, un tiers des jeunes de 17 ans déclarent avoir déjà joué à un jeu d'argent et de hasard au moins une fois dans l'année, alors que cette pratique est interdite aux mineurs ;

Considérant que selon le rapport 2019 de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, les paris sportifs sont en augmentation croissante, contrairement aux autres types de jeux d'argent et de hasard ;

Considérant que parmi les différents types de jeux, les paris sportifs représentent un risque important de comportements de jeu nocifs ;

Considérant que 17% des jeunes, et en particulier les adolescents garçons, ont joué de l'argent en s'adonnant à des paris sportifs en dépit de l'interdiction ;

Considérant que selon les spécialistes, l'adolescence correspond à une période de vulnérabilité au jeu pathologique car selon eux : « Plus une consommation et surtout un abus est précoce, plus le risque de dépendance est au rendez-vous » ;

Considérant que les jeunes sont particulièrement sensibles à la publicité et au marketing des sites de paris en ligne et qu'ils et elles y sont exposés de façon quotidienne ;

Considérant que les opérateurs de paris en ligne s'adressent particulièrement à ce public jeune à l'aide de campagnes publicitaires agressives dans la rue, les réseaux sociaux et dans les transports en commun ;

Considérant qu'en Espagne et en Italie les publicités pour les paris sportifs sur les réseaux sociaux sont interdites ;

Sur proposition de Nour DURAND-RAUCHER, Fatoumata KONÉ et des élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - déploie une campagne de prévention sur les risques des jeux d'argent à destination des mineurs ;
 - dans le cadre d'un travail commun entre la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques et la Direction de la jeunesse et des sports, dresse avec ses partenaires un diagnostic des besoins et engage une réflexion sur les actions de prévention à mettre en place, parmi lesquelles des actions de communication au plus près des jeunes, sur leurs différents lieux de fréquentation (établissements scolaires, centre d'activités, etc.);
 - interpelle Santé publique France sur la mise en place de campagnes de prévention à grande échelle ;
 - interpelle l'État pour qu'il interdise les publicités pour les paris sportifs sur l'ensemble du territoire.

2021 V.200 Vœu relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le nouveau formulaire de demande de logement locatif social mis en œuvre par l'État depuis début mars 2021 ;

Considérant que l'objectif poursuivi par l'État pour la mise en place de ce nouveau formulaire était avant tout de préparer la nationalisation de la demande de logement mais aussi de simplifier les démarches pour l'utilisateur ;

Considérant que ce nouveau formulaire a été élaboré en l'absence totale de concertation avec les acteurs du logement, les collectivités locales dont la Ville de Paris, les guichets enregistreurs et les usagers ;

Considérant que ce nouveau formulaire fait maintenant 10 pages au lieu de 6 pages alors que le but était de le simplifier ;

Considérant l'absence totale de campagne de communication et d'information à destination des usagers de la part du Gouvernement et des services de l'État sur la mise en œuvre de ce nouveau formulaire, laissant celle-ci de facto à la charge des collectivités et des guichets enregistreurs comme le Relais Information Logement Habitat de la Mairie du 12e alors même que ceux-ci ne sont pas responsables de ces changements ;

Considérant la suppression du terme « violences familiales » dans les motifs de demande de logement désormais remplacé par « violence au sein du couple » ou « menace de mariage forcé », suscitant mécaniquement une perte d'information et l'impossibilité de signaler par là de nombreux cas de violences intra familiales qui ne rentrent pas dans ces deux motifs ;

Considérant la suppression de nombreux critères dans le nouveau formulaire, comme celui de « raisons de santé » dans les motifs de demande de logement qui donnait des points supplémentaires dans la cotation mise en place par la Ville de Paris pour les usagers touchés par ce type de situation (2 points) et donc la baisse mécanique du nombre de points dans la cotation des dossiers concernés qui en résulte ;

Considérant le remplacement de l'item « futur mariage » par « regroupement familial » alors même que cette notion revêt un tout autre sens et induit de fait en erreur usagers comme acteurs du logement ;

Considérant la perte d'informations que ce nouveau formulaire a malheureusement engendré avec par exemple la disparition du champ « profession » ou la disparition du terme « agent public » pour le remplacer par « agent de l'État » faisant l'impasse sur les fonctions publiques hospitalière et territoriale, allant ainsi en totale contradiction avec la volonté de tous de faire des « travailleurs clés » un public prioritaire à l'attribution de logements sociaux ;

Considérant les évolutions sur le statut des colocataires qui de facto ne permettent plus leur désignation effective en commission ;

Considérant la confusion que ce nouveau formulaire peut engendrer pour l'utilisateur ; l'ensemble des difficultés dans la gestion des dossiers de demandeurs de logement par les services de la Mairie mais aussi la perte d'informations précieuses et utiles dans le cadre des différentes étapes du traitement d'un dossier : instruction, commission d'attribution, etc.

Considérant le vœu relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social adopté par le Conseil du 12e arrondissement lors de sa séance du 18 mai 2021 ;

Sur proposition de Thomas Chevandier et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris :

- interpelle la Ministre du logement, Mme Emmanuelle Wargon :

- pour que ses services prennent en compte les difficultés constatées dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce nouveau formulaire et acceptent de le modifier en concertation avec les acteurs concernés et ce dans l'intérêt des usagers, des guichets enregistreurs, des collectivités territoriales et de l'ensemble des acteurs du logement ;
- pour qu'une campagne de communication puisse être réalisée dans les meilleurs délais à destination de ces publics.

2021 V.201 Vœu relatif à la fin de la trêve hivernale.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'ordonnance du 10 février 2021 portant extension de la trêve hivernale du 31 mars au 31 mai 2021 afin de maintenir dans leur logement les personnes menacées d'expulsion locative ;

Considérant l'inquiétude majeure des associations et fédérations de solidarité qui viennent en aide aux personnes en situation de précarité locative, pour qui l'arrivée à échéance de la trêve hivernale le 31 mai 2021 fait craindre le cumul d'expulsions de personnes précarisées en 2020 avec l'afflux de nouvelles familles fragilisées en 2021 ;

Considérant qu'à titre prévisionnel, le rapport sur l'état du mal-logement en France publié cette année par la Fondation Abbé Pierre estime qu'en 2021, 12 000 procédures d'expulsions avec concours de la force publique devraient s'ajouter aux 16 000 expulsions annuelles habituelles ;

Considérant qu'une enquête de l'INED révélait que, début mai, 24% des Français et Françaises craignaient de rencontrer des difficultés pour payer leur loyer, crédit immobilier ou charges dans les douze prochains mois, et en particulier les jeunes de 18 à 24 ans, les ménages en situation de pauvreté et les familles monoparentales ;

Considérant que la fin de la trêve hivernale fait craindre un important engorgement des commissions de prévention des expulsions, des commissions de surendettement et commissions de médiation DALO, qui devront intervenir sur des situations dégradées avec d'importants impayés et traiter un flux de demandes supérieur à la normale ;

Considérant qu'au vu du retour prochain des procédures d'expulsion, le gouvernement a annoncé avoir transmis de nouvelles instructions au préfet, visant à garantir une solution de relogement ou à défaut une solution d'hébergement ;

Considérant toutefois que ces instructions n'ont aucune valeur contraignante pour les préfets, et que des expulsions sans solution de relogement ont déjà été observées au terme de la précédente trêve hivernale ;

Considérant que les solutions d'hébergements dont il est fait mention pourraient se contenter de quelques nuits d'hôtel proposées aux personnes expulsées, ce qui ne peut aucunement constituer une mesure pérenne et sécurisante pour ces dernières ;

Considérant qu'en dépit de l'objectif revendiqué par la Ministre déléguée au logement « échelonner les expulsions avec le concours de la force publique pour maintenir les personnes fragiles dans leur logement », seuls 20 millions d'euros ont été prévus pour abonder un fonds d'indemnisation des bailleurs pour l'année 2021, tandis que le rapport parlementaire rendu en décembre 2020 pour prévenir les expulsions locatives recommande la somme de 80 millions ;

Considérant que l'État doit jouer pleinement son rôle dans l'application du droit fondamental et universel au logement reconnu par la loi du 5 mars 2007 ;

Considérant que l'exécutif parisien s'est toujours prononcé, notamment à travers des vœux en Conseil de Paris et plusieurs courriers des élu.e.s au Préfet de Police, pour l'application pleine et entière des dispositions de la loi ALUR visant à protéger les locataires et de la circulaire ministérielle du 26 octobre 2012 sur la mise en œuvre du droit au logement opposable ;

Considérant que ces dispositions prévoient la proposition d'un logement adapté aux ménages DALO menacés d'expulsion avant tout concours de la force publique ;

Considérant la charte de prévention des expulsions votée en Conseil de Paris en 2017 réunissant les acteurs de la lutte contre les expulsions (Préfecture de Police, DRIHL, Ville de Paris, Caf, huissiers, acteurs associatifs, représentants de locataires, bailleurs sociaux et privés, Adil, etc.) ;

Considérant que cette charte répond aux nombreux vœux adoptés en Conseil de Paris appelant à mieux prévenir les expulsions, et qu'elle réaffirme en particulier la protection des ménages DALO ;

Considérant que la Ville de Paris reloge, par le biais de la cotation et de l'accord collectif départemental, de nombreux ménages menacés d'expulsion sur son propre contingent ;

Considérant le Fonds de solidarité pour le logement de Paris qui vise à accompagner les ménages en difficulté, développer des outils d'aide à l'accès et au maintien dans le logement et prévenir les expulsions locatives ;

Considérant qu'au regard des besoins et de la crise sanitaire actuelle, ce fonds a été abondé de 5 millions d'euros supplémentaires s'ajoutant aux 30 millions d'euros annuels consacrés uniquement aux aides directes et indirectes des ménages fragiles ;

Considérant les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) financées par le FSL chaque année auprès de 5400 ménages du parc social comme du parc privé ;

Considérant que les bailleurs sociaux se sont engagés à maintenir dans leur logement les locataires en difficultés de bonne foi ;

Considérant l'accompagnement social renforcé mis en place par les bailleurs sociaux parisiens à destination des locataires en difficulté particulièrement depuis le début de la crise sanitaire ;

Considérant que la fin de la trêve hivernale intervient sans que le gouvernement n'ait planifié de dispositifs suffisamment sécurisants et financés pour faire face à l'importante augmentation des expulsions locatives prévue pour l'année 2021 ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Camille Naget et des élu-es du groupe Communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- interpelle le gouvernement et le Préfet de police pour qu'aucune expulsion locative n'ait lieu à Paris pour les locataires de bonne foi sans solution immédiate de relogement ;
- poursuive le travail engagé avec les bailleurs sociaux pour un accompagnement social renforcé des locataires en difficulté.

2021 V.202 Vœu relatif au prolongement de la trêve hivernale.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Gouvernement avait pris la décision du prolongement de la trêve hivernale du 31 mars au 31 mai afin de maintenir dans le logement les personnes menacées d'expulsion locative ;

Considérant les effets de la trêve hivernale de 2020 conduisant à une chute des expulsions locatives cette même année ;

Considérant les effets dramatiques de la crise sanitaire et sociale sur les ressources des Parisien-nes, notamment dans les quartiers populaires, et leurs conséquences sur le paiement des loyers ;

Considérant la priorité de la Ville de Paris de maintenir dans le logement l'ensemble des Parisien-nes notamment en difficulté sociale et financière ;

Considérant la politique ambitieuse menée par la Ville de Paris de prévention des expulsions locatives et son action tout au long de la crise pour venir en aide auprès des ménages en difficulté ;

Considérant le renforcement du Fonds de Solidarité pour le Logement et le choix volontaire de ne procéder à aucune expulsion dans le parc social ;

Considérant la mise en place d'un comité de suivi qui réunit annuellement l'ensemble des acteurs de la charte Parisienne des expulsions locatives pour assurer la bonne mise en œuvre de cette action ;

Considérant que cette action doit s'imposer tout au long de la crise sociale dont les effets sont attendus au-delà du 1er juin ;

Considérant la tribune cosignée par près de 40 parlementaires appelant à prolonger la trêve hivernale pour refuser les expulsions sans solutions adaptées et pérennes, et à proposer d'abonder le fond d'indemnisation des bailleurs pour compenser la non-exécution des décisions d'expulsions et ne pas léser les propriétaires

Considérant les alertes des associations qui s'inquiètent de la reprise des expulsions cette année 2021 qui menacerait 30 000 ménages à l'échelle nationale, prenant en compte le report de l'exécution des expulsions suspendues ;

Sur proposition de Nathalie Maquoi et des élues Génération s, de Fatoumata Koné, Léa Vasa, Nour Durand Rocher et des élu e s du groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- interpelle le Gouvernement afin qu'il permette une année blanche des expulsions locatives en prolongeant la trêve hivernale sur l'année 2021
- interpelle le Gouvernement afin qu'il abonde rapidement le Fonds de Solidarité pour le Logement parisien et abonde plus fortement le fonds d'indemnisation des bailleurs

2021 V.203 Vœu relatif à l'acquisition de l'immeuble du Tango (3e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

On vient de partout pour vivre à Paris, pour danser à Paris, pour être soi-même à Paris.

Un immeuble du Centre de Paris représente bien cela : celui du 11, rue au Maire dans le 3e. Dans les étages, plusieurs logements accueillent des familles, de jeunes couples, des étudiants. Au rez-de-chaussée, le Tango fait danser toutes les fins de semaine, reprenant une tradition qui y a commencé en 1896, passant de guinguette à cabaret, de bal musette à discothèque. Et aujourd'hui, au Tango, parmi les plus anciens dancings de Paris, on trouve la Boîte à Frissons qui fait danser la communauté LGBTQI+, ses associations et ses ami-e-s depuis 1997.

La vente de l'immeuble a été rendue publique fin 2020, jetant le doute sur le maintien du Tango, menaçant de fermeture la Boîte à Frissons et réservant un avenir incertain aux locataires de l'immeuble.

Immédiatement, la Mairie de Paris Centre s'est rapprochée du propriétaire afin de travailler à une possible acquisition de l'immeuble. Cette acquisition permettant à la fois de renforcer le parc de logements sociaux du secteur et de maintenir l'activité du Tango afin de garantir la pérennité d'un lieu où la communauté LGBTQI+ peut danser, se rencontrer et créer de nouvelles solidarités.

En parallèle d'une première offre immobilière, un travail s'est engagé avec les acteurs historiques du lieu afin de constituer un collectif pluriel capable de proposer un projet associatif ambitieux pour le Tango. Plusieurs associations se sont alors retrouvées pour imaginer un programme permettant de renforcer la vocation solidaire du lieu, en plus du maintien de son caractère festif et culturel.

Ainsi, alors que les discussions en vue de l'acquisition de l'immeuble et du Tango sont encore en cours et considérant la nécessité de créer toujours plus de logements sociaux à destination des ménages les plus modestes et afin de maintenir la mixité de Paris Centre ;

Considérant l'importance du maintien de l'activité des soirées de la Boîte à Frissons les soirées de week-end tant pour le dynamisme que pour la diversité de la nuit parisienne ;

Considérant le caractère emblématique de ce lieu pour la communauté LGBTQI+ et l'opportunité qu'il représente en vue de la création d'un espace de solidarité ouvert sur le quartier ;

Sur proposition d'Ariel Weil, Gauthier Caron-Thibault et des élu-e-s du groupe Paris en Commun, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris mette tout en œuvre pour acquérir l'immeuble du 11 rue au Maire afin de l'intégrer dans le parc social, et ainsi pérenniser l'existence du Tango qui contribue à faire de Paris Centre un secteur d'accueil pour les populations LGBTQI+

2021 V.204 Vœu relatif à la transparence du modèle économique et financier du projet d'aménagement de la Gare du Nord, y compris les conditions contractuelles d'exploitation des surfaces commerciales créées.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la concession d'un espace immobilier commercial surplombant et directement connecté à la plus grande gare d'Europe par le trafic dans une ville mondiale comme Paris représente une valeur économique intrinsèque significative pour le concessionnaire, nécessairement inscrite dans son bilan comptable ;

Considérant que l'avis d'attribution du marché de transformation de la Gare du Nord donne une valeur de 5,6 milliards d'euros sur la durée de la concession, correspondant au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire, pendant la durée du contrat, sans plus de précision sur la méthode utilisée pour calculer cette valeur ;

Considérant que cette valeur doit, en toute probabilité, être considérée comme une estimation basse de la valeur d'ensemble, notamment du fait qu'au regard du trafic international et de la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques, ceux-ci seront pour le concessionnaire des rehausseurs de visibilité, de prestige et de valeur du projet ;

Considérant que le concessionnaire prévoit de construire 20 000 m² de surface commerciale, composée de près de 160 boutiques (contre 50 aujourd'hui) et de 7 moyennes surfaces alimentaires (contre 1 aujourd'hui) pour arriver à ce résultat ;

Considérant qu'avec une fréquentation actuelle de 750 000 voyageurs par jour et une progression de 25 à 30 % prévue par la SNCF à l'horizon 2030, due notamment à la création de ce centre commercial, les surfaces projetées pourraient générer entre 120 et 200 millions d'euros annuels de loyers et presque autant de bénéfices. L'investisseur pourrait ainsi rembourser en environ cinq ans l'investissement initial, projeté à 588 millions d'euros ;

Considérant que ces éléments peuvent représenter un réel gage de sûreté et de rentabilité pour le concessionnaire, lui permettant, dans l'hypothèse raisonnable où il ne réalisera pas les investisse-

ments sur fonds propres, de lever des fonds pour se financer à moindre coût sur les marchés de capitaux ;

Considérant que cette opération intervenant sur des parcelles qui sont la propriété de l'État, en lien direct avec un bâtiment public d'intérêt historique, culturel et architectural, la concession est de fait une exploitation privée du patrimoine national et pourrait être considérée comme un soutien public échappant à la réglementation, notamment s'il est déterminé qu'elle génère des profits pour ce type de projet ;

Considérant que, même si la valeur économique du projet pour le concessionnaire est indéniable et élevée, les risques à la fois liés à sa réalisation et son exploitation ultérieure restent non-négligeables, car l'immobilier commercial constitue l'une des activités économiques les plus volatiles ;

Considérant que les risques liés à la sur-offre de l'immobilier commercial sont désormais accentués par la crise sanitaire et renforcés à moyen terme par le changement de comportement économique et professionnel à grande échelle, mettant en question la viabilité économique du projet ;

Considérant que, au vu de l'absence de transparence sur les termes contractuels de cette concession et le manque d'expérience des porteurs de projet en matière de réalisation de chantiers aussi complexes, il n'existe aucune garantie visible que les risques financiers de ce projet ne finissent pas à la charge effective de la SNCF et de l'État, limitant encore plus leur capacité de financement pour la rénovation des gares ;

Considérant qu'une redevance doit être payée à la SNCF, dont les modalités de calcul et détermination n'ont pas été publiées ;

Considérant que le montage prévoit également un intérêt financier pour la SNCF par le versement des dividendes, versement dépendant directement de la performance financière du projet et des décisions ultérieures ;

Considérant que la rentabilité économique du projet ne doit pas être le seul élément pris en compte par la SNCF dans le montage contractuel et qu'il est nécessaire que le niveau de service public et sa qualité soient à la hauteur de ce qui peut être exigé pour l'une des plus grandes gares d'Europe, notamment en termes d'hygiène, d'espace d'attente, de signalétique, de sécurité ou encore d'accès aux services publics ;

Considérant que le rapport de la Cour des Comptes du 20 avril 2021 concernant la gestion des gares en France constate une "carence de l'État" qui "ne prend pas en charge le financement d'obligations dont il est pourtant responsable, pour un patrimoine qui lui appartient et dont Gares et Connexions n'est qu'affectataire" et que ce même rapport conclut que le système de redevance commerciale est « opaque » et que les promoteurs privés captent « une grande part de la valeur générée par les projets » alors qu'elle pourrait profiter à l'entretien et à la rénovation des gares ;

Considérant que la mise en œuvre des recommandations de la Cour des Comptes, notamment la recommandation n°5 proposant de revoir le mécanisme d'affectation à la gestion des gares des bénéfices réalisés grâce aux activités commerciales des gares, pourrait remettre en cause l'ensemble des hypothèses financières sur lesquelles s'est basé la SNCF et l'État pour contractualiser un marché de type Concession avec CEETRUS ;

Considérant qu'ensemble et individuellement ces constats, notamment la subvention implicite et l'exploitation privée d'un patrimoine de la nation, à profit élevé, rend la notion de secret d'affaires nulle et non avenue dans ce dossier ;

Sur proposition de Sylvain RAIFAUD, Léa VASA, Emile MEUNIER, Fatoumata KONÉ, et des élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), Nathalie MAQUOI et des élus du Groupe Génération.s,

Émet le vœu :

- Que la transparence complète soit faite par SNCF Gares Connexions sur le modèle économique du projet et notamment sur :
 - les projections économiques et financières du projet choisi ;
 - le contrat de concession et la convention d'occupation domaniale conclus le 22 février 2019 en leur rendant publics dans leur intégralité ;
 - l'ensemble des informations permettant de vérifier que l'équité et la proportionnalité des revenus pour l'opérateur public ainsi que les risques associés.
- Que, le cas échéant, une contre-expertise concernant la viabilité économique et les risques pris par la SNCF sur ce projet soit réalisée et les résultats rendus publics notamment au regard des recommandations de la cour des comptes sur l'affectation des bénéfices des activités commerciales

2021 V.205 Vœu relatif au maintien de l'hôpital Bichat et aux recommandations de l'Autorité environnementale.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à la crise sanitaire adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris le 18 mai 2020 demandant notamment un moratoire sur toutes les restructurations en cours au sein de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil du XVIIIème arrondissement le mercredi 20 janvier 2021 relatif à la concertation en cours sur le Grand Hôpital Nord parisien demandant un moratoire sur le projet de fermeture de l'hôpital Bichat ;

Considérant la tribune publiée dans Le Monde le 28 décembre 2020 par 200 usager·e·s et soignant·e·s dont 40 chef·fe·s de service alertant sur la suppression programmée de lits dans le cadre de ce regroupement ;

Considérant l'importante mobilisation citoyenne constituée en opposition au projet de Grand Hôpital Nord parisien, qui regroupe plusieurs collectifs et associations de riverains, patient·e·s, personnels administratifs et élu·e·s du 18e arrondissement mais également de Saint-Ouen, auxquels s'ajoute la récente constitution d'un comité de défense des hôpitaux Bichat et Beaujon ;

Considérant que l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Grand Hôpital Nord (Avis délibéré n°2021-05 du 21 avril 2021 - CHU Grand Paris Nord à Saint-Ouen-sur-Seine) pointe que la fermeture de l'hôpital Bichat telle qu'envisagée dans le cadre du projet aura pour conséquence de ne maintenir que des unités de gériatrie, des soins de suite et de rééducation, des soins de longue durée et « sans doute » psychiatrie sur le site Claude Bernard ;

Considérant ainsi que le projet tel qu'envisagé reviendrait à restreindre considérablement l'offre de soins hospitaliers de proximité dans le 18e arrondissement et plus généralement dans le nord parisien ;

Considérant que les hôpitaux Bichat et Beaujon comptabilisent ensemble plus de 120 000 passages annuels aux urgences, et que la fusion de leurs activités médicales sur un seul et même site présage une concentration importante de ces consultations ;

Considérant que l'implantation de l'un des plus grands hôpitaux et service d'urgences d'Europe au cœur du centre-ville de Saint-Ouen - déjà largement saturé - impliquera une modification importante et une congestion des flux de circulation ;

Considérant que l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Grand Hôpital Nord pointe l'obsolescence ou la partialité des données communiquées dans le dossier public sur l'état des lieux, les caractéristiques du projet immobilier et son insertion dans son environnement ;

Considérant que l'avis de l'Autorité environnementale fait état d'une défaillance d'informations concernant l'hypothèse d'une rénovation de l'hôpital Bichat ainsi que sur des lieux d'implantation alternatifs au site retenu à Saint-Ouen ;

Considérant que le dossier tel que communiqué à l'Autorité environnementale est muet sur les émissions de gaz à effet de serre liées au projet, les énergies utilisées et les consommations prévues ;

Considérant que rien ne figure non plus sur la nécessité de renforcer les réseaux d'eaux et d'assainissement, travaux pourtant nécessaires dans tout projet d'urbanisation importante de ce type ;

Considérant que le dossier n'étudie pas non plus l'éventuelle nécessité de rabattre la nappe phréatique ou les potentiels écoulements et demeure, de ce fait, exempt de toute prévision de réduction ou de compensation de ces impacts éventuels ;

Considérant l'absence d'études au sujet de la pollution des sols, déjà grandement pollués sur le site (hydrocarbures, métaux, COHV et PCB), dont il découle l'absence de prévisions sur la possibilité de les réduire ou les traiter à la source ;

Considérant qu'en matière de pollution de l'air, l'Autorité environnementale estime une circulation supplémentaire de 15% en matière de déplacements routiers, avec un impact évident sur l'accroissement d'émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant l'importante densification que le projet induirait pour le territoire audonien, qui abrite déjà un cimetière parisien, une fourrière, des cases d'automobiles, un centre de traitement et d'incinération des déchets, et l'usine de chauffage urbain, qui participent tous au bon fonctionnement de la Ville de Paris mais dont le coût écologique est important et se répercute en petite couronne, en particulier d'un point de vue de la santé environnementale ;

Considérant que le projet de Grand Hôpital Nord implique que Plaine Commune révise son PLUi bioclimatique « en vue de diviser par trois les prescriptions d'espaces libres, par cinq celles relatives aux espaces végétalisés et par sept celles relatives à la proportion de pleine terre » ;

Considérant que le projet de Grand Hôpital Nord ne répond de fait ni aux demandes du personnel soignant des hôpitaux Bichat et Beaujon, ni à l'exemplarité attendue des projets publics en matière de respect de l'environnement ;

Considérant que le maintien de deux hôpitaux de proximité (Bichat et Beaujon) et la création d'un hôpital de taille moyenne à Saint-Ouen répondraient à la fois aux besoins des habitant·e·s, aux recommandations des soignant·e·s et à un maillage territorial respectueux des objectifs climatiques de dédensification urbaine ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes et des élu·e·s du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que l'hôpital Bichat :
 - ne fasse l'objet d'aucune cession immobilière à visée spéculative de la part de l'AP-HP ;
 - soit maintenu et rénové ;

- Que, en conséquence, le dimensionnement et l'implantation du projet de Grand Hôpital Nord parisien soient revus pour intégrer les enjeux environnementaux et ne nécessitent pas de dérogations aux exigences environnementales du PLUi.

2021 V.206 Vœu relatif au devenir des sites Bichat-Claude Bernard.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif au maintien de l'hôpital Bichat et aux recommandations de l'Autorité environnementale déposé par Nicolas Bonnet, Brabara Gomes et les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen ;

Considérant le vœu de l'exécutif relatif à la concertation en cours sur le Grand Hôpital Nord parisien, adopté au Conseil de Paris des 2 et 3 février 2021 ;

Considérant l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet Grand Hôpital Nord du 21 avril 2021 ;

Considérant le projet de campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord, regroupant sur un site unique à Saint-Ouen une structure hospitalière abritant les activités médico-chirurgicales des hôpitaux Bichat et Beaujon de l'AP-HP ainsi qu'une structure universitaire d'enseignement et de recherche ;

Considérant que la réalisation du projet d'Hôpital Grand Paris Nord entraîne la fermeture des hôpitaux Bichat et Beaujon ;

Considérant que l'augmentation des capacités intervenue dans la dernière version du projet sur le site de Saint Ouen n'est pas à même d'assurer le maintien d'une offre de soins répondant aux besoins du bassin de population que couvrira le nouvel hôpital ;

Considérant que les hôpitaux Bichat et Beaujon comptabilisaient ensemble 120 000 passages annuels aux urgences, et que la fusion de leurs activités médicales sur un seul et même site présage une concentration importante de ces consultations ;

Considérant que l'évolution croissante de la démographie Sequano-Dionysienne permet de douter que le projet d'hôpital Grand-Paris Nord réponde réellement aux besoins de la population de SeineSaint-Denis, puisque celui-ci accueillerait également des patientes du Nord de Paris ;

Considérant les besoins d'une offre de soins de ville de premier recours articulée avec l'offre hospitalière pour répondre aux besoins des habitants ;

Considérant le maintien d'une activité hospitalière sur le site de l'hôpital Claude Bernard en complémentarité des activités sur le futur site de Saint Ouen, qui a fait l'objet d'engagements de la part de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de l'AP-HP ;

Considérant que l'ensemble du projet du nouvel Hôpital Nord, sur les sites de Saint Ouen et de Claude Bernard, doit être mieux disant en nombre de lits et places en tenant compte des enseignements de la crise sanitaire ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que soit présenté dans les meilleurs délais (par l'AP-HP et l'ARS) à la 4e commission, élargie aux élu-es du 18e arrondissement concernés, l'étude d'impact de l'AP/HP du campus hospitalo-universitaire Paris Nord actualisée en tenant compte des demandes de l'Autorité environnementale ;
- Que cette étude inclut les alternatives au projet actuel ainsi qu'une étude comparative multicritères (qualité de l'offre de soin, environnemental, sociale, économique) comparant le choix et la taille du projet à Saint Ouen et ce que nécessiterait la réhabilitation des installations existantes à Bichat et Beaujon ;
- Que soient présentées les cessions foncières envisagées ainsi que leur devenir ;
- Que soit présenté l'état du projet hospitalier sur le site Claude Bernard qui devra intégrer une offre de soins complémentaire et articulée avec celle du site de Saint Ouen (urgences et premier recours de proximité, périnatalité, psychiatrie)
- Que la commission pourra auditionner l'ensemble des protagonistes du dossier dont notamment le comité inter-hopital ;

2021 V.207 Vœu relatif à la nécessité d'un plan d'urgence pour la rentrée 2021.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le système éducatif et les conditions d'apprentissages ont considérablement été mises à l'épreuve par la crise sanitaire ;

Considérant que, malgré les alertes avant la rentrée de septembre 2020 sur la nécessité de disposer d'un nombre suffisant de remplaçant-e-s, le gouvernement a refusé de pourvoir un nombre suffisant de postes de remplaçant-e-s en France et en particulier à Paris ;

Considérant l'importance d'offrir aux élèves un encadrement plus important, notamment en baissant le nombre d'élèves dans toutes les classes, pour compenser l'enseignement en partie dégradé pendant la crise sanitaire ;

Considérant que dans le 2nd degré, pour l'année 2019 - 2020, le Ministère chargé de l'Éducation nationale avait déjà imposé pour l'académie de Paris la suppression de 117 postes dans l'enseignement secondaire dont 36 postes dans les collèges, en dépit d'une hausse des effectifs d'élèves ;

Considérant que cette baisse de moyens a eu pour conséquence la hausse des effectifs moyens par classe et la diminution des heures en SEGPA, et les heures d'enseignement en petit groupe, en langues vivantes, en langues rares, etc ;

Considérant que cette dynamique d'affaiblissement de la dotation des collèges se poursuit pour l'année 2021-2022, avec l'annonce de la suppression de 468 heures, soit 26 postes supprimés à la rentrée prochaine ;

Considérant que ces suppressions s'ajouteraient à celles déjà opérées pour l'année scolaire 2020-2021, ce qui mènerait à la suppression de 800 heures en 2 ans et 44 postes perdus, tandis que les effectifs sont en hausse ;

Considérant que face à la montée démographique et aux suppressions de postes, les effectifs des classes seront alourdis, dégradant ainsi les conditions d'apprentissage des élèves, contredisant la nécessité d'accorder une priorité à l'éducation ;

Considérant que la crise de la Covid s'est traduite par des absences d'enseignant·e·s directement contaminé·e·s ou cas contact, et non remplacé·e·s ;

Considérant que cette carence de l'Éducation nationale se traduit par des journées de classe perdues pour les élèves, un enseignement en conséquence dégradé, ce qui n'est pas acceptable après l'interruption scolaire liée au premier confinement ;

Considérant que, selon le projet de carte scolaire 2020-2021, seulement 10 postes seront créés à Paris dans le premier degré pour l'année 2020-2021, soit un nombre insuffisant pour couvrir les besoins, notamment en remplacements et ceux engendrés par les dédoublements de classe, la limitation des effectifs des classes de Grande section, CP et CE1 prévus à la rentrée 2021, et les besoins de reconstruction des RASED d'enseignant·e·s spécialisé·e·s au sein des écoles parisiennes ;

Considérant que l'académie de Paris a, à ce jour, fait appel à une soixantaine de personnels contractuels pour pallier au manque d'enseignant·e·s titulaires lors de cette année scolaire ;

Considérant que cette dynamique risque de se poursuivre avec la baisse annoncée du recrutement aux concours de professeur des écoles ;

Considérant que le ministère de l'Éducation Nationale a programmé la suppression de 1800 emplois dans les collèges et les lycées à la rentrée 2021 ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle le Ministère de l'Éducation nationale pour demander :
 - la création de postes :
 - d'enseignant·e·s
 - de psychologues de l'Éducation Nationale
 - de personnels administratifs, techniques, santé et sociaux, vie scolaire dans les écoles, établissements et services
 - l'annulation, pour la rentrée de septembre 2021, des fermetures de classes et suppressions de postes.

2021 V.208 Vœu relatif à la situation des droits humains en Colombie.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que depuis la signature de l'Accord de paix signé en 2016 entre le gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) la Colombie traverse sa plus grave crise démocratique ;

Considérant qu'en raison d'un projet de réforme fiscale présenté par le gouvernement colombien les manifestations pacifiques ont été violemment réprimé depuis le 28 mai 2021 ;

Considérant que ces manifestations se sont poursuivies après le retrait du projet de réforme fiscale et que les forces de l'ordre ont eu recours à une force disproportionnée notamment en faisant usage d'armes létales sur les manifestants et procédé à des dizaines d'arrestations arbitraires ;

Considérant que le bureau du haut-commissariat aux droits humains de l'ONU a exprimé sa préoccupation sur le fait que la police colombienne a tiré à balles réelles sur des manifestants à la ville de Cali le 3 mai 2021 ;

Considérant que le 4 mai 2021, la porte-parole du Haut-commissariat aux droits humains de l'ONU, ainsi que le porte-parole du chef de la diplomatie européenne ont condamné l'usage excessif de la force lors des manifestations en Colombie ;

Considérant l'appel du président de la république colombien à la « militarisation » de la Ville de Cali qui fut suivi du déploiement de l'armée colombienne face à des manifestations civiles pacifiques ;
Considérant qu'en janvier 2021 la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie menée par Ruiz Massieu, a précisé que la violence contre les anciens combattants des FARC, les représentants de la société civile, les défenseurs des droits humains et les communautés autochtones et afro-colombiennes reste la menace la plus grave à la consolidation de la paix ;
Considérant que depuis la signature de ces accords en 2016, plus de 1000 défenseurs des droits humains et environnementaux, ainsi que des leaders de la société civile, des syndicats et des partis de l'opposition, ont été assassinés ;
Considérant que le rapport de l'ONU du 4 mars 2020 affirme que la Colombie est le pays d'Amérique latine où l'on assassine le plus défenseurs de droits humains ;
Considérant qu'en février 2021, le Haut-commissariat aux droits humains de l'ONU a exprimé les préoccupations suscitées par les initiatives du gouvernement colombien pour abolir le système de justice transitionnel issu des accords de paix ;
Considérant que le droit international garantit les droits humains dont ceux de réunion et de manifestation et interdit l'usage des armes à feu dans des opérations de maintien de l'ordre ;
Considérant les projets de coopération entre la Ville de Paris et la Ville de Medellin en matière de mobilité urbaine et d'inclusion sociale dans les espaces publics entre 2016 et 2018 ;
Considérant les liens de coopération que la Ville de Paris entretient depuis 2021 avec la Ville de Bogota en matière de lutte contre le réchauffement climatique et les réflexions partagées en matière d'urbanisme de proximité ;
Considérant l'attachement de la Ville de Paris au respect de l'État de droit et de droits humains ;
Considérant le vœu adopté au Conseil de Paris de décembre 2019 en soutien à l'Accord de paix en Colombie et aux défenseurs des droits humains ;
Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - rappelle que l'utilisation d'armes létales pour les opérations de maintien de l'ordre est proscrite ;
 - appelle à l'arrêt immédiat de l'utilisation d'armes létales contre les manifestants ;
 - appelle le gouvernement colombien à protéger les défenseurs des droits humains et environnementaux, les représentants locaux, les représentants des peuples autochtones et afro-colombiens, les membres de syndicats et des partis politiques d'opposition

2021 V.209 Vœu relatif au stationnement vélo dans le projet d'Aréna Porte de La Chapelle.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'Aréna Porte de La Chapelle sera la seule construction pérenne sur le territoire parisien livrée pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;
Considérant la volonté de la Maire de Paris que les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 soient respectueux de l'environnement et en adéquation avec les engagements pris dans l'Accord de Paris pour le Climat ;
Considérant l'ambition de la majorité municipale en matière d'augmentation de la part modale du vélo dans les déplacements pour atteindre les objectifs du plan climat parisien, déclinaison territoriale de l'Accord de Paris pour le Climat ;
Considérant l'emprise très contrainte de l'Aréna Porte de La Chapelle, qui accueillera une salle de 8000 places, deux gymnases, une usine de froid urbain et une programmation commerciale et de loisirs ouverte sur le quartier dans une emprise de 2600 m² ;
Considérant les différentes fins d'occupation de l'Aréna Porte de La Chapelle, qui ne génèrent pas le même besoin en matière de stationnement vélo selon les périodes et les usages qui en sont fait :

- mode veille où ne sont présents sur site uniquement le personnel qui assure l'exploitation de la salle au courant et éventuellement le personnel de montage d'un événement ;
- mode restreint, c'est-à-dire sans événement dans la grande salle avec utilisation des gymnases et du programme de locaux complémentaires ;
- mode événement courant, c'est-à-dire avec le mode restreint combiné à un événement de 5000 places, soit moins de 70 dates par an ;
- mode événement maximum, c'est-à-dire avec en moyenne 8000 personnes.

Considérant les aménagements en cours et à venir dans le secteur de la Porte de La Chapelle, en particulier ceux liés à l'entrée dans Paris et à la construction du nouveau Campus Condorcet.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris :

- recherche dans le cadre des aménagements en cours sur les espaces publics Porte de La Chapelle (parvis de l'Aréna Porte de La Chapelle, Campus Condorcet, bretelle du périphérique...) la mise en place de stationnements vélos nécessaires à la desserte de l'équipement ;
- engage des négociations avec le délégataire de service public pour la mise en place de renforts de stationnements vélos sur les places de stationnements en véhicules légers situés en sous-sol de l'Aréna Porte de La Chapelle, notamment lors des événements réunissant plus de 5 000 personnes sur site pour un total de places de stationnements vélos pouvant aller jusqu'à 300 au sein de l'équipement ;
- étudie la possibilité pour les riverains d'accéder à des espaces de stationnement vélo en surface et en sous-sol selon les disponibilités au sein de l'Aréna Porte de La Chapelle ou aux abords immédiats ;
- engage une réflexion plus large dans le cadre de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024 sur le développement d'une offre innovante de renforts ponctuels en stationnements vélos sécurisés aux abords des sites accueillants des grands événements.

2021 V.210 Vœu relatif aux fonds européens de la relance.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'Union européenne, le 11 décembre 2021, a voté un plan de relance d'un montant total de 750 Mds €, dont 47,5 Mds € alloués à l'initiative React-EU qui vient abonder les programmes FEDER, FSE et FEAD de la période 2014-2020 pour apporter une réponse rapide à la crise ;

Considérant que cette enveloppe est susceptible de venir financer des projets à 100% sur fonds européens - contrairement au principe de cofinancement qui prévaut habituellement - pour soutenir les opérations qui s'inscrivent dans les domaines de la résilience du marché du travail, l'emploi, les PME, les familles à faibles revenus, la transition verte et numérique et la reprise socio-économique durable ;

Considérant que la dotation pour la France s'élève à 3,09 Mds € en 2021 et qu'une seconde enveloppe estimée à 822 M€ pourrait être allouée en 2022 ;

Considérant que les dépenses sont éligibles à partir du 1er février 2020, que les crédits devront être consommés avant fin 2023 et que la programmation de ces crédits peut s'effectuer postérieurement à la date du démarrage des projets soutenus ;

Considérant, enfin, que la Ville de Paris peut être amenée à bénéficier des fonds européens (à titre d'exemple, dans le BP 2021, FEDER : 3,9 M€ pour les cours Oasis) ;

Sur proposition de Séverine de Compreignac et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris :

- tienne informés les élus du Conseil de Paris qui siègent à la 1ère et 5e commission des fonds issus de l'initiative React-EU qui viendraient abonder ce que la Ville perçoit déjà du FEDER, du FSE et éventuellement du FEAD ;
- présente les projets auxquels seraient alloués ces fonds.

2021 V.211 Vœu relatif au droit d'interpellation.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les fortes attentes des citoyens en matière de démocratie participative et la mise en place, dans les collectivités et à l'échelle nationale, de nombreux dispositifs s'en revendiquant ;

Considérant l'action de la Ville en faveur de la démocratie participative à travers les nombreux dispositifs qu'elle développe et ne cesse d'améliorer ;

Considérant plus particulièrement l'existence à Paris depuis 2009 d'un droit d'interpellation ;

Considérant que ce droit d'interpellation permet aux Parisiens et aux Parisiennes de proposer à la Maire de Paris l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour du Conseil de Paris par l'intermédiaire d'une pétition devant récolter au moins 5 000 signatures ;

Considérant l'article 15 du règlement intérieur du Conseil de Paris adopté en décembre 2020, mentionnant : " Le Conseil de Paris peut être saisi des sujets relevant de la compétence de la commune correspondant aux interpellations dont la Maire est saisie par au moins 5.000 habitants parisiens. En cas de recevabilité, la Commission parisienne du débat public propose à la Maire d'inscrire l'interpellation à l'ordre du jour du Conseil de Paris";

Considérant la disparition depuis plusieurs mois de la plateforme numérique permettant de recueillir ces pétitions et les problèmes techniques qu'elle rencontrait,

Considérant la méconnaissance de ce droit d'interpellation par les parisiens et leur utilisation massive des plateformes de pétition en ligne telles qu'Avaaz, change.org et Mes Opinions ;

Considérant que la Ville doit se donner les moyens de ses engagements, particulièrement quand il s'agit de démocratie ;

Considérant les demandes de citoyens et de collectifs, ayant fait le souhait d'user de ce droit d'interpellation, mais empêchés par cette absence d'information et de moyens logistiques ;

Considérant le processus de réflexion actuellement à l'œuvre sur l'Assemblée citoyenne, son installation en septembre et le rôle de cette future instance dans la mise en œuvre du droit d'interpellation parisien ;

Considérant que ce droit d'interpellation permet aux Parisiens d'exprimer leurs attentes dans un cadre clair, respectueux et démocratique, en évitant toute instrumentalisation du débat public par des groupes politiques ou groupe de pression ;

Sur proposition d'Emile MEUNIER, Sylvain RAIFAUD, Fatoumata KONÉ et des élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - poursuive le travail engagé avec les principales plateformes de pétition françaises et les labellise pour reconnaître et faciliter la participation des Parisiens par ce biais ;
 - définisse dans le règlement intérieur de l'Assemblée citoyenne les modalités d'action et de suivi de ce droit d'interpellation ;
 - communique largement sur le droit d'interpellation et les moyens de s'en saisir notamment dans le futur hub de la participation.

2021 V.212 Vœu relatif aux panneaux d'affichage libre et associatif.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les différents vœux relatifs à l'affichage libre adoptés dans le cadre des conseils d'arrondissement de mai 2021 ;

Considérant le contexte sanitaire exceptionnel qui limite fortement les modalités d'intervention citoyenne et de débat démocratique du fait de l'interdiction des rassemblements et des restrictions de circulations ;

Considérant l'importance pour notre démocratie de permettre l'expression publique des idées et des opinions ;

Considérant que le code de l'environnement et son article L581-13 stipule que « le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité. En vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune. Ce décret fixe une surface minimale que chaque catégorie de communes doit réserver à l'affichage défini à l'alinéa précédent » ;

Considérant la responsabilité des militantes des organisations syndicales, politiques et des acteurs culturels sur le respect des lieux d'expression ;

Considérant l'obligation d'installation de panneaux d'affichage libre et d'opinions qui découle de l'article L581-13 du code de l'environnement, dit « affichage libre » ;

Considérant que la surface minimale d'affichage d'opinion et de publicité relative aux activités des associations sans but lucratif telle que définie par l'article R581-2 du code de l'environnement devrait être pour Paris de 1 142 m², soit environ 570 panneaux ;

Considérant que les listes des dispositifs d'affichage consultables en ligne sur l'open data de la Ville de Paris ne sont pas à jour ;

Considérant le recours trop important à l'affichage sauvage et la dégradation de l'espace public qu'il entraîne, tant en matière d'esthétisme que de déchets ;

Considérant que ces pratiques en dehors de la réglementation révèlent un besoin de surfaces réservées à l'affichage libre ;

Considérant la nécessité de permettre le relai des initiatives de solidarité et génératrices de lien social dans nos quartiers, notamment à l'aune de la crise sanitaire et sociale que nous vivons ;

Considérant la politique ambitieuse de la Ville de Paris en matière de démocratie participative et citoyenne et l'importance de permettre l'expression publique des idées et des opinions ;

Considérant l'existence d'un service d'affichage numérique pour les associations ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - recense les espaces d'affichages libre d'accès et identifie les modalités d'affichage associatif et de la Ville sur son territoire ;

- mette à jour l'open data en conséquence ;
- indique par une carte la localisation de ces différentes catégories de panneaux, publiée dans chaque mairie d'arrondissement et accessible sur les médias en ligne d'information de la Ville ;
- rattrape, au plus vite, son retard en cas de sous-estimation du besoin de surface dédiée à l'affichage libre d'accès en créant de nouveaux espaces adéquats notamment en utilisant le patrimoine de la Ville de Paris ;
- crée, harmonise et valorise ces panneaux de manière qu'ils puissent être facilement repérés, identifiés et utilisés par les parisiens ;
- élabore une charte d'utilisation d'ici la fin d'année par le réseau des MVAC qui soit apposée sur chaque lieu d'affichage, mentionnant notamment l'interdiction de tout affichage à caractère haineux ou discriminatoire ainsi que la nécessité d'en faire un usage propre et régulé,
- associe le tissu associatif et engagé de l'arrondissement, via les conseils de quartier et les MVAC, à l'implantation et la mise en œuvre de ces panneaux.

2021 V.213 Vœu relatif aux informations présentées dans la synthèse annuelle de la vie associative.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 11 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 11 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la synthèse annuelle recensant les principales aides directes et indirectes accordées par la Ville de Paris en faveur des associations établie depuis trois ans ;

Considérant que parmi les informations recensées dans ce document, le total des montants de subventions alloués par arrondissement et le nombre d'associations bénéficiaires domiciliées dans chaque arrondissement ne sont pas indiqués alors que d'autres informations sont données par arrondissement telles que la répartition géographique du bénévolat du site jemengage.fr ;

Considérant l'action des arrondissements en faveur des associations, notamment depuis le début de la pandémie de Covid-19, et l'accompagnement de proximité qu'ils leur offrent ;

Considérant que les informations de différentes natures contenues dans ce document doivent être rendues publiques par souci de transparence et sont de nature à intéresser les acteurs associatifs mais aussi les Parisiennes et les Parisiens ;

Sur proposition de Marie-Caroline DOUCERÉ, Samia BADAT-KARAM, Catherine DUMAS et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la synthèse annuelle de la vie associative soit rendue publique sur le site internet de la Ville de Paris ;
- Que ce document indique aussi le total des montants de subventions alloués par arrondissement, par thématiques (sport, culture, social, ...) et le nombre d'associations bénéficiaires domiciliées dans chaque arrondissement de Paris.

2021 R.35 Désignation d'un représentant au sein du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 18 mai 2021 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-21 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein du Centre d'action sociale de la Ville de Paris :

Conseil d'administration :

- Mme Corine FAUGERON en remplacement de Mme Geneviève LARDY-WORINGER, démissionnaire, désignée lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020

2021 R.36 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts (Conseil de surveillance).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 18 mai 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein du Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts :

Conseil de surveillance :

- Titulaire : Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE

2021 R.37 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 18 mai 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées comme représentantes de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage :

- Mme Léa VASA en remplacement de Mme Geneviève LARDY-WORINGER, démissionnaire, désignée lors de la séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

- Mme Léa FILOCHE en remplacement de Mme Nathalie MAQUOI, démissionnaire, désignée lors de la séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2021 R.38 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (2e collège).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 18 mai 2021 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-21 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (2e collège) :

- Suppléant : M. Emmanuel GREGOIRE

2021 R.39 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 18 mai 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme, et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Suppléante : Mme Hélène BIDARD en remplacement de Mme Camille NAGET, démissionnaire, désignée lors de la séance des 17 et 18 novembre 2020

2021 R.40 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil de famille des pupilles de l'État et du Département de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 18 mai 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées comme représentantes de la Ville de Paris au sein du Conseil de famille des pupilles de l'État et du Département de Paris :

- Titulaire : Mme Geneviève GARRIGOS
- Suppléante : Mme RAYMOND-ROSSI Marie-José

2021 R.41 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Maison des Métallos » (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 18 mai 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Maison des Métallos » :

Conseil d'administration :

- Personnalité qualifiée : Mme Huguette PUTTERMILEC

2021 R.42 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la société anonyme d'HLM « RATP Habitat ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 18 mai 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de la société anonyme d'HLM « RATP Habitat » :

- M. Emile MEUNIER en remplacement de Mme Geneviève LARDY-WORINGER, démissionnaire, désignée lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020

2021 R.43 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre (comité syndical).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 8 juin 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 8 juin 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 18 mai 2021 ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au du Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre :

Comité Syndical :

- Titulaire : Mme Anne SOUYRIS en remplacement de M. Alexandre FLORENTIN démissionnaire, désigné lors de la séance des 6, 7 et 8 octobre 2020
- Suppléant : M. Alexandre FLORENTIN en remplacement de Mme Anne SOUYRIS démissionnaire, désignée lors de la séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

Liste des membres du Conseil de Paris

Mardi 1er juin - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROUSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPNER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Sandra BOËLLE, Mme Corine FAUGERON, M. Gérard LOUREIRO, Mme Béatrice PATRIE, Mme Aurélie PIRILLO.

Excusés : M. Antoine BEAUQUIER, M. Pierre CASANOVA, Mme Agnès EVREN, Mme Elisabeth STIBBE.

Mardi 1er juin - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROUSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPNER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement :

Mme Sandra BOËLLE, Mme Corine FAUGERON, M. Gérard LOUREIRO, Mme Béatrice PATRIE, Mme Aurélie PIRILLO.

Excusés : M. Antoine BEAUQUIER, Mme Agnès EVREN, Mme Elisabeth STIBBE.

Absents : M. Mahor CHICHE, M. Jean-François MARTINS.

Mercredi 2 juin - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Gérard LOUREIRO, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusées au sens du règlement : Mme Sandra BOËLLE, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Béatrice PATRIE, Mme Aurélie PIRILLO.

Excusées : Mme Agnès EVREN, Mme Elisabeth STIBBE.

Mercredi 2 juin - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Célia BLAUDEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Gérard LOUREIRO, Mme Béatrice PATRIE, Mme Aurélie PIRILLO.

Excusés : M. Pierre CASANOVA, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Elisabeth STIBBE.

Jeudi 3 juin - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROUSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Sandra BOËLLE, Mme Anne HIDALGO, M. Eric LEJOINDRE, M. Gérard LOUREIRO, Mme Béatrice PATRIE, Mme Aurélie PIRILLO.

Excusés : M. Pierre CASANOVA, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Elisabeth STIBBE.

Jeudi 3 juin - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROUSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Célia BLAUDEL, Mme Sandra BOËLLE, M. Gérard LOUREIRO, Mme Béatrice PATRIE, Mme Aurélie PIRILLO.

Excusés : M. Pierre CASANOVA, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Danielle SIMONNET, Mme Elisabeth STIBBE.

Vendredi 4 juin - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hernando SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Célia BLAUDEL, Mme Sandra BOËLLE, M. François DAGNAUD, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Anne HIDALGO, M. Gérard LOUREIRO, M. Franck MARGAIN, M. Emmanuel MESSAS, Mme Béatrice PATRIE, Mme Aurélie PIRILLO, Mme Olivia POLSKI, M. Ariel WEIL.

Excusés : M. Pierre CASANOVA, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Danielle SIMONNET, Mme Elisabeth STIBBE.

Absents : M. Mahor CHICHE, M. Nicolas JEANNETÉ, M. Jean-François MARTINS.

Table des matières

2021 DAC 7 Subvention (454.000 euros) et avenant à convention avec le Mouffetard - Théâtre des arts de la marionnette à Paris (5e).....	3
2021 DAC 9 Subvention de fonctionnement (33.000 euros) et convention avec l'association Centre du théâtre de l'Opprimé (12e).....	3
2021 DAC 10 Subventions de fonctionnement (1.076.000 euros), avenants à convention et convention avec 5 structures de création et de diffusion de la danse.....	3
2021 DAC 11 Subvention (890.000 euros) et avenant à convention avec le Théâtre Paris-Villette (18e et 19e).....	4
2021 DAC 14 Subvention (10.000 euros) à l'association Le Lieu Mains d'Œuvres.....	5
2021 DAC 15 Subvention (537.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris 14 (14e).....	5
2021 DAC 16 Subvention (8.800.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre-Paris (19e).....	5
2021 DAC 17 Subventions (224.000 euros), avenants à conventions avec 2 structures culturelles du 20e arrondissement.....	6
2021 DAC 18 Subvention (930.000 euros) et avenant à convention avec l'association Maison de la Poésie (3e).....	6
2021 DAC 19 Subvention (940.000 euros) et avenant à convention avec l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS/Théâtre 13).....	7
2021 DAC 21 Subvention (734.200 euros) et avenant à convention l'association Festival d'Automne à Paris (1e).....	7
2021 DAC 22 Contribution (150.000 euros), convention et modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis (Clichy-sous-Bois).....	8
2021 DAC 23 Subvention (128.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Maison ouverte pour le Théâtre Dunois (13e) et le Théâtre Astral (12e).....	8
2021 DAC 24 Subvention (970.000 euros) et avenant à convention avec l'association Les Plateaux Sauvages (20e).....	9
2021 DAC 26 Subvention (220.000 euros) à l'association Cité-Théâtre (14e) et avenant à la convention annuelle financière.....	9
2021 DAC 30 Subventions (240.000 euros) à 43 associations et organismes dans le cadre de l'aide à la diffusion de spectacles au premier semestre 2021 sur le territoire parisien et 1 avenant à convention.....	10
2021 DAC 31 Subvention (58.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Écarlate-Atelier du Plateau (19e).....	12
2021 DAC 33 Subvention (620.000 euros) et avenant à convention avec le Théâtre de la Bastille - SAS La Manufacture (11e).....	13
2021 DAC 34 Subvention (770.000 euros) et avenant à convention avec l'association l'Été parisien (15e).....	13
2021 DAC 35 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec le Théâtre des Bouffes du Nord - SAS Centre International de Créations Théâtrales (10e).....	14
2021 DAC 42 Contribution (2.000.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Maison des Métallos (11e).....	14
2021 DAC 43 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec L'association Théâtre Ouvert - Centre National des Dramaturgies Contemporaines (20e).....	15
2021 DAC 106 Subventions (12.000 euros) à 2 structures organisant des festivals musicaux et convention triennale avec l'association Kiosquorama.....	15
2021 DAC 107 Subventions (38.000 euros) à 2 associations œuvrant dans le secteur des musiques actuelles et convention avec l'association M.A.P. - Le réseau des Musiques Actuelles à Paris.....	16
2021 DAC 114 Subventions (81.500 euros) à 17 structures au titre des aides aux projets musicaux.....	16
2021 DAC 121 Subvention (42.000 euros) et convention avec l'association Jeunes Talents (20e).....	17
2021 DAC 128 Subventions (60.000 euros) à 4 ensembles de musiques : Concert Spirituel, Talens Lyriques, Centre de Musique de Chambre de Paris et Concert de la Loge.....	17
2021 DAC 129 Subventions (125.000 euros) à 3 associations œuvrant dans le domaine de la musique avec avenant et convention.....	18
2021 DAC 176 Subventions (39.100 euros) à 12 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels.....	18
2021 DAC 180 Subventions (21.000 euros) aux associations le M.U.R. Modulable Urbain Réactif (11e) et le M.U.R. XIII (13e).....	19
2021 DAC 185 Subvention (200.000 euros) et avenant à convention avec l'association Bétonsalon (13e).....	19
2021 DAC 188 Subvention (440.000 euros) et avenant à convention avec l'association Halle Saint-Pierre (18e).....	20
2021 DAC 189 Subvention (1.330.000 euros) et avenant à convention avec l'association Institut des Cultures d'Islam (18e).....	20
2021 DAC 191 Subvention (166.000 euros) et avenant avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire (12e).....	21
2021 DAC 202 Subventions exceptionnelles sur projet (9.000 euros) aux associations Parcours Saint-Germain (6e) et Médiations culturelles & Expérimentations sociales (19e).....	21
2021 DAC 276 Subvention (185.000 euros) et avenant avec l'association Le Musée en Herbe (Paris Centre).....	21
2021 DAC 287 Subvention (4.000 euros) à l'association Art-Exprim (18e).....	22
2021 DAC 289 Subvention (5.000 euros) à l'association Hippocampe - Association pour la recherche en mime corporel (10e).....	22
2021 DAC 290 Subvention (760.000 euros) et avenant à convention avec l'association la Maison du Geste et de l'Image MGI (Paris Centre).....	22
2021 DAC 292 Subvention (190.000 euros) et avenant avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris (5e).....	23
2021 DAC 293 Subvention (10.000 euros) à l'association Centre de musique médiévale de Paris (13e).....	23
2021 DAC 294 Subventions (6.000 euros) aux associations Ménilmusique et Association musicale Vivaldi Paris Île de France (20e).....	23
2021 DAC 295 Subvention (3.490.000 euros) et avenant avec l'association Paris-Ateliers.....	24
2021 DAC 348 Subventions (21.500 euros) à 3 associations organisant des actions en faveur de la littérature jeunesse et signature d'une convention.....	24
2021 DAC 351 Subvention (20.000 euros) à l'association Paris Librairies, association des librairies de Paris.....	25
2021 DAC 355 Subventions (54.500 euros) à 4 bibliothèques patrimoniales parisiennes et signature d'une convention.....	25
2021 DAC 356-SG-DASCO Subvention (60.000 euros) et convention triennale avec l'association Centre de promotion du livre de jeunesse - Seine Saint Denis.....	25
2021 DAC 362 Dénomination « jardin Pauline García Viardot » attribuée à l'espace vert attenant à la bibliothèque Louise Walsler Gaillard situé 26 rue Chaptal (9e).....	26
2021 DAC 389 Subventions (25.000 euros) à 1 fondation et 2 associations mémorielles.....	26
2021 DAC 500 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean Guillou dans l'église Saint-Eustache (Paris Centre).....	26
2021 DAC 501 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Donald Caskie au 17 rue Bayard (8e).....	27
2021 DAC 502 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Pierre Cardin au 59 rue du Faubourg Saint-Honoré (8e).....	27
2021 DAC 503 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à René Crevel 30 rue de l'Échiquier (10e).....	27
2021 DAC 504 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Léo Staats et Gustave Ricaux au 16 rue Saulnier (9e).....	28
2021 DAC 505 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Liliane Klein-Lieber au 8 square Moncey (9e).....	28
2021 DAC 547 Subventions (326.000 euros) à 4 associations au titre de l'éducation à l'image et au cinéma, conventions et avenants à convention.....	28

2021 DAC 548 Subventions (38.000 euros) à 6 associations au titre de l'aide au court métrage.....	29
2021 DAC 549 Subventions (14.000 euros) à 2 associations au titre du soutien au cinéma expérimental et différent.....	30
2021 DAC 550 Subvention (5.000 euros) à l'Association Française du Cinéma d'Animation (12e) au titre du soutien au cinéma d'animation.....	30
2021 DAC 551 Subventions (31.500 euros) à 9 associations au titre de l'aide à la diffusion du cinéma étranger.....	30
2021 DAC 552 Subventions (33.500 euros) à 4 associations au titre de l'accès au cinéma des publics éloignés de la culture, et conventions.....	31
2021 DAC 553 Subvention (5.000 euros) à l'association Attac Paris Nord-Ouest.....	31
2021 DAC 554 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association L'Étrange Festival.....	31
2021 DAC 555 Subventions (20.000 euros) à 3 associations au titre du soutien au cinéma documentaire.....	32
2021 DAC 556 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Centre audiovisuel Simone de Beauvoir.....	32
2021 DAC 557 Subvention (5.000 euros) à l'association Les Lumières.....	32
2021 DAC 558 Subventions (884.000 euros) et conventions avec 29 sociétés cinématographiques gérant 34 salles de cinéma indépendantes à Paris.....	33
2021 DAC 560-DGRI Subvention (6.500 euros) à l'association Kolnoah (6e).....	35
2021 DAC 561-DGRI Subvention (7.000 euros) à l'association Evropa Film Akt l'Europe autour de l'Europe.....	35
2021 DAC 673 Subvention de fonctionnement (55.200.000 euros) et subventions d'investissement (9.371.000 euros) à l'établissement public Paris Musées.....	35
2021 DAC 695 Convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage de restauration de la façade sud de l'église de La Madeleine (8e).....	36
2021 DAC 696 Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB). Recrutement d'un.e directeur.ice. Liste des candidat.e.s présélectionné.e.s.....	36
2021 DAC 698 Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour le reconditionnement de mobilier archéologique.....	37
2021 DAC 708 Fixation de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2020-21.....	37
2021 DAE 57 Signature d'un arrêté portant règlement du Carré aux Artistes de la place du Tertre (18e).....	38
2021 DAE 67 Subventions de fonctionnement (150.000 euros) et conventions avec 17 organismes dans le cadre du soutien à la diffusion de la culture scientifique.....	39
2021 DAE 75 Subventions (1.100.500 euros) et avenant avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE).....	40
2021 DAE 90 Adhésion (12.000 euros) à l'association Nos Quartiers ont du Talent (93200).....	41
2021 DAE 91 Subvention (160.000 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2019-2021 avec l'association École de la 2e chance de Paris (18e).....	41
2021 DAE 102 Prix de perfectionnement aux métiers d'art 2021 (70.000 euros).....	41
2021 DAE 110 Attribution de la dénomination « Halle aux chevaux - René Froment » à la Halle aux chevaux du Parc Georges Brassens (15e) et signature d'un avenant à la convention portant sur l'organisation du Marché du Livre ancien dans la Halle aux chevaux du Parc Georges Brassens (15e).....	42
2021 DAE 116 Modification à compter du 1er janvier 2023 des tarifs relatifs aux droits de place sur le marché couvert des Enfants Rouges (Paris Centre).....	43
2021 DAE 119 « Paris Boost Emploi » Subvention (220.000 euros) et avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC).....	43
2021 DAE 120 Subvention (450.000 euros) et convention avec l'association Mission Locale de Paris dans le cadre du plan Paris Boost Emploi.....	44
2021 DAE 122 Subventions de fonctionnement (125.000 euros) et conventions avec 5 structures œuvrant pour la solidarité Paris-campagne.....	44
2021 DAE 124 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) pour la réalisation et le cofinancement d'une étude sur le soutien aux évolutions du commerce à Paris (47.880 euros).....	45
2021 DAE 125 Attribution d'une indemnité exceptionnelle à un kiosquier de presse parisien (1.872 euros). Signature d'une convention afférente à cette indemnité.....	45
2021 DAE 126 Caserne de Reuilly (12e) - Locaux commerciaux de Paris Habitat : garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 9.766.000 euros.....	45
2021 DAE 127 Pieds d'immeubles de programmes de logements sociaux d'Elogie-Siemp : garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 6.388.618 euros.....	46
2021 DAE 128 Subvention de fonctionnement (20.000 euros) et convention avec l'association Mission Locale de Paris.....	47
2021 DAE 129 Avenant à la convention avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10e) et adhésion (500 euros) à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (7e).....	48
2021 DAE 131 Budget Participatif - Subvention d'investissement (11.000 euros) et convention en faveur d'une initiative zéro déchet menée par MyGreenGo et Ecotable dans le 10e arrondissement.....	48
2021 DAE 132 Subvention de fonctionnement (40.000 euros) à l'association Vacances et Familles pour sa délégation d'Ile de France (93).....	48
2021 DAE 133-DASES Subvention de fonctionnement (35.000 euros) à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein air d'Ile de France (UNAT Ile de France) (15e).....	49
2021 DAE 140 Prix Savoir-faire en transmission 2021 (70.000 euros).....	49
2021 DAE 141 Convention de co-production Hacking 2021.....	50
2021 DAJ 4 Approbation d'un contrat de cession à titre non exclusif de droits d'auteur portant sur des œuvres artistiques réalisées par Mme Angela Ferreira, alias Kruella d'Enfer, au profit de la Ville de Paris.....	50
2021 DAJ 5 Approbation d'un contrat de cession à titre non exclusif de droits d'auteur portant sur des œuvres artistiques réalisées par Mme Angela Ferreira, alias Kruella d'Enfer - Ecole maternelle Maurice Rouvier 2 rue Maurice (14e).....	50
2021 DAJ 6 Approbation d'un contrat de cession à titre non exclusif de droits d'auteur portant sur des œuvres artistiques réalisées par Mme Cécile Jaillard, alias Cecilio, au profit de la Ville de Paris.....	51
2021 DAJ 7 Approbation d'un contrat de cession à titre non exclusif de droits d'auteur portant sur des œuvres artistiques réalisées par Mme Tina Gardinier, alias Tina Tictone, au profit de la Ville de Paris.....	51
2021 DAJ 8 Approbation d'un contrat de cession à titre non exclusif de droits d'auteur portant sur une œuvre artistique réalisée par M. Frédéric Calmets, alias Fred Calmets, au profit de la Ville de Paris.....	51
2021 DASCO 14 Subvention (55.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'association « Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris » (CDPE de Paris) (8e).....	52
2021 DASCO 15 Subventions et conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Loisirs Pluriel de Paris 6 (6e) (100.000 euros) et Loisirs Pluriel de Paris 19 (19e) (105.000 euros) pour le fonctionnement de 2 centres de loisirs accueillant à parité des enfants handicapés et valides.....	52

2021 DASCO 16 Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur d'un mur pignon de l'immeuble 238-240 rue de Belleville (20e). Convention de mise à disposition du domaine public au profit de la copropriété 238-240 rue de Belleville (20e).	53
2021 DASCO 17 Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur d'un mur pignon de l'immeuble 94-98 rue Haxo (20e). Convention de mise à disposition du domaine public au profit de la copropriété 94-98 rue Haxo (20e).	53
2021 DASCO 22 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (33.180 euros), subventions d'équipement (168.015 euros) et subventions pour travaux (506.831 euros).	53
2021 DASCO 26 Classes à projets artistiques et culturel (PAC) - Contribution municipale (48.955,50 euros) et convention avec l'Académie de Paris (19e).	54
2021 DASCO 28 Caisse des écoles - Subvention (722.989,45 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances.	55
2021 DASCO 30 Collèges publics dotés d'un service de restauration autonome - Bilan d'utilisation des dotations 2020 (97.142,90 euros) au titre du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement.	55
2021 DASCO 31-DPSP-DICOM Subvention (35.000 euros) et convention annuelle avec l'association "La Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale de Paris" (10e) pour l'organisation du projet «Le grand Charles, découverte du porte-avions Charles de Gaulle » au profit des élèves de CM2 des écoles élémentaires parisiennes...	58
2021 DASCO 39 Caisse des écoles (7e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (1.127.719 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.	58
2021 DASCO 40 Caisse des écoles (11e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.508.924 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.	59
2021 DASCO 41 Caisse des écoles (12e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.585.998 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.	59
2021 DASCO 42 Caisse des écoles (13e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (7.054.778 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.	60
2021 DASCO 43 Caisse des écoles (14e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.374.423 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.	61
2021 DASCO 44 Caisse des écoles (16e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (2.822.539 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.	61
2021 DASCO 45 Caisse des écoles (17e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (5.861.575 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.	62
2021 DASCO 46 Caisse des écoles (18e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (9.266.477 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.	63
2021 DASCO 47 Caisse des écoles (19e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (9.084.560 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.	63
2021 DASCO 48 Caisse des écoles (20e) - Avenant à la convention 2018-2021 et ajustement de la subvention 2021 (8.200.467 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.	64
2021 DASCO 49 Collèges en cité scolaire - Signature d'un avenant à la convention relative à la gestion des cités mixtes régionales.	65
2021 DASCO 84 Subvention (34.138 euros) à 3 collèges au titre du budget participatif parisien du 12e arrondissement édition 2019.	65
2021 DASCO 85 Réhabilitation de la cité scolaire Jacques Decour (9e) - Convention d'étude avec la Région Île-de-France.	66
2021 DASCO 86 Subvention (10.500 euros) à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Paris (PEP-75) pour le fonctionnement du Service d'Aide Pédagogique à Domicile.	66
2021 DASCO 88 Convention de coopération avec l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) pour la réalisation d'un chantier participatif dans le cadre de l'Académie du Climat.	67
2021 DASCO 93 Amendement du Règlement Intérieur d'utilisation des cours d'école et de collège ouvertes au public.	67
2021 DASCO 94 Ouverture d'une Académie du Climat dans les locaux de l'ancienne Mairie du 4e arrondissement.	68
2021 DASCO 95 Convention de partenariat avec l'Etablissement public « LE CENTQUATRE - PARIS » dans le cadre de l'exposition "Objectif Photos" labellisée « L'Art pour Grandir ».	68
2021 DASES 10-DDCT Subventions (506.000 euros), conventions et avenant avec 9 associations pour le fonctionnement de 9 accueils de jour parisiens à destination de personnes en situation de grande exclusion.	68
2021 DASES 29 Subventions en fonctionnement (340.500 euros) et conventions avec 5 associations pour leurs actions d'aide alimentaire en faveur des personnes et familles démunies.	70
2021 DASES 31 Subventions (490.000 euros) et conventions avec 28 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique.	71
2021 DASES 44 Subvention (30.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association Bus Social Dentaire (16e).	73
2021 DASES 45 Subvention (41.000 euros) et avenant n°1 à la convention avec l'association Dessine Moi Un Mouton (3e).	73
2021 DASES 47 Subvention (5.000 euros) à l'association Argos 2001 (20e).	73
2021 DASES 48 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'Association Droits d'Urgence (10e).	74
2021 DASES 49 Subvention (32.000 euros) et avenant n°2 à convention avec l'Association Intervalle-CAP (13e).	74
2021 DASES 50 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association IKAMBERE - La Maison Accueillante (Seine Saint-Denis).	74
2021 DASES 51 Subvention (4.700 euros) à l'Association pour la Reconstruction du Sein par DIEP (11e).	75
2021 DASES 66 Subvention (103.880 euros) et avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec l'Association pour la Recherche, la Communication et l'Accès aux Traitement (ARCAT) (11e).	75
2021 DASES 67 Subvention (55.000 euros) et avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec l'association « Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie » (11e).	76
2021 DASES 68-DAE Subventions (117.214 euros) et conventions avec l'Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale (ADDEL) et l'association Mi-Fugue Mi-Raison pour accompagner des allocataires du RSA nécessitant une action de remobilisation préalable au retour à l'emploi.	76
2021 DASES 69 Subvention (100.000 euros) et convention avec l'association Comité de Paris de la Ligue nationale contre le cancer (13e).	76
2021 DASES 71 Subvention (1.500 euros) à l'Association Votre Village à Tous pour son action dans les domaines du bien-être et de la santé des seniors.	77
2021 DASES 74 Subvention (19.000 euros) et convention avec l'association Les Petits Bonheurs (9e).	77
2021 DASES 75 Subvention (8.000 euros) à l'association Migrations Santé France (93 Montreuil).	77
2021 DASES 78 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Groupe SOS Solidarités (11e).	78

2021 DASES 79-DAC Subventions (103.000 euros) à 14 associations et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.	78
2021 DASES 80 Subventions (4.000 euros) à l'Association du Quartier Saint Bernard et au Comité de quartier en faveur du développement - Secteur Bessières (CQFD Bessières) pour leurs actions de proximité en direction des personnes âgées et de renforcement social et pour leur soutien aux seniors isolés.	79
2021 DASES 81 Subvention (10.000 euros) à l'association Unis-Cité dont les actions favorisent la solidarité intergénérationnelle.	80
2021 DASES 82 Subventions (5.500 euros) à 2 associations pour leurs actions facilitant l'accès des seniors à la culture et aux loisirs.	80
2021 DASES 83-DASCO-DDCT-DFPE-DJS Subventions (1.332.300 euros), avenants aux conventions pluriannuelles uniques de la Ville de Paris avec 13 espaces de proximité et conventions avec 4 associations.	80
2021 DASES 84 Mise en œuvre de la 11e Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris. Attribution de participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions annuelles et pluriannuelles.	82
2021 DASES 85-DAE Prorogation de la convention avec Pôle Emploi et la Ville de Paris, pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels.	116
2021 DASES 87-DFA Compte administratif 2020 et compte de gestion 2020 du budget annexe des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.	116
2021 DASES 90 Subvention (80.000 euros) à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS.	117
2021 DASES 91 Subvention (12.000 euros) à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si, Bobigny (93).	118
2021 DASES 94 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Aux Captifs, la Libération (11e).	118
2021 DASES 95 Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2023 avec l'association Maison bleue Porte Montmartre (18e) pour la fixation du complément de la compensation de loyer (13.680 euros) au titre de l'année 2021.	118
2021 DASES 105 Subventions (4.500 euros) aux associations « Cultures Communes » (5e) et « Relief » (20e) pour leurs actions de soutien aux seniors isolés.	119
2021 DASES 106-DDCT-DAE-DPSP Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre la Ville et l'État.	119
2021 DASES 109-DAC Subventions (16.200 euros) à 2 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2021.	120
2021 DASES 114 Avenant à la convention pour le versement d'une avance exceptionnelle à l'association « Les Jours Heureux » sur paiement de participation aux frais d'hébergement de résidents des Foyers de Vie Kelleman et Calvino.	120
2021 DASES 119 Adhésion avec participation au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) La MedNum.	121
2021 DASES 141 Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants.	122
2021 DCPA 10 École provisoire Franc-Nohain - Place du Docteur Yersin (13e). Construction d'une école élémentaire de 10 classes. Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation. Autorisations administratives.	122
2021 DDCT 9-DASES Subvention (132.500 euros) à 13 associations pour 18 actions au titre de l'accès aux droits.	122
2021 DDCT 18-DASES Subventions (33.500 euros) à 1 association pour le financement de 4 actions au titre de l'intégration.	124
2021 DDCT 19-DPSP Subventions (386.000 euros) à 32 associations au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes à Paris.	124
2021 DDCT 24 Subventions (160.000 euros) à 32 associations au titre de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.	127
2021 DDCT 27-DASES Subventions (126.000 euros) à 22 associations pour le financement de 33 projets au titre de l'apprentissage du français.	129
2021 DDCT 31 Subventions de fonctionnement (780.900 euros) à 10 associations pour le financement de 11 projets dans les quartiers populaires pour le portage des Fonds de Participation des Habitants (FPH).	130
2021 DDCT 32 Subventions de fonctionnement (135.200 euros) permettant l'amélioration et le développement d'usages positifs sur l'espace public à 26 associations pour le financement de 26 projets dans les quartiers populaires parisiens.	131
2021 DDCT 33 Subventions (65.260 euros) à 18 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires.	133
2021 DDCT 34 Subventions de fonctionnement (26.000 euros) à 9 associations pour le financement de 10 projets « sport pour tous » dans les quartiers populaires et soutien à l'association Paris Acasa Futsal dans le cadre de l'Appel à projet Politique de la Ville (20.000 euros).	134
2021 DDCT 37-DEVE Attribution de 6 subventions de fonctionnement (75.000 euros) et d'une subvention d'investissement (24.593 euros), signature d'une convention de fonctionnement avec l'Association Française d'Astronomie et d'une convention d'investissement avec le Syndicat des Organismes Libres et Engagés.	135
2021 DDCT 47 Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte SEMPARISEINE. Rémunération annuelle d'une représentante de la Ville de Paris. (PIE)136	
2021 DEVE 25 Subvention en nature consistant en 1000 bouteilles de vin issues des vignes du Parc Georges Brassens (15e) et convention avec l'association « Le Club Vaugirard ».	136
2021 DEVE 28 Adhésion (5.000 euros) à l'association Organic Cities Network Europe qui œuvre dans le domaine de l'alimentation durable.	137
2021 DEVE 29 Indemnités amiables en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.	137
2021 DEVE 32 Subvention de fonctionnement complémentaire (250.000 euros) au bénéfice de la régie personnalisée École Du Breuil au titre de l'année 2021.	137
2021 DEVE 33 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) au bénéfice de l'Association Régionale des Points Accueil Installation en Ile-de-France.	138
2021 DEVE 34 Participation de la Ville de Paris à la Chaire partenariale « Agricultures urbaines, services écosystémiques et alimentation des villes » pour la période 2021-2023. Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation AgroParisTech, fondation sous égide de la Fondation ParisTech.	138
2021 DEVE 35 Dénomination « jardin Nusch Éluard » attribuée à l'espace vert situé 1 impasse de la Chapelle (18e).	139
2021 DEVE 36 Dénomination « square Jacques Manavian » attribuée à l'espace vert situé 22 rue André Bréchet (17e).	139
2021 DEVE 37 Adhésion (6.100 euros) à 2 associations œuvrant dans le domaine de la biodiversité.	139
2021 DEVE 38 Subvention (3.000 euros) à l'Association francilienne de soutien à Alternatiba pour ses actions de sensibilisation face au dérèglement climatique à Paris.	140
2021 DEVE 39 Subvention (2.500 euros) à l'association Festival du Livre et de la presse d'écologie FELIPE pour son projet relatif à la transition écologique et aux enjeux climatiques.	140
2021 DEVE 40 Subvention (5.000 euros) à l'association Les 150 pour ses actions de sensibilisation face au dérèglement climatique à Paris.	140
2021 DEVE 41 Subvention (1.000 euros) à l'association Massive Impact pour ses actions de sensibilisation face au dérèglement climatique à Paris.	140
2021 DEVE 42 Subventions (24.000 euros) à 3 associations pour leurs actions de sensibilisation à l'alimentation durable.	141
2021 DEVE 43 Subventions (9.000 euros) à 3 associations pour le financement de 3 projets relatifs à l'agriculture urbaine.	141
2021 DEVE 47 Mise à disposition précaire de sites d'entraînement pour la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans le Parc des Buttes Chaumont (19e). Convention avec la Préfecture de Police.	141
2021 DEVE 49 Subvention (10.000 euros) à l'association We Love Green.	142
2021 DEVE 52 Subvention (1.000 euros) à l'association Landestini pour son projet de partenariat avec la Coupe de France du Potager et l'organisation d'animations et de dispositifs d'accompagnement des équipes en faveur de l'agriculture urbaine.	142

2021 DEVE 53 Subvention (5.000 euros) à l'association Happyculteur pour son projet de formation des citoyens et apiculteurs de Paris à une apiculture naturelle.	142
2021 DEVE 55-DVD Convention fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (60.000 euros) au budget de l'association BRUITPARIF, pour l'année 2021.	143
2021 DEVE 58 Extension et réaménagement du Mémorial National de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie. Avenant à la convention de transfert de gestion avec l'État du 22 octobre 2002.	143
2021 DFA 12 États spéciaux d'arrondissement - Compte administratif 2020.	143
2021 DFA 13 États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2021. Modification du montant des dotations.	144
2021 DFA 14 Expérimentation de la démarche de certification des comptes à la Ville de Paris - Avenant à la convention du 28 mars 2017 avec la Cour des comptes relatif aux modalités d'accompagnement sur la période 2021-2023.	145
2021 DFA 16 États spéciaux d'arrondissement - Compte de gestion 2020 du DRFIP.	145
2021 DFA 18-1 Approbation du compte administratif général d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020.	145
2021 DFA 18-2 Approbation du compte administratif général de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020.	146
2021 DFA 19 Compte de gestion du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris du budget général de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2020.	157
2021 DFA 24 Résiliation du contrat d'occupation de la propriété domaniale dénommée « Orée du Bois », sise route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot, au Bois de Boulogne (16e), du 15 octobre 2001.	157
2021 DFA 26 Modification des statuts de la SEMPARISEINE.	157
2021 DFA 29 Garantie à première demande du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant en principal de 31.500.000 euros souscrit par Paris Habitat (OPH) le 4 janvier 2021.	158
2021 DFA 30 Garantie à première demande à hauteur de 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt obligataire de 20.000.000 euros souscrit par la SEMAPA le 13 avril 2021.	159
2021 DFA 31-1 Garantie à première demande du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant en principal de 19.500.000 euros souscrit par la société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration Régie Immobilière de la Ville de Paris (« RIVP ») le 5 mars 2021.	163
2021 DFA 31-2 Garantie à première demande du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant en principal de 30.500.000 euros souscrit par la société anonyme d'économie mixte locale à conseil d'administration Régie Immobilière de la Ville de Paris (« RIVP ») le 5 mars 2021.	165
2021 DFA 32 Garantie à première demande à hauteur de 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt obligataire de 30.000.000 euros souscrit par la SEMAPA le 6 avril 2021.	167
2021 DFA 33 Garantie à première demande à hauteur de 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt obligataire de 5.000.000 euros souscrit par la SEMAPA le 12 avril 2021.	171
2021 DFA 34 Garantie à première demande à hauteur de 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt obligataire de 4.300.000 euros souscrit par la SEMAPA le 13 avril 2021.	175
2021 DFA 35 Garantie à première demande à hauteur de 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt obligataire de 20.000.000 euros souscrit par la SEMAPA le 13 avril 2021.	179
2021 DFA 38 Plan de soutien aux acteurs économiques pendant l'épidémie de COVID 19 - Mesures de soutien aux sociétés du groupe Potel et Chabot pour ses contrats d'occupation et d'exploitation d'équipements relevant des secteurs de la restauration et de l'évènementiel.	183
2021 DFPE 61 Subvention (220.223 euros) et avenant n° 6 avec l'association Centre d'Actions Locales du 18e pour la halte-garderie La Toupie (18e).	183
2021 DFPE 66 Subvention (190.172 euros) et avenant n° 6 avec l'association A.J.H.I.R (Aide aux Jeunes Handicapés pour une Insertion Réussie) (11e) pour le multi-accueil « Petit Prince Lumière » (20e).	184
2021 DFPE 68 Subvention (58.337 euros) et avenant n° 6 avec l'association Origami pour la halte-garderie (12e).	184
2021 DFPE 69 Subvention (87.592 euros) et avenant n° 6 avec l'association RESEAU TREIZE pour le multi-accueil Le Petit Navire (13e).	185
2021 DFPE 70 Subventions (375.011 euros) et avenants n°3, n°5 et n°6 avec l'association La Planète des Enfants (14e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.	185
2021 DFPE 75 Subvention (50.357 euros) et avenant n° 6 avec l'association Lutin Lune (20e) pour la crèche parentale.	186
2021 DFPE 93 Subvention (61.434 euros) et avenant n° 6 à l'association Crèche parentale du Sentier (2e) pour la crèche parentale.	186
2021 DFPE 95 Subvention (101.246 euros) et avenant n° 6 avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la structure multi-accueil La Clairière (2e).	187
2021 DFPE 98 Subvention (41.329 euros) et avenant n° 6 avec l'association Les Jeunes Heures pour la crèche parentale (3e).	187
2021 DFPE 122 Accompagner chaque famille selon ses besoins spécifiques - Subventions (140.000 euros) à 8 associations, dont 3 avec convention annuelle, et 2 avec convention pluriannuelle d'objectifs, pour leurs actions de soutien à la parentalité dans les 9e, 10e, 11e, 13e, 18e et 19e arrondissements.	188
2021 DFPE 123-DDCT Subventions (162.150 euros) à 8 associations, dont 4 avec convention et 1 avec avenant pour leurs actions visant à renforcer les liens parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles et favoriser les échanges entre pairs dans les 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 18e, 19e, et 20e arrondissements.	188
2021 DFPE 125 Subvention (149.105 euros) et avenant n°6 avec l'association La Chouine (18e) pour la crèche parentale.	190
2021 DFPE 132 Subvention (69.865 euros) et avenant n° 6 avec l'association Les Pieds Tendres (12e) pour la crèche parentale.	190
2021 DFPE 135 Subventions (352.776 euros) et avenants n° 6 avec l'association Espace 19 (19e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.	191
2021 DFPE 141 Subvention (10.983 euros) et avenant n° 6 avec l'association Crèche Parentale du Marais (4e) pour la crèche parentale.	191
2021 DFPE 142 Subvention (76.310 euros) et avenant n° 6 avec l'association Haut Comme 3 Pommes (11e) pour la halte-garderie.	192
2021 DFPE 163 Subvention (105.613 euros) et avenant n°6 avec l'association Métamômes (20e) pour la crèche parentale.	192
2021 DFPE 167 Subvention (120.923 euros) et avenant n° 6 avec l'association Le Moulin Bleu (12e) pour la crèche parentale Pic Puce (12e).	193
2021 DFPE 169 Subvention (77.569 euros) et avenant n° 6 avec l'association Square Bande (11e) pour la crèche parentale.	193
2021 DFPE 175 Subvention (103.091 euros) et avenant n°6 avec l'association Le Club des Petits Gavroches (10e) pour la halte-garderie.	194
2021 DFPE 180 Subvention (70.000 euros) et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (19e) pour la rénovation du multi-accueil « Hippocampe » situé 2 rue Blanche Antoinette (19e).	194
2021 DFPE 181 Subvention (150.000 euros) et convention avec l'association «Centre de réadaptation psychothérapique» (CEREP) (9e) pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 12 rue Carlos Fuentes (14e).	194

2021 DFPE 182-DASES-DAC-DDCT Subventions (571.491 euros) à 3 associations avec convention et avenants : faciliter l'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre des missions de PMI et intervention de lecteurs-formateurs.	195
2021 DFPE 185 Rénovation de structures de protection maternelle et infantile 62/66 rue du Surléon (20e). Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/CASVP.196	
2021 DGRI 7 Subvention (5.000 euros) à l'association Centre des Cultures d'Afrique et signature d'une convention de co-organisation relative à l'organisation de la 6e édition du MOCA (Marché Officiel des Cultures d'Afrique) - Forum des Cultures d'Afrique et des diasporas en France, les 17 et 18 juin 2021.	197
2021 DGRI 22 Avenant au projet de coopération « Réinventer l'espace public » à Bethléem.	197
2021 DGRI 23 Déclaration d'intention Paris-Bogota sur la ville de la proximité.	197
2021 DGRI 24 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 19 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2021 ».	198
2021 DGRI 25 Subventions (41.000 euros) à 8 associations dans le cadre des actions culturelles internationales de la Ville de Paris.	199
2021 DGRI 26 Subventions (74.000 euros) et conventions avec 7 associations dans le cadre de la défense des droits humains à l'international et signature d'une convention.	200
2021 DGRI 29 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et CEPS pour l'organisation de l'événement «Conversations de Gouvieux» le vendredi 2 juillet 2021.200	
2021 DGRI 31 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris, l'association Coup de Soleil et l'association Institut de Recherche et d'Études sur la Méditerranée et le Moyen-Orient - IREMMO (5e) pour l'organisation du Maghreb Orient des Livres les 10 et 11 juillet 2021.	201
2021 DGRI 36 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association CARE France pour une réponse d'urgence contre le COVID-19 dans l'état du Bihar (Inde).	201
2021 DICOM 24 Partenariat avec le parlement européen en faveur de l'exposition sur Simone Veil.	202
2021 DILT 5-DFA Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux - Compte administratif 2020.	202
2021 DILT 6-DFA Budget annexe des transports automobiles municipaux - Compte de gestion de l'exercice 2020.	203
2021 DJS 1 Subventions (168.800 euros) à 47 associations sportives parisiennes (dont 4 conventions pluriannuelles d'objectifs)	204
2021 DJS 4 Subventions (90.100 euros) à 10 associations sportives dont 3 conventions pluriannuelles d'objectifs (Paris Centre).	206
2021 DJS 6 Subvention (11.900 euros) à 3 associations sportives (dont 1 convention pluriannuelle d'objectifs) (6e).	207
2021 DJS 8 Subvention (700 euros) à une association sportive (8e).	207
2021 DJS 9 Subventions (84.400 euros) à 11 associations sportives (dont 2 conventions pluriannuelles d'objectifs) (9e).	208
2021 DJS 10 Subventions (28.350 euros) à 9 associations sportives (dont 2 conventions pluriannuelles d'objectifs) (10e).	208
2021 DJS 13 Subventions (328.300 euros) à 24 associations (dont 11 conventions pluriannuelles d'objectifs sportives) (13e).	209
2021 DJS 14 Subventions (265.850 euros) à 15 associations locales (dont 8 conventions pluriannuelles d'objectifs) (14e).	211
2021 DJS 16 Subventions (58.350 euros) à 7 associations locales (dont 3 conventions pluriannuelles d'objectifs) (16e).	212
2021 DJS 19-DAE Subventions (264.400 euros) à 21 associations sportives (dont 9 conventions pluriannuelles d'objectifs) (19e).	212
2021 DJS 21-DDCT Subventions (34.300 euros) à 24 associations et signature de 4 avenants proposant des activités sportives dans les Quartiers Politique de la Ville (10e, 11e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e).	214
2021 DJS 23 Subventions (458.600 euros) à 34 organismes locaux de Fédérations Nationales Sportives dont 14 conventions pluriannuelles d'objectifs.	215
2021 DJS 46 Subvention (100.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec le District Parisien de Football.	217
2021 DJS 53-DDCT Subventions (184.000 euros), 4 conventions pluriannuelles d'objectifs, 1 avenant à convention pluriannuelle d'objectifs et 1 convention annuelle d'objectifs avec 5 associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits.	217
2021 DJS 71-DDCT-DAC Subventions (251.500 euros), 4 conventions pluriannuelles d'objectifs, 1 avenant à convention pluriannuelle d'objectifs et 12 conventions annuelles d'objectifs avec 47 associations de jeunesse (10e, 11e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e) au titre de l'insertion socioprofessionnelle et de l'emploi.	218
2021 DJS 87 Subventions (49.000 euros) à 4 associations parisiennes et signature d'un avenant proposant des activités à vélo.	221
2021 DJS 91 Subventions (990.000 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de Foyers de Jeunes Travailleurs affiliées à l'Union Régionale pour l'Habitat de Jeunes Ile-de-France (URHAJ) et à l'Association des Résidences et Foyers de Jeunes (ARFJ) et à l'URHAJ.	222
2021 DJS 93 Attribution de la dénomination Christophe Dominici au stade Saut du Loup, au Bois de Boulogne (16e).	224
2021 DJS 94 Attribution de la dénomination Wilma Rudolph au gymnase dit « Poissonniers » situé 2 rue Jean Cocteau (18e).	224
2021 DJS 98 Tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim'. Dispositions consécutives à la situation sanitaire de la saison 2020-2021.	225
2021 DLH 29 Plan de soutien aux acteurs économiques et culturels - Exonération de redevance pour le bail emphytéotique avec la Fondation « Mémorial de la Shoah ».	225
2021 DLH 40 Plan de soutien aux acteurs économiques et culturels - Avenant au bail conclu avec la « Fédération Unie des Auberges de Jeunesse » relatif à une exonération de loyer 2020.	226
2021 DLH 45 Réaménagement d'emprunts contractés par BATIGERE EN ILE DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Maintien de la garantie des emprunts par la Ville de Paris.	227
2021 DLH 56 Réaménagement des emprunts contractés par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Maintien de la garantie d'emprunts par la Ville de Paris.	227
2021 DLH 57-1 Modification des garanties d'emprunts accordées pour le financement de 4 programmes de création de logements sociaux demandée par ICF Habitat La Sablière - Garantie du prêt PLA-I (1.034.053 euros) finançant la création d'une pension de famille située 17 bis rue d'Amsterdam (8e).	228
2021 DLH 57-2 Modification des garanties d'emprunts accordées pour le financement de 4 programmes de création de logements sociaux demandée par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLA-I et PLUS (19.489.597 euros) finançant la création 129 logements sociaux situés 3-5 rue Fulton (13e).	229
2021 DLH 57-3 Modification des garanties d'emprunts accordées pour le financement de 4 programmes de création de logements sociaux demandée par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLS (8.275.602 euros) finançant la création de 52 logements sociaux situés 3-5 rue Fulton (13e).	231
2021 DLH 57-4 Modification des garanties d'emprunts accordées pour le financement de 4 programmes de création de logements sociaux demandée par ICF Habitat La Sablière - Garantie du prêt BOOSTER (2.700.000 euros) finançant l'opération de logement social située 3-5 rue Fulton (13e).	232
2021 DLH 57-5 Modification des garanties d'emprunts accordées pour le financement de 4 programmes de création de logements sociaux demandée par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLA-I et PLUS (6.027.172 euros) finançant une pension de famille et une résidence sociale situées 31 rue de la Chapelle (18e).	233
2021 DLH 62 Gestion des immeubles communaux Fourcy, Fauconnier et Maubuisson (4e) - Protocole d'accord transactionnel avec les MIJE.	235
2021 DLH 70-1 Garantie des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations dans le cadre de son dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la reprise des chantiers touchés par la crise sanitaire - Garantie des prêts PHB souscrits par la RIVP (4.480.000 euros).	236
2021 DLH 70-2 Garantie des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations dans le cadre de son dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la reprise des chantiers touchés par la crise sanitaire - Garantie des prêts PHB souscrits par HSF (1.441.000 euros).	237
2021 DLH 70-3 Garantie des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations dans le cadre de son dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la reprise des chantiers touchés par la crise sanitaire - Garantie des prêts PHB souscrits par Paris Habitat (5.566.500 euros).	238

2021 DLH 78 Location de l'immeuble 4/6 rue Raymond Losserand (14e) à l'Habitation Confortable. Avenant au bail emphytéotique.	240
2021 DLH 79-1 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLUS au 41-47 rue de la Grange aux Belles (10e) (245.395 euros).....	240
2021 DLH 79-2 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLAI au 14 avenue du Général Clavery (16e) (55.354 euros).....	241
2021 DLH 79-3 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLAI au 16 avenue du Général Clavery (16e) (67.887 euros).....	242
2021 DLH 79-4 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLAI au 39 av. du Général Sarraill (16e) (51.779 euros).....	243
2021 DLH 79-5 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLAI au 5 square du Thimerais (17e) (74.877 euros).....	244
2021 DLH 79-6 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLAI au 4 av. Paul Adam (17e) (65.686 euros).....	245
2021 DLH 79-7 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLAI au 4 square de la Mayenne (17e) (63.877 euros).....	246
2021 DLH 79-8 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLAI au 7 rue Sambre et Meuse (10e) (12.591 euros).....	247
2021 DLH 79-9 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLAI au 3 bis passage Cottin (18e) (1.581 euros).....	248
2021 DLH 79-10 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLUS au 15 av. de la Porte de Vitry (13e) (19.063 euros).....	249
2021 DLH 79-11 Garantie d'emprunts PLAI, PLUS et PLS de diverses opérations de logement social de Paris Habitat - Garantie des emprunts d'un logement PLS au 9 av. de la Porte Chaumont (19e) (35.394 euros).....	250
2021 DLH 82 Garantie d'emprunt visant le financement d'un programme de rénovation de la RIVP au 19 rue des Plantes (14e).....	251
2021 DLH 84-1 Garantie des emprunts finançant la réalisation de deux programmes de logements intermédiaires par ICF Habitat - Réserve de 6 logements intermédiaires du programme situé 11-13-15 rue Fulton (13e).....	252
2021 DLH 84-2 Garantie des emprunts finançant la réalisation de 2 programmes de logements intermédiaires par ICF Habitat - Garantie à hauteur de 50% d'un prêt bancaire (4.218.494,50 euros) finançant les logements intermédiaires du programme situé 11-13-15 rue Fulton (13e).....	253
2021 DLH 84-3 Garantie des emprunts finançant la réalisation de 2 programmes de logements intermédiaires par ICF Habitat - Réserve de 3 logements intermédiaires du programme de construction situé Triangle Éole Évangile (19e).....	254
2021 DLH 84-4 Garantie des emprunts finançant la réalisation de 2 programmes de logements intermédiaires par ICF Habitat - Garantie à hauteur de 50% d'un prêt bancaire (3.074.980 euros) finançant les logements intermédiaires du programme de construction situé Triangle Éole Évangile (19e).....	254
2021 DLH 87 Ouverture d'un magasin ALDI au 12/18 rue de la Goutte d'Or (18e) - Autorisation administrative.....	255
2021 DLH 88-1 Garantie des emprunts PHB finançant la réalisation d'opérations de logement social dans le diffus (4 PLA-I) par SNL-Prologues - Garantie du PHB (9.000euros) finançant un PLA-I situé 9 rue de la Cossonnerie (1er).....	255
2021 DLH 88-2 Garantie des emprunts PHB finançant la réalisation d'opérations de logement social dans le diffus (4 PLA-I) par SNL-Prologues - Garantie du PHB (9.000euros) finançant un PLA-I situé 2 quai de Gesvres (4e).....	256
2021 DLH 88-3 Garantie des emprunts PHB finançant la réalisation d'opérations de logement social dans le diffus (4 PLA-I) par SNL-Prologues - Garantie du PHB (9.000euros) finançant un PLA-I situé 36 rue des Bergers (15e).....	256
2021 DLH 88-4 Garantie des emprunts PHB finançant la réalisation d'opérations de logement social dans le diffus (4 PLA-I) par SNL-Prologues - Garantie du PHB (9.000euros) finançant un PLA-I situé 14 rue Monte-Cristo (20e).....	257
2021 DLH 90-1 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS (637.751 euros) du groupe Amandiers (20e).....	258
2021 DLH 90-2 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS (10.736.322 euros) du groupe Belgrand (20e).....	260
2021 DLH 90-3 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des prêts PLUS et PLS (1.501.996 euros) du groupe Brune (14e).....	262
2021 DLH 90-4 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS (3.987.853 euros) du groupe Chine Ménilmontant (20e).....	263
2021 DLH 90-5 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des prêts PLUS et PLS (9.800.527euros) du groupe Porte de Montreuil (20e).....	265
2021 DLH 90-6 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS (5.510.208 euros) du groupe Plaine Pyrénées (20e).....	267
2021 DLH 90-7 Réitération des garanties d'emprunt par la Ville finançant diverses opérations de logement social par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS (1.004.996 euros) du groupe Wattignies (12e).....	269
2021 DLH 94 Garantie des prêts PAM et Eco-prêt par la Ville pour la réalisation 1bis rue Damiens à Boulogne-Billancourt d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées par CDC Habitat Social.....	271
2021 DLH 98 Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat pour la promotion de l'audit global et du Diagnostic Technique Global en copropriété et création d'une subvention pour ces prestations.....	273
2021 DLH 99 Location de l'immeuble 11 rue Sauton (5e) à Paris Habitat OPH - Avenant à bail emphytéotique.....	273
2021 DLH 102 Modification du règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat privé - Aide individuelle complémentaire pour les travaux de rénovations environnementales.....	274
2021 DLH 108 Modification des garanties d'emprunts d'un programme de rénovation demandée par Immobilière 3F.....	274
2021 DLH 109 Avenants 2021 aux conventions 2017-2022 signées avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat, en matière d'aide au logement et d'habitat.....	276
2021 DLH 112 Autorisation de signature d'un bail à construction au profit de l'Association Diocésaine de Paris portant sur un fond de parcelle sis 76-84 bd de l'Hôpital (13e).....	276
2021 DPE 5 Réouverture du musée des égouts après rénovation - Nouvelles tarifications.....	277
2021 DPE 10-DFA Budget annexe de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 2020.....	278

2021 DPE 11-DFA Budget annexe de l'assainissement - Compte de gestion de l'exercice 2020.....	279
2021 DPE 12-DFA Budget annexe de l'eau - Compte administratif de l'exercice 2020.	280
2021 DPE 13-DFA Budget annexe de l'eau - Compte de gestion de l'exercice 2020.	281
2021 DPE 19 Signature du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2020-2024 des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine.	281
2021 DPE 20 Travaux de réhabilitation du collecteur Marceau à Levallois-Perret - Avenant n° 1 à la convention avec le SIAAP relative aux modalités de financement.....	282
2021 DPSP 1 Subventions (308.648 euros) et conventions avec 12 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2021.	282
2021 DPSP 2 Subventions (266.000 euros) et conventions avec 4 structures dans le cadre de la politique parisienne d'aide aux victimes.....	286
2021 DRH 29 Versement d'une subvention de fonctionnement 2021 et signature de la convention passée avec l'association Paris et Compagnie (19e).....	286
2021 DRH 32-DPSP Création d'un service de police municipale à Paris et approbation des projets de décrets créant 3 corps de police municipale de Paris et portant échelonnement indiciaire de ces 3 corps.	287
2021 DRH 34 Renouvellement de la convention entre la Ville de Paris et l'AGOSPAP.	287
2021 DRH 35 Autorisation de signer des conventions de mise à disposition avec le CASVP et l'AP-HP dans le cadre de la crise sanitaire.	288
2021 DSIN 3-DVD Convention de groupement et coordination de commandes pour la constitution et d'exploitation du système informatique de gestion des arrêtés de circulation et de stationnement entre la Ville et la Préfecture de Police - Approbation et signature.....	288
2021 DU 11 Travaux du Grand Paris Express. Impact foncier sur les emprises situées à Paris 13e et en Ile-de-France -Constitution de servitudes et cession de volumes en tréfonds.	289
2021 DU 50 Parcelle 36 rue Albert Thomas (10e). Servitude contractuelle avec Elogie-Siemp pour la réalisation d'une opération d'isolation thermique par l'extérieur. ...	290
2021 DU 52 Vente à l'Organisme de Foncier Solidaire « La Foncière de la Ville de Paris » d'un immeuble situé 77 rue Rébeval (19e) en vue de réaliser des logements faisant l'objet de baux réels solidaires.	291
2021 DU 54 Habitat Participatif - Acte complémentaire à l'acte de vente du 9 rue Gasnier-Guy (20e).	293
2021 DU 61 Dénomination place Jacqueline François (17e).....	293
2021 DU 62 Dénomination place Juliette Gréco (6e).....	294
2021 DU 63 Dénomination rue Marie-Éléonore de Bellefond (9e).....	294
2021 DU 64 Vente à AXIMO de 16 lots de copropriété préemptés en vue de réaliser des logements locatifs sociaux (9e et 12e).....	294
2021 DU 66 Opération Chanel au 107 à 112 rue de la Haie Coq/36 rue de la Gare/38 av. de la Porte d'Aubervilliers et place Skanderbeg (19e) - Autorisation de changement partiel de destination des locaux à usage d'industrie en bureaux - Autorisation d'augmenter la surface de planchers, induisant le versement d'une indemnité - Signature d'un acte complémentaire à l'acte de vente.....	295
2021 DU 67-DEVE Opération d'extension du centre horticole municipal (DEVE) sur la Plaine Montjean à Rungis (94). Signature d'un bail emphytéotique de longue durée sur une emprise de 5 hectares environ de terres agricoles. Signature d'une convention de mise à disposition gratuite des eaux de ruissellement à la Région Ile-de-France, représentée par l'Agence des Espaces Verts (AEV).	296
2021 DU 72-1 Opération d'aménagement Ordener Poissonniers (18e) - Signature du protocole foncier entre la Ville et la société Espaces Ferroviaires Aménagement. ...	297
2021 DU 72-2 Opération d'aménagement Ordener Poissonniers (18e) - Signature de la convention de projet urbain partenarial entre la Ville et la société Espaces Ferroviaires Aménagement.	297
2021 DU 72-3 Opération d'aménagement Ordener Poissonniers (18e) - Signature de la convention de transfert des voies, réseaux et espaces communs entre la Ville et la société Espaces Ferroviaires Aménagement.	298
2021 DVD 42 Convention de fourniture de chaleur avec la CPCU et GEOMETROPOLE.	298
2021 DVD 50 Paris Plages 2021 sur le Bassin de la Villette - Conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour les glaciers.....	298
2021 DVD 52 Prise en charge de la gratuité du tarif usagers des courses PAM 75 dans le cadre de la vaccination Covid-19. Convention de financement avec Île-de-France Mobilités.	299
2021 DVD 54 Aménagements de voirie visant à réaliser des parkings vélos en libre-service et en consigne collective le long du trajet du T3 Ouest - Demande de subventions auprès d'Ile-de France Mobilités.	300
2021 DVD 56 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 123.945,74 euros.....	300
2021 DVD 59 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17e et 16e). Convention relative aux moyens de transport de substitution pendant la période de coupure Castor du RER C étendue à la porte Dauphine.....	301
2021 PP 39 Budget spécial de la préfecture de police - Approbation du compte de gestion 2020 de M. le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris concernant les opérations de la préfecture de police.	301
2021 PP 40-1 Compte administratif 2020 du budget spécial de la préfecture de police pour 2020.	302
2021 PP 40-2 Affectation des résultats du budget spécial de la préfecture de police de l'exercice 2020.	302
2021 PP 41 Acquisition de 2 places de parking situées au 91 rue des Pyrénées (20e) au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.	303
2021 PP 42 Modification de contrat n°4 au marché de travaux 2019000021801 pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris - 1 av. Guy Môquet 94460 VALENTON - Lot 1 : installation de chantier/démolition/curage/gros œuvre/charpente/façade/étanchéité/couverture/menuiserie extérieure/serrurerie/appareils ascenseurs.....	303
2021 PP 43 Modification de contrat n° 1 : Travaux de restauration des façades intérieures et des combles techniques du bâtiment Cité, de la caserne de la Cité (4e) - Lot 1 : installations de chantier, façades.	304
2021 PP 44 Dispositions relatives à l'emploi de médecin-inspecteur, directeur de l'institut médico-légal de la préfecture de police.....	304
2021 PP 45 Convention de groupement de commandes avec les services État concernant les prestations de téléphonie fixe en métropole et dans les DROM.	305
2021 PP 46 Fourniture, livraison, installation et maintenance de matériels de sport et de pièces de rechange pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.	305
2021 PP 47 Mise à disposition de matériels et de contenants de collecte, enlèvement, transport, traitement et valorisation ou destruction des déchets produits par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.....	306
2021 PP 48 Mise en place de mesures de prévention liées à la dératation, désinsectisation et dépigeonnage des sites de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.	306
2021 PP 49 Mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels relevant des administrations parisiennes de la préfecture de police et des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. 21 lots.	307
2021 PP 50 Convention relative au financement des activités de déminage et de police technique et scientifique du laboratoire central de la préfecture de police.	308
2021 PP 51-1 Convention relative à la mission d'appui de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à la campagne nationale de vaccination.....	308
2021 PP 51-2 Convention de mise à disposition de locaux au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris dans le cadre de la campagne nationale de vaccination.....	308

2021 SG 3-1 Avenants n°1 et n°2 à la convention d'objectifs entre la Ville de Paris, la SOLIDEO et Paris 2024 relative à la construction de l'Aréna de la Porte de la Chapelle (18e).....	308
2021 SG 3-2 Création d'un secteur distinct dans le budget municipal pour les recettes et dépenses liées à la réalisation et à l'exploitation de l'Aréna Porte de la Chapelle (18e).309	
2021 GCC 1 Pour la création d'un « Plan d'urgence » à destination des jeunes parisiennes et des jeunes parisiens.....	309
2021 V.170 Vœu relatif à la territorialisation des mesures d'urgence et de relance.....	310
2021 V.171 Vœu relatif au recensement des éléments de mobilier urbain et au choix des modèles installés.....	311
2021 V.172 Vœu relatif au centre de collecte pneumatique des déchets situé 21 bd de Douaumont, dans le quartier Martin Luther King.....	312
2021 V.173 Vœu relatif à la réforme du règlement des étalages et terrasses.	312
2021 V.174 Vœu relatif à la dénomination d'un espace public du 13e arrondissement en hommage aux femmes victimes de violences, notamment conjugales.	313
2021 V.175 Vœu relatif à un hommage public à Anna Karina.....	314
2021 V.176 Vœu relatif à un hommage à la mémoire d'Hanna Kamieniecki dans le 11e arrondissement.....	315
2021 V.177 Vœu relatif à un hommage à la mémoire d'Edmée Chandon dans le 11e arrondissement.	315
2021 V.178 Vœu relatif à un hommage en l'honneur de Jeanne Barret.	316
2021 V.179 Vœu relatif à un hommage public dans le 14e arrondissement pour Tamara de Lempicka.	317
2021 V.180 Vœu relatif à l'hommage au chien de guerre Vitrier.	317
2021 V.181 Vœu relatif à la dénomination d'une rue ou d'un lieu emblématique du 9e arrondissement portant le nom de Jean-Claude Carrière.	318
2021 V.182 Vœu relatif aux « expositions sur la voie publique ».	318
2021 V.183 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris au développement d'un projet muséal consacré à Hector Guimard au sein de l'hôtel « Mezzara » (16e).....	319
2021 V.184 Vœu relatif à la rénovation et à l'ouverture de la chapelle de la Sorbonne autour d'un projet culturel à destination du grand public et du monde universitaire.320	
2021 V.185 Vœu relatif à l'entretien des surfaces podotactiles visant à guider les personnes aveugles ou malvoyantes.	320
2021 V.186 Vœu relatif à la fidélisation des futurs agents de la police municipale parisienne.	321
2021 V.187 Vœu relatif au renforcement des amendes contre les incivilités.	321
2021 V.188 Vœu relatif à la sécurité et à la tranquillité publique du quartier Épinettes-Bessières.	322
2021 V.189 Vœu relatif à la lutte contre les trafics de stupéfiants.	322
2021 V.190 Vœu relatif à la facilitation de l'accès au Fonds de Solidarité de Logement (FSL) et aux droits pour les locataires.	322
2021 V.191 Vœu relatif à l'interdiction des distributions alimentaires dans les 10e et 19e arrondissements.	323
2021 V.192 Vœu relatif à la création d'une Commission pour l'accessibilité au niveau du 14e arrondissement.	324
2021 V.193 Vœu relatif au stationnement des personnes en situation de handicap.	325
2021 V.194 Vœu relatif à la mobilisation et à la formation d'ambassadeurs de l'accessibilité.....	325
2021 V.195 Vœu relatif à la situation des personnes LGBTQI+ au Brésil.	326
2021 V.196 Vœu relatif à la déclaration de Paris comme « zone de liberté LGBTQI+ ».	327
2021 V.197 Vœu relatif à une fin de vie libre et choisie.	328
2021 V.198 Vœu relatif à l'accélération de la mise en œuvre du Plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du Crack à Paris et à l'augmentation du nombre et de l'amplitude horaire de lieux intégrés d'accueil, de repos, de soin et de consommation supervisée pour les personnes consommatrices de crack.	329
2021 V.199 Vœu relatif aux paris sportifs.....	330
2021 V.200 Vœu relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social.....	331
2021 V.201 Vœu relatif à la fin de la trêve hivernale.....	332
2021 V.202 Vœu relatif au prolongement de la trêve hivernale.	333
2021 V.203 Vœu relatif à l'acquisition de l'immeuble du Tango (3e).....	334
2021 V.204 Vœu relatif à la transparence du modèle économique et financier du projet d'aménagement de la Gare du Nord, y compris les conditions contractuelles d'exploitation des surfaces commerciales créées.	334
2021 V.205 Vœu relatif au maintien de l'hôpital Bichat et aux recommandations de l'Autorité environnementale.....	335
2021 V.206 Vœu relatif au devenir des sites Bichat-Claude Bernard.....	337
2021 V.207 Vœu relatif à la nécessité d'un plan d'urgence pour la rentrée 2021.....	337
2021 V.208 Vœu relatif à la situation des droits humains en Colombie.....	338
2021 V.209 Vœu relatif au stationnement vélo dans le projet d'Aréna Porte de la Chapelle.....	339
2021 V.210 Vœu relatif aux fonds européens de la relance.	340
2021 V.211 Vœu relatif au droit d'interpellation.	340
2021 V.212 Vœu relatif aux panneaux d'affichage libre et associatif.	341
2021 V.213 Vœu relatif aux informations présentées dans la synthèse annuelle de la vie associative.....	342
2021 R.35 Désignation d'un représentant au sein du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (Conseil d'administration).	343
2021 R.36 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts (Conseil de surveillance).....	343
2021 R.37 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale consultative des gens du voyage.....	343
2021 R.38 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (2e collège).....	343
2021 R.39 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.	343
2021 R.40 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil de famille des pupilles de l'État et du Département de Paris.....	344
2021 R.41 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Maison des Métallos » (Conseil d'administration).	344
2021 R.42 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de la société anonyme d'HLM « RATP Habitat ».	344
2021 R.43 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du Bassin versant de la Bièvre (comité syndical).	344
Liste des membres du Conseil de Paris.....	345
Table des matières.....	349

Le Chef du Service du Conseil de Paris
Directeur de la publication
Vincent de VATHAIRE